



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 35

absents excusés représentés : 4

absents : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026

L'an 2026, **le 25 juin à 20H00**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en salle polyvalente de la Maison des associations sportives, 33 avenue de l'Armée Leclerc, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER (jusqu'au point n°15), Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Julie PLAZA, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE, Nicolas FROGER

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Auréli GUÉGUEN donne pouvoir à Isabelle AUFFRET, Mathieu FERNANDEZ donne pouvoir à Sandrine VIEZZI, Patty TEILLET donne pouvoir à Anne-Marie GÉRARD, Valentin SOUCHARD donne pouvoir à Shana MATHIEU, Nicolas SIMMENAUER donne pouvoir à Georges DURAND (à partir du point n°15)

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal FERET

N° 1/076 à 28/103

Le maire atteste que la liste des délibérations examinées lors de la séance a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Ordre du jour

AFFAIRES JURIDIQUES

- 1 – Protection fonctionnelle du maire
- 2 – Mise à jour de la délibération n°3/532 portant sur les modalités de mise à disposition des véhicules de services pour l'année 2026
- 3 – Groupement de commande entre la Ville et le CCAS pour l'élaboration, la passation et l'exécution des marchés organisation
- 4 – Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale

FINANCES

- 5 – Compte de gestion 2025 – Budget principal de la ville de Savigny-sur-Orge
- 6 – Compte administratif 2025 – Budget principal de la ville de Savigny-sur-Orge
- 7 – Compte de gestion 2025 – Régie municipale de transport
- 8 – Compte administratif 2025 – Régie municipale de transport
- 9 – Reprise et affectation du résultat 2025 – Budget principal de la ville de Savigny-sur-Orge
- 10 – Reprise et affectation du résultat 2025 – Régie municipale de transport
- 11 – Bilan d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France
- 12 – Fixation des tarifs des prestations de la commune

URBANISME

- 13 – Avis favorable à l'instauration, par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, d'un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme sur un secteur délimité par le chemin de Juvisy, la rue de Viry jusqu'à l'Orge et l'aqueduc de la Vanne du Loing
- 14 – Modification des périmètres et des taux majorés de la taxe d'aménagement sur le territoire communal

FINANCES

- 15 – Garantie d'emprunt et approbation d'une convention de réservation de logements SEQENS Programme de 18 logements locatifs sociaux 6 rue des Abricotiers à Savigny-sur-Orge

RESSOURCES HUMAINES

- 16 – Recours exceptionnel à des entreprises de travail temporaire
- 17 – Mise à jour du tableau des emplois permanents
- 18 – Révision du taux de rémunération à la vacation des assistants d'enseignement artistiques de l'EMAP
- 19 – Revalorisation du taux horaire des vacations de l'enfance et des maisons de quartier

URBANISME

- 20 - Autorisation donnée au maire de signer la convention de gestion de la parcelle AR 64 – parc public de la Ferme de Champagne

DEPLACEMENTS ET CADRE DE VIE

21 - Convention de la délégation de compétence entre Ile-de-France Mobilités et la Régie de transport de la commune de Savigny-sur-Orge

22 - Désaffectation, déclassement et cession d'un véhicule de la Ville

COMMERCE

23 - Modification des montants de la Taxe sur la publicité extérieure (TPE) – ex TLPE pour 2027

ENFANCE – VIE SCOLAIRE

24 – Approbation du nouveau règlement intérieur du transport scolaire

AFFAIRES CULTURELLES – VIE ASSOCIATIVE

25 – Attribution de subventions exceptionnelles aux clubs de baseball et rugby de Savigny, et à l'amicale des Pompiers de Savigny

26 – Modification de la délibération n°23/071 du 23 avril 2026 portant octroi des subventions aux associations

POLITIQUE DE LA VILLE

27 – Fonds de soutien à Grand-Vaux et aux Prés-Saint-Martin au titre de l'année 2026

SPORTS

28 – Convention annuelle de mise à disposition d'éducateurs sportifs municipaux au profit des écoles maternelles et élémentaires

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026

(Article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire ouvre la séance.

Le maire propose de désigner monsieur Pascal FERET comme secrétaire de séance et procède à l'appel.

Le maire fait procéder à l'approbation des procès-verbaux de la séance du 7 avril 2026.

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite, et pour commencer, nous avons l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026. Le procès-verbal du 24 arrivera ensuite, au prochain Conseil. Sur le procès-verbal du 7 avril. Y a-t-il des observations ? »

M. Ben Maad :

« Alors j'ai quelques petites observations. Alors premièrement, page 7, par rapport à la pagination du dossier de séance. Ce n'est pas à terme, mais interne, le mot que j'ai prononcé. Ensuite, page 10. Ce n'est pas monsieur Soen qui retire les vœux de Savigny en commun, mais c'est bien Mahmoud El Meshad. Et si Valentin veut rejoindre Savigny en commun, il est le bienvenu. Page 24, pareil, ce n'est pas Valentin Soen qui demande une suspension de séance, c'est Mahmoud El Meshad. C'est important, je pense, de retranscrire fidèlement ce moment, parce que cette scène magique a permis d'envoyer un élu de gauche au GOSB et donc d'élire une présidente femme à une voix près. »

M. le maire :

« Oui alors vous avez tendance à refaire l'histoire d'ailleurs sur ce vote. Mais effectivement c'est bien heureux que ce soit une femme qui soit présidente du Grand-Orly Seine Bièvre. Pour la petite histoire, un peu de... parce que je, comme vous le savez, je suis pas très bon en maths, je suis beaucoup plus littéraire. Les voix de gauche, c'était 53, les voix de droite, c'était 49 et la présidente a été élue à 51 contre 50, voilà. Remettons un peu juste l'église au centre du village. Et concernant les propos... »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Concernant, j'arrive monsieur Vagneux, concernant vos modifications sur monsieur Soen, si ça se trouve, c'est moi qui ai mal prononcé. Et parti dans l'euphorie du début de conseil municipal, j'ai dit monsieur Soen au lieu de dire monsieur El Meshad. Et donc, du coup, effectivement, comme c'est du mot à mot, les services retranscrivent ce que je dis. Voilà. Mais en tout cas, on note les modifications. »

M. Ben Maad :

« J'ai pas fini, pardon. Il restait la quatrième modification. Alors c'est page 64, c'est décret BACS, B-A-C-S, au lieu du décret BACH. Là aussi c'est important parce que j'ai l'impression, monsieur le maire, que vous connaissez la réglementation du décret tertiaire, mais pas forcément cette réglementation, donc c'est bien B-A-C-S. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Eh bien, très bien. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux délégués, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, chers collègues, et Mesdames et Messieurs du public. De manière très républicaine, je souhaiterais, je vous l'avais proposé, qu'on fasse au moins une minute de silence en hommage à Bernard Méricot, maire adjoint honoraire de Savigny-sur-Orge, maire adjoint de 1983 jusqu'à 2009, où il a été premier adjoint entre 2008 et 2009. Je ne sais pas si vous m'autorisez à dire quelques mots par rapport à lui. »

M. le maire :

« Allez-y, et puis on observera une minute de silence. »

M. Vagneux :

« Voilà. Donc Bernard était pour moi une sorte de parrain en politique. C'est lui qui m'a mis le pied à l'étrier à partir de 2011-2012 pour m'initier et pour me former à ce qu'était la politique locale à Savigny-sur-Orge. C'est quelqu'un auquel je dois beaucoup, mais c'est également quelqu'un auquel les Saviniens, en général, doivent beaucoup. Il y en a encore quelques-uns. Anne-Marie Gérard a siégé quelques mois avec, enfin, un mandat, tout un mandat avec lui. Bernard, on lui doit notamment, c'est le premier à avoir prévu un agenda 2021, un agenda 21. Et je pense que quand on voit le climat qui, enfin les conséquences du changement climatique, on ne peut qu'apprécier d'avoir eu quelqu'un de visionnaire. C'est quelqu'un qui a beaucoup fait pour le patrimoine et l'histoire de Savigny. Et c'est quelqu'un qui avait un certain nombre de projets qui n'ont pas pu être menés à bien. Mais par exemple, c'était le premier à avoir voulu récupérer les eaux de pluie sur les bâtiments communaux. On le fait maintenant. Bon, il avait eu cette ambition-là il y a quelques temps. Donc voilà, je voudrais qu'on lui rende hommage pour tout ce qu'il a fait pour Savigny. C'était un élu bosseur, un élu qui savait dire à Jean Marsaudon, un petit peu ses quatre vérités quand ça ne devenait plus le cas. C'est un élu qui avait un site internet, savigny-avenir.fr, sur lequel il a beaucoup informé la population. Et c'est un élu avec lequel j'avais, enfin une personne avec laquelle j'avais beaucoup plaisir à échanger. Et j'espère terminer avec lui, enfin terminer, plutôt en sa mémoire, le travail qu'il avait initié de ce qu'il avait appelé au travers de mes écrits l'alvérisation des pouvoirs publics et des services publics et du fonctionnement de l'administration. Il y avait quatre points, enfin c'était très technique parce que c'était un philosophe et un anthropologue de formation. Et en hommage à madame Sandra Alves, directrice des affaires juridiques, le nom en tout cas, et donc ben je vous propose que nous nous levions et que nous ayons une minute de silence et de pensée pour lui et pour ce qu'il a fait pour Savigny et pour continuer sa mémoire, en hommage. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Et bien voilà, mesdames, messieurs, chers collègues, veuillez vous lever pour observer et mesdames, messieurs du public, une minute de silence. Je vous remercie. Sur le procès-verbal, y a-t-il des éléments, monsieur Vagneux ? »

M. Vagneux :

« Effectivement, j'en ai quatre pages et demie, et puisque nous ne ferons pas de débat de politique générale, j'ai un petit peu de temps. »

M. le maire :

« Alors on le fera le 4 juillet, monsieur. »

M. Vagneux :

« Oui, tout à fait. Mais en tout cas, nous ne le ferons pas ce soir, donc nous avons le temps que nous aurions pu consacrer à ce débat pour les différentes observations. Page 4, vous avez écrit « j'ai dit, j'ai dit ». En l'occurrence, j'avais prononcé, « j'ai dit, alors là, j'ai dit... »

M. le maire :

« En revanche, monsieur Vagneux, je suis désolé, je fais jouer la police de cette assemblée, mais si vous avez quatre pages et demie, merci de les fournir à l'administration, sinon... »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Très bien. Transmettez-le à l'administration et on modifiera. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Merci monsieur Vagneux. Merci, monsieur Vagneux. Y a-t-il d'autres observations sur le... Le Conseil municipal m'en est témoin. Je vous ai demandé de transmettre les 4 pages et demi. Mais à un moment donné, et c'est le vœu de monsieur Fabre, même si je ne suis pas trop d'accord sur l'organisation que ça implique derrière, je suis assez d'accord sur le fait que vous pouvez être un tout petit peu plus constructif. Nous finirions un tout petit peu plus tôt. Voilà. Donc je fais jouer la police de l'assemblée. Je m'en excuse. Mais vous avez 4 pages et demie. Merci de le fournir à l'administration, qui ne manquera pas de modifier... »

M. Vagneux :

« Comment le conseil municipal va-t-il pouvoir valider... »

M. le maire :

« Voilà. Très bien. D'autres observations sur le procès-verbal ? Je n'en vois pas. On peut passer au vote. Des avis contraires ? Des votes contre ? Un vote contre. Des abstentions ? Sur le procès-verbal ? Et des votes pour ? Le procès-verbal, monsieur Vagneux, merci de laisser vos 4 pages et demie. Et Savigny en commun, quel est votre vote sur le procès-verbal ? Avec vos corrections, bien sûr. Vous votez pour Savigny en commun ? »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Parce qu'il y en avait 3. Monsieur Vagneux, vous avez 4 pages et demie. Merci, monsieur Vagneux. Et voilà. Vous avez parlé la moitié du procès-verbal, et après, vous me dites que je vous laisse jamais la parole. Comme quoi... Voilà, très bien. »

M. Vagneux :

« ...demande à pouvoir déposer mes observations... »

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 est approuvé

Le maire rend compte de la liste de la liste des décisions et demande si cette dernière fait l'objet d'observations

Interventions

Mme Pereira :

« Sur la première décision avec l'entreprise Julien, comment explique-t-on cette augmentation de 12 % ? Oui, je pense qu'on n'entend pas, par contre. Là, c'est bon ? OK. Sur la première décision avec l'entreprise Julien, comment explique-t-on cette augmentation de 12 % ? Ensuite, sur la décision 005, sur la formation CAP métier de la mode et du vêtement... Sur la 5, est-ce que la mairie est amenée à créer des vêtements ou ça s'inscrit dans un projet plus personnel ? Sur le CAP métier ? Ensuite sur la 7 »

M. le maire :

« Pour ne pas se perdre, vous voulez qu'on vous réponde au fur et à mesure ? »

Mme Pereira :

« C'est peut-être mieux. »

M. le maire :

« La numéro une sur l'entreprise Julien, je pense que c'est dû à l'inflation. Je me tourne vers Aude Hernandez qui est signataire. En tout cas, c'est dans sa délégation. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« C'est dû à l'inflation. Et si le juridique a d'autres... ? Oui, c'est que le montant maxi, mais c'est pourquoi le montant maxi augmente. En fait, les montants maxi, on a vocation à ne pas les dépenser, les montants maxi, mais quand ils augmentent, c'est soit il y a des calculs, des révisions, c'est-à-dire tous les ans, soit vous avez des modifications, c'est-à-dire on a demandé plus de choses qui étaient prévues, par rapport à ce qui était prévu, soit il y a l'inflation. Là, ce soir, je ne vais pas vous dire si dans l'un des trois, pourquoi ça a augmenté. Mais vous avez vu, ça n'augmente pas non plus énormément. Et encore une fois, le montant maximum n'est quasiment jamais, si ce n'est pas jamais, utilisé. Ensuite, c'était la décision numéro 5. C'est monsieur Durand. Allez-y. »

M. Durand :

« Je pense que... Voilà. Bonjour à tous. Alors, c'est dans le cadre du CPF. C'est-à-dire que vous avez des agents qui veulent peut-être faire autre chose. Et donc, il y a un petit jury qui se passe et on sélectionne certains agents. Et cette personne a été retenue pour faire cette formation dans le cadre du CPF. »

Mme Pereira :

« OK. »

M. le maire :

« C'est dans le cadre, de ce que je comprends, monsieur Durand, c'est dans le cadre d'une autre profession, et non pas décider de fabriquer les équipements municipaux. Sur le 7. »

M. Durand :

« Une reconversion. »

M. le maire :

« Voilà. Je crois qu'après, c'était le 7. »

Mme Pereira :

« Oui, sur la 7, sur MaVilleCyber. Est-ce qu'on pourrait avoir un peu plus de détails ou une présentation rapide ? Parce qu'on ne sait pas vraiment comment obtenir un dossier de candidature et quels sont les projets. »

M. le maire :

« Alors, c'est une demande de subvention qui est toujours en instruction, donc on ne sait pas combien on va avoir, mais la métropole, elle finance à peu près 50 % de ce dispositif, qui s'articule autour de deux axes. C'est la migration de l'espace numérique de travail des écoles vers la solution ENT One. Il y a une autre décision, je pense. Il y avait un équipement qui s'appelait Beneylu qui n'avait pas, comment dire, l'assentiment de tous les directeurs, bien au-delà, et donc du coup voilà cette migration en cohérence avec le partenariat qui est engagé avec l'Académie de Versailles et Cap ENT. Et ensuite un déploiement d'un triptyque de cybersécurité pour les agents municipaux qui associe un filtrage anti-spam, un programme de sensibilisation aux risques numériques et la mise en place d'une auto-identification multifacteur. Et donc tout ça, c'est évalué à environ 89 000 euros hors taxes. Et on peut espérer, puisque la métropole finance 50 %, 44 500 euros de dépenses éligibles en subventions. Voilà. »

Mme Pereira :

« Sur la 36, est-ce que ça serait possible d'avoir plus de renseignements sur comment MUSEOVATION, je ne sais pas comment ça se dit, traite l'IA ? Est-ce qu'elle prend en compte et elle parle des risques liés à notre écosystème, à sa forte consommation d'eau ou à la pollution qu'elle génère ? Parce qu'il faudrait penser l'IA de manière plus durable. Et on s'en rend bien compte actuellement avec la canicule. Et du coup comment le partenaire parle de l'art et de l'IA ? Quels sujets elle traite ? »

M. le maire :

« Alors je ne sais pas comment le partenaire parle de l'art, enfin parle de l'IA étant donné que c'est une conférence qui va avoir lieu. Mais je vous invite à venir à la conférence, échanger avec le conférencier, et notamment sur ces questions. Là, en fait, c'est dans la politique culturelle, on passe des conventions avec des artistes ou des groupes d'artistes, des agents. C'est l'objet de cette convention. Sauf si Frédéric veut répondre sur le contenu de la conférence. »

M. Delamaere :

« Vous pourrez venir à la conférence et ça prouve que c'est bien d'avoir des conférences sur le sujet. Merci de votre question. »

M. le maire :

« Et donc c'est samedi 23 janvier 2027 à 10h, salle Henri Guffroy. »

Mme Pereira :

« Sur la 43, l'avenant de dératisation. Plusieurs bâtiments nous signalent une présence accrue de rats dans certains quartiers. Sauriez-vous nous dire quels sont les nombres d'interventions qui ont été réalisées dans les bâtiments, les espaces communaux au cours des 12 derniers mois et si des infestations ont été constatées ? »

M. le maire :

« Alors il y a effectivement des infestations qui ont été constatées et on a demandé une modification pour justement avoir plus d'interventions de notre prestataire. Après, vous dire exactement combien de rats, où, on peut regarder, on vous donne ça, je me tourne vers le directeur des services techniques, mais effectivement, il y a eu une recrudescence de rats, et notamment après qu'il y a eu des inondations, quand il y a des travaux, il y a des rats qui remontent, etc. »

Mme Pereira :

« OK »

M. le maire :

« Et c'est aussi pour ça qu'on présente cette... pour renforcer le service. »

Mme Pereira :

« Sur la 46, on attend toujours les pièces du marché du 78. Qu'est-ce qui va être installé comme matériel, les engagements ? Et est-ce qu'on doit vous faire un mail officiel pour avoir les informations ou vous le demander en conseil, c'est suffisant ? »

M. le maire :

« Alors, je crois qu'un mail de réponse, s'il ne vous a pas été fait, c'est sur la... Je ne sais plus laquelle. La 46, pardon. Sur la 46, il y a un mail qui va ou vous a été envoyé pour vous proposer un rendez-vous pour que vous puissiez regarder toutes les pièces. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Oui mais c'est pareil, après il y a toutes les pièces du marché. »

Mme Pereira :

« Ensuite, sur la 55, la maîtrise d'œuvre de la crèche. Vous aviez voté l'année dernière une enveloppe globale de 3,5 millions. Est-ce que le coût est amené à être actualisé ? »

M. le maire :

« Sur la 66, vous voulez dire ? »

Mme Pereira :

« Heu 55. »

M. le maire :

« 55, pardon. Parce que j'ai dit 65. 55. Sur la 55. Eh ben pour l'instant, pour l'instant, non. Mais comme on n'est qu'à la phase où l'architecte a été désigné, après, il y a des marchés qui sont lancés et c'est l'objet de... l'objet de cette décision, pour désigner les entreprises qui vont travailler sur la crèche. Et c'est là où on va savoir par lot combien ça coûte. Et si c'est pour vous rassurer, lorsqu'on était à cette étape-là, à cette étape-là lors de l'espace culturel, vos prédécesseurs m'avaient posé la même question et donc à laquelle je ne sais pas répondre, parce qu'on peut avoir des bonnes surprises comme on peut avoir des mauvaises surprises en fonction du cours des matériaux. Mais pour l'espace culturel, entre l'analyse de l'architecte et finalement les résultats dans les marchés publics, ça a coûté 180 000 euros de moins. Voilà. »

Mme Pereira :

« Ensuite, sur la 61 et la 114, les deux semblent porter sur la même chose, la maintenance du logiciel One Neo pour respectivement 11 808 euros et 11 080 euros. »

M. le maire :

« Pardon, je ne sais pas sur laquelle ? »

Mme Pereira :

« 61 et 114. Vous avez commencé à nous répondre, mais du coup, on souhaite savoir comment est utilisé le logiciel aujourd'hui. Est-ce un usage en classe ou un usage parents-familles ou les deux ? Toutes les écoles de Savigny sont concernées ? Est-ce que ça comprend la maintenance qui peut paraître élevée à première vue sans détail ? Et pourquoi nous avons pas vu de marché acquisition-maintenance dès le début ? Il y a une différence aussi de prix entre les deux. Et pourquoi pas faire un marché d'acquisition dès le début avec de la maintenance ? »

M. le maire :

« Alors, ça fait beaucoup de questions. Est-ce que toutes les écoles, j'ai retenu que ça, mais il y a d'autres questions. Est-ce que toutes les, je vais laisser Sandrine Viezzi après répondre parce que c'est son domaine, pas l'informatique mais le scolaire. Est-ce que ça concerne toutes les écoles ? Bien sûr. Et tous les directrices et les directeurs des écoles ont été concertés. Et c'est pour ça qu'on a choisi ce logiciel-là. Et je rappelle que c'est un logiciel que la Ville met en place pour l'Education nationale. Et pourquoi vous avez pas vu de marché, c'est que le prix est trop bas pour passer un marché. Donc on a passé sur une autre, une autre procédure qui vous est présentée ici. Et Sandrine, si tu veux rajouter sur... Et la maintenance, je ne m'y connais pas suffisamment pour vous dire les prix du marché de maintenance. »

Mme Pereira :

« Et pourquoi il y a deux prix sur les deux délibés et deux prix différents ? »

M. le maire :

« Il n'y a pas de maintenance. Déjà, on me dit qu'il n'y a pas de maintenance. Pourquoi il y a deux prix sur les deux délibés ? Sandrine, vas-y. »

Mme Viezzi :

« Merci, monsieur le maire. Bonsoir. Il n'y a pas de maintenance, en fait. Tout est englobé dans le contrat. Donc, le montant est global. Et concernant votre demande, votre interrogation, en effet, toutes les écoles peuvent en bénéficier. Après, c'est mis à disposition de l'Education nationale. Certains instituteurs, institutrices s'en saisissent, d'autres pas. C'est vraiment leur choix. On ne peut pas les obliger. Enfin, nous, ville, on peut pas les obliger à utiliser. On met à disposition l'outil. »

Mme Pereira :

« Et la différence de prix, du coup ? Parce que sur les 2 décisions, il y a 2 prix différents. »

M. le maire :

« C'est la 66 et laquelle autre décision ? »

Mme Pereira :

« Et la 114. »

M. le maire :

« 74, pardon. 114. C'est la même. 114, oui, 11 808 et 61, 11 808. »

Mme Pereira :

« Non, c'est 80 et 08. »

M. le maire :

« 11 080, oui, ça doit être une coquille. »

Mme Pereira :

« OK. »

M. le maire :

« Oui, c'est le même. Il vaut mieux que ce soit 11 080 plutôt qu'11 800, du coup. C'est 11 080, me dit-on derrière, qu'il faut prendre en compte. »

Mme Pereira :

« Ensuite, sur la 62, l'adhésion, elle bénéficie uniquement au maire ou plus largement à la commune, aux conseillers municipaux dans son ensemble ? »

M. le maire :

« À tout le monde. »

Mme Pereira :

« A tout le monde. OK. Pour la 63, on avait déjà demandé une subvention avec un coût estimatif de 250 000 euros HT. Est-ce que là, ça coûte seulement 200 000 euros ? Du coup, on voulait souligner le fait que nos agents ont fait une très bonne négociation. Mais on se demandait aussi, est-ce qu'on perd en qualité ou pas ? »

M. le maire :

« Non, alors, on ne perd pas en qualité, ce qui explique cette différence, mais je prends vos remerciements aux services. Ce qui explique aussi cette différence, c'est l'implantation du site, les réseaux qu'il faut tirer. Parfois, en fonction de là où on est, il y a plus ou moins de coûts annexes dans l'achat. Voilà. Il n'y a pas de perte de qualité. C'est bien des modulaires et pas des préfabriqués. Et allez à la maternelle Ferry en ce moment, c'est les mieux lotis, puisque le modulaire est climatisé. Voilà. »

M. Ben Maad :

« Oui, alors question, s'il vous plaît, sur la 101, sur le pôle culturel. Quelles sont les modifications, s'il vous plaît, apportées au permis ? »

M. le maire :

« Oui, sur la 101 c'est juste suite à l'analyse des pompiers. Il y a eu quelques réserves des pompiers, enfin du SDIS. Le permis modificatif vient lever les réserves des pompiers. Mais il n'y a pas de modification sur la structure, sur la coque ou autre chose. »

M. Ben Maad :

« On installe plus de sécurité incendie ? »

M. le maire :

« Exactement. SDIS oui pardon, service départemental d'incendie et de secours. »

M. Ben Maad :

« Sur la 102, le mur d'escalade, plusieurs questions. J'imagine qu'il sera utilisé pendant les cours d'EPS, mais peut-être aussi par le périscolaire ou des associations. Donc ma question, c'est est-ce que les enseignants ou éducateurs seront-ils formés par rapport notamment aux normes de sécurité ? Et est-ce qu'il y a un programme qui permet aux autres élèves d'y accéder ou alors est-ce qu'ils vont bénéficier d'équipements sportifs équivalents ? »

M. le maire :

« Alors, il y a peut-être une petite incompréhension. On ne parle pas d'un mur d'escalade sportif. Je vous emmènerai dans la cour Jules Ferry. Parce qu'on a fait, c'est un petit parcours en fait. C'est à hauteur d'enfant. »

M. Ben Maad :

« D'accord. »

M. le maire :

« Donc il n'y a pas besoin de formation particulière. Justement, on ne met pas de mur d'escalade dans une cour de récréation. Parce que le mur d'escalade sportif impliquerait effectivement un encadrement professionnel. Mais c'est juste, ben c'est un jeu, c'est un parcours de motricité. On aurait peut-être dû appeler ça, mais bon le problème c'est que le prestataire appelle ça mur d'escalade, mais on aurait plutôt dû dire parcours de motricité escalade. »

M. Ben Maad :

« Ça nous rassure pour nos enfants. Sur la 105, sport, maintenance, service, on aimerait avoir plus d'informations, parce que c'est pas très clair sur quoi porte la décision. »

M. le maire :

« Moi, j'ai monsieur Legrand inscrit sur le... Pascal. »

M. Legrand :

« C'est un contrat de maintenance qui est récurrent. Tous les ans, on fait vérifier nos équipements, c'est-à-dire les panneaux de basket et tout ce qui est câble. Et donc, pour des sécurités, on le fait réviser tous les ans. Voilà. Surtout nos gymnases. »

M. Ben Maad :

« Très bien. Ensuite sur la 117, le schéma directeur immobilier énergie. Je pense que ça va vous démanger, monsieur le maire de m'interrompre mais je propose d'aller au bout pour la clarté de mon propos. En préambule. »

M. le maire :

« Il y a une question orale de monsieur Soen d'ailleurs. »

M. Ben Maad :

« Vous commencez déjà. On avait une décision déjà l'année dernière, sur ce sujet, pour aller chercher des subventions. Donc ma première question sera, est-ce qu'on les a eues, ces subventions ? C'était, je crois, le Conseil municipal du 25 juin 2025. Ensuite, je trouve que c'est dommage de ne pas poursuivre avec ALTEREA, qui est le prestataire qui a fait nos audits énergétiques, qu'on peut saisir directement avec l'UGAP, en plus, sans faire de marché, ce qui est plus simple pour cette prestation, sachant que c'est eux qui ont fait les audits énergétiques. Ça aurait été intéressant, pour avoir une cohérence d'ensemble, de garder le même prestataire, ALTEREA, car le risque dans le domaine de l'énergie, c'est de multiplier les prestataires, c'est de se baser sur les travaux des autres, de perdre en information et en qualité, voire de se dédouaner parfois de certains choix. Donc pourquoi on n'a pas continué avec ALTEREA, notamment dans le cadre de l'UGAP, où on n'a pas besoin de faire de marché ? Ensuite, par rapport au prix, je le trouve excessivement cher, sachant que les audits énergétiques existent déjà. On est preneur du CCTP et du mémoire technique de l'entreprise, mais le schéma directeur, en gros ça consiste juste à reprendre ce qui a été écrit dans les audits, à les mettre dans les bonnes cases, c'est-à-dire à faire de la planification. Quand est-ce qu'on va faire les travaux ? Combien ça va coûter ? C'est limite une prestation optionnelle dont on aurait pu s'en passer avec un peu de travail interne et ça aurait permis d'accélérer les travaux. Surtout quand on voit

actuellement les périodes caniculaires. Mais ça peut aussi valoir le coup dans le cadre d'une mission globale. Or là, on se saucissonne les prestations. Et je pense que la priorité serait déjà d'être conforme d'un point de vue réglementaire. Et c'est important, quand on est une administration publique, de montrer l'exemple. Or, aujourd'hui, on a des, enfin Savigny et votre majorité a des non-conformités. Des non-conformités majeures d'un point de vue transition énergétique. Vous ne respectez pas la loi qui nous a imposé d'être conformes au décret BACS en 2025 sur pas mal de nos sites. Je suis presque sûr qu'on n'a pas lancé les études techniques sur le sujet pour s'y conformer. Et ça devrait être la priorité avant ce schéma directeur qui a mis du temps à venir. Donc ma question, je la répète, est-ce qu'on a sollicité l'UGAP pour voir combien ça nous coûterait ? Car encore une fois, le prix me paraît démentiel. On est à plus de 100 000 euros pour un schéma directeur énergie. J'ai recherché d'ailleurs sur le site de ALTEREA combien ça pouvait coûter. Et ils disent très précisément, le budget pour la réalisation d'un schéma directeur énergie dépend de la taille du projet, mais aussi de sa complexité. Le prix d'appel est de 15 000 euros. Donc là, on en est très loin, et par expérience, je peux vous dire sur le prix, avec mes mots, qu'on se fait vraiment carotter. Donc plutôt que de saucissonner les différentes étapes, il vaudrait mieux garder la logique globale, qui est de faire les audits, faire le schéma directeur, et de se faire accompagner pour la rédaction des marchés globaux de performances énergétiques à paiement différé, et le suivi de l'exécution des contrats, dans le cadre soit d'un accord cadre ou à l'ordre de l'UGAP, avec ALTEREA, que personnellement, je recommande. Et je ne sais pas si malheureusement c'est trop tard pour faire machine arrière. »

M. le maire :

« Alors, je vais commencer par le terme prix d'appel. Prix d'appel. Quand on a un seul bâtiment, effectivement, prix d'appel à 15 000, ça peut paraître très cher et on se fait carotter, comme vous l'avez dit. Sauf que nous, on a 86 bâtiments et beaucoup, beaucoup de retard, je vous l'accorde là-dessus. Après, faire en interne, je vous entends aussi et je suis tout à fait d'accord, mais encore faut-il avoir le personnel, pas compétent, mais suffisant et compétent pour pouvoir le faire. On a mis 3 ans et demi à recruter une chargée d'opération sur 4 ans et demi de mandat. Quand elle est arrivée, la tâche était trop lourde et elle a changé de collectivité. C'est pour ça que je vous dis, encore faut-il avoir le personnel pour pouvoir suivre ce dossier qui n'est pas un petit dossier, qui peut expliquer le prix aussi. Après, subvention, effectivement on en a demandé, on en aura, mais une fois le marché mis en application. A quelle hauteur, j'en sais rien, mais en tout cas, on en aura, qui viendront baisser un peu le prix. Et ensuite, ALTEREA n'a pas répondu. Donc du coup, voilà ce qui explique, c'est la loi du marché. En plus après, c'est la loi du marché. Mais là, ils n'ont pas répondu. »

M. Ben Maad :

« Pourquoi ne pas avoir saisi l'UGAP ? »

M. le maire :

« Mais je crois qu'on l'a fait. Non, on n'a pas fait. ? C'est les taux. Bah oui oui c'est les taux. »

M. Ben Maad :

« ALTEREA, justement, c'est lui qui a le contrat UGAP. »

M. le maire :

« Oui, mais au regard du... Bah c'est la même question, c'est la même réponse que madame Pereira. Au regard de la hauteur du marché, on est obligé de passer par... »

M. Ben Maad :

« En tout cas, vous parlez de 83 sites. »

M. le maire :

« 86. »

M. Ben Maad :

« 86, pardon. Dans un schéma directeur, vu qu'il y a les audits, je me répète, il n'y a pas besoin de visiter les sites. Donc c'est principalement un travail de bureau et d'analyse de ce qui existe déjà. On peut en parler dans un autre cadre, mais je vous dis que le prix est excessivement cher. Je passe sur la 120. Les ateliers sportifs à la maison de quartier. Donc ce sont des séances qui sont prévues de janvier à juillet 2026, mais la décision intervient en juin. Donc on aimerait avoir une explication. Est-ce que c'est une décision rétroactive ou pas ? »

M. le maire :

« C'est effectivement une décision rétroactive, et le contrat a déjà été signé. »

M. Ben Maad :

« Très bien. Et vous êtes autorisé à faire des décisions rétroactives ? J'en ai encore deux. Sur la 123, sur le sol de la salle de boxe, est-ce qu'on a eu des subventions ? »

M. le maire :

« Sur pardon laquelle ? »

M. Ben Maad :

« Sur le sol de la salle de boxe. »

M. le maire :

« 123. Alors, on a demandé des subventions à la SDJUS, je crois, et à la région, qui finance en partie, on espère. On a eu énormément de financements pour l'ouverture de la salle de golf, heu salle de boxe. Et donc, on espère en avoir aussi. »

M. Ben Maad :

« Donc, on est en attente aujourd'hui ? »

M. le maire :

« On est en attente, oui, toujours. Ils étudient soit maintenant, soit septembre, octobre. »

M. Ben Maad :

« Et enfin pour moi, pour la 124, l'avenant pour les systèmes de sécurité incendie, on voudrait savoir quelle est la cause de cet avenant et en valeur absolue, ça donne combien ? Est-ce que c'est un gros avenant ou pas ? »

M. le maire :

« Oui oui, on retrouve la réponse sur la plus-value d'1,54 % et on va donner la parole en attendant à monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Merci, je vous indique tout de suite que j'en ai une page et demie, si vous voulez me censurer comme vous avez fait sur le précédent point, faites-le de suite. Tout d'abord, je m'étonne que, par rapport à d'autres collectivités, nous ne publions... »

M. le maire :

« Monsieur Vagneux, je ne vous censurerai que si vous partez dans des longues tirades et que vous ne me posez pas de questions sur les décisions, voilà. Je vous le dis, je vous préviens à l'avance. Comme ça, vous ne, vous ferez pas le surpris. Allez-y. »

M. Vagneux :

« Donc, je m'étonne que les décisions que nous examinons ne soient jamais insérées dans les procès-verbaux de manière à ce que le public puisse être informé de ce que nous examinons. Et donc, je vous invite, je vous demande, à ce que dans les futurs procès-verbaux... »

M. le maire :

« C'est quelles décisions ? »

M. Vagneux :

« Toutes. De la numéro 01 à la numéro 0127, je vous demande qu'à partir de maintenant dans les procès-verbaux, on indique par lisibilité pour le public sur les décisions dont vous rendez compte, quelles sont-elles. Sinon je peux les lire une par une. »

M. le maire :

« Elles sont de fait publiques. »

M. Vagneux :

« D'accord, alors on va jouer à ça. Alors, tout d'abord, je souhaiterais, s'il vous plaît, que nous obtenions un petit rapport sur les décisions que vous avez prises en application de l'article L2122-22-16°, c'est-à-dire toutes les défenses et les actions en justice intentées par la Commune. Vous êtes censé nous en rendre compte, je n'en lis aucune dans les 127... »

M. le maire :

« Sur les décisions d'aujourd'hui. »

M. Vagneux :

« Alors, décision numéro 001 qui est avenant numéro 1 pour l'accord cadre d'entretien et de maintenance des aires de jeu avec l'entreprise Julien. L'avenant porte sur une augmentation à hauteur de 2 200 euros du montant maximum de la part à bon de commande. La montant de la modification représente 12 %. »

M. le maire :

« Alors si c'est pour reposer les mêmes questions que vos collègues, moi, je veux bien. »

M. Vagneux :

« Non. Justement, monsieur, c'est une question inédite, mais même si je la pose régulièrement, à quelle nature et à quelle fonction du budget est inscrite, sont inscrits les crédits pour cet avenant ? »

M. le maire :

« Dans le budget d'investissement. Allez. Autre question. »

M. Vagneux :

« Non. Ça, ça s'appelle une section. »

M. le maire :

« Autre décision. »

M. Vagneux :

« Ça s'appelle une section monsieur. »

M. le maire :

« Oui oui merci. »

M. Vagneux :

« Monsieur Darmon vous expliquera. »

M. le maire :

« Très bien. »

M. Vagneux :

« Décision numéro 002. Contrat pour la location et l'entretien de la machine à affranchir avec la société Pitney Bowes. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification »

M. le maire :

« Oui en fait vous allez faire, pardon non mais bon. C'est votre jeu, vous n'allez pas me demander toutes les imputations. Est-ce que vous avez des questions un peu constructives sur les décisions que j'ai passées ? Pas sur des questions de procédures où vous avez des affaires en cours contre la ville et donc vous voulez avoir des éléments. Sur les décisions, sur le fond, s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« Je ne vois pas comment je peux avoir d'affaires en cours sur des décisions qui viennent d'être passées. Et donc je vous demande... »

M. le maire :

« Sur celle-ci. »

M. Vagneux :

« Oui. Même s'il y en a une que j'ai déjà déférée, effectivement. Voilà. Alors, donc sur la décision numéro 002, mais encore une fois, si vous ne les insérez pas dans le procès-verbal, ça ne dit rien pour le public que je vous pose une question sur la 002. Donc soit je lis le titre de la 002 »

M. le maire :

« Ça ne dit rien non plus que vous demandiez dans quelle section, dans quel sous-chapitre... »

M. Vagneux :

« Tout à fait, nature et fonction. »

M. le maire :

« Allez, on avance un peu, monsieur. »

M. Vagneux :

« Monsieur comment est-ce qu'on peut vérifier que les »

M. le maire :

« Vous ne voulez pas poser de questions sur les décisions ? »

M. Vagneux :

« Si. Je continue. Alors, la 5, donc. C'est question de mes collègues, mais je vais la formuler plus cash auprès de monsieur Durand. Comment est-ce que ça se fait que la ville accepte de payer 2 296 euros pour, donc ils l'ont pas dit, CAP, donc formation dans le cadre du CPF, et on l'entend bien, CAP métier de la mode, vêtements fous. Je ne suis pas certain que l'argent du contribuable savinien ait vocation à payer la reconversion professionnelle de certaines personnes qui, certains agents, qui veulent quitter Savigny. On se demande bien pourquoi. Numéro 007 sur la cybersécurité. Question, est-ce qu'il vaudrait pas mieux simplement déjà apprendre à ce que, enfin à renforcer non pas tellement la cybersécurité, mais à former les agents à se servir d'une messagerie internet, ça pourrait être pas mal. Numéro 008, par rapport, si on avait eu le débat d'orientation, sur la politique générale »

M. le maire :

« En fait, vous faites question-réponse. »

M. Vagneux :

« Non, c'est une observation. 008 »

M. le maire :

« Là, je vous demande si vous avez des questions. »

M. Vagneux :

« Oui. Alors, décision numéro 036. Pour qui et à quel public s'adresse la conférence ? »

M. le maire :

« Tous les publics. C'est ouvert à tout le monde. »

M. Vagneux :

« Je suis étonné que pour la première fois, nous organisons pour tout le monde des conférences un samedi matin à 10 heures à la salle Guffroy alors que traditionnellement, elles sont plutôt réservées, elles sont proposées... »

M. Delamaere :

« C'est interdit d'innover. »

M. Vagneux :

« Non, mais enfin dites-le franchement. »

M. Delamaere :

« Ah »

M. Vagneux :

« Et justement, j'en arrive sur la 39, vu que les deux conférences sur l'IA ont rassemblé 30 personnes, que ça a coûté à chaque fois plus de 500 euros, est-ce que vous comptez réellement continuer de faire ce type de conférences le lundi soir, qui aujourd'hui malheureusement n'ont plus le succès qu'elles ont connu ? »

M. Delamaere :

« Bah justement, c'est plus le lundi soir, là. »

M. Vagneux :

« D'accord. »

M. Delamaere :

« C'est bien marqué dans les décisions, c'est le samedi matin. »

M. Vagneux :

« Alors, il y a marqué qu'il y a une conférence. Ça ne nous dit pas qu'il n'y a plus de conférences lundi matin. Alors que paradoxalement il y a d'autres conférences »

M. Delamaere :

« En tout cas, celles-là, celles que vous avez en décision, sont samedi matin. »

M. Vagneux :

« Très bien. Mais enfin, c'est aussi... »

M. le maire :

« Et après, on pourra innover et faire ça le samedi après-midi peut-être. »

M. Delamaere :

« Par exemple. »

M. Vagneux :

« Je vous conseille de repasser dans la salle des fêtes, sauf si, effectivement, vous ne visez pas beaucoup de public. »

M. Delamaere :

« On y va modestement. »

M. Vagneux :

« Alors, sur le 43, la décision 43, je vais vous demander la nature et la fonction du budget, au budget des crédits. Sur la décision numéro 46. Donc je vous annonce un recours sur le lot numéro 7 du cinéma, toujours pour le problème que la mission de maîtrise d'œuvre n'a pas été exécutée conformément »

M. le maire :

« Encore une fois, votre question, pas le fait que vous alliez faire un énième recours. On a 28 points ce soir. Sur 28 points, vous allez faire 26 recours. On le sait. Allez, monsieur Vagneux, on poursuit. »

M. Vagneux :

« Monsieur, c'est diffamant. Sur la numéro 62. »

M. Vagneux :

« Alors la diffamation, monsieur, c'est l'imputation d'un fait pénal. Je ne vois pas en quoi faire un recours. C'est un fait pénal. »

M. Vagneux :

« Alors, c'est pas tout à fait ça, l'article 29. Mais on ne sait pas »

M. le maire :

« Sur les décisions, monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Non, mais c'est justement, c'est l'imputation de quelque chose qui atteint la »

M. le maire :

« Passez le barreau. Ayez-le. Soyez avocat. Occupez-vous. »

M. Vagneux :

« Et vous devenez, enfin, soyez maire et répondez à mes questions pour qu'on puisse vérifier les imputations au budget, donc la numéro 43. Donc sur la 55, bah c'est pareil, est-ce que vous comptez pas, puisque je vous ai adressé en fait un recours gracieux, est-ce que vous comptez pas la retirer, comme sur la 46, est-ce que vous comptez pas la retirer puisque vous savez qu'elles sont pas légales ? Est-ce que vous voulez vraiment aller au combat et à mon avis au casse-pipe ? Sur la 62, donc l'AMIF concrètement, et je reposerai la question de mes collègues mais en plus cash, puisqu'à chaque fois vous nous dites c'est pour tout le monde, ça apporte à tout le monde. Concrètement, qu'est-ce que l'AMIF nous a apporté ? L'AMIF, vous le savez, est visée par plusieurs enquêtes par corruption. C'est dommage qu'on n'examine pas la décision 129 parce que pour mes deux collègues communistes, leur organisme de formation est aussi visé par des enquêtes pour corruption et c'est public. Bon, il faudrait peut-être simplement... Voilà, se renseigner. »

M. le maire :

« Chacun son tour. »

M. Vagneux :

« On va avoir un petit peu le problème tout à l'heure au niveau du foot, où on se rend compte que il y a une utilisation de l'argent... »

M. le maire :

« Je vous montrerai la direction du tribunal judiciaire d'Evry. »

M. Vagneux :

« S'il vous plaît, monsieur. »

M. le maire :

« J'y ai un abonnement. »

M. Vagneux :

« Tout à fait. Donc, concrètement, qu'est-ce que l'AMIF apporte à la commune ? Qu'est-ce que l'AMIF apporte à la commune ? »

M. le maire :

« Plein de choses. »

M. Vagneux :

« Ben quoi ? Lesquelles ? »

M. le maire :

« Ah mais énormément de choses. »

M. Vagneux :

« Lesquelles ? »

M. le maire :

« Déjà un salon dans lequel on a pu se croiser. Voilà, vous êtes parti avec un sac. Voilà, un sac. Vous faites du recel de corruption du coup. »

M. Vagneux :

« Alors c'est pas tout à fait ça, je vous expliquerai l'article 432-10 du code pénal. »

M. le maire :

« Allez, on poursuit un peu, s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« Alors, le 63, donc, mais ça aurait été bien qu'on ait le débat de politique générale. Alors, sur le... Mais justement, sur le 63, une question que la cellule d'information juridique des acheteurs publics m'invite à vous poser, va-t-il y avoir, s'il vous plaît, je sens qu'on ne m'écoute plus, sur la 63, va-t-il y avoir des travaux de réseau ? D'aménagement de réseau. Sur la 63. »

M. le maire :

« Sur la 63 et bah oui nécessairement des travaux de réseau. »

M. Vagneux :

« Très bien. Donc vous n'oubliez pas que c'est un ouvrage public donc que ça aurait dû faire l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre donc vous aurez un recours. »

M. le maire :

« Merci professeur. Allez. Sur les autres décisions. »

M. Vagneux :

« Sur la 66, je vais vous demander de bien vouloir nous communiquer les éléments qui sont l'avenant numéro 3, et je vous rappelle en fait que je vous l'ai demandé il y a plus d'un mois, que vous ne me l'avez toujours pas communiqué. Là aussi, mission marché de maîtrise d'œuvre, n'oubliez pas que c'est le conseil municipal qui, par dérogation à la compétence financière, vous ne pouvez pas décider tout seul de modifier ça. Sur la numéro 71. Sur le dépôt du permis de construire, mes collègues l'ont abordé. Serait-il possible d'avoir le document du permis de construire ? Et puis, ben ça aurait été bien qu'on ait le débat de politique générale pour pouvoir un petit peu voir et un petit peu savoir. »

M. le maire :

« Rendez-vous le 4 juillet, du coup. »

M. Vagneux :

« Oui, le problème, c'est que c'est ce soir que nous votons, me semble-t-il, la création d'un périmètre de sursis à statuer et que, en fait, vous, vous justifiez la création d'un périmètre de sursis à statuer par la construction d'une école qui ne correspond pas ou qui n'a plus de sens si nous faisons cet aménagement. Donc j'aimerais simplement comprendre par cohérence où est-ce que vous en êtes dans votre tête et qu'est-ce qu'on va un petit peu faire sur, sur les écoles, sur les augmentations... »

M. le maire :

« Alors, je suis très bien dans ma tête. Parfois, on est plusieurs. Ce soir, on est tout seul, heureusement. Et l'avantage d'acheter un modulaire, c'est que nous pouvons le réinstaller ailleurs. Et puis, à terme... Non, mais c'est pour ça que j'allais le dire. Alors, l'avantage, c'est que nous pouvons le réinstaller ailleurs et que, quand il est sur site, on peut l'installer et on peut l'utiliser pour le périscolaire. Voilà. Allez, on avance un peu. Puis après, j'ai votre réponse, monsieur Ben Maad. »

M. Vagneux :

« Ça n'en est pas moins un ouvrage public. Sur la numéro 78. Alors, en commission, il nous a été dit qu'il y aurait une réunion qui était proposée pour les élus pour leur présenter, justement, un petit peu les projets. Est-ce qu'il serait possible de savoir quand est-ce que cette réunion aura lieu et d'avoir un petit point, donc, sur tous les travaux d'aménagement, peut-être le fameux débat de politique générale, mais peut-être sinon une réunion à part, comme il avait été évoqué. »

M. le maire :

« Non, non, je me suis engagé dans ce conseil municipal à vous faire et nous l'avons vécu tous ensemble, monsieur Vagneux, lorsque nous avons modifié le plan local d'urbanisme, on a organisé une réunion transpartisane avec le bureau d'études où vous avez pu poser toutes vos questions pour gagner, espérer de gagner un tout petit peu de temps au Conseil municipal. Bon, nous avons débattu pendant deux heures et demie, donc finalement, chou blanc. Mais on avait, autour de cette table, en dehors du Conseil municipal, présenté les orientations de la modification du plan d'urbanisme. Et je me suis engagé au dernier Conseil à le faire, donc nous le ferons à la rentrée. Je m'excuse que cet été, je risque d'être appelé, enfin, c'est pas un risque, c'est une assurance, d'être appelé je ne sais quand à de nouvelles responsabilités qui vont me laisser un tout petit peu sur le banc de touche quelques semaines. Voilà. Mais la rentrée de septembre, on laisse passer la rentrée scolaire, et je vous l'ai dit, on organisera peut-être ici, parce que c'est une salle où on a un écran, une réunion, où comme ça, ça permettra aussi à certains élus de la majorité qui arrivent dans cette mandature d'être au même niveau. Voilà. »

M. Vagneux :

« Bon, je vous refais pas le speech sur le fait que présenter quelque chose, ça n'est pas une réunion de travail, ça n'est pas permettre la co-construction. Décision numéro 101, j'aurais souhaité comme mes collègues avoir l'accès au permis de construire modificatif pour justement vérifier les brillants propos que vous nous avez tenus et donc le fait que on ne change rien à l'extérieur mais tout à l'intérieur. Donc, moi, surtout, ce que je crois savoir d'après les documents qui m'ont été transmis dans le cadre, justement, d'un recours, c'est que qu'est-ce que vous a dit la commission de sécurité ? C'est que sur les 399 places que nous faisons pour le centre culturel, il ne pourra jamais y en avoir d'occupées, plus de 320 en même temps, parce que vous avez fait un choix d'enterrer les différentes salles au même niveau. Et donc finalement, on se demande pourquoi est-ce qu'on dépense autant pour construire 399 places alors que ça ne pourra jamais accueillir que 320 personnes en même temps. C'est, enfin là aussi, je pense qu'il y a quelque chose qui est raté au niveau de la gestion financière. Décision n°102, le marché pour la création, la fabrication et la mise en place du mur d'escalade à l'école Aristide Briand. J'aurais souhaité connaître la nature et la fonction. Décision n°105, le contrat de maintenance avec la société Sport Maintenance Service. J'aurais aussi souhaité connaître la nature et la fonction à laquelle sont imputés les crédits qui vont le financer. Décision n°112, le marché pour la fourniture et la pose de mobilier de jeu dans les cours de l'école élémentaire Aristide Briand. J'aurais également souhaité savoir à quelles nature et fonction est-ce que c'était rattaché. La numéro 117, le marché relatif à l'élaboration du SDIE, le schéma directeur immobilier et énergétique. J'aurais souhaité donc, un petit peu comme l'indiquait mon collègue, mais enfin moi je serai sur un aspect autre, avoir accédé, puisque ce n'est plus préparatoire, lorsque la décision de marché a été passée, j'aurais souhaité accéder à tout ce qui avait été fait, et donc tu as notamment évoqué la décision qui a été rendue publique au Conseil municipal de juin 2025. Ça a été préparé, ça a coûté quand même quelques dizaines de milliers d'euros, et donc j'aimerais accéder aujourd'hui à tous les documents préparatoires qui vous ont permis de passer le marché. S'il vous plaît. J'espère pas avoir à reformuler la demande. Là, je la fais oralement. Comme on est dans le cadre des décisions L.2122-22 et L.2122-23, vous êtes censés, lorsqu'on vous demande des documents, des informations sur ces décisions, nous les fournir. Donc j'espère ne pas

avoir à les refaire sous le régime CADA. S'il vous plaît. Sur la décision numéro 0123, qui est... Pardon... Pour la station avec la société LMS IDF, pour la fourniture et la pose d'un sol sportif dans la salle de boxe Mamadou Loum à Savigny-sur-Orge, pour un montant de 44 000 euros, j'aurais souhaité, s'il vous plaît, connaître la nature et la fonction de rattachement du marché. Sur la décision numéro 0124, l'avenant au marché de service relatif à l'entretien des systèmes d'alarme et de détection incendie des bâtiments communaux de la ville et du CCAS, là aussi, j'aurais souhaité connaître la nature et la fonction de rattachement. Décision numéro 0125, les marchés relatifs aux aménagements des cours de l'école Aristide-Briand en îlot de fraîcheur, là aussi, je souhaiterais connaître la nature et la fonction. Et je m'arrête là, puisqu'après, j'avais, sur la décision 128, 129, mais petit joueur... Enfin, vous ne les avez pas inscrits, et donc, ce ne sera que le 4 juillet. Je m'arrête là, mais je vous redis et je vais écrire à la préfecture si vous ne souhaitez pas nous donner les natures et fonctions du budget. Nous vous avons donné le 7 avril une délégation pour pouvoir passer les marchés à la condition que les crédits soient inscrits au budget. Vous devez nous informer de la nature et des fonctions des différents marchés que vous passez. Vous refusez de le faire. C'est l'opacité la plus totale. On a bien compris votre petit jeu, en fait. C'est pour que j'aie au contentieux et qu'après, vous disiez que, en fait, c'était inscrit. On va voir ce qui va se passer pour la prochaine affaire, mais s'il vous plaît, soyez, assumez, à défaut, enfin avant d'assumer votre rôle de père, assurez votre rôle de maire, et donc rendez-nous compte réellement de la liste des décisions. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Merci, et merci du conseil. En tout cas, M. Ben Maad, sur la décision 124, c'est un surplus qui représente 10 000 euros, et c'est parce qu'on a intégré dans le CCS les résidences autonomes, Midol, César Franck et Morigny. Y a-t-il d'autres... ? monsieur Darmon. Tu vas répondre sur toutes les imputations ? »

M. Darmon :

« Non, mais de façon plus générale, tout ce qui est contrat de maintenance, ça dépend du chapitre, c'est rattaché au chapitre 011, monsieur. Tout ce qui est maintenance. »

Propos inaudibles

M. Darmon :

« Comment ? »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Voilà. Et puis après, il faudra le sous-sous-article et puis pourquoi on a voté ça. Voilà. Allez. D'autres observations ? Monsieur El Meshad, pardon. Je vous appelais Ben Maad. Vous voyez pourquoi dans le procès-verbal ? Et on ne fait que commencer. »

M. El Meshad :

« Merci. Donc sur la décision n°66, le pôle culturel, pourquoi en appliquant le taux de rémunération, on ne tombe pas sur les 1 million 700 du maître d'œuvre, mais plutôt sur 1 million 300 ? Et pourquoi le contrôle du bruit pendant le chantier a été supprimé alors qu'en commission, on avait demandé si une charte chantier faible nuisance avait été adoptée. Et on nous avait répondu non, mais que les engagements étaient inscrits dans le marché. »

M. le maire :

« Exactement. C'est parce qu'ils sont inscrits, donc on ne va pas payer deux fois la même mission. Et en ce qui concerne les honoraires de l'architecte, ils sont au prorata du prix du chantier. Donc je n'ai pas compris votre question. C'est 12 virgule je ne sais plus combien du prix de construction. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Oui oui, c'est pour ça, mais je comprends pas, en fait j'ai pas compris la question. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Vous tombez sur plus ou moins ? »

M. El Meshad :

« Moins. »

M. le maire :

« Moins, bah tant mieux. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« On est bien d'accord. On est bien d'accord là-dessus. Mais justement, il y a une hausse parce qu'il y a la hausse. D'autres observations ? J'en vois pas. On va vous trouver les éléments. »

M. El Meshad :

« D'accord. Oui enfin j'en ai encore. »

M. le maire :

« Ah, vous en avez ? Pardon, excusez-moi. »

M. El Meshad :

« Sur la 67, est-ce qu'il est prévu dans le cadre de notre adhésion de faire une sensibilisation des élus au conseil municipal aux enjeux des politiques locales d'égalité femmes-hommes ? En tout cas, nous, on le propose. »

M. le maire :

« Alors, je ne sais pas toutes les formations qu'il y a grâce à Hubertine Auclair, mais oui, le 67. Mais Georges saura répondre. »

M. Durand :

« Oui, on a déjà été abonné à Hubertine Auclair. C'est pour les violences aux femmes et l'égalité aussi femmes-hommes. Et, ça permet, donc on a renouvelé cette adhésion parce qu'elle permet un accès aux agents après, gratuitement de pouvoir avoir un recours s'il y a un souci et à nous surtout de pouvoir les aider au travers de ce conseil. C'est, Hubertine Auclair est aussi piloté par la région, me semble-t-il. Et c'est quand même un organisme reconnu. Et vraiment, s'il y a une difficulté, un couple ou une dame qui subit des violences, ou inverse d'ailleurs, ou des enfants en difficulté, enfin, vraiment, c'est quelque chose de très efficace. Donc, on suit ça de près. Là, on vient de renouveler. J'ai été à cette réunion d'assemblée générale et de réadhésion avec notre directrice de la DRH et voilà. Si vous avez d'autres questions mais là pour l'instant on en est là. »

M. El Meshad :

« C'est des sujets importants notamment tout ce qui est VSS. »

M. Durand :

« Ah oui oui. »

M. El Meshad :

« Donc la sensibilisation par rapport à ces sujets c'est très important. »

M. Durand :

« On est en train de faire un projet à la DRH de développer un projet sur ça. »

M. El Meshad :

« OK. »

M. Durand :

« Bon c'est la naissance. On avait déjà fait des démarches, mais là, on est en train d'établir un protocole. Comment ? Voilà. En lien avec l'actualité aussi, évidemment. Et je sais qu'on est très attachés à ça. Et en plus, c'est ma délégation. »

Propos inaudibles

M. Durand :

« Excusez-moi j'ai pas entendu. »

M. El Meshad :

« Pour les élus »

M. le maire :

« Je crois qu'on peut l'ouvrir. On peut l'ouvrir. »

M. Durand :

« Ah bien sûr. »

M. le maire :

« Bien sûr, j'allais compléter. Parce que Georges parle beaucoup du personnel municipal. C'est normal, c'est sa délégation. Mais Hubertine Auclair et la région permettent des formations, et là, c'est commun. Et donc, les agents, les élus, on peut l'ouvrir, évidemment. »

M. El Meshad :

« Merci. Sur la 72, on aimerait un éclaircissement, car comme nous sommes nouveaux, on peut avoir tendance à vous croire sur parole, mais là, on voit une petite contradiction, mais on garde un bon soupçon à votre égard et peut-être qu'on a mal compris. Donc vous nous aviez dit qu'on avait mal compris, le 7 avril, sur l'affectation des propriétés et le changement des destinations, en nous disant, suite à notre amendement, que je vous cite, « parce que là, je crois que vous faites une petite confusion entre l'affectation des propriétés et le changement des destinations. Le changement des destinations, c'est toujours un vote en Conseil municipal concernant le changement de destination. Là, on est bien sûr du très technico-technique et le changement des destinations, c'est un vote en Conseil municipal et c'est pour ça que nous, on comprend pas votre amendement ». Alors là, c'est une décision de changement de destination et il me semble cette décision, du coup, est-ce qu'on l'a votée en Conseil ? »

M. le maire :

« Alors j'ai pas du tout saisi le truc où vous me dites, vous croire sur parole, vous mettez en question, en doute ma parole. C'est normal, c'est le rôle de l'opposition. Mais qu'est-ce que vous voulez savoir ? De ce qu'on va faire du logement du gymnase Kennedy ? En fait, le logement, il sert parce qu'il n'est plus utilisé, parce que la gardienne est partie à la retraite et qu'on peut la loger ailleurs. C'est pour agrandir le gymnase, en fait. Sauf qu'on passe du logement à du sport. »

M. Ben Maad :

« Le 7 avril, vous nous avez dit que le changement de destination, c'est toujours un vote au Conseil municipal. Nous, justement, on avait fait un amendement pour dire que le changement de destination, on veut l'encadrer dans le cadre des délégations. Là, vous faites une décision de changement de destination. »

M. le maire :

« C'est la désaffectation. C'est moi qui me suis mal exprimé. C'est la désaffectation. Là, c'est le changement de destination. C'est-à-dire qu'on passe du logement à du sport. »

M. Ben Maad :

« Et ça, c'est pas un vote au Conseil municipal, du coup ? »

M. le maire :

« Non. »

M. Ben Maad :

« Mais c'est parce que c'est dans les pouvoirs qui vous sont bien délégués dans les délibérations qu'on avait fait au 7 avril, justement ? OK. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« La désaffectation, par exemple, c'est... »

Propos inaudibles

M. le maire :

« C'est ça, la cession du véhicule, par exemple. Là, c'est un vote au Conseil municipal. »

M. EL Meshad :

« OK. Sur la 73, 74, 75, les conventions d'aménagement, est-ce que ce sont des opérations blanches ? 72, 73... »

M. le maire :

« Oui. 73, 74, 75. Qu'est-ce qui... C'est quoi votre question ? »

M. El Meshad :

« Est-ce que ce sont des opérations blanches, sur les conventions d'aménagement ? »

M. le maire :

« Est-ce que ce sont... Pardon, j'ai pas compris. »

M. El Meshad :

« Qu'est-ce que ça nous coûte réellement ? »

M. le maire :

« Ah, rien. Rien, rien. En fait, on récupère du terrain. C'est des espaces verts, c'est des bouts de trottoirs, c'est du stationnement, enfin, voilà. Oui, non, ça coûte rien. Pardon. Des opérations blanches. J'avais pas compris. Blanchie... »

M. El Meshad :

« La 76, donc le bureau Veritas. S'agit-il d'un renouvellement ? Et avec qui contractualisait-on avant ? Et on souhaiterait avoir les derniers rapports de titre existant. »

M. le maire :

« Alors, la qualité de l'air, je pense que c'est un renouvellement. Là, je me tourne vers madame Hernandez, qui doit avoir l'arrêté dans son petit dossier. Le 76. Et est-ce qu'on a des études ? Je ne suis pas sûr qu'on vienne en Conseil municipal avec tous les résultats des études de toutes les décisions, mais on vous les communiquera et je crois que c'est un renouvellement. Mais après, est-ce que c'était eux avant ? Joker. »

M. El Meshad :

« Donc on pourrait avoir les études ? »

M. le maire :

« C'était eux ? C'était eux, voilà. On me dit. »

Mme Hernandez :

« En fait, ça concerne l'école Kennedy et Buisson, et c'est suite à des grands travaux, je crois. Il me semble que c'est ça. »

M. le maire :

« C'est le 76, mais ce... Bon, bref. En tout cas, c'est un renouvellement, du coup. »

Mme Hernandez :

« Oui. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Pas que... Pas que... Les écoles aussi. »

Mme Hernandez :

« C'est ça. Et suite à des grands travaux, en fait, ils ont été obligés. »

M. le maire :

« C'est effectivement... Non, je... J'ai en stéréo le patrimoine bâti, le scolaire. C'est effectivement une surveillance qu'on fait, mais pas que dans les crèches. C'est dans les écoles aussi. »

M. El Meshad :

« Est-ce qu'on pourrait avoir les études, s'il vous plaît. »

M. le maire :

« Oui oui. »

M. El Meshad :

« J'ai bientôt fini. La 78, donc concernant »

M. le maire :
« La pardon ? »

M. El Meshad :
« 78. »

M. le maire :
« 78. »

M. El Meshad :
« Maison de quartier de Grand-Vaux. Donc, comment cette mission s'articule avec le projet de l'ANRU ? Est-ce que les crédits ils sont, ils sont déjà inscrits ? Et est-ce que les habitants, les associations et les usagers de la maison de quartier y seront associés ? À l'élaboration du programme avant le choix définitif. »

M. le maire :
« Oui, alors comment ça s'articule ? Les budgets sont votés puisque c'est dans le calendrier de l'ANRU qui vous est présenté. Et comment le bureau d'études travaille ? C'est effectivement en concertation avec les usagers et des représentants des habitants. Les usagers, quand je parle d'usagers, c'est les habitants, les agents des maisons de quartier, tous les utilisateurs autres que les agents des maisons de quartier. »

M. El Meshad :
« Sur la 96... »

M. le maire :
« Mais tout ça, on vous le présentera à la rentrée, ce sera l'occasion de discuter. »

M. El Meshad :
« Donc sur la 96, on contracte avec une société de conseil qui est basée à Lyon, qui est spécialisée, on ne sait pas trop, donc pas de précision. De la restauration collective, structures sportives, culturelles. Donc là, on ne sait pas pourquoi vous les mobilisez. Je ne sais pas si vous avez peur avec les investissements qui vont arriver, mais même sans avoir le détail, bien qu'on l'attende, on ne voit pas très bien d'un bon œil cette mission, alors qu'on a des agents sur qui on doit compter. On a énormément d'adjoints et de conseillers municipaux délégués qui doivent rentrer dans les projets également. Donc, en plus de l'explication, on souhaiterait le cahier des charges et l'offre technique, s'il vous plaît. »

M. le maire :
« Très bien, alors ça on vous les transmettra parce qu'encore une fois on ne vient pas avec tout. Mais 96, alors je comprends pas votre remarque sur vous avez peur des nouveaux habitants qui arrivent. »

M. El Meshad :
« Non, les investissements. »

M. le maire :
« Ah les investissements qui arrivent, bon alors là je comprends mieux. Non, c'est pas une question d'avoir peur des nouveaux investissements qui arrivent. Ça il y a un service finance, il y a un DGA Ressources qui arrive. Je n'ai pas peur de la gestion financière. Non, le groupe pourquoi on a choisi un lyonnais, c'est parce qu'ils étaient les mieux disants et répondaient techniquement et financièrement à la mise en concurrence qu'on a fait. Et comme vous le voyez, c'est la réalisation du projet d'administration. Le projet d'administration, c'est comment, dans un nouveau mandat, et avec des nouveaux usages et avec les changements de la société, on s'adapte et on adapte l'administration. Et pourquoi on est passé par un cabinet ? Comme ça, au moins, on a un regard tout à fait extérieur. Même si je suis convaincu que les directeurs généraux, enfin le directeur général des services et les directeurs généraux adjoints auraient pu très bien le faire. Mais j'ai souhaité qu'ils soient accompagnés d'un regard complètement extérieur. Après, c'est un regard lyonnais. C'est les joies de la concurrence. »

M. El Meshad :
« Sur la 98, donc sensibilisation aux besoins spécifiques. A qui s'adresse la formation et pour quel type de besoins spécifiques ? »

M. le maire :
« Je pense que c'est les animateurs ou la petite enfance, souvent. C'est Georges Durand qui a les éléments sur la 98. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« C'est sur l'enfance ? Donc c'est le besoin des enfants. C'est l'enfance. »

M. Durand :

« ...civilisation d'accueil. »

M. le maire :

« Oui, c'est les enfants en besoin particulier. »

M. Durand :

« Oui. »

M. le maire :

« Parce qu'on a besoin de former notre personnel. »

M. El Meshad :

« Sur la 100, pour finir, donc le laboratoire Eurofin, quels contrôles ou analyses sont réalisés par ce laboratoire dans les 13 structures enfance, restauration, animation et les 4 structures de petite enfance ? Et quels résultats ont été constatés lors des précédents passages ? »

M. le maire :

« Alors, moi j'ai Roxane Née et Sandrine Viezzi. Donc ça concerne les écoles et les crèches. Pardon, c'est la 100 tout rond. C'est les analyses. Quelles analyses, pourquoi... »

M. El Meshad :

« Et les résultats constatés lors des précédents passages. »

M. le maire :

« C'est souvent les repas, oui. C'est ça, mais je voulais confirmation. »

Mme Née :

« Alors après c'est pas, c'est, pour moi, c'est des prélèvements, tout ce qui va être prélèvements alimentaires, ça va être prélèvements de vaisselle. En fait ils font des en fait ils viennent pour faire différents prélèvements que ça soit alimentaire, vaisselle, matériel. Ils peuvent aussi faire des audits avec, du coup, les, on va dire les agents polyvalents qui sont en cuisine et, par contre après j'avoue pour les résultats je les ai pas mais en tout cas voilà ils font »

M. le maire :

« Et vous avez toujours, à chaque fois que vous fabriquez un repas, vous avez un repas test en cas de, on le souhaite pas, mais de problèmes alimentaires qui surviendraient, d'intoxication alimentaire. »

M. Simmenauer :

« Excusez-moi, là, je peux répondre. Les analyses, elles sont transmises à la direction des services vétérinaires. »

M. le maire :

« Oui. Merci, monsieur le vétérinaire. »

M. Simmenauer :

« Vous ne les avez pas. Vous ne les avez que s'il y a un problème, en fait. »

M. le maire :

« D'accord. Bon, ben, voilà. Vous avez la réponse. Merci, Nicolas. »

M. El Meshad :

« Ok. C'est bon. »

PREND acte de la présentation de la liste des décisions

Monsieur VAGNEUX ne prend pas acte

M. le maire :

« Alors, en ayant discuté avec la plupart des groupes, est-ce que vous maintenez vos, au regard de l'ordre du jour ? Moi, ce que je vous ai proposé, c'est qu'on ait là aussi un travail, et notamment sur Châteaubriand, un travail pour qu'on puisse, parce que nous n'avons pas eu le temps, et je m'en excuse, je prends toute ma

part, il n'y a aucun souci là-dessus, puisque c'est aussi de ma faute, mais qu'on ait un travail sur certains vœux. Je sais que sur Savigny en commun, il y en a deux que vous voulez quand même que je cite avant de ne pas les inscrire à l'ordre du jour, mais avec... C'est moi qui prends la parole. Après, j'inscris ou pas à l'ordre du jour, je suis désolé, c'est compliqué, mais c'est comme ça. Mais juste savoir si vous retirez vos vœux et on les présente ou pas lors de la réunion qu'on aura, la réunion des présidents en septembre. »

Mme Mathieu :

« Oui, du coup, nous, on avait un vœu, mais qu'on va retirer, parce qu'on voulait rajouter le 3910 »

M. le maire :

« Les numéros d'urgence qui seront rajoutés au magazine municipal. »

Mme Mathieu :

« Parce que... »

M. le maire :

« On ne rentre pas dans les détails des vœux, c'est juste savoir si vous les retirez ou pas. Et vous, monsieur Ben Maad pour le groupe Savigny en commun ? »

M. Ben Maad :

« On en retire certains et on en garde quelques-uns pour qu'ils soient inscrits au PV au moins. »

M. le maire :

« Toujours les mêmes. Très bien. Bon, après, moi, comme je vous ai dit, je les inscrirai pas à l'ordre du jour, mais on aura, notamment sur Châteaubriand, une proposition de rédaction commune pour avoir un vote unanime du Conseil municipal. Enfin, en tout cas, on l'espère. Voilà. »

M. Ben Maad :

« Je vous redis ce qu'on garde ? »

M. le maire :

« Ou si j'en oublie, on revient, je vais faire la liste après. Alors ensuite, j'ai un vœu qui est déposé par monsieur Fabre. Est-ce que vous voulez le présenter ou pas ? Sachant que derrière, vous rajoutez tout l'administratif qu'il y a derrière. Même si, sur le fond, je suis tout à fait d'accord, sur la forme, c'est très compliqué. Si vous le maintenez, je n'inscrirai pas à l'ordre du jour. En revanche, là aussi, on pourra travailler à revoir les horaires du Conseil municipal, démarrer plus tôt, par exemple. Voilà. »

M. Fabre :

« Oui, alors, sur ce vœu, il est, quelle heure il est ? Il est 21h09. On a commencé à 20h, on a à peine commencé le conseil municipal. »

M. le maire :

« Voilà. Mais encore une fois, on ne rentre pas dans le fond. Là, c'est savoir si on les inscrit ou pas à l'ordre du jour. »

M. Fabre :

« Bah je vais vous le lire si vous »

M. le maire :

« Non, non, non. Là, on ne lit pas. C'est juste savoir si »

M. Fabre :

« Je demande qu'il soit inscrit à l'ordre du jour. Il est d'actualité. Clairement. »

M. le maire :

« En fait, si vous le gardez, je ne l'inscrirai pas à l'ordre du jour, mais on aura un travail sur le conseil municipal. Mais je citerai l'intitulé avant de ne pas l'inscrire à l'ordre du jour. Ça vous va ? »

M. Fabre :

« En fait, votre réflexion sur le travail administratif... »

M. le maire :

« Oui, parce qu'il y a des... il y a des délais pour convoquer, il y a une administration qui est derrière et qui revient, et donc ça fait un Conseil municipal toutes les semaines, c'est bien ? »

M. Fabre :

« Non pas toutes les semaines. »

M. le maire :

« On ne va pas rentrer dans le débat, et vous, monsieur... C'est savoir si vous le retirez ou pas. Si vous ne le retirez pas, il ne sera pas inscrit à l'ordre du jour. En tout cas, je demanderai à ce qu'il ne soit pas inscrit. mais avec un travail sur l'heure de démarrage, l'heure de démarrage potentiellement, et la constructivité d'un certain conseiller municipal, malheureusement, ça, ça n'est pas de mon ressort. »

M. Vagneux :

« Qu'est-ce que c'est que ces pratiques de pression de demander »

M. le maire :

« Alors, bon. Bon, ben, voilà. Alors... »

Propos inaudibles

M. le maire :

« C'est pour ça que je vous ai dit que je proposerai la non-inscription mais avec un travail de rédaction commune afin d'arriver notamment sur Châteaubriand à une rédaction commune et un vote unanime, je dis bien unanime, du conseil municipal au regard du sujet. Alors, là vous avez décidé... Non, pas présenter, savoir si vous le maintenez ou pas. »

M. Fabre :

« Je le maintiens. »

M. le maire :

« Vous le maintenez, très bien. C'est tout ce que je voulais. C'est tout ce que je voulais. Alors, du coup, vous avez retiré celui sur l'écriture, le premier, enfin le vœu 0. Sur le vœu 1, vous l'avez, sur la mission d'information, vous l'avez retiré. Vous me dites si je me trompe. »

M. Ben Maad :

« Alors, on l'a pas retiré, on l'a reporté. »

M. le maire :

« Ou le reporter. Oui, non, mais retirer de cet ordre du jour, encore une fois, retirer de cet ordre du jour, là. Le vœu numéro 2 sur les taxis conventionnés, vous l'avez retiré, mais reporté. »

M. Ben Maad :

« Avec votre engagement, cette fois-ci, monsieur le maire. »

M. le maire :

« Oui, d'un travail commun, je vous le dis. Troisième, ben oui, mais bon. Il y a eu d'autres urgences, je m'en excuse, à gérer. Résidence Châteaubriand, là encore, vous avez décidé de le maintenir. Moi, je ne l'inscrirai pas à l'ordre du jour, mais encore une fois, au regard du sujet, même si j'ai pris la parole maintes et maintes fois et que je n'ai pas changé d'avis et encore une fois en comité de quartier il y a quelques semaines. Celui-là vous le maintenez ? »

M. Ben Maad :

« On le garde et on en parlera à chaque Conseil municipal tant que les habitants n'auront pas ce qu'ils »

M. le maire :

« Tant qu'on n'aura pas un vote unanime. Le vote unanime on l'a eu lors du précédent mandat. Nous l'aurons sous ce mandat. »

M. Ben Maad :

« Il y a encore des angoisses, monsieur le maire. »

M. le maire :

« Mais je sais bien qu'il y a des angoisses et les angoisses elles n'ont pas été arrangées par cette campagne. Voilà. Ensuite le vœu numéro 4 est retiré, c'est bien ça ? et le vœu numéro 5 sur l'adaptation du droit d'expression des groupes politiques sur les supports de communication. Celui-là, vous le gardez. Très

bien. Eh bien, on va démarrer tout de suite, parce que vous avez, vous avez, vous, présenté en premier, enfin, vous avez déposé, pardon, les vœux. »

M. Ben Maad :

« Le vœux numéro 6. »

M. le maire :

« Le vœu 6, pardon. Ah oui, mais il y a une question orale de monsieur Vagneux dessus. Vous voulez retirer ou pas ? »

Propos inaudibles :

M. le maire :

« On le maintient aussi. Très bien. Donc... Et la mission de l'information, vous m'aviez dit ? On ne maintient pas. »

M. Ben Maad :

« On reporte. »

M. le maire :

« On reporte. Très bien. Alors. Donc, on arrive au vœu numéro 3. Vous avez décidé, mais comme je vous ai dit, on l'étudiera en septembre. Donc, en gros, le Conseil municipal de fin septembre ou début octobre, je ne sais plus quand est-ce qu'il est. Mais en tout cas, on aura tout le mois de septembre pour travailler. »

Proposition de vœux déposée par le groupe Savigny en commun :

Résidence Chateaubriand : transparence et garanties pour les habitants

Le Conseil municipal de Savigny-sur-Orge,

Considérant la situation de la résidence Chateaubriand, composée de 160 logements sociaux, propriété du bailleur SEQENS ;

Considérant l'annonce faite aux locataires de l'engagement d'une procédure de relogement généralisée ;

Considérant qu'un rapport d'expertise motivant le scénario privilégié par le bailleur, déterminant pour l'avenir de la résidence et de ses habitants, n'a à ce jour pas été communiqué ni aux locataires ni aux représentants de la commune ;

Considérant que SEQENS annonce l'impossibilité de réhabiliter en milieu occupé (alors qu'il vient de réaliser deux rénovations de ce type dans la commune voisine d'Athis Mons) ;

Considérant que les habitants subissent depuis plusieurs années des conditions de vie dégradées, marquées notamment par des situations d'insalubrité (humidité, prolifération de rats) et des problèmes récurrents de chauffage l'hiver et de surchauffe en période estivale, aggravant leur quotidien ;

Considérant que de nombreux logements ont été laissés vacants ces dernières années, contribuant à la dégradation progressive du site et à la perte de logements sociaux pour la commune ;

Considérant que cette situation place les habitants dans une incertitude profonde quant à leur avenir, leurs conditions de relogement et le devenir de leur cadre de vie ;

Considérant la réalisation d'une enquête sociale auprès des habitants, préalable aux opérations de relogement, marquant une étape concrète et déterminante dans l'évolution du projet ; se concluant par 21 demandes de départs (formulaires cerfa) sur 78 logements alors occupés en février 2026 ;

Considérant que cette phase est intervenue alors même que les habitants ne disposent pas de l'ensemble des éléments d'information nécessaires pour comprendre et apprécier pleinement les choix qui leur sont proposés ;

Considérant que le bailleur avait notifié par écrit, le 23 mars 2021, le maintien des locataires quelle que soit la nature des travaux envisagés ;

Considérant enfin les déclarations du Maire en conseil municipal du 07 avril, indiquant que sa position sur ce dossier n'avait pas évoluée et sa volonté de défendre les intérêts des habitants ;

Emet le vœu que :

- Les élus obtiennent dans les meilleurs délais la communication complète du rapport d'expertise justifiant l'impossibilité de réhabilitation, afin d'en permettre une analyse indépendante et contradictoire ;
- Une transparence totale soit assurée sur le projet porté par Seqens, notamment sur les scénarios étudiés, y compris celui d'une réhabilitation, et sur les motivations précises des choix retenus ; ainsi que par la Ville sur l'emplacement réservé dans le PLUi pour une extension de l'école en lieu et place du bâtiment C.

Par 9 voix Pour, 30 voix Contre, Abstention 0

Pour : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour

Proposition de vœux déposée par le groupe Savigny en commun :

Pour l'adaptation du droit d'expression des groupes politiques aux supports de communication municipaux

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité lorsque la commune diffuse des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal,

Considérant que dans les faits, ce droit d'expression s'applique uniquement dans le magazine municipal,

Considérant que l'information de l'action de la majorité municipale est désormais également diffusée au moyen du site internet de la Ville, de lettres d'information électroniques, de publications thématiques ou exceptionnelles ainsi que des réseaux sociaux institutionnels,

Considérant que la jurisprudence administrative a reconnu que le droit d'expression des élus pouvait s'appliquer aux différents supports institutionnels diffusant des informations relatives aux réalisations et à la gestion de la commune, indépendamment de leur format,

Considérant que l'adaptation du règlement intérieur à l'évolution des pratiques de communication permettrait de garantir une information pluraliste et équilibrée auprès des habitants, tout en sécurisant juridiquement les modalités d'expression des différentes sensibilités politiques,

Considérant que ces modalités doivent être définies de manière concertée et adaptée aux contraintes techniques et éditoriales propres à chaque support,

Emet le vœu :

- Que la majorité municipale engage une concertation avec l'ensemble des élus représentés au Conseil municipal afin d'adapter l'article 28 du règlement intérieur aux différents supports de communication institutionnelle ;
- Que cette réflexion porte notamment sur les lettres d'information électroniques, les publications thématiques ou exceptionnelles, le site internet municipal ainsi que sur le droit à une publication périodique dédiée sur les réseaux sociaux officiels de la Ville ;
- Qu'un projet de modification du règlement intérieur, précisant la périodicité, les formats, les délais de transmission et les conditions de publication des contributions, soit présenté au Conseil municipal avant la fin de l'année 2026.

Par 9 voix Pour, 30 voix Contre, Abstention 0

Pour : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVREARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour

Proposition de vœux déposée par le groupe Savigny en commun :

Pour une meilleure information et association de l'ensemble des élus municipaux à la vie institutionnelle de la commune

Le Conseil municipal,

Considérant que le Conseil municipal constitue l'assemblée représentative de l'ensemble des Saviniennes et des Saviniens, dans la diversité des sensibilités politiques exprimée lors des élections municipales,

Considérant qu'au-delà des divergences politiques légitimes, les conseillers municipaux partagent la responsabilité de représenter la commune et de participer à sa vie institutionnelle,

Considérant que la participation de l'ensemble des élus aux cérémonies, inaugurations, poses de première pierre, manifestations municipales et autres temps institutionnels contribue à la qualité du dialogue républicain et à la bonne information des représentants des habitants,

Considérant que certains événements municipaux récents, tels que des temps organisés à destination des agents ou la pose de la première pierre du futur centre culturel, n'ont pas été portés à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux,

Considérant que ces situations peuvent résulter de modalités de diffusion de l'information qui gagneraient à être harmonisées, sans qu'il soit nécessaire d'y voir une volonté d'exclusion,

Considérant qu'un partage régulier de l'agenda institutionnel permettrait à chaque élu de s'organiser et de participer, selon ses disponibilités, aux événements auxquels les membres du Conseil municipal sont susceptibles d'être conviés,

Considérant que les permanences publiques ou temps de rencontre avec les élus organisés par la commune doivent également permettre aux habitants d'échanger avec des représentants des différentes sensibilités du Conseil municipal,

Emet le vœu :

- Qu'un agenda prévisionnel des cérémonies, inaugurations, manifestations et événements institutionnels ou soutenus par la Ville soit communiqué régulièrement à l'ensemble des conseillers municipaux ;*
- Que, lorsqu'un événement municipal prévoit la présence ou l'invitation d'élus, l'information et l'invitation soient adressées à l'ensemble des conseillers municipaux ;*
- Qu'un canal unique d'information soit mis en place afin de permettre à chaque élu de recevoir les invitations, les modifications d'horaires et les informations pratiques relatives à ces événements ;*
- Que, lors des permanences publiques ou des rencontres organisées par la Ville sous l'intitulé de permanences d'élus, un espace clairement identifié puisse être proposé aux groupes n'appartenant pas à la majorité municipale, selon les modalités définies en concertation avec l'ensemble des groupes ;*
- Qu'une réunion entre les représentants des groupes politiques et le maire permette de préciser les modalités pratiques de cette organisation, dans un esprit de respect mutuel, de pluralisme et de coopération au service des habitants.*

Par 9 voix Pour, 30 voix Contre, Abstention 0

Pour : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour

Proposition de vœux déposée par David FABRE :

Vœu relatif à l'organisation des séances du conseil municipal et au respect du droit du travail

Considérant que la qualité de la démocratie locale et la sérénité des débats exigent une lucidité et une vigilance que l'épuisement, après plusieurs heures de séance, finit inévitablement par altérer ;

Considérant que l'article L. 3131-1 du Code du travail, ainsi que les dispositions applicables à la fonction publique territoriale, imposent un repos quotidien minimal de 11 heures consécutives pour garantir la santé et la sécurité des agents ;

Considérant que la tenue de conseils municipaux se terminant à des heures avancées de la nuit (ex : 3h00 du matin) rend impossible, de fait, la reprise du service le lendemain matin à des horaires habituels dans le respect de cette obligation légale, exposant la collectivité à un risque juridique et les agents à une dégradation de leurs conditions de travail ;

Le Conseil municipal émet le vœu suivant :

Que chaque séance du conseil municipal adopte, dans le respect de son règlement intérieur, la règle suivante : lorsqu'il est minuit, les points inscrits à l'ordre du jour n'ayant pas encore été abordés feront l'objet d'un report automatique à une séance ultérieure, sauf en cas d'urgence absolue dûment justifiée par une délibération préalable de l'assemblée.

Cette mesure, garantissant le respect des droits des agents et la qualité du travail parlementaire local, vise à instaurer une pratique de gestion responsable et conforme aux obligations légales de la collectivité.

Par 4 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour

M. le maire :

« Ensuite, votre vœu, il est... Du coup, vous avez eu la réponse sans avoir à présenter le vœu, donc il est retiré, c'est ça ? »

Mme Mathieu :

« Je voulais juste dire que c'était un peu quand même, mais en deux phrases. »

M. le maire :

« Non non non. On en parlera si vous voulez. Je ne sais pas si on voit le... Non, parce que sinon, après, j'ouvre... Non, mais j'ouvre un débat. »

Mme Mathieu :

« Non moi c'est très bref. »

M. le maire :

« Désolé, mais voilà, c'était juste mettre des numéros d'urgence sur les supports municipaux. Voilà. Et qui vont être faits, en fait. C'est pour ça que ça ne nécessite pas un vœu. Je le redis. Ou refait. Ensuite, on a tous les vœux de monsieur Vagneux, vœux et motions. »

Proposition de vœu déposée par Olivier VAGNEUX :

Vœu pour que le maire de Savigny-sur-Orge arrête de mentir à la population en comité de quartier

En comité de quartier Orge du 13 novembre 2025, à quatre mois des élections, le maire a indiqué avoir reçu un courrier de Valérie PECRESSE lui indiquant l'officialisation du prolongement du tracé du bus 492 à la gare de Juvisy.

Mais par un courrier du 22 juin 2026, la direction générale d'Île-de-France mobilités indique qu'aucun courrier de la sorte n'a jamais été expédié.

Par le présent vœu, le Conseil municipal exhorte le maire à ne plus mentir à la population, parce que ce n'est vraiment trop pas bien.

Par 2 voix Pour, 34 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, David FABRE

Abstentions : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour

Proposition de vœu déposée par Olivier VAGNEUX :

Vœu pour que le président de la régie publique de l'eau propose des aménagements pour le règlement de la facture de rattrapage de RESO

De nombreux Saviniens viennent de recevoir leur première vraie facture d'eau, et se retrouvent à devoir rattraper en une seule fois, plusieurs mois qui ne leur avaient jusque-là pas été réclamés.

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le conseil d'administration de RESO à se montrer souple avec la population qui souhaiterait échelonner ce paiement.

Par 6 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour

M. le maire :

« C'est déjà le cas. »

Proposition de vœu déposée par Olivier VAGNEUX :

Vœu pour que les élus de la majorité municipale remboursent leurs indemnités perçues illégalement perçues avant que les délibérations ne leur en octroyant ne soient exécutoires

Par une délibération du 7 avril 2026, le Conseil municipal a illégalement octroyé des indemnités aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués avec effet rétroactif.

Une telle rétroactivité est illégale et emportera l'annulation des sommes versées avant la prise d'effet de la délibération.

Par ces motifs, le Conseil municipal invite les élus à rembourser d'eux-mêmes les sommes indûment versées, afin de montrer qu'ils ne sont pas élus que pour l'argent de leurs indemnités.

Par 1 voix Pour, 34 voix Contre, Abstentions 4

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, David FABRE

Abstentions : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour

M. le maire :

« Oui c'est faux. »

Proposition de vœu déposée par Olivier VAGNEUX :

Vœu pour que les services municipaux arrêtent de copier les arrêtés des autres communes

Les agents du service de la police municipale, qui appellent régulièrement à la délation, n'ont pas été aimés d'être dénoncés quant au fait qu'ils avaient (mal) copié l'arrêté de la ville de Nanterre interdisant la mécanique sauvage.

Par ces motifs, le Conseil municipal appelle l'administration à faire preuve d'un peu plus de rigueur.

Par 2 voix Pour, 34 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, David FABRE

Abstentions : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour

Proposition de vœu déposée par Olivier VAGNEUX :

Vœu que le maire décide d'agir contre la consommation de protoxyde d'azote sur le territoire communal, ce qu'il pouvait faire même sans arrêté préfectoral

La consommation de protoxyde d'azote continue de croître sur le territoire communal ; et les bonbonnes vides d'être retrouvées toujours plus nombreuses sur le territoire.

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le maire à prendre un arrêté prohibant la détention, la possession et la consommation de protoxyde d'azote sur le territoire communal.

Par 2 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 7

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak

LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER
Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour

Proposition de vœu déposée par Olivier VAGNEUX :

Vœu pour conditionner l'usage des trottinettes électriques sur le territoire communal au port du casque

Une trottinette électrique est un véhicule terrestre à moteur.

Alors que leur utilisation dans la ville ne fait que croître, et que leurs utilisateurs ne sont pas toujours respectueux des autres usagers, il est proposé de prescrire le port du casque obligatoire pour tous les usagers de trottinette électrique.

Par le présent vœu, le Conseil municipal de Savigny-sur-Orge appelle le maire à prendre un arrêté municipal prescrivant le port du casque obligatoire pour toutes les trottinettes électriques.

Par 2 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 7

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour

Proposition de vœu déposée par Olivier VAGNEUX :

Vœu pour que le maire de Savigny-sur-Orge se montre un peu constructif – et aussi un peu démocrate – en acceptant parfois certains amendements de ses oppositions

Si la majorité municipale a été élue à 50,3 %, il n'empêche que 49,7 % des électeurs ne pensent pas tout à fait comme elle, et que les représentants de ces 49,7 % des Saviniens méritent de pouvoir aussi être entendus.

Tant dans son discours d'installation du 21 mars 2026 que lors de la séance du conseil municipal du 7 avril 2026 que lors des commissions municipales d'avril 2026, le maire a appelé ses oppositions à se montrer constructives.

Or, en l'occurrence, ses oppositions sont déjà constructives puisqu'elles déposent des amendements ou qu'elles font des propositions de délibération.

Mais sur les 77 amendements déposés depuis le début du mandat, aucun n'a pour l'instant encore été reçu, ni aucune proposition de délibération.

Par le présent vœu, le Conseil municipal interpelle le maire de Savigny-sur-Orge et l'invite à se montrer constructif en acceptant quelques-uns des amendements déposés par ses oppositions, voire parfois des propositions de délibération.

Pour mémoire, sous le précédent mandat, le maire a rejeté les 38 propositions de délibérations dont il avait été saisi.

Par 3 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie

GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER
Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour

Proposition de motion déposée par Olivier VAGNEUX :

Motion pour rendre la critérisation des subventions aux associations totalement transparente

A Savigny-sur-Orge, la répartition des subventions aux associations est pour le moins opaque, et réservée à quelques élus de la majorité municipale.

Un tel fonctionnement n'est pas sain, ne serait-ce que par les suspicions légitimes qu'elle génère.

Par ces motifs, il est demandé au maire de rendre totalement transparente la méthode de répartition des subventions aux associations, dont la pondération.

Par 6 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour

Proposition de motion déposée par Olivier VAGNEUX :

Motion pour créer une commission de contrôle des comptes des associations conventionnant avec la ville

La situation révélée de l'état financier du COS Football résulte pour partie d'un manque d'implication de la collectivité qui a refusé de demander les documents financiers qui auraient permis de déceler certains dysfonctionnements ; et notamment le refus de produire des comptes certifiés par un commissaire aux comptes.

Par ces motifs, le Conseil municipal décide de créer une commission qui sera chargée de contrôler les comptes des associations conventionnant avec la ville.

Par 2 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 7

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour

Proposition de motion déposée par Olivier VAGNEUX :

Motion pour la réforme du règlement intérieur du conseil municipal afin de recréer des droits aux élus des oppositions

Le nouveau règlement intérieur du conseil municipal a supprimé de nombreux droits pour les élus, et notamment le droit de poser des questions écrites ou d'obtenir des copies des documents administratifs.

Par la présente motion, le Conseil municipal décide d'organiser une réunion de travail ouverte aux volontaires afin de préparer une nouvelle version du règlement intérieur qui sera approuvé lors de la séance d'une prochaine séance.

Par 5 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 4

Pour : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, David FABRE

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour

Proposition de motion déposée par Olivier VAGNEUX :

Motion pour l'information systématique des élus minoritaires des événements organisés dans la ville

On ne compte plus les événements, dont les élus de la minorité découvrent a posteriori, l'organisation, via Facebook, et pendant lesquelles seule la majorité se donne à voir auprès de la population. Par exemple le carnaval à Grand-Vaux juste après l'élection, la venue de la présidente de l'EPT GOSB, la pose de la première pierre du centre culturel...

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire d'informer systématiquement, et à égalité, les 39 élus des événements organisés sur le territoire de la commune, aux fins de leur permettre éventuellement d'y participer.

Par 5 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 4

Pour : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, David FABRE

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour

M. le maire :

« Ça fait aussi l'objet d'une question orale. »

Proposition de motion déposée par Olivier VAGNEUX :

Motion pour la reprise de la retransmission des séances du conseil municipal

Face au faible public, rapporté à la population savinienne, présent à nos débats, la démocratie gagnerait à ce que le conseil puisse de nouveau être diffusé.

Or, la Commune continue de procéder à une captation audiovisuelle des séances du conseil municipal, au service de l'administration.

Par la présente motion, le Conseil municipal demande de plus fort au maire de recommencer à transmettre les captations audiovisuelles des séances du conseil municipal.

Par 6 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour

M. le maire :

« On est en direct en plus. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« A priori. C'est annoncé partout sur les réseaux sociaux de Savigny en commun. »

Proposition de vœu déposée par Olivier VAGNEUX :

Vœu pour demander au maire d'obtenir et de publier les études réalisées par le bailleur Seqens sur l'état du bâti de la résidence Chateaubriand

Le 10 décembre 2025, le bailleur Seqens, par la voix de sa directrice départementale, Anne-Sophie TERRADE, annonçait publiquement devoir démolir, pour ensuite reconstruire la résidence Chateaubriand, à la suite d'études révélant des « infiltrations » et des « zones dans lesquelles la capacité mécanique du béton » vieillirait du fait de la « corrosion » et d'une « carbonatation généralisée ».

Par le présent vœu, le Conseil municipal demande au maire d'utiliser toute son autorité pour obtenir les études qui attesteraient des déclarations du 10 décembre 2025 de la directrice départementale de Seqens ; puis de les publier sur le site internet de la Ville.

Par 5 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 4

Pour : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, David FABRE

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour

M. le maire :

« Ça, ça fera l'objet de notre vœu à l'unanimité, j'en suis sûr, à la rentrée. Nous allons pouvoir passer au point de, aux délibérations de notre Conseil municipal et moi je vais vous quitter au moins pour le point 1 et le point 2 étant donné que je suis concerné directement par le point numéro 1 et alors j'aurais pu être concerné directement par le point 2 mais je le suis qu'indirectement mais pour éviter de tenter le diable je vais quand même sortir pour ces deux points. Voilà ça nous évitera un recours même s'il y en aura un quand même. Mais en tout cas je n'irai pas en correctionnelle une nouvelle fois. Voilà. Et donc, je vous propose la présidence... »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Les amendements, oui. Ils vont vous être imprimés. Ou sinon, vous présentez... Vous vouliez plutôt imprimer, vous. Voilà. En tout cas, le temps qu'ils soient imprimés, moi, je vais vous proposer de céder la présidence de cette séance à Sandrine Viezzi. Et tu as les documents, donc voilà. Y a-t-il des avis

contraires ? Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie. Madame la présidente de séance, vous avez la présidence. »

AFFAIRES JURIDIQUES

– 1/076 – PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

Rapporteur : Mme Viezzi

Préambule :

Monsieur Olivier VAGNEUX reproche à Monsieur Alexis TEILLET, maire, d'avoir commis, en janvier puis en mars 2026, le délit de non-insertion d'un droit de réponse dans un service de communication au public en ligne.

Il est ainsi reproché à Monsieur Alexis TEILLET, en sa qualité de directeur de publication du site internet municipal, de ne pas avoir procédé à la publication de trois droits de réponse qui lui ont été adressés les 2 janvier et 18 mars 2026.

Selon Monsieur Olivier VAGNEUX, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2025 comporterait des propos mettant en cause sa compétence, sans qu'il ait été mis en mesure d'y répondre.

À la suite de cette publication, Monsieur VAGNEUX a adressé au maire, le 2 janvier 2026, deux demandes de droit de réponse, lesquelles n'ont pas été publiées sur le site internet municipal.

Par ailleurs, Monsieur Olivier VAGNEUX estime que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025 comporterait également des éléments le mettant en cause, notamment au regard d'allégations relatives à la commission d'infractions pénales et à d'éventuelles condamnations, sans qu'il ait disposé de la possibilité d'exercer un droit de réponse.

Le 18 mars 2026, il a adressé une nouvelle demande de droit de réponse au maire.

L'absence de publication de ces réponses constituerait, selon lui, des faits susceptibles de caractériser le délit de non-insertion de la réponse d'une personne nommée ou désignée dans un service de communication au public en ligne.

Dans ce cadre, Monsieur Alexis TEILLET est cité à comparaître en qualité de prévenu devant la 5^e chambre correctionnelle du Tribunal judiciaire d'Évry-Courcouronnes à l'audience du 23 juin 2026 à 13h30.

Monsieur Alexis TEILLET sollicite, en conséquence, le bénéfice de la protection fonctionnelle au titre des dispositions de l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales.

En application de ces dispositions, la commune est tenue d'accorder sa protection au maire faisant l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits susceptibles d'avoir été commis dans l'exercice de ses fonctions.

Interventions :

Mme Viezzi :

« Donc on va, on va aborder le point suivant, s'il vous plaît. Donc la note de synthèse de ce point, vous a été remise. Monsieur Olivier Vagneux, donc reproche à monsieur Alexis Teillet, maire, d'avoir commis en janvier, puis en mars 2026, le délit de non-insertion d'un droit de réponse dans un service de communication au public en ligne. Il est ainsi reproché à monsieur Alexis Teillet, en sa qualité de directeur de publication du site internet municipal, de ne pas avoir procédé à la publication des trois droits de réponse qui lui ont été adressés les 2 janvier et 18 mars 2026. Selon monsieur Vagneux, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2025 comporterait des propos mettant en cause sa compétence sans qu'il ait été mis en mesure d'y répondre. Donc l'absence de publication de ces réponses constituerait, selon lui, des faits susceptibles de caractériser le délit de non-insertion de la réponse d'une personne nommée ou désignée dans un service de communication au public en ligne. Cette délibération donc vise à garantir à monsieur le maire les droits de protection rattachés à l'exercice de ses fonctions conformément aux dispositions légales applicables au maire faisant l'objet de poursuites liées à leur mandat. Le conseil municipal est donc appelé à accorder à monsieur le maire le bénéfice de protection fonctionnelle prévu par la loi dans le cadre des poursuites engagées. Donc, je vous demande donc de mettre au vote les amendements. »

M. Fabre :

« Oui, pour la bonne information du public dans la salle, nous avons posé une question en commission sur le montant des frais engagés par ces, on va dire, par ces batailles juridiques incessantes. En fait, nous

avons eu la réponse, mais nous n'avons pas eu le total. Je n'ai pas fait l'addition. Pourriez-vous, pour le public, faire l'addition et indiquer clairement combien coûtent ces protections fonctionnelles ? »

Mme Viezzi :

« Sur l'année donc. »

M. Fabre :

« Sur les, sur les chiffres que vous avez indiqués.

Mme Viezzi :

« Non, mais d'accord. Mais en fait, sur quelle année vous souhaitez cette réponse ? »

M. Fabre :

« Sur les trois dernières, par exemple. »

Mme Viezzi :

« D'accord. Donc, il y a eu, donc en 2023, protection fonctionnelle des agents pour un montant de 6 752,62 euros. En 2024, 2 752,38 euros. En 2025 et en 2026, il n'y a pas eu de frais pour la protection fonctionnelle des agents. Pour la protection fonctionnelle des élus, en 2023, 37 897,51 euros. En 2024, 19 482 euros. En 2025, 19 929 euros. Et en 2026, 20 754 euros. Contentieux, donc Olivier Vagneux, en 2023, 64 080 euros. En 2024, 140 910 euros. En 2025, 159 818 euros. Et en 2026 jusqu'à, jusqu'au 17 juin, 31 260 euros. Et contentieux, donc, autres. Alors, c'est quoi autres ? RH, URBA. Ressources humaines, urbanisme, donc pour 2023, 54 414 euros. 2024, 16 356 euros. 2025, 11 503 euros. Et en 2026, 498,70 euros. On a, pour une partie, des montants qui sont moins importants parce qu'on a réussi, comme on a un service juridique qui s'est renforcé, on a réussi à internaliser certains sujets. Sachant qu'après, tout ce qui concerne la protection fonctionnelle de monsieur le maire, monsieur le maire se doit de passer par un avocat. »

M. El Meshad :

« Vous pouvez répéter juste le montant de 2026, s'il vous plaît ? »

Mme Viezzi :

« Pour les quatre, les quatre. Je suis allée un peu vite alors, pardon. »

M. El Meshad :

« Juste pour autres contentieux. »

Mme Viezzi :

« Autres contentieux pour 2026. »

M. El Meshad :

« Oui. »

Mme Viezzi :

« 498 euros et 70 centimes. »

M. El Meshad :

« Ah ok. »

Mme Viezzi :

« C'est bon monsieur El Meshad ? »

M. El Meshad :

« C'est bon. J'avais une petite intervention sur ce point, mais je ne sais pas si quelqu'un d'autre. Tu voulais reprendre ? »

M. Fabre :

« Oui, je voulais que vous lisiez ces chiffres de manière à que nous en prenions tous un peu conscience, parce que quand même ça suffit. Voilà. Clairement, la protection sociale, elle est payée, la protection fonctionnelle, elle est payée par les impôts des Saviniens et les frais de monsieur Vagneux sont payés par les impôts des Saviniens via l'aide juridictionnelle. Donc c'est une situation qui est un blocage total. Voilà. Donc ils auraient dû partir ensemble à la pause et régler leurs problèmes de manière... Voilà. J'espère que... Bon, on va voter. Moi, je vais voter pour cette protection fonctionnelle, mais il faut trouver d'une manière ou d'un autre moyen que ça termine. Ça se termine. Voilà. C'est pas possible. »

Mme Viezzi :

« Ecoutez, étant donné que vous avez l'air de pouvoir avoir un peu plus de discussions constructives, peut-être, avec monsieur Vagneux, peut-être que vous pourriez l'appeler, être amené à le raisonner, parce que les faits viennent surtout de lui et des attaques qu'il peut avoir vis-à-vis de la ville, parce que ça ne concerne, vous voyez bien que les attaques ne concernent pas que monsieur le maire, il est en attaque, de toute façon, en permanence, au niveau des services, et même, des fois, de l'opposition, qui se prend un scud sans rien avoir demandé. »

M. Fabre :

« Alors il y a une solution qui peut exister, en général c'est celle d'un médiateur. Donc peut-être pourriez-vous saisir, on ne sait jamais, saisir un médiateur et essayer d'avoir une médiation pour résoudre ces multiples affaires une fois pour toutes, peut-être. »

Mme Viezzi :

« On ne va pas rentrer dans le débat, on a entendu, je vous remercie. »

Mme de Ruffray :

« Oui, donc en fait, je voulais revenir quand même sur les propos que je peux entendre. Effectivement, je constate une seule chose, c'est qu'à la différence de monsieur Vagneux, monsieur Vagneux réalise en fait toutes ces affaires avec son argent en direct. Alors, pourquoi, pour la protection fonctionnelle, monsieur le maire ne pourrait pas faire en sorte de prendre sur ses propres deniers ? Parce que ce serait beaucoup plus facile. En fait, il y aurait un véritable engagement. S'ils ont des problèmes entre eux, eh bien, ils les résolvent, et d'un point de vue financier, il n'y a pas de raison pour que la ville soit à l'origine de ces échanges et qui sont complètement inégaux. Je dois dire, je pense que d'une certaine façon, ça apaisera les débats, parce qu'il y a certainement des choses, écoutez, j'entends un certain nombre de choses, il y a quand même des éléments qui sont quand même pas très, très clairs et il y a quand même des éléments qui poussent quand même à un certain type de discussion. Donc, je pense que, sincèrement, si les deux parties pouvaient faire en sorte d'interagir avec leurs propres deniers, en fait, on en arriverait à quelque chose qui soit beaucoup plus consensuel. Ça n'est pas un problème de la municipalité, ça n'est pas un problème de la ville, c'est vraiment un problème de personnes. Donc, je pense qu'effectivement, il faut vraiment qu'ils arrivent à s'expliquer et qu'il n'y a pas de raison que le maire bénéficie d'une protection fonctionnelle dans ce cadre-là. »

Mme Viezzi :

« Alors je vous entends madame de Ruffray, sauf que vous voyez bien qu'avec les chiffres que je viens de communiquer, là, on parle de la protection de monsieur le maire, la protection fonctionnelle, donc qui est en plus prévue par la loi, donc c'est pas monsieur le maire qui attaque monsieur Vagneux, c'est plutôt l'inverse, et c'est prévu par la loi, donc j'entends votre proposition. Il n'empêche que c'est monsieur Vagneux qui fait le choix, donc, de dépenser ses deniers personnels. Je... On va pas en débattre plus que ça. Monsieur, rapidement. »

M. Darmon :

« Non mais quand même, s'il te plaît, y'a pas... Il n'y a pas qu'un différend, ni une attaque, ni une protection fonctionnelle de la part de monsieur le maire. Il y a aussi d'autres personnes qui ont été attaquées et qui ne sont pas Alexis Teillet. Et du coup, ces personnes-là ont demandé aussi une protection fonctionnelle. Donc, du coup, il n'y a pas qu'une histoire de personnes, de rivalité, d'égo entre ces deux personnes-là. Et du coup, à ce titre-là, les personnes qui vont demander, d'autres élus par exemple, qui ont demandé la protection fonctionnelle, ou des personnes de l'administration qui ont aussi demandé une protection fonctionnelle, ces personnes-là ne seraient-elles pas au même titre que monsieur le maire, du coup, si jamais il devait procéder à un paiement sur ses propres deniers ? Comment ça se passerait avec ces personnes ? »

Mme Viezzi :

« Bon, merci. En effet, c'est ce que j'ai précisé tout à l'heure. Il n'y avait pas que monsieur le maire qui était visé par monsieur Vagneux. Très bien. »

M. Soen :

« Merci. Bonsoir à toutes et tous. Explication de vote, nous, on va voter contre, comme la dernière fois, estimant que, effectivement, ça a un impact trop conséquent sur les finances de la ville, même si on comprend la situation délicate et compliquée. Voilà. Nous, on ne veut pas rentrer dans la psychologie des personnages. On est simplement attachés à une rationalisation des coûts concernant les affaires juridiques de la ville. Merci. »

M. El Meshad :

« Merci beaucoup. Donc, chers collègues, nous constatons que... C'est drôle ? On peut rigoler, nous aussi ? Chers collègues, nous constatons que cette fois-ci, le dossier présente précisément les faits reprochés. Donc la protection fonctionnelle constitue un droit pour le maire comme pour les élus, comme stipulé à l'article L.2123-34 du CGCT. Lorsqu'il fait l'objet de poursuites pénales en raison de faits liés à l'exercice de ses fonctions, sauf faute personnelle détachable. En l'espèce, les faits reprochés concernent directement ses fonctions de directeur de publication du site municipal et nous ne sommes pas des experts juridiques pour déterminer si la faute personnelle détachable est matérialisée. Il ne nous appartient pas de nous substituer au juge, de nous prononcer sur la culpabilité du maire ou de trancher le différend qui l'oppose à monsieur Vagneux. Donc, accorder cette protection ne signifie donc pas pour nous ni approuver les décisions contestées, ni donner raison à l'une des parties. Cela signifie seulement garantir à un élu le droit d'assurer sa défense. Donc nous sommes toutefois preneurs de votre explication sur la décision de ne pas donner suite à la demande de monsieur Vagneux, qui est l'objet du litige, en tant qu'élu de l'opposition intéressée. Nous voterons donc pour cette fois-ci, tout en regrettant que ce conflit politique récurrent contribue à engager des sommes astronomiques, comme l'ont répété mes camarades, pour la ville, à dégrader la sérénité de nos débats et à détourner trop souvent le Conseil municipal des préoccupations concrètes des habitants. Si nous ne cautionnons pas la manière dont monsieur Vagneux choisit parfois, voire souvent, de mener son opposition, nous considérons également que la majorité et le maire gagneraient à tendre réellement la main à l'ensemble des groupes en leur accordant pleinement les moyens et les droits nécessaires à l'exercice de leur mandat, qu'il s'agisse par exemple de nos amendements refusés sur le règlement intérieur ou d'un droit d'expression effectif sur les différents supports de communication de la ville que nous avons inscrits comme vœux aujourd'hui. Merci. »

Mme Viezzi :

« Je vous remercie Monsieur El Meshad. Nous allons passer au vote de la délibération. J'ai appelé au vote, là, monsieur. »

M. Ben Maad :

« Mais vous n'avez pas répondu à la question. La seule question de l'intervention de mon collègue, monsieur El Meshad, c'est pourquoi, en fait, le maire n'a pas publié les droits de réponse de monsieur Vagneux ? C'est un peu le différend qui les oppose aujourd'hui. »

Mme Viezzi :

« Les informations qu'on a à vous communiquer, elles sont communiquées dans la délibération, donc je ne peux pas vous donner plus d'informations que celles-ci. Voilà. »

A la majorité par 34 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention 0

Pour : Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

Contre : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Christine DE RUFFRAY

N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Alexis TEILLET, maire, dans le cadre de l'affaire susmentionnée,

AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'acte, de conseil et de représentation liés à la conduite de la procédure judiciaire, devant toutes les juridictions,

AUTORISE le président de séance à signer tout document afférant à cette procédure.

- **2/077 – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N° 3/532 PORTANT SUR LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES DE SERVICE POUR L'ANNEE 2026**

Rapporteur : Mme Viezzi

Préambule :

Par délibération n° 3/532 en date du 12 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé les modalités de mise à disposition des véhicules de service pour l'année 2026.

La présente délibération a pour objet de modifier les postes qui peuvent ouvrir droit à une autorisation de remisage à domicile permanente.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'octroi d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile permanente aux postes suivants :

- Cheffe de cabinet à compter du 1^{er} juillet 2026
- Directeur général adjoint Ressources à compter du 1^{er} septembre.

Il est précisé que le directeur général adjoint en charge des services techniques ne bénéficiera plus d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile permanente à compter du 1^{er} septembre 2026.

Interventions :

Mme Viezzi :

« Donc là, nous allons passer au point, donc la mise à jour de la délibération portant sur la modalité de mise à disposition des véhicules de service pour l'année 2026. »

M. Taragon :

« Merci, madame la présidente. Bonjour à tous. »

Mme Viezzi :

« Attendez. Rappelez monsieur Vagneux. »

M. Taragon :

« Oui effectivement. »

Mme Viezzi :

« Monsieur Vagneux, nous en sommes à la délibération portant sur la modalité de mise à disposition des véhicules de service pour l'année 2026. La parole est à monsieur Taragon. »

M. Taragon :

« Je vous remercie madame la présidente, donc je répète bonjour, bonsoir à vous tous. La présente délibération a pour objet de modifier les postes qui peuvent ouvrir droit à une autorisation de remisage à domicile. Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'octroi d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile permanente aux postes suivants : la cheffe de cabinet à compter du 1er juillet 2026, le directeur général adjoint ressources à compter du 1er septembre 2026. Il est précisé que le directeur général adjoint en charge des services techniques ne bénéficiera plus d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile permanente à compter du 1er septembre 2026. »

M. Ben Mad :

« Est-ce que c'est possible déjà d'afficher nos amendements à l'écran derrière ? »

Mme Viezzi :

« On les a imprimés pour pas les afficher, justement. »

M. Ben Maad :

« Non, mais c'est pour le public, parce que le public ne les a pas. »

Mme Viezzi :

« Je vous demande quelques minutes, on va le faire. »

M. Ben Maad :

« Pas de soucis, en attendant, je vais continuer. »

Mme Viezzi :

« Est-ce qu'il y a des questions en attendant ? »

M. Ben Maad :

« Oui, je vais continuer si vous voulez bien. »

Mme Viezzi :

« Oui, alors je vous en prie, allez-y. »

M. Ben Maad :

« Donc on a demandé en commission quelles astreintes, quelles interventions urgentes et quels déplacements fréquents et imprévisibles justifiaient concrètement ces deux nouvelles autorisations permanentes. Personne n'a été en mesure de nous répondre ni sur la nature de ces interventions, ni sur leurs fréquences. Si ces nécessités de service existent réellement, il devrait pourtant être simple de nous indiquer combien d'interventions ont eu lieu au cours de la dernière année et dans quelles circonstances. En l'absence de tout élément factuel, cela ressemble plus à une amélioration des conditions d'exercice du poste qu'à un réel besoin motivé, ce qui peut s'entendre dans le privé, mais qui est contraire à toute éthique responsable dans le public, car ces voitures sont le bien commun des Saviniens qui vous ont été confiées. Et puis en plus on a besoin de ces voitures au pool. Je vous rappelle qu'on a voté au dernier Conseil municipal l'octroi d'une indemnité plafonnée avec la hausse des carburants actuels quand des agents ne peuvent pas prendre de véhicules de service donc ce besoin existe. La situation est d'autant plus difficile à comprendre que le DGA chargé des services techniques, dont les fonctions peuvent naturellement nécessiter des interventions sur le terrain, perd cette autorisation, tandis que le DGA ressources en bénéficie désormais. Donc ces agents peuvent, comme la très grande majorité des agents municipaux et des Saviniens, utiliser leur véhicule personnel ou les transports en commun pour se rendre au travail. Et cette dernière remarque a suscité des rires en commission. Pourtant, emprunter les transports en commun n'a rien de risible. Il y en a plein qui le font. C'est le quotidien de milliers d'habitants et de nombreux agents. On ne peut pas promouvoir les mobilités alternatives dans les discours et considérer qu'elles deviennent inconcevables lorsqu'il s'agit de membres haut placés de la mairie. Une autorisation permanente qui permet de faire les trajets entre le domicile et le lieu de travail avec un véhicule municipal doit rester exceptionnelle, précisément motivée et contrôlée. Elle ne doit pas devenir un avantage accordé en raison du niveau hiérarchique ou de la proximité avec l'exécutif. Vous trouverez donc deux amendements. Le premier qui propose un dispositif équilibré, un véhicule lorsqu'il est nécessaire au service, mais pas de remisage permanent à domicile sans besoin objectif. Et le deuxième amendement, si jamais le conseil municipal refuse le premier, qui consiste au moins, au moins à encadrer cette décision dans le temps et à faire un bilan avant renouvellement. Je vous remercie. »

Propos inaudibles

Mme Viezzi :

« Pardon ? Oui, oui, c'est ce oui, mais je ne l'avais pas en fait, je récupérais. Je vous remercie. Je vous remercie, monsieur Taragon, vous avez des précisions à apporter ? »

M. Taragon :

« Oui. Je vous avais dit, répondu en commission que pour, alors le directeur des services techniques, c'était un choix personnel de sa part. Que pour le DGA ressources, c'était lié à certaines urgences qui pouvaient avoir lieu, en particulier liées à l'informatique de la mairie et nous avons eu des problèmes. Alors, je suis bien d'accord, ce n'est pas toutes les semaines, mais c'est quelque chose qui peut être extrêmement handicapant pour le fonctionnement de la mairie et ça ne prévient pas. »

Propos inaudibles

M. Taragon :

« Ça, non. »

M. Ben Maad :

« C'est ça, la question. »

M. Taragon :

« Oui, mais ça ne prévient pas. Et c'est quand même quelque chose qui est crucial pour le bon fonctionnement de l'administration et donc pour le bon fonctionnement de la municipalité tout entière. Je comprends ce que vous dites. Je comprends ce que vous dites. Mais le problème, c'est qu'on ne peut pas prévoir ce qui est imprévisible. »

M. Ben Maad :

« Tout à fait. »

Mme Viezzi :

« Une certaine réactivité et une certaine rapidité d'arriver sur site. »

M. Ben Maad :

« En effet, c'est du bon sens. Mais si ça arrive une fois par an, je suis désolé, je considère que la personne peut utiliser son véhicule personnel comme la plupart des gens. »

Mme Viezzi :

« A condition qu'elle en ait un, déjà. »

M. Ben Maad :

« OK. »

Propos inaudibles

M. Taragon :

« Parler d'Uber, c'est quand même... Uber, c'est quand même la représentation du capitalisme un peu débridé. C'est quand même bizarre. C'est quand même bizarre de parler d'Uber. Oui, je préfère ça. Je préfère ça, d'accord. »

Mme Viezzi :

« S'il vous plaît. »

M. Ben Maad :

« En tout cas, en effet, on ne peut pas prévenir l'imprévisible, mais on peut quand même regarder le passé, ce qui s'est passé, combien de fois, les fréquences, etc. Et souvent, l'histoire est pleine d'enseignements. »

Mme Viezzi :

« On n'a pas de statistiques a priori à vous fournir. »

M. Soen :

« Merci. Oui, concernant ce sujet, on entend effectivement l'urgence pour certains personnels du cabinet ou de l'administration de devoir se déplacer sur le territoire, voire même peut-être au-delà, on imagine. Est-ce qu'il y a pas... Est-ce que l'idée a été évoquée, par exemple, de prendre une partie du parc automobile pour le réserver aux cadres d'astreintes ou aux situations exceptionnelles ? Je sais pas, par exemple, il y en a 10 véhicules, il y en a toujours un ou deux qui restent disponibles pour ces déplacements. Moi, c'est juste une question d'organisation, parce qu'effectivement, l'attribution d'un véhicule, si c'est une fois par semaine, etc., ça doit aussi immobiliser des moyens pour la collectivité qui nous paraissent conséquents pour des interventions quasi ponctuelles, finalement. Donc voilà est-ce qu'il y a une partie du parc automobile qui pourrait être dédiée, en fait, à l'utilisation pour ces déplacements par les cadres du cabinet ou de l'administration générale ? Merci. »

M. Taragon :

« Alors, pour les cas exceptionnels, on a déjà un fonctionnement qui avait été mis en place par madame Chevalier au précédent mandat, de pôle de véhicules en fonction des différents services et qui ont été dimensionnés en fonction des besoins de ces services au mieux disant et en fonction des moyens que l'on avait dans le cadre de la régie de transport. »

M. Fabre :

« Je vais essayer d'être rapide, mais assez clair. Ce sont des véhicules qui sont affectés à une personne. Ce sont des véhicules remisés à domicile. Donc, pour moi, ce ne sont pas du tout des véhicules de service. Ce sont des véhicules de fonction. Ce sont des véhicules de fonction. Ce sont des avantages en nature sur lesquels la ville fraude en ne payant aucune cotisation à la Sécurité Sociale. Et ni aucune cote part aux impôts. Voilà, c'est purement scandaleux. Je remercie le directeur des services techniques de renoncer à ça. Ce n'est pas très moderne. D'accord. Franchement, ce sont des pratiques d'un autre temps. Vous avez été incapable de nous fournir des statistiques sur l'utilisation en urgence, tout simplement parce que cette utilisation en urgence, à ce jour, elle est inexistante. Les personnes travaillent en semaine. Donc, je pense que les urgences ça serait forcément le week-end donc c'est quand même, c'est voilà. L'argumentation est non valable. Je vous rappelle quand même qu'à titre personnel, je travaille dans le privé d'accord, je m'occupe de maintien à domicile moi, j'utilise pas un véhicule de service, d'accord, j'utilise un véhicule personnel et je pense, franchement je trouve ces pratiques d'un autre temps est profondément choquantes. »

M. Ben Maad :

« Question complémentaire s'il vous plaît. Est-ce qu'on a des agents, enfin j'imagine que oui, qui ont des astreintes au sein de la mairie ? Pourquoi ils n'ont pas de véhicule avec autorisation de remisage à domicile ? »

Mme Viezzi :

« Il y a des véhicules d'astreinte. »

M. Taragon :

« Il y a des véhicules dits d'astreinte. Donc ils sont liés justement à l'astreinte. »

M. Ben Maad :

« Ils en ont tous un ? »

M. Taragon :

« Ça tourne en fonction de qui a l'astreinte. »

M. Ben Maad :

« Qui est d'astreinte. Très bien. Et est-ce qu'on peut se dire au moins qu'au vu des objections et du débat, est-ce qu'on ne pourrait pas retenir l'amendement numéro 2 qui consiste à rendre le dispositif expérimental au moins jusqu'à la fin de l'année pour faire un bilan de l'utilisation de ce véhicule de remisage à domicile en raison justement de ses dites astreintes et de ses interventions urgentes ? »

Mme Viezzi :

« On arrivera au vote des amendements ensuite, après les débats. »

M. Vagneux :

« Merci. Alors, effectivement, il n'y a pas de réponse aux questions de mon collègue. Je ne sais pas, ici, parmi nous, combien sont venus avec leur véhicule personnel. Ce que je vois quand je sors de cette salle, c'est que monsieur le maire est venu avec son véhicule de service, véhicule de fonction. »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Bah non. Et nous, et vous, vous êtes moins que lui ? »

Mme Viezzi :

« On n'a pas de véhicule, on n'a pas voté, à aucun moment on a voté des véhicules pour les élus, monsieur Vagneux. C'est pas le sujet. »

M. Vagneux :

« Alors je crois que le maire est un élu. Je crois que vous l'avez voté. »

Mme Viezzi :

« C'est pas le sujet. Là-dessus, il y a déjà eu un vote. »

M. Vagneux :

« Ouais mais ce qui est embêtant c'est que, en décembre »

Mme Viezzi :

« On va pas revenir là-dessus. »

M. Vagneux :

« Tout à fait. »

Mme Viezzi :

« C'est pas le sujet, monsieur Vagneux. On est en train de parler d'une autre délibération. Merci. »

M. Vagneux :

« Tout à fait madame. Et comme vous le savez, la délibération que nous complétons, je l'ai attaquée justement parce que, comme monsieur Ben Maad, j'ai pas eu les informations. Oui, ça rajoutera au coût, on va en parler au moment du compte administratif, parce que sinon je vais encore demander un droit de réponse. Et donc, tout ça pour vous dire que bah moi, quand je vois l'usage que le maire fait du véhicule de fonction, c'est pour ça que je demande un inventaire des véhicules kilométriques, c'est pas pour vous embêter. Eh ben, j'ai quand même de gros doutes sur la pertinence du véhicule de service et du remisage à domicile. Et donc, quand on me dit... Alors, directrice générale, directeur général adjoint en charge des ressources, j'ai demandé est-ce que c'était dans la fiche de poste. Est-ce qu'en gros, on lui a dit « on vous recrute, mais on vous promet un tel véhicule » ? Voilà. J'aurais aimé avoir une réponse par rapport à ça, par rapport aussi à la remarque que faisait David. Quand je vois que dans les inventaires kilométriques, il y a

certaines personnes qui font 40 ou 50 km par jour dans la voiture, je pense quand même qu'on doit se poser un certain nombre de questions qui sont légitimes par rapport à ça. Et donc, effectivement, comme mes collègues, je ne vois absolument pas la nécessité, les urgences, et en plus, je comprends pas que ce soit le directeur général des ressources qui se charge de faire les réparations de problèmes informatiques. C'est très surprenant. Je pensais qu'il y avait un service informatique dans la commune pour ça, mais enfin je ne comprends pas la pertinence que le DGA, ce DGAS, se mobilise pour ça. »

Mme Viezzi :

« C'est sa responsabilité monsieur. »

M. Vagneux :

« Ouais, enfin, je trouve ça très tiré par les cheveux. Et le problème, c'est comme vous n'êtes pas capable de nous donner qu'un obscur exemple, ce que vous ne datez pas, que vous ne documentez pas. Voilà, j'ai beaucoup de mal à vous croire. Alors, l'un des amendements, enfin l'amendement que je vais préciser, que je vais présenter sur cette délibération, il est, de toute façon, que je vous propose qu'on n'autorise pas le remisage à domicile pour le poste de chef de cabinet, parce que quand nous en arriverons au point 15 de notre ordre du jour sur le tableau des emplois permanents, vous allez vous rendre compte qu'il n'y a aucun emploi de chef de cabinet. Donc juridiquement, nous sommes en train de faire quelque chose... »

Mme Viezzi :

« Vous allez présenter votre amendement à quel moment, monsieur ? »

M. Vagneux :

« Point numéro 15, tableau des emplois permanents. »

Mme Viezzi :

« Le point numéro 15, oui, mais on n'y est pas, là. »

M. Vagneux :

« Tout à fait. »

Mme Viezzi :

« On n'est pas sur ce point-là. »

M. Vagneux :

« Alors, ce qui est embêtant, c'est que... Je vais vous conseiller, chère madame, que d'ici au point 15, on crée un poste de chef de cabinet, parce que sinon, là, on est en train de créer quelque chose de parfaitement illégal. »

Mme Viezzi :

« Monsieur, s'il vous plait, on va rester sur ce point-là. S'il vous plait. »

M. Vagneux :

« Oui, madame. C'est ce que je vous dis. Nous sommes en train de créer un avantage de remisage à domicile pour un poste qui n'existe pas. Prenez le tableau des emplois permanents. Dites-moi où y a-t-il un poste de chef de cabinet. Il n'y en a pas. Ce sera l'objet de mon amendement que je vous transfère tout de suite. C'est un pdf j'espère que le secrétariat général, contre le service communication, malgré le service communication lui sait lire un pdf. »

Mme Viezzi :

« C'est tout on peut passer au vote là monsieur ? »

M. Vagneux :

« Alors il y aura mon amendement que j'espère que vous allez voter. Je viens de l'envoyer. Et moi je redis que y'a nécessité à ce que vous nous informiez et notamment que vous nous communiquiez un inventaire des véhicules et un inventaire kilométrique pour que nous puissions savoir qu'est-ce que monsieur le maire, notamment lui, mais d'autres font avec leurs véhicules mis à disposition par la mairie et bah vraiment je pense que c'est pas clair. »

Mme Viezzi :

« ...l'afficher de façon à ce que tout le monde... »

Propos inaudibles

Mme Viezzi :

« Ça a été demandé par Savigny en commun et ça n'a pas posé de problème, monsieur Vagneux. Pour leur amendement. »

Amendement proposé par le groupe Savigny en commun :

Supprimer le paragraphe suivant :

« PRECISE que les postes suivants peuvent bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile permanent :

- Cheffe de cabinet à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- Directeur général adjoint des Ressources à compter du 1^{er} septembre 2026. »

Et le remplacer par les dispositions suivantes :

« PRECISE que la cheffe de cabinet et le directeur général adjoint des Ressources peuvent bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile uniquement :

- Pendant les périodes au cours desquelles ils sont inscrits sur un tableau d'astreinte formalisé ;
- Ou dans le cadre d'un ordre de mission ponctuel, lorsque la nature des fonctions exercées, une intervention urgente ou un déplacement professionnel non prévisible le justifie.

PRECISE que chaque autorisation est délivrée par arrêté individuel pour une durée déterminée et mentionne sa justification ainsi que les conditions d'utilisation du véhicule.

PRECISE qu'en dehors de ces périodes, les véhicules demeurent stationnés sur un site municipal.

PRECISE qu'un bilan annuel anonymisé des autorisations de remisage à domicile, indiquant les fonctions concernées, leur durée, leur motif et le coût correspondant, est présenté au Conseil municipal lors du renouvellement annuel du dispositif. »

Par 9 voix Pour, 29 voix Contre, Abstention 0

Pour : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET

Rejette l'amendement

Amendement proposé par le groupe Savigny en commun :

Après la liste des deux postes concernés, ajouter :

« Ces autorisations sont accordées à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2026. Leur éventuel renouvellement est subordonné à la présentation au Conseil municipal d'un bilan précisant, pour chaque poste, le nombre d'astreintes, d'interventions urgentes et de déplacements non prévisibles effectivement réalisés, ainsi que le kilométrage et le coût supporté par la commune. »

Par 8 voix Pour, 30 voix Contre, Abstention 0

Pour : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, David FABRE

Contre : Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET

Rejette l'amendement

Amendement proposé par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Considérant qu'il n'existe aucun poste de chef de cabinet dans le tableau des emplois permanents, le conseil municipal décide de ne pas octroyer de véhicule de service avec remisage à domicile pour un poste inexistant.

Par 3 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET

Rejette l'amendement

A la majorité par 29 voix Pour et 6 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Contre : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET

Le Conseil municipal,

MODIFIE partiellement la délibération n° 3/532 du 12 décembre 2025 et notamment la liste des agents pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile permanent,

PRECISE que les postes suivants peuvent bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile permanent :

- Cheffe de cabinet à compter du 1^{er} juillet 2026
- Directeur général adjoint des Ressources à compter du 1^{er} septembre 2026,

DIT que le directeur général adjoint des services techniques ne bénéficie plus d'un véhicule de service avec autorisation permanente de remisage à domicile à compter du 1^{er} septembre 2026,

DIT que les autres dispositions de la délibération n° 3/532 du 12 décembre 2025 restent inchangées.

- **3/078 - GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR L'ELEBORATION, LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs publics afin de mutualiser leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Les groupements de commandes visent à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et à mutualiser les procédures des marchés.

Tout groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive, pour en définir les modalités de fonctionnement. La convention doit notamment désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect de la réglementation des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Considérant les besoins communs exprimés par la Commune de Savigny-sur-Orge et par son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est proposé de procéder à la création d'un groupement de commandes pour procéder à la mise en œuvre des marchés pour la durée de la mandature.

La Commune de Savigny-sur-Orge assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

Les marchés concernés par une telle mutualisation sont notamment le marché de chauffage, de dératization, de fourniture des produits d'entretien, des repas livrés pour les résidences autonomie, de services de restauration pour les agents du CCAS...

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention de groupement joint en annexe ;
- De désigner la Commune de Savigny-sur-Orge comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- D'autoriser le maire à signer la convention de groupement, sur la base du projet présenté.

Interventions :

M. le maire :

« On est reparti, enfin pour moi en tout cas. Merci de m'avoir accordé cette petite pause. On passe à une délibération qui ne vous est pas étrangère puisque ce n'est pas la première fois qu'on en passe une. Un groupement de commandes entre la ville et le CCAS pour l'élaboration, la passation et l'exécution de marchés. Monsieur Darmon, vous avez la parole. »

M. Darmon :

« Merci monsieur le maire. Donc groupement de commandes du CCAS, entre le CCAS et la ville de Savigny-sur-Orge. L'objectif, et bien il s'agit, comme vous avez pu le lire dans la note de synthèse, de constituer un groupement de commandes à deux entre la ville de Savigny et le CCAS. Et en fait l'objectif est surtout de partager la compétence pour organiser les commandes au titre du CCAS car cette compétence n'existe pas au sein du CCAS. C'est essentiellement à ce niveau qu'on aura ce que moi j'ai appelé des gains d'échelle. Donc en fait cette convention définit les rôles et responsabilités de chacune des parties. La durée de ce groupement de commandes s'étale tout au long du mandat de monsieur le maire de Savigny-sur-Orge. Concernant le fonctionnement, donc la ville de Savigny est le coordonnateur du groupement. Les rôles et responsabilités sont établis dans l'annexe. Et on notera en particulier que le coordonnateur doit attribuer les marchés, signer, notifier les avenants, organiser les réunions d'appels d'offres, le cas échéant, etc. Enfin, je ne vais pas tout vous énumérer, vous l'avez dûment consigné dans l'annexe. En termes d'adhésion et de retrait, les adhésions et retraits se font via le conseil municipal par approbation. Et en termes de représentation en justice, le CCAS donne mandat à la Ville pour représenter en cas de litige, pour que la Ville représente le CCAS en cas de litige avec des tiers. Voilà, j'en ai fini pour l'énumération et le commentaire de ce groupement de commandes. »

M. le maire :

« Merci, monsieur Darmon. Normalement, ça ne devrait pas appeler à de grands débats, puisque c'est... Je ne sais pas si on peut faire... On peut quantifier des économies. J'ai vu que certaines questions étaient posées en commission. En revanche, ce qu'on peut quantifier, c'est la lisibilité et la facilitation de gestion entre les deux entités. »

Mme Pereira :

« Nous sommes favorables au principe de ce groupement de commandes dans une logique d'optimisation des coûts, tant que le CCAS est pleinement associé à la définition de ses besoins. Du coup, nous allons voter pour. »

M. le maire :

« Oui, je vous rassure, ce sont deux entités différentes, mais qui sont dirigées par la même personne. La ville de Savigny est dirigée par Alexis Teillet, maire, et le CCAS est dirigé par Alexis Teillet, président du CCAS. Donc, normalement, les deux entités se parlent. Donc, ça devrait bien se passer. Mais je note votre vote pour, votre vote favorable et je vous remercie. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie. Je vais donc avoir deux questions par rapport à ce qui nous a été indiqué dans le procès-verbal. Tout d'abord, rappelons-nous, vous l'avez évoqué, la précédente convention avait été approuvée le 15 décembre 2022. Jusque-là, a priori, tout le monde est d'accord avec moi. Factuellement, c'est juste. Maintenant, pouvez-vous m'expliquer comment est-ce qu'a pu être passé en commun le marché 22-01, c'est-à-dire le premier marché de l'année 2022, dont je ne pense pas qu'on ait attendu le 15 décembre 2022 pour pouvoir le passer, surtout s'il s'appelle 01. Donc là-dessus, je crois qu'il y a un petit problème et que le procès-verbal est pas tout à fait sincère. Deuxième question, et ça rejoint la délibération

précédente, quel dommage que je n'ai pas eu d'inventaire des véhicules kilométriques de la ville. Pouvez-vous me dire, monsieur, combien de camions frigorifiques est-ce que la commune possède dans son inventaire kilométrique ? Pour la commune. »

M. le maire :

« Vous pouvez répéter la question ? »

M. Vagneux :

« Combien de camions frigorifiques dans l'inventaire des véhicules ? »

M. le maire :

« Dans le CCAS, il y en a au moins un pour le portage des repas à domicile. Et on le loue en plus. »

M. Vagneux :

« Pour la ville. »

M. le maire :

« Pour le CCAS. »

M. Vagneux :

« Alors comment on a pu passer, comment vous pouvez identifier, lister des besoins de marché donc à mutualiser, c'est-à-dire un marché que le CCAS ne passera pas tout seul parce que c'est plus intéressant de le passer avec la ville. Pourquoi est-ce que les camions frigorifiques, ce n'est pas le CCAS qui le passe tout seul et pourquoi est-ce qu'on le mutualise dans la mesure où la ville de Savigny elle-même n'a aucun besoin »

M. le maire :

« Mais parce qu'on ne va pas commencer à aller mutualiser X et ne pas mutualiser Y. On mutualise tout et puis après chacun gère, voilà. »

M. Vagneux :

« Alors il ne faut pas dire ce que vous indiquez dans la note de synthèse, je vous remercie. Il ne faut pas écrire, pardon. »

M. le maire :

« Merci à vous. »

M. Fabre :

« Sauf erreur, nous avons demandé en commission une évaluation des économies. »

M. le maire :

« C'est ce que je vous ai dit, c'est difficilement quantifiable en termes d'économie financière, puisque finalement les services ne sont pas revus à la hausse ou à la baisse. Je laisserai Charles Darmon compléter. En revanche, ça nous permet de gérer beaucoup plus efficacement. Charles sur les économies ? »

M. Darmon :

« Oui alors je rejoins ce que vient de dire monsieur le maire. La problématique est pas tant de réaliser des économies sur un groupement de commandes à deux. La problématique, elle est plus d'avoir une compétence, enfin de remettre la compétence du CCAS au sein de la ville. Et c'est la ville qui va gérer donc l'ensemble des commandes, ce qui évite d'embaucher quelqu'un qui va faire ce travail. C'est plus là qu'on a des économies d'échelle. Et donc un groupement de commandes à deux, c'est pas comme un groupement de commandes où on va avoir un pouvoir de négociation, par exemple, sur un groupement de villes pour une assurance pour une collectivité locale. C'est pas du tout ça le principe, le principe il est plus d'avoir des économies d'échelle pour la gestion de commandes, c'est juste ça. »

M. le maire :

« Après si on peut aussi faire des économies financières c'est encore mieux, mais c'est difficilement quantifiable. »

M. Darmon :

« Ça c'est toujours...effectivement. »

M. Soen :

« L'explication de vote une fois n'est pas coutume, mais nous on va voter pour parce que ça nous paraît effectivement extrêmement cohérent pour la question de rationalisation des coûts. Voilà, quand on achète du matériel, même juste bureautique pour l'un ou pour l'autre, en fait, quand on achète 2000 stylos, ça coûte souvent moins cher que quand on achète 1000 plus 1000. Voilà, donc on votera pour, merci. »

A l'unanimité par 39 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Savigny-sur-Orge et le Centre communal d'action sociale de Savigny-sur-Orge, jointe en annexe,

ADHERE au groupement de commandes constitué pour la passation des marchés publics nécessaires aux besoins communs de la Ville et du CCAS,

DESIGNE la Ville de Savigny-sur-Orge comme coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent à son exécution.

- **4/079 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Rapporteur : M. Muller

Préambule :

La commune de Savigny-sur-Orge, soucieuse d'offrir aux habitants un service de proximité, exerce depuis 2019 la mission d'agence postale communale au sein de l'Espace Ferry, situé 14 avenue des Chardonnerets. La convention de partenariat arrivée à échéance, il convient d'en assurer le renouvellement afin de maintenir ce service essentiel pour la population du quartier.

Dans le cadre du nouveau contrat de présence postale territoriale et du protocole signé entre l'Association des maires de France et La Poste, le modèle conventionnel a été profondément actualisé. La nouvelle convention sera conclue pour une durée de 6 ans, sans reconduction tacite, avec une accessibilité minimale de 12 heures hebdomadaires et une rémunération valorisant l'activité exercée.

Cette évolution permet à la commune de poursuivre l'accueil des usagers tout en assurant, pendant les quatre jours et demi d'ouverture, des missions complémentaires d'orientation vers les services municipaux et de police municipale, dans le respect des besoins locaux et de l'organisation du service public de proximité.

Il est proposé de fixer l'ouverture au public à 27 heures hebdomadaires, selon l'organisation suivante :

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	09h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Mardi	09h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Mercredi	09h00 – 12h00	Fermé
Jeudi	09h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Vendredi	09h00 – 12h00	14h00 – 17h00

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention et d'autoriser le maire à la signer pour une durée de 6 ans.

Interventions :

M. le maire :

« On passe donc au point 4, renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale et je donne la parole à monsieur Muller. »

M. Muller :

« Merci monsieur le maire. Bonsoir, bonsoir à tous. Il vous est proposé le renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale. A savoir qu'elle était en place depuis 2019 sur la commune, sur l'espace Jules Ferry, au 14 avenue des Chardonnerets. Aujourd'hui, on refait cette convention pour une durée de 6 ans qui sera à reconduction tacite et pour un minimum de 12 heures hebdomadaires. On vous propose les horaires suivants sur un 27 heures hebdomadaires. Du coup, vous avez le tableau de l'organisation du lundi au vendredi. Et à la prise de connaissance de tout ça, on vous demande de bien vouloir approuver la signature et d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention pour une durée de 6 ans. »

M. le maire :

« Et vous l'avez compris, cette convention, elle nous permet d'assurer une offre postale sur le haut de Savigny. »

M. Vagneux :

« C'est pas des questions, c'est des observations et il y aura surtout un amendement. Donc déjà, il ne faut pas s'étonner que on réduise parce que c'était déjà tellement réduit que c'est un cercle vicieux qui fait que bah effectivement, on en arrive là. Maintenant, je lis donc sur le bilan global qui a été fait pour à peu près trois mois, du 29 décembre 2025 au 10 avril 2026, 697 retraits de lettres recommandées. Eh ben moi, je suis bien content de ne pas dépendre de cette agence postale communale parce que les horaires que vous nous proposez, c'est du lundi au vendredi, de 9h à midi et de 14h à 17h. Moi, je ne sais pas, monsieur, quand est-ce que un actif a le temps d'aller chercher, d'aller retirer son recommandé dans cette agence postale communale au vu des horaires qui sont réduits et que vous proposez. C'est pourquoi nous allons vous proposer un amendement qui va à la fois proposer que on ouvre également le samedi matin, entre 9h et midi, mais également que un après-midi par semaine, au choix, et bien le bureau ferme à 19h, de manière à permettre aux actifs de pouvoir se rendre dans l'agence postale communale, de bénéficier des services, et notamment de pouvoir procéder au retrait de leurs lettres recommandées. Je vous apporte l'amendement. Je vous apporte aussi la demande de communication des enregistrements du conseil municipal du 7 avril 2026. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Très bien. Très bien. Juste, je vous précise que ce n'est pas, enfin nous ne sommes pas La Poste. Nous gérons un service conventionné avec la Poste, et c'est bien une agence postale communale. Et vous vous doutez bien que ces horaires ne sortent pas de nulle part. Ils sortent aussi de... Ça, c'est pour vous, direct. Et sortent d'études avec la Poste, enfin, d'échanges, et aussi avec le personnel communal. Voilà. Et effectivement, après, si la Poste veut ouvrir plus tard, qu'elle nous donne les moyens humains et financiers d'ouvrir plus tard. Voilà. Donc votre amendement, je suis désolé, c'est pas une question de ne pas vouloir être constructif, c'est une question d'être cohérent, voilà, avec les accords entre la Poste et les agents municipaux. »

Mme Pereira :

« Nous voterons favorablement à cette délibération car le maintien d'un service postal de proximité à l'espace Ferry est important. Nous souhaitons tout de même obtenir deux renseignements. Premièrement, la note évoque des missions complémentaires d'orientation vers les services municipaux et de police municipale. Concrètement, qu'est-ce que ça recouvre, qu'est-ce que c'est ? Le second sujet est financier. Monsieur Darmon a rappelé à plusieurs reprises l'effet ciseau auquel les collectivités sont confrontées. Des dépenses qui augmentent alors que les recettes et les dotations ne progressent pas au même rythme. Dans ce contexte, il serait préférable que l'État et les grands opérateurs nationaux ne se désengagent pas de ce rôle en transférant leurs missions et leurs coûts aux communes. La Poste exige une ouverture minimale de 12 heures, tandis que la Ville va mobiliser ses agents pendant 27 heures par semaine. Et c'est très bien, on en est très content. Mais cependant, la convention semble prévoir une rémunération principalement calculée selon l'activité réalisée, et non une compensation fixe couvrant le temps de travail. Nous souhaitons donc savoir si la rémunération versée par la Poste couvre au moins le coût des 12 heures hebdomadaires de nos agents, sans même parler des 27 heures d'ouverture, du local, de l'électricité et de l'entretien. Merci. »

M. le maire :

« Je vous rejoins tout à fait sur le désengagement d'acteurs économiques ou de l'État. Et les collectivités sont de plus en plus amenées à assurer leur service. Sur ce que couvre la subvention de la Poste, je pense qu'elle couvre 50 ou 60 %. 60 % du coût réel en 012. Le 012, c'est le chapitre charges salariales. En revanche, tout ce qui est matériel, c'est la Poste qui prend en compte. Et vous parliez aussi des orientations d'autres services. Le poste des Chardonnerets, c'est aussi un poste d'accueil de la police municipale. Donc, du coup, il peut y avoir d'autres informations que le relais postal. »

M. Fabre :

« Sur les moyens humains de La Poste, je ne comprends pas bien parce que les moyens humains sont des agents municipaux, me semble-t-il. Sur les Chardonnerets, il n'y a que des agents municipaux. »

M. le maire :

« Oui. Mais il y a une compensation. »

M. Fabre :

« Alors effectivement, il y a une compensation financière. Cette compensation financière, bon elle est décorrélée complètement des moyens humains vu qu'elle est à l'acte. Donc en fait le choix des heures d'ouverture en gardant le même coût, ça veut dire en gardant le même volume global horaire, il est à l'identique. Que l'on travaille de 9h à midi ou que l'on mette par exemple qu'on ferme le lundi matin et qu'on soit ouvert le samedi matin, ça serait exactement le même coût. Donc je ne comprends pas bien votre argumentation ou votre réponse. »

M. le maire :

« Parce qu'il y a eu derrière des débats avec les agents, les représentants syndicaux. On ne change pas des horaires comme ça. Ce n'est pas à vous, chef d'entreprise, que je vais le dire. Et c'est tout. C'était ça le sens de ma réponse première. »

M. Soen :

« Question d'historique. Aujourd'hui, la nouvelle convention propose de fixer à 27 heures hebdomadaires l'ouverture de ce bureau municipal. Par le passé, c'était combien d'heures ? Est-ce qu'il y a une augmentation du service, une réduction du service ou c'est statu quo ? »

M. le maire :

« C'est statu quo. »

M. Soen :

« Très bien. »

M. le maire :

« Y a-t-il... On peut passer au vote ? Il y a un amendement. Pardon, monsieur Vagneux, ne vous... »

M. Vagneux :

« Je dis à mon collègue, j'indique à mon collègue, parce qu'en plus, c'est les renseignements qu'on a eus en commission. Quand vous prenez la 2e page du bilan, c'est 36 heures. On est en train de passer de 36 à 27. Il y a une vraie dégradation du service public communal. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Très bien. »

Amendement proposé par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Il est proposé d'ouvrir un soir de la semaine jusqu'à 19 heures 00, et le samedi matin.

Par 6 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

Rejette l'amendement

A la majorité par 34 voix Pour et 2 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

Contre : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention relative à l'organisation de l'agence postale communale.

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile à son exécution.

DIT que la convention est conclue pour une durée de six ans à compter du 01^{er} septembre 2026.

FIXE l'ouverture au public à 27 heures hebdomadaires, selon l'organisation suivante :

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	09h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Mardi	09h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Mercredi	09h00 – 12h00	Fermé
Jeudi	09h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Vendredi	09h00 – 12h00	14h00 – 17h00

FINANCES

– 5/080 – COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Le receveur de la Commune de Savigny-sur-Orge a présenté le compte de gestion pour l'année 2025 relatif au budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge.

Conformément aux engagements pris par l'ordonnateur, les écritures suivantes (hors restes à réaliser et hors résultats reportés) pour 2025 ont été relevées :

Section

FONCTIONNEMENT	Excédent	5 256 910,87 €
INVESTISSEMENT	Déficit	3 960 957,98 €
Cela représente donc un résultat total pour l'exercice		+ 1 295 952,89 €

Le montant des résultats de l'exercice 2024, repris en 2025, s'élève à

Fonctionnement	+ 9 656 179,47 €
Investissement	- 582 493,19 €

Le solde d'exécution, après intégration du résultat de l'exercice précédent 2024, se détaille ainsi :

Section

FONCTIONNEMENT	Excédent	14 913 090,34 €
INVESTISSEMENT	Déficit	4 543 451,17 €
Cela représente un résultat de clôture pour l'exercice		+ 10 369 639,17 €

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite, nous avons les points 5, 6, 7, 8, où c'est les comptes de gestion pour le budget de la Ville et la Régie municipale de transport, ainsi que les comptes administratifs. Alors, là aussi, je m'octroie une petite pause. Dans certaines collectivités, le président de la collectivité ou enfin le responsable de la collectivité reste autour de la table pendant les débats, mais doit sortir au moment du vote. Dans d'autres collectivités, il sort tout le temps, comme ça on évite les recours. Et bien j'ai fait le choix de sortir tout le temps, comme ça j'évite les recours. Et donc je recède la présidence, si vous le voulez bien, à Sandrine Viezzi. Qui vote contre ? Qui s'abstient. Unanimité, je vous remercie. La présidence de cette séance est de nouveau assurée par madame Viezzi. »

Mme Viezzi :

« Je vous remercie. Donc monsieur Darmon, je vais vous passer la parole pour ces différents points. »

M. Darmon :

« Je vous remercie madame la présidente. J'aurai une requête au préalable. Je propose que contrairement à l'ordre de passage, on puisse d'abord faire le compte de gestion, puis le compte administratif de la ville de Savigny-sur-Orge, la reprise et l'affectation du résultat de la ville de Savigny-sur-Orge, et ensuite passer à la régie des transports. C'est comme vous le souhaitez, sinon on fait point par point. Moi, je trouvais que c'était plus logique de faire la ville de Savigny-sur-Orge en premier, puis ensuite la régie des transports, et de respecter l'ordre compte de gestion, compte administratif et reprise et affectation du résultat. Mais c'est vous qui décidez de toute façon. Moi, le seul truc, c'est que je vais tourner les pages dans un sens différent. Donc, c'est à vous de me dire. »

Mme Viezzi :

« Est-ce que vous y voyez un »

M. Darmon :

« Après on vote par délibération donc il y a pas de souci là-dessus. Voilà. »

M. El Meshad :

« On préfère traiter les points à l'ordre du jour, c'est plus facile pour les interventions et tout. »

M. Darmon :

« Ah bah ok, pas de souci. »

M. El Meshad :

« S'il vous plaît, merci. »

Mme Viezzi :

« On maintient l'ordre alors. »

M. Darmon :

« Oui oui. »

M. El Meshad :

« Merci. »

M. Darmon :

« Eh ben avec plaisir. Du coup compte de gestion 2025 budget principal de la ville de Savigny-sur-Orge. Du coup l'objectif donc il est de dresser le compte de gestion 2025 à la suite des résultats de 2024 qui ont été repris en 2025. Donc avant la reprise des résultats de 2024, en fonctionnement, on observait un solde de 5,3 millions d'euros. En investissement, un déficit de - 4 millions d'euros, - 3,960 un peu plus précisément. Les résultats de 2024 repris en 2025, en fonctionnement, on était à 9,7 millions d'euros. En investissement, un solde négatif de - 0,6 million d'euros. Et en conséquence de tout ce qui précède, le solde du compte de gestion 2025, après intégration des résultats de 2024, laissait apparaître en fonctionnement un solde positif de + 14,9 millions d'euros, en investissement, un solde négatif de - 4,5 millions d'euros. Et en conséquence, le résultat de clôture pour l'exercice 2025 était de + 10,4 millions d'euros. »

Mme Viezzi :

« Je vous remercie, monsieur Darmon. Il y a des questions ? »

Mme Pereira :

« Nous allons faire une petite explication de vote en vous expliquant que nous allons voter pour, mais en précisant que ça ne veut pas du tout dire une approbation de votre politique menée en 2025. Car comme monsieur le maire nous a dit récemment qu'il est social-démocrate, nous voulons quand même préciser que nous, nous sommes quand même bien plus à gauche, donc ça ne vaut pas l'approbation. Voilà. »

Mme Viezzi :

« Je vous remercie. C'est bon, pas d'autres interventions ou d'autres questions ? »

M. Vagneux :

« Je voudrais m'étonner que les chiffres du comptable public ne soient pas les mêmes que les chiffres de l'ordonnateur et notamment par rapport à ce que nous avons inscrit dans la mémoire du budget précédent au niveau du budget primitif 2026. Donc bon alors on a essayé de m'expliquer quelque chose, on devait avoir des liens dans le procès-verbal, on devait avoir un renvoi vers la fiche aux sessions de la direction générale des finances publiques, on ne l'a pas eu. Parce que à mon avis, il n'y a pas tout à fait ce que vous essayez de vouloir dire. Et ensuite, et bah du coup, c'est quand même embêtant que, finalement, monsieur le maire se soit cru autorisé à ordonner, et pour le coup, il y a un mandat, enfin il n'y a pas de mandat, mais il y a quand même une instruction qui a été autorisée par l'ordonnateur qui fait que eh ben il y a 3 200. Alors, on peut dire que c'est ridicule. Le problème, c'est que, au niveau de la section de fonctionnement totale, de la section de fonctionnement au niveau de l'équilibre budgétaire, eh ben on n'est pas raccord. Voilà donc bon enfin il faudrait simplement vous mettre d'accord parce qu'on nous a donné des explications un petit peu fumeuses au moment de la commission. Et donc en fait qu'est-ce qui fait foi ? Est-ce que c'est les données qui sont données par le compte de gestion et qui, pour le coup, ne correspondent pas au budget primitif 2026 ? Ou est-ce que, au contraire, ce qui va faire foi, et on y viendra tout à l'heure, c'est le compte administratif 2025, qui lui, par contre, pour le coup, correspond à ce qu'on a voté donc à la décision modificative de 2025. Donc ben là-dessus, il faudrait simplement vous mettre d'accord. Mais c'est quand même un petit peu embêtant que d'un côté, le comptable public ait certains chiffres, que de l'autre côté, l'ordonnateur ait d'autres chiffres et que visiblement, ben le comptable public s'est cru autorisé à dépenser 3 200 de plus que ce que il pouvait réellement faire. Sauf si en fait finalement, ce qu'on fait en Conseil municipal, ce qu'on vote en Conseil municipal n'a aucun intérêt et que finalement, eh ben à la fin, c'est monsieur le maire qui décide tout seul d'ordonner et d'ordonner plus de dépenses que ce à quoi il est autorisé. Je vous remercie. »

Mme Viezzi :

« Merci monsieur Vagneux. Monsieur Darmon, vous souhaitez répondre ? »

M. Darmon :

« Si je peux, techniquement. Oui, du coup, je comprends pas bien. Dois-je comprendre que vous allez attaquer le comptable public ? »

Propos inaudibles

M. Darmon :

« Ah. Mais il a quand même validé les comptes. Et du coup, il fait une double erreur, alors. Celle de valider les comptes et celle de ne point vous écouter. Je ne sais pas, puisque en fait vous n'êtes d'accord avec personne, ni avec l'ordonnateur, ni avec le comptable public. Vous m'apparaissez bien esseulé, monsieur. »

M. Vagneux :

« Donc, ce qui se passe, c'est que le compte de gestion, effectivement, n'est pas conforme à ce qu'il y a dans le compte administratif. Compte administratif lui-même, qui n'est pas conforme à ce que nous avons

voté au niveau de la décision modificative. Donc, effectivement, personne ne peut être d'accord avec personne, puisque nous avons 2 personnes pour 3 documents budgétaires qui disent les uns et les autres des choses différentes. Donc effectivement, personne ne peut être d'accord. Celui qui donne raison à l'un donne forcément tort à l'autre. Et donc personne n'arrive à se mettre d'accord. Et le problème, c'est justement, où est la vérité ? C'est finalement, qu'est-ce que la vérité ? Est-ce que c'est la décision modificative 2025 ? On n'est pas, le bac philo est passé. Mais est-ce que c'est la décision modificative 2025 ? Est-ce que c'est le compte administratif 2025 ? Ou est-ce que c'est le compte de gestion 2025 ? Sachant que le compte de gestion 2025 est lui-même différent du compte administratif, qui lui-même est différent de la décision modificative. »

M. Darmon :

« Je ne suis pas sûr de bien vous suivre. »

Mme Viezzi :

« Bon, je pense qu'on va en rester là. On va passer au vote s'il n'y a pas d'autre question. »

M. Darmon :

« Je pense que la vérité est ailleurs, comme vous dites, sans vouloir faire un renvoi à une série avec Scully. Bref, j'ai pas tout compris. »

A l'unanimité par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET

Le Conseil municipal

DECLARE que le résultat des comptes de gestion 2025 relatif au budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6/081 – COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Dernier acte du cycle budgétaire, le compte administratif vient constater les dépenses et recettes qui ont ponctué l'exercice de l'ordonnateur (le maire). Ces constats sont partagés avec le trésorier (le comptable) au travers du compte de gestion. Le compte administratif est une traduction fidèle des engagements de la municipalité croisés avec les services de l'Etat.

Le compte administratif retrace l'exécution comptable du budget d'une collectivité territoriale pour une année donnée.

La présente note expose de manière synthétique l'exécution du compte administratif 2025 de la commune et est annexée à la délibération du conseil municipal.

Depuis la loi NOTRe, ainsi qu'en dispose désormais le Code général des collectivités territoriales, une « note brève et synthétique » accompagne ce document afin d'en faciliter la lecture et garantir la fluidité des débats.

1 - STRUCTURE D'UN BUDGET COMMUNAL

Le budget d'une commune se structure en deux sections distinctes :

- D'un côté, la section de fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes de la

collectivité en recette et dépense.

- De l'autre, la section d'investissement, qui correspond aux achats mobiliers et immobiliers ainsi qu'aux études et travaux portés par la collectivité en dépenses et recettes.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.
- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, programmation culturelle...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

La section d'investissement est liée aux projets d'investissement de la ville.

- Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériels, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que des études et des travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets.
- Plusieurs types de recettes d'investissement coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et les emprunts.

2 - SYNTHÈSE DES RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR 2025

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exécution de l'exercice 2025	Dépenses	56 477 469,19 €	11 162 734,03 €
	Recettes	61 734 380,06 €	7 201 776,05 €
	Résultat de l'exercice	5 256 910,87 €	- 3 960 957,98 €
Résultats cumulés des exercices précédents		9 656 179,47 €	- 582 493,19 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025		14 913 090,34 €	- 4 543 451,17 €
Restes à réaliser en dépenses			2 840 922,40 €
Restes à réaliser en recettes			2 002 277,46 €
Solde des restes à réaliser (RAR) 2025			- 838 644,94 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 s'élève à + 14 913 090,34 € en fonctionnement avant le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser.

En investissement, le résultat de clôture s'élève à - 4 543 451,17€.

En prenant en compte le solde des restes à réaliser de l'année, le résultat d'investissement à financer est de - 5 382 096,11 €.

Sachant que le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement en investissement (à - 5 382 096,11€ pour 2025), le résultat de fonctionnement cumulé est arrêté pour 2025 à + 9 530 994 ,23 €.

3 - EXECUTION 2025 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

3.1 - Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement ont atteint **71 390 559,53 €** en 2025 avec taux de réalisation de 102,56%.

Recettes de fonctionnement par chapitre :

Chapitres	Réalisé 2024	Budgété 2025	Réalisé 2025	Taux de réalisation 2025
013 - Atténuations de charges	68 764,72 €	20 000,00 €	58 840,72 €	294,20 %
70 - Produits des services	4 955 596,60 €	4 557 000,00 €	4 640 879,37 €	101,84 %
73 - Impôts et taxes	7 512 993,00 €	7 512 000,00 €	7 529 982,00 €	100,24 %
731 - Fiscalité locale	38 311 411,24 €	37 893 000,00 €	38 392 199,47 €	101,32 %
74 - Dotations et participations	10 087 283,84 €	9 547 820,53 €	9 986 097,13 €	104,59 %
75 - Autres produits de gestion courante	777 991,99 €	170 000,00 €	868 012,36 €	510,60 %
77 - Produits spécifiques	181 887,67 €	52 000,00 €	83 500,25 €	160,58 %
78 – Reprises provisions	44 504,26 €	2 000,00 €	35 433,51 €	1 771,68 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	61 940 433,32 €	59 753 820,53 €	61 594 944,81 €	103,08 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections*	123 227,27 €	200 000,00 €	139 435,25 €	69,72 %
002 – Excédent de fonctionnement reporté de N-1	7 549 244,10 €	9 656 179,47 €	9 656 179,47 €	100,00 %
Total des recettes de fonctionnement	69 612 904,69 €	69 610 000,00 €	71 390 559,53 €	102,56%

*Les opérations d'ordre correspondent à l'amortissement comptable des subventions des investissements antérieurs par la collectivité ainsi qu'à la valorisation des travaux effectués en régie.

➤ **Chapitre 013 – Atténuations de charges : 58 840,72 €**

Ce chapitre comprend des remboursements sur rémunération de la CPAM dans le cadre d'absence du personnel. Le taux de réalisation est dû au fait qu'il n'est jamais budgété de prévision de remboursement sur absence de personnel.

➤ **Chapitre 70 – Produit des services : 4 640 879,37 €**

Ces recettes correspondent à ce que la ville perçoit pour les services et prestations rendus dans le cadre de certaines actions ou politiques publiques (restauration scolaire, etc.). Elles sont la contrepartie d'un service dont le coût est principalement couvert par la ville.

La baisse de ce chapitre au regard du réalisé 2024 est essentiellement dû à la baisse de recette de « stationnement et location voie publique », qui s'explique par le fait que ces recettes sont relatives aux chantiers en cours sur la commune.

➤ **Chapitre 73 – Impôts et taxes (sauf 731) : 7 529 982,00 €**

- Versements de la Métropole du Grand Paris : Attribution de compensation versée pour 6 294 475,00 €, montant stable depuis plusieurs années en l'absence de nouveaux transferts de compétence.
- Le fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) s'élève pour 2025 à 1 235 507,00 € contre 1 218 518,00 € en 2024.
-

➤ **Chapitre 731 – Fiscalité Locale : 38 392 199,47 €**

- **Focus sur la fiscalité directe :** Il s'agit du produit des taxes foncières sur le bâti, le non bâti, du produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la « compensation » de la perte de taxe d'habitation à compter de 2021 par le versement d'un coefficient correcteur (calcul et non taux). Le montant perçu est de 36 355 083,00 € soit 59,02 % du total des recettes réelles de fonctionnement. La commune n'ayant pas augmenté les taux, les évolutions de recettes sont liées à la revalorisation et à la dynamique des bases.

Evolution du produit de la fiscalité directe entre 2024 et 2025 pour les taxes communales :

Montants		Réalisé 2024	Réalisé 2025	Evolution du produit fiscal (en %)
THRS	Produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	734 516,00 €	475 881,00 €	- 35,21 %
TFPB	Produit de taxe sur les propriétés bâties	22 422 744,00 €	23 003 086,00 €	2,59 %
TFPNB	Produit de taxe sur les propriétés non bâties	54 560,00 €	54 217,00 €	-0,63 %
TOTAL RECETTES DE LA FISCALITE DIRECTE		23 211 820,00 €	23 533 184,00 €	1,38 %

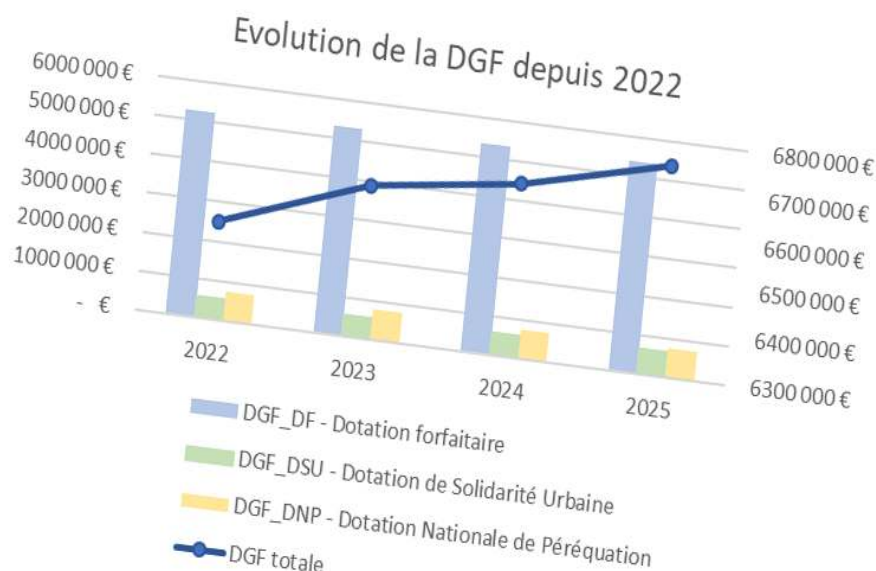
Les autres taxes sont majoritairement composées des taxes suivantes :

- Taxe additionnelle aux droits de mutations à titre onéreux : Cette taxe correspond aux droits d'enregistrement des mutations de propriété à titre onéreux.
En 2025, les recettes atteignent 1 348 428,00 €. Il s'agit d'une hausse par rapport à 2024 (1 289 922,00 €) mais ce montant reste inférieur à ceux des années précédentes.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité se nomme maintenant « accise sur l'électricité ». Elle est prélevée par les fournisseurs d'électricité et reversée par l'Etat aux collectivités bénéficiaires. Le produit de cette taxe s'est élevé à 563 643,00 € en 2025. Ce reversement est stable par rapport à 2022 (2024 comprenait les recettes de 2024 mais également celles de 2023 non versées sur 2023).

➤ **Chapitre 74 – Dotations et participations** (Dotation globale de fonctionnement, FDPTP, CAF, Département, Etat, etc.) : **9 986 097,13 €**.

Les principales dotations perçues sont :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 6 749 688,00 € perçus en 2025 représente 67,59 % des recettes de ce chapitre. Cette dotation est en hausse pour la part de la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité urbaine. En revanche la dotation nationale de péréquation est en baisse depuis 2024.



- Les subventions et participations, essentiellement versées par la Caisse d'Allocations Familiales, viennent soutenir la politique d'accueil des enfants à travers les dispositifs comme la CTG (convention territoriale globale), les aides aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et la prestation de service unique pour la petite enfance. Ces recettes sont en hausse de 2,32 % par rapport à 2024.
- Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) : de 437 301,73 € en 2025, ce fonds continue sa baisse entamée en 2021.

➤ **Chapitre 75 – Autres recettes de gestion courante : 868 012,36 €**

Ce chapitre intègre les loyers perçus, les pénalités sur marchés, les recettes suite à des jugements ainsi que les écritures de régularisation sur des rattachements de recettes non réalisées.

Sur 2025, sont à noter des titres de pénalités émises à l'encontre de notre ancien gestionnaire de centres sociaux de juillet 2023 à juin 2025, date de fin du marché pour un total de plus de 130 000 €.

➤ **Chapitre 77 – Produits spécifiques : 83 500,25 €.**

Il s'agit principalement d'écritures de régularisation de trop versé sur les exercices antérieurs.

Ce chapitre comprend également les recettes liées aux cessions de la commune (bien que celles-ci soient doivent être inscrite au budget au chapitre 024 en recette d'investissement).

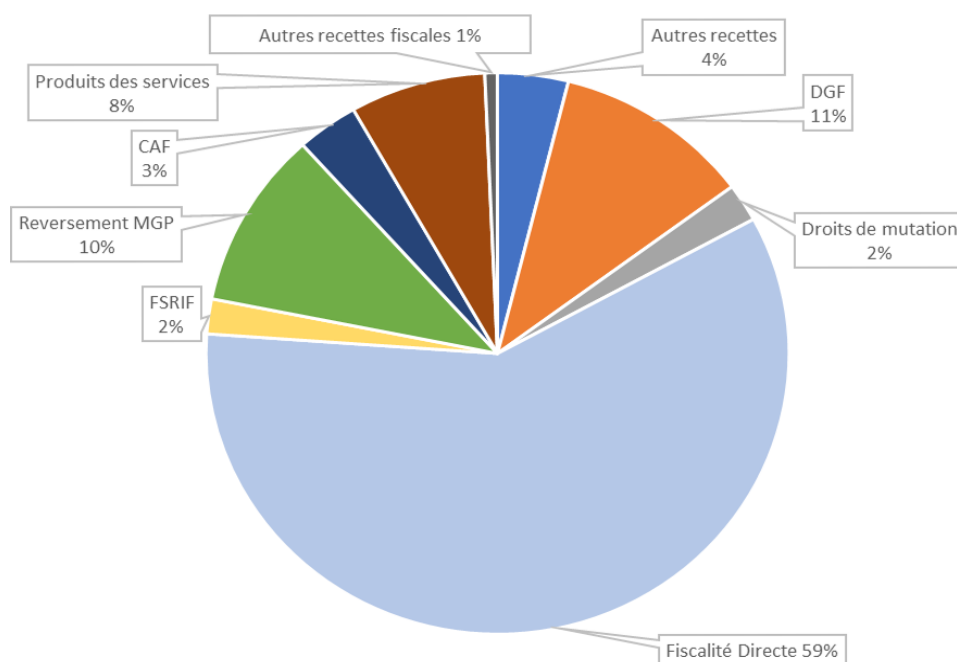
Pour 2025, les cessions représentent 3 200 €. Le détail se trouve à l'annexe IV B12.2 de la maquette du compte administratif de la commune.

Pour précision : Afin de pouvoir émettre les écritures correspondantes aux cessions, le logiciel du comptable (retracé par le compte de gestion) ouvre des crédits se matérialisant, en termes de prévisions, comme des décisions modificatives du budget dites techniques : le conseil municipal n'a pas délibéré et ces crédits ne sont donc pas visible sur le compte administratif

➤ **Chapitre 78 – Reprise sur provisions : 35 433,51 €.**

Les opérations semi-budgétaires se caractérisent par la constatation d'écritures comptables qui consistent à l'annulation ou à l'ajustement de crédit suite à des provisions pour contentieux ou pour créances douteuses. (Voir annexe IV-B3.1).

Répartition des recettes réelles de fonctionnement :



3.2 - Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **56 477 469,19 €** en 2025. Les crédits prévus ont été réalisés à hauteur de 81,13% au total.

Dépenses de fonctionnement par chapitre :

Chapitres	Réalisé 2024	Budgété 2025	Réalisé 2025	Taux de réalisation 2025
011 - Charges à caractère général	11 696 114,91 €	12 364 000,00 €	10 944 564,94 €	88,52 %
012 - Charges de personnel	26 265 635,91 €	27 855 500,00 €	27 642 679,45 €	99,24 %
014 - Atténuations de produits	4 187 906,08 €	3 974 500,00 €	3 972 720,00 €	99,96 %
65 - Autres charges de gestion courante	12 640 948,41 €	12 855 000,00 €	11 855 141,50 €	92,22 %
66 - Charges financières	603 429,46 €	585 000,00 €	508 671,07 €	86,95 %
67 - Charges spécifiques	664,02 €	167 000,00 €	49 204,80 €	29,46 %
68 – Dotations aux provisions	50 919,93 €	109 000,00 €	100 650,60 €	92,34 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	55 445 618,72 €	57 910 000,00 €	55 073 632,36 €	95,10 %
023 - Virement à la section d'investissement		9 500 000,00 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections*	1 745 446,09 €	2 200 000,00 €	1 403 836,83 €	63,81 %
Total des dépenses de fonctionnement	57 191 064,81 €	69 610 000,00 €	56 477 469,19 €	81,13 %

Le chapitre 023 ne fait pas l'objet de réalisation.

*Les opérations d'ordre correspondent principalement à l'amortissement comptable des investissements antérieurs par la collectivité.

- **Chapitre 011 - Charges à caractère général** (fournitures, énergies, assurances, prestataires de services, frais de maintenance, etc.) : **10 944 564,94 €** : taux de réalisation de 88,52 % par rapport au budget prévu.

En comparaison avec 2024, ce chapitre est en baisse d'environ 750 000 €, principalement sur les postes suivants :

- Energie et électricité : la baisse constatée de près de 325 000 € (environ -20% de 2024) s'explique par des efforts d'économie, une météo clémente et la baisse des coûts suite à la mutualisation des appels d'offres.
- Entretien et réparation voiries : la baisse de 8 % représente environ 120 000 €
- Autres frais divers (prestations de service) en baisse aussi de 20 % soit pour un montant de près de 290 000 €. En effet la reprise en régie des maisons de quartier à compter de l'été 2025 induit une baisse mécanique de ce chapitre (mais en contrepartie une hausse du chapitre 012). Cette baisse de 436 000 € est cependant en partie compensée par les coûts des repas livrés dans les crèches, pour plus de 100 000 €, ainsi que la création du nouveau service de politique éducative locale

- **Chapitre 012 – Dépenses de personnel : 27 642 679,45 €** : taux de réalisation de 99,24% par rapport au prévu. L'augmentation de 5,24 % par rapport à 2024 s'explique par :

- La reprise en régie à compter de l'été 2025 des maisons de quartiers
- L'effet du GVT (Glissement Vieillesse Technicité)
- L'augmentation de la cotisation au titre de la CNRACL de +3 points imposés par les services de l'Etat pendant 4 années

- **Chapitre 014 – Atténuations de produits : 3 972 720,00 €** :

Les dépenses obligatoires de fonctionnement sont en baisse car il n'y a pas eu de contribution au prélèvement SRU en 2025 au regard de 2024.

Le prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources, FNGIR, (mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements institués après la suppression de la taxe professionnelle en 2010) est fixe donc stable.

Quant à lui, le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est prélevé pour 204 462,00 € en 2025 (contre 185 341,00 € en 2024).

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante** (subventions et FCCT, indemnités des élus...) : **11 855 141,50 €** : taux de réalisation de 92,22 %.

On retrouve ici les participations et subventions versées :

- A l'EPT via le FCCT (fonds compensation des charges territoriales) : 7 822 141,10 €
- Au CCAS : 2 350 000,00 €
- A la régie municipale de transport : 340 000,00 €
- Aux associations (voir le détail en annexe IV B8.1.1) : 795 791,45 €

Ce chapitre connaît une baisse de près de 785 000 € par rapport à 2024, essentiellement sur les postes suivants :

- FFCT = - 476 260,80 €
- Subv à la régie municipale de transport = - 60 000,00 €
- Subv au CCAS = - 170 000,00 €

- **Chapitre 66 – Charges financières** (intérêts financiers des emprunts) : **508 671,07 €** :

Ce chapitre est en diminution par rapport aux dépenses 2024.

En effet, malgré un nouvel emprunt contracté en 2024 et pour lequel les intérêts 2025 sont à 90 000 €, la fin de 2 emprunts en 2025 ainsi que la baisse des montants d'intérêts de chaque emprunt (pour un total d'environ 176 000 €) explique ce chapitre en baisse.

- **Chapitre 67 – Charges spécifiques** : **49 204,80 €** :

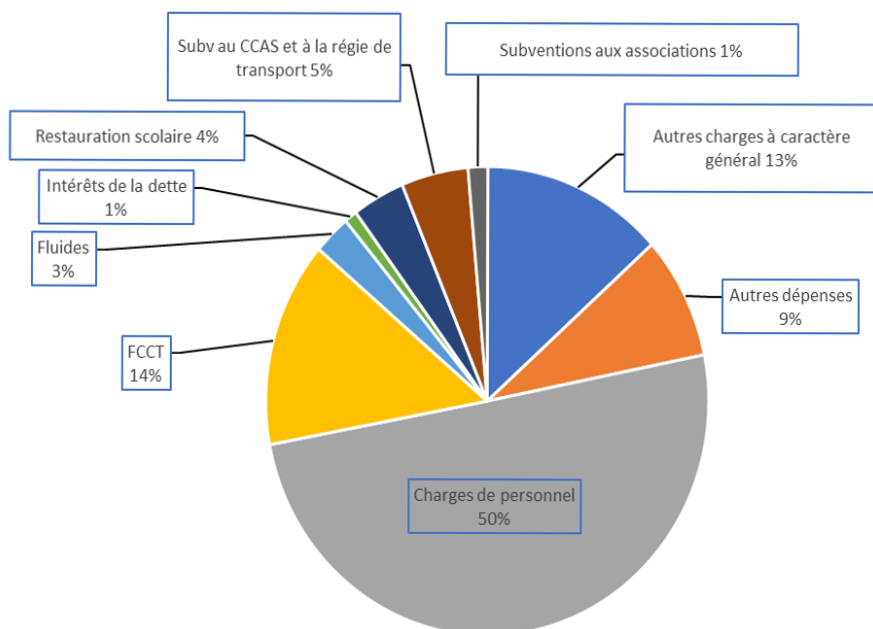
On retrouve dans ce chapitre les annulations de titres émis les années antérieures.

Pour 2025, 2 titres ont été annulés (pour un total de 45 933€) suite à des inexactitudes dans les titres. Ils ont été réémis en 2025 en recette à la nature 70321 donc ces dépenses sont neutres budgétairement.

- **Chapitre 68 – Dotations aux provisions** : **100 650,60 €** :

Comme pour le chapitre 78 en recettes de fonctionnement, les dépenses de la commune constatent au chapitre 68 les provisions pour contentieux ou pour créances douteuses. (Voir annexe IV-B3.1).

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement :



4 - EXECUTION 2025 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

4.1 - Recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement encaissées et comptabilisées en 2025 s'élèvent à 7 201 776,05 €. Les restes à réaliser 2025 sur 2026, c'est-à-dire les recettes engagées qui n'ont pas encore été encaissées, sont de 2 002 277,46 €.

Les crédits votés ont été réalisés à hauteur de 34,02 % au total en prenant en compte les restes à réaliser.

Recettes d'investissement par chapitre :

Chapitre	Budgété 2025	Réalisé 2025	Restes à réaliser 2025	Total 2025 réalisé + RAR	Taux de réalisation 2025 avec RAR (en %)
13 - Subventions d'investissement	2 789 743,03 €	1 679 556,28 €	1 952 849,46 €	3 632 405,74 €	130,21 %
16- Emprunts et dettes assimilés	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %
204 – Subventions d'équipement versées	203 256,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %
10 - Dotation, fonds divers et réserves	3 965 000,00 €	3 896 712,35 €	0,00 €	3 896 712,35 €	98,28 %
16 – Emprunts et dettes assimilées (165)	10 000,00	803,94 €	0,00 €	803,94 €	8,04 %
024 - Produits des cessions d'immobilisations	1 124 000,00 €				
45 - Opérations pour compte de tiers	650 000,00 €	2 376,00 €	49 428,00 €	51 804,00 €	7,97 %
Total des recettes réelles d'investissement	11 742 000,00 €	5 579 448,57 €	2 002 277,46 €	7 581 726,03 €	64,57 %
021 - Virement de la section de fonctionnement	9 500 000,00 €				
040 - Opérations d'ordre entre section*	2 200 000,00 €	1 403 836,83 €		1 403 836,83 €	63,81 %
041 - Opérations patrimoniales*	3 616 000,00 €	218 490,65 €		218 490,65 €	6,04 %
Total des recettes d'investissement	27 058 000,00 €	7 201 776,05 €	2 002 277,46 €	9 204 053,51 €	34,02 %

Les chapitres 021 et 024 ne font pas l'objet de réalisation

**Les opérations d'ordre correspondent à l'amortissement comptable des subventions des investissements antérieurs, par la collectivité ainsi qu'à la valorisation des travaux effectués en régie, aux écritures comptables d'avances forfaitaires et aux intégrations dans le patrimoine.*

➤ Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 1 679 556,28 €

La ville poursuit ses recherches de subventions, ce qui lui permet de porter ses investissements en diminuant la part d'emprunt.

Il convient de relever un décalage entre les inscriptions budgétaires des subventions d'investissement et leur réalisation qui n'est souvent effective qu'à la réception des travaux (avec la levée de toutes les réserves).

Les recettes de subventions encaissées en 2025 concernent principalement :

Crèche les aventuriers	590 585,80 €
Parking de l'hôtel de ville	378 641,00 €
Amendes de police	262 679,00 €
Cour oasis élémentaire J Ferry	117 872,00 €
Vestiaires rugby	108 723,00 €

Les recettes notifiées mais restant à encaisser représentent 1 952 849,46 € et concernent principalement :

Cour oasis élémentaire J Ferry	469 657,00 €
Parking de l'hôtel de ville	445 866,00 €
Crèche les aventuriers	368 920,89 €
Espace culturel	348 159,00 €
Cour oasis élémentaire L Michel	155 929,00 €

➤ **Chapitre 16 – Emprunt nouveau : 0,00 €**

La ville n'a pas eu le besoin financier ou bien en trésorerie de contracter un emprunt nouveau en 2025.

➤ **Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées _ nature 165 : 803,94 €**

Ces recettes correspondent à des cautions versées suite à des baux de la commune.

➤ **Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées : 0,00 €**

La ville n'a pas perçu directement de recettes au titre du CSU. En effet, l'EPT a déduit directement la part du FCTVA du remboursement fait par la commune (au chapitre 204 en dépense).

➤ **Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserve : 3 896 712,35 €**

- FCTVA : 907 250,57 € de recettes relatives aux investissements de 2024
- Taxe d'aménagement : 223 801,37 €. Ces recettes ont très fortement chuté entre 2024 et 2025 (2025 = 29,16 % des encaissements de 2024). Cette taxe est dû à l'occasion de la réalisation de certains travaux de construction et sert principalement à financer les équipements publics.
- Excédents de fonctionnement capitalisés : 2 765 660,41 € (compte 1068) qui finance le déficit d'investissement de 2024 complété du solde des restes à réaliser de 2024 sur 2025

➤ **Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations : 0,00 €**

Les projets de cessions de la commune doivent être budgétés en recette au chapitre 024. Lors des ventes, le réalisé se constate à la nature 775 en recettes de fonctionnement.

➤ **Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers : 2 376,00 €**

Les opérations pour compte de tiers sont les travaux d'office effectués par la commune en lieu et place des propriétaires défaillants. Les recettes sont exactement égales aux dépenses car la commune refacture ces travaux aux propriétaires. (Voir le détail en annexe IV-B5).

Les restes à réaliser sont de 49 428,00 € en recettes pour un total 2025 de 51 804,00 €, montant exactement identique au chapitre 45 en dépense.

4.2 - Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement payées et comptabilisées en 2025 s'élèvent à 11 745 227,22 €.

Les restes à réaliser 2025 sur 2026, c'est-à-dire les dépenses engagées qui n'ont pas encore été mandatées, sont de 2 840 922,40 €.

Les crédits votés ont été réalisés à hauteur de 53,91 % au total en prenant en compte les restes à réaliser.

Dépenses d'investissement par chapitre :

Chapitre	Budgété 2025	Réalisé 2025	Restes à réaliser 2025	Total 2025 réalisé + RAR	Taux de réalisation 2025 avec RAR (en %)
20 - Immobilisations incorporelles	2 479 698,09 €	1 209 489,32 €	605 761,60 €	1 815 250,92 €	73,20 %
204 - Subventions d'équipements versées	1 530 833,27 €	0,00 €	1 261 935,02 €	1 261 935,02 €	82,43 %
21- Immobilisations corporelles	10 460 126,28 €	4 850 043,16 €	812 533,47 €	5 662 576,63 €	54,13 %
23- Immobilisations en cours	1 573 749,17 €	1 298 329,11 €	44 108,31 €	1 342 437,42 €	85,30 %
Opérations d'équipement	2 381 000,00 €	7 410,00 €	0,00 €	7 410,00 €	0,31 %
10 - Dotation, fonds divers et réserves	112 000,00 €	0,00 €	62 000,00 €	62 000,00 €	55,36 %
13 - Subventions d'investissement	16 100,00 €	0,00 €	8 168,00 €	8 168,00 €	50,73 %
16- Emprunts et dettes assimilés	3 454 000,00 €	3 434 148,54 €	0,00 €	3 434 148,54 €	99,43 %
27 – Autres immobilisations financières	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %
45- Opérations pour compte de tiers	650 000,00 €	5 388,00 €	46 416,00 €	51 804,00 €	7,97 %
Total des dépenses réelles d'investissement	22 659 506,81 €	10 804 808,13 €	2 840 922,40 €	13 645 730,53 €	60,22 %
040 - Opérations d'ordre entre section*	200 000,00 €	139 435,25 €		139 435,25 €	69,72 %
041 - Opérations patrimoniales*	3 616 000,00 €	218 490,65 €		218 490,65 €	6,04 %
001 – Solde d'exécution négatif reporté	582 493,19 €	582 493,19 €		582 493,19 €	100,00 %
Total des dépenses d'investissement	27 058 000,00 €	11 745 227,22 €	2 840 922,40 €	14 586 149,62 €	53,91 %

*Les opérations d'ordre correspondent principalement à l'amortissement comptable des investissements antérieurs par la collectivité, aux écritures comptables d'avances forfaitaires et aux intégrations dans le patrimoine.

➤ **Chapitre 20, 204, 21, 23 et opérations d'équipement – Dépense d'équipement : 7 365 271,59 €**

Les principales dépenses d'investissement (travaux, études, acquisitions...) réglées pour 2025 sont :

Crèche les aventuriers	1 447 770,25 €
Cour oasis élémentaire J Ferry	1 165 674,95 €
Espace culturel	979 474,93 €
Parking de l'hôtel de ville	603 518,53 €
Ascenseur ADAP élémentaire A Briand	318 683,24 €
Cour oasis élémentaire L Michel	222 160,15 €
Allées cimetière Champagne	207 874,22 €
Modulaire maternelle J Ferry	206 062,60 €
Matériel informatique _ bureautique	194 151,49 €
Grosses réparations bâtiments scolaires	193 228,96 €
Désimperméabilisation parking crèche les Dauphins	175 500,09 €
Performance énergétique bâtiments	118 600,80 €
Licences et logiciel des services	114 125,22 €
Budget participatif	99 747,52 €
Mobilier des services	95 643,15 €
Travaux de voirie	89 905,75 €
Matériel télécom _ réseau	80 842,80 €
Grosses réparations bâtiments publics	71 820,54 €
Sécurisation des écoles	62 193,62 €
Réhabilitation vestiaires rugby	61 170,58 €

Les dépenses non encore facturées ou réglées représentent 2 724 338,40 € et concernent :

EPT_CSU installation caméras	1 246 935,02 €
Espace culturel	156 507,86 €
Cour oasis élémentaire J Ferry	147 060,43 €
Véhicules	128 878,53 €
Licences et logiciel des services	128 764,80 €
Cour oasis élémentaire A Briand	123 206,70 €
Ascenseur ADAP élémentaire A Briand	72 608,02 €
Cour îlot fraîcheur crèche les Dauphins	72 537,38 €

➤ **Chapitre 10 – Dotation, fonds et réserve : 0,00 €**

Ce chapitre permet, au besoin, de rembourser des taxes d'aménagements déjà perçues mais pour lesquelles le permis aurait été annulé par exemple. Il n'y a pas eu de réalisé sur ce chapitre en 2025. Il y a néanmoins 62 000,00 € de crédits en restes à réaliser dans l'attente de demande de remboursement.

➤ **Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 0,00 €**

Ce chapitre permet, au besoin, de rembourser des subventions perçues, avant de justifier les opérations, et pour lesquelles un trop versé pourrait exister. Il n'y a pas eu de réalisé sur ce chapitre en 2025.

De la même manière que pour le chapitre 10, il y a 8 168,00 € de crédits en restes à réaliser dans l'attente de demande de remboursement.

➤ **Chapitre 16 – Remboursement de la dette : 3 434 148,54 €**

Le remboursement du capital des emprunts s'est élevé à 3 432 979,37 €. Par ailleurs, la collectivité n'a pas souscrit de nouvel emprunt en 2025.

La commune continue de se désendetter afin de pouvoir financer les projets à venir, malgré deux emprunts nouveaux, de 3 000 000 € chacun, en 2022 et 2024.

VARIATION DE LA DETTE					
	2022	2023	2024	2025	Cumul 2022 - 2025
Capital restant dû au 1er janvier de l'année	26 193 278,33 €	25 971 211,72 €	22 508 520,36 €	22 119 999,34 €	26 193 278,33 €
Capital restant dû au 31 décembre de l'année	25 971 211,72 €	22 508 520,36 €	22 119 999,34 €	18 687 019,97 €	18 687 019,97 €
Variation de la dette sur l'année	-222 066,61 €	-3 462 691,36 €	-388 521,02 €	-3 432 979,37 €	-7 506 258,36 €

L'encours de dette s'élève à 18 687 019,97 € fin 2025.

Ce chapitre comprend également, à la marge, le remboursement des cautions versées, au titre des locations de logements communaux par exemple.

➤ **Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 0,00 €**

Ces crédits sont prévus s'il y a besoin que la commune verse une caution (chapitre différent des cautions perçues). Il n'y a pas eu de réalisé sur ce chapitre en 2025.

➤ **Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers : 5 388,00 €**

Comme vu précédemment, ce chapitre est la contrepartie en dépenses des inscriptions en recette. (Voir le détail en annexe IV-B5).

Les restes à réaliser sont de 46 416,00 € en dépenses pour un total 2025 de 51 804,00 €, montant exactement identique au chapitre 45 en recettes.

5 - INDICATEURS FINANCIERS :

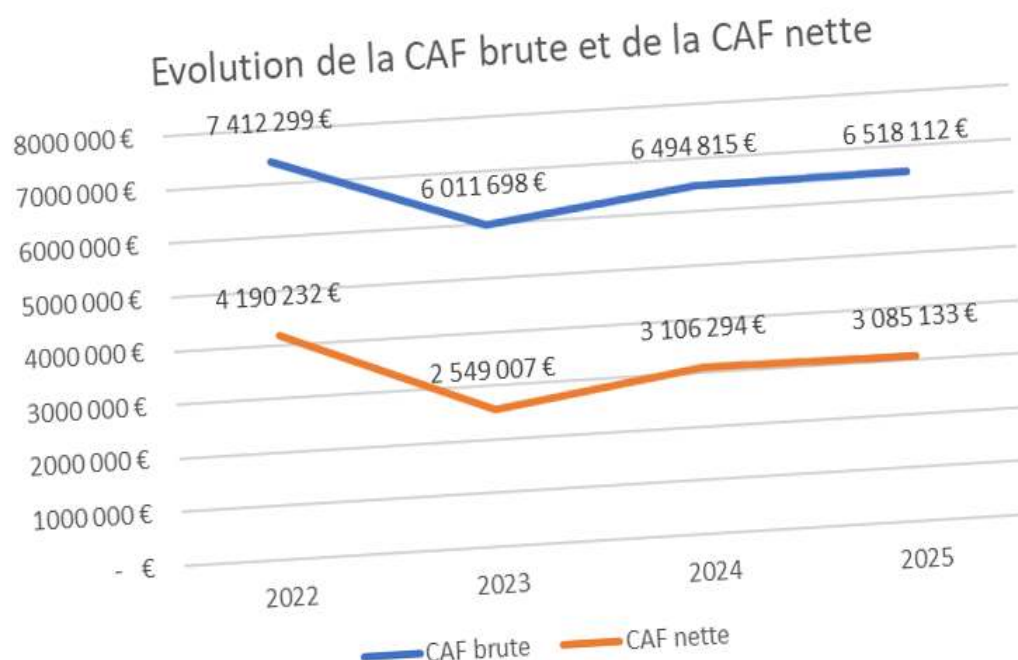
5.1 - La capacité d'autofinancement :

Capacité d'autofinancement (CAF) : définition :

La capacité d'autofinancement (CAF) correspond à l'excédent de la section de fonctionnement (recettes-dépenses), minoré du remboursement du capital des emprunts.

Elle permet :

- De constater que la collectivité est en capacité, ou non, de rembourser ses emprunts.
- De financer une partie des investissements, si elle est toujours positive après remboursement des emprunts.



La capacité d'autofinancement brute (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) s'élève à 6 518 112 € en 2025.

Après remboursement du capital des emprunts, la CAF nette s'élève à 3 085 133 €.

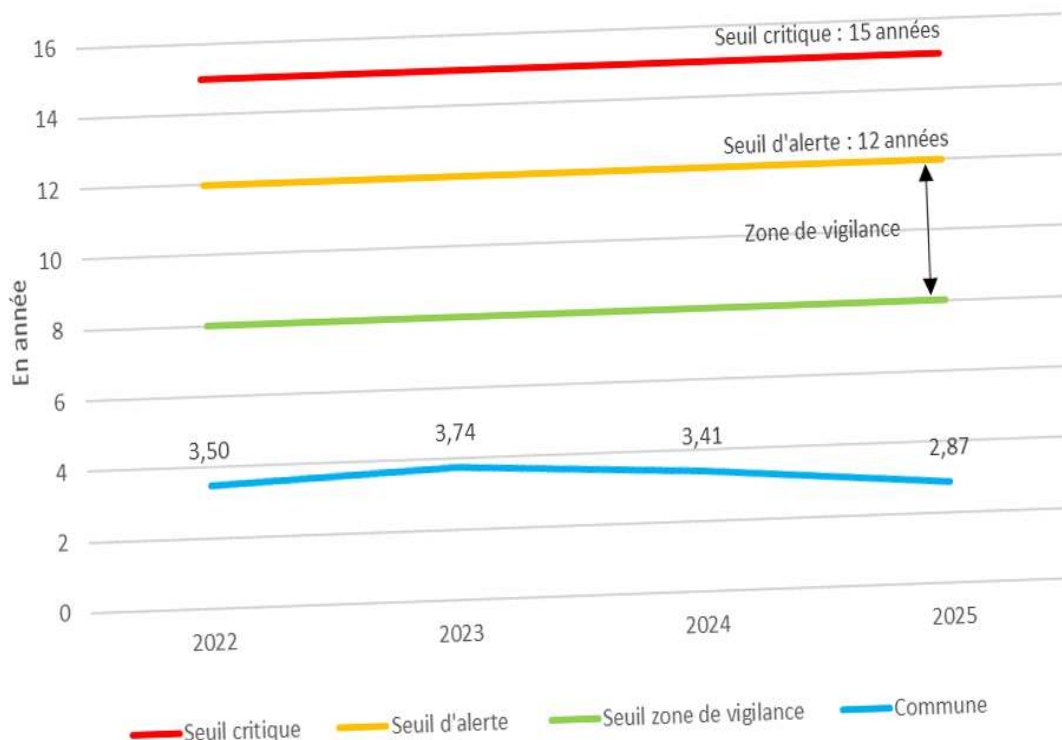
5.2 - Le délai de désendettement :

- Le ratio de délai de désendettement mesure le nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette en affectant la totalité de sa capacité d'autofinancement (CAF) à ce remboursement.
-

$$\frac{\text{Montant de la dette}}{\text{CAF brute}} = \text{Capacité de désendettement (en année)}$$

- Zone de vigilance : entre 8 et 12 ans
- Zone d'alerte : à partir de 12 années
- Zone critique : 15 années

Indicateur de solvabilité : Délai de désendettement (en nombre d'années)



- La capacité de désendettement de la commune est de 2,87 années fin 2025 et se trouve donc largement en dessous du seuil d'alerte de 12 années voire même de la zone de vigilance de 8 ans.

Interventions :

Mme Viezzi :

« Monsieur Darmon, je vous redonne la parole. »

M. Darmon :

« Vous êtes bien aimable. Je vais poursuivre avec le commentaire sur le compte administratif 2025 du budget principal de la ville de Savigny-sur-Orge, si vous le voulez bien. Du coup, ça va être un peu long, je préfère vous avertir, il y a beaucoup de chiffres. Voilà. En tout premier lieu, rappel du résultat de 2025. Donc on reprend 9,5 millions d'euros au titre de 2025 après avoir couvert le déficit d'investissement, y compris les restes à réaliser. En ce qui concerne les totaux des sections, en fonctionnement, on avait des recettes de fonctionnement en réalisé 2025 pour 71,4 millions d'euros environ. Je dis environ parce que je garde les ordres de grandeur, mais vous avez tout le détail à la virgule près puisque nous avons des comptables chez nous. Dépenses de fonctionnement réalisées 2025, 56,5 millions d'euros, ce qui faisait apparaître un résultat de 14,9 millions d'euros. Ce qui correspond à ce que je vous ai énuméré tout à l'heure dans le compte de gestion et ce qui, quelque part, m'apparaît comme rassurant. En termes d'investissement, on constate des recettes d'investissement en réalisé 2025 pour 9,2 millions d'euros, y compris restes à réaliser, et des dépenses d'investissement de 14,6 millions d'euros, y compris restes à réaliser pour 2025. Le résultat en investissement est négatif pour - 5,4 millions d'euros, ce qui est également conforme à ce que je pouvais vous dire tout à l'heure dans le compte de gestion. Alors si on fait un petit focus maintenant sur les recettes de fonctionnement, il y a un certain nombre de points importants sur lesquels je voudrais commencer puis peut-être insister puisqu'ils ont fait l'objet d'une question posée par monsieur Souchard lors de la commission. Donc, au chapitre 75, chapitre 75 ce sont les autres produits de gestion courante, et on observe un gros écart entre le budget 2025 et le réalisé 2025. Donc, en fait, sachez qu'au sein de ce chapitre, seuls les loyers sont budgétés pour 170 000 euros et tout le reste ne l'était pas. Donc, pour obtenir le... Enfin, ils ne l'étaient pas, non pas par faute, mais c'est parce qu'on ne les budgète pas. Donc pour obtenir le réalisé 2025, il convient d'ajouter l'ensemble des pénalités des maisons de quartier pour 132 000 euros, les régularisations comptables, et là-dessus je vise en particulier l'annulation d'une dépense constatée au compte administratif 2024 pour 176 000 euros, le remboursement des assurances inondations de 2024 pour 233 000 euros, les RODP pour 77 000 euros, les contentieux pour 62 000 euros et qui ont été

titrés. Voilà, donc on a un certain nombre, dans cette énumération, de postes qui viennent combler l'écart, enfin pas combler, pardon, mais qui viennent expliquer le gros écart entre le budget 2025 et le réalisé 2025. Donc ça, ça concernait le chapitre 75, et je réponds par là, je répondais par là à la question de monsieur Souchard. Concernant le chapitre 013, atténuation de charges. Donc on observe une forte différence entre le budgété et le réalisé, essentiellement car il n'existe pas de provision budgétée sur le remboursement CPAM sur absence de personnel. Sur le chapitre 731, recette fiscalité directe, on était à 23,5 millions d'euros. C'est ce qu'on observe dans le tableau. Plus les coefficients correcteurs. Donc le coefficient correcteur, c'est ce que reverse l'Etat, puisqu'on ne perçoit plus la taxe d'habitation sur la résidence principale. Ce coefficient correcteur est d'environ 12,8 millions d'euros et lorsque vous les additionnez aux recettes en fiscalité directe de 23,5 millions d'euros, vous retombez bien sur le montant de 36 millions d'euros qui vous a été indiqué dans le texte pour le total de la fiscalité directe. De façon générale, sur les recettes de fonctionnement, on observe que la fiscalité augmente au même rythme que l'augmentation des bases, car il n'y a pas eu d'augmentation du taux de taxes foncières. Ce qu'il convient de dire de façon assez commune, on n'a pas eu d'augmentation d'impôts, mais maintenant, vous y êtes habitués, puisque ça fait, à chaque présentation que je fais devant vous, que je vous dis, oui, effectivement, le taux facial d'impôt foncier n'augmente pas, en revanche, les bases, elles, augmentent au rythme de l'inflation. En termes de produits des services, on constate une baisse d'environ 300 000 euros car les recettes de stationnement sont en baisse. Au chapitre 74, les dotations et participations, elles sont en légère baisse avec plusieurs effets qui se compensent partiellement. Les recettes de la CAF sont en augmentation, les recettes de la DGF sont en diminution et le fonds de péréquation de la taxe professionnelle est en baisse quant à lui. Chapitre 75, nous l'avons vu juste avant puisque c'était l'un des éléments de réponse qui nous avait été demandé en commission. Voilà, j'en ai fini avec les recettes de fonctionnement. Ne vous réjouissez pas, il reste encore les dépenses. Donc, concernant les dépenses de fonctionnement, sur le chapitre 011, il est en baisse de 750 000 euros par rapport à 2024, et c'est essentiellement dû à l'énergie et l'électricité, puisqu'on observe une baisse de 300 000 euros. L'entretien et la voirie, on observe une baisse de 120 000 euros. Et les autres frais, essentiellement dû aux maisons de quartier, partiellement compensées par les crèches et la politique éducative locale, qui sont en baisse, ces autres frais, de 290 000 euros. Concernant le chapitre 012, chapitre 012 qui, je vous le rappelle, concerne la masse salariale très essentiellement, on a une augmentation de 5,2 %. Cette augmentation, maintenant ce sont des phénomènes relativement classiques puisqu'on les retrace à chaque intervention, c'est la reprise, alors le glissement vieillesse et technicité, l'augmentation de trois points de la CNRACL, et nous constatons également la reprise en régie des maisons de quartier puisque c'est quelque part, alors c'est pas à l'euro près, c'est pas, quand je dis à l'euro près c'est même pas à 1000 euros près mais voilà globalement ce qu'on observe en moins dans le 011, concernant les maisons de quartier, on va l'observer quelque part en plus dans le 012, puisque nous avons repris le personnel des maisons de quartier. Sur le chapitre 65, autres charges de gestion courante. Là, c'est toutes les subventions. Donc les subventions au CCAS, qui sont de l'ordre de 2,35 millions d'euros, sont en légère diminution, d'à peu près 170K. Le FCCT est lui en baisse de 476 000 euros et la subvention à la régie de transport est en diminution de 60 000 euros. Le chapitre 66 est quant à lui en baisse également car on observe en 2025 l'arrivée à échéance de deux emprunts, ce qui a constitué l'essentiel de la baisse. Enfin au chapitre 014 qui est l'atténuation des produits, on constate une baisse car il n'y a pas eu de prélèvement de SRU en 2025. Voilà sur ces bonnes paroles, je clôture les commentaires assez chiffrés et je vous prie de bien vouloir m'en excuser mais bon quand même quelques chiffres à vous donner. Je viens donc de clôturer la section de fonctionnement et je vous propose d'embrancher immédiatement sur les recettes, enfin sur la section d'investissement, en commençant par les recettes d'investissement. Donc en dehors des écritures comptables sans incidence sur le solde de bas de compte, on n'a pas eu en 2025 d'emprunt réalisé par rapport au budgété, donc on a tout de suite une différence de 3 millions d'euros entre le réalisé et le budgété. Et en revanche, on a eu plus de subventions reçues, donc on va faire la note de synthèse avec l'ensemble des restes à réaliser, note qui vous énumère l'ensemble des subventions qui ont été perçues. Voilà pour les recettes d'investissement. Concernant les dépenses d'investissement, donc le total s'établit à 14,6 millions d'euros en réalisé, y compris les restes à réaliser. Donc les écarts entre budget et réalisé s'expliquent, côté purement comptable, sans incidence de résultats, pour les chapitres 040, 041, 001, c'est environ 3 millions d'euros d'écart. Mais ça c'est ce que j'appelle régulièrement du poche droite poche gauche. C'est à dire que ce que vous regardez en dépenses vous allez le retrouver en recettes d'investissement mais ça c'est des écritures purement comptables sans effet résultat donc voilà c'est des artefacts, enfin vous les appelez comme vous voulez, mais il n'y a pas d'incidence de résultat. Et en revanche, sur tout ce qui est économiquement parlant, les écarts entre budget réalisé concernent les chapitres 20, 21 et 23. Et c'est tout ce qui a été non réalisé, non fait et qui a été évoqué dans les conseils municipaux précédents. Ce qui nous a valu, rappelez-vous, beaucoup de digressions sur les taux de réalisation. Donc je vous les rappelle ici, mais on en a déjà beaucoup débattu. C'est la crèche ANRU pour 3,7 millions d'euros, les APCP pour 2,3 millions d'euros. Terrain PJJ 300K, le PTCSU pour les caméras 300K environ, réaménagement du parc des sports 200K, schéma directeur immobilier énergétique environ 200K également. Donc voilà. De toute façon, je pense que la note de synthèse était plutôt détaillée en ce qui concerne ce compte administratif de la ville de Savigny. Et j'en ai fini de vous asséner des chiffres avec des millions et des virgules. Je vous remercie pour votre attention. »

Mme Viezzi :

« Je vous remercie, monsieur Darmon. »

M. El Meshad :

« Tout d'abord, monsieur Darmon, vous avez dit monsieur Souchard en commission ? Enfin vous n'étiez pas là dans la commission. Parce que monsieur Souchard non plus, donc je ne sais pas... »

M. Darmon :

« Ah oui, mais ça, c'est la magie. C'est-à-dire que j'ai beaucoup d'informateurs qui m'ont quand même tenu au courant de ce qui s'y était passé, puisque je suis vice-président de la commission. »

M. El Meshad :

« Effectivement, monsieur Souchard n'était pas là. »

M. Darmon :

« Je sais qu'il n'était pas là, mais il avait transmis des questions. »

M. El Meshad :

« Ah d'accord. »

M. Darmon :

« Et donc j'ai lu ces questions qui m'avaient été transmises. C'est la magie puisque moi je suis en dématérialisé et donc des fois il m'arrive de lire effectivement les questions par mail qui ont été adressées. Voilà, mais je voulais pas trahir un secret si vous vouliez pas le dire. Tant pis, pardon. »

M. El Meshad :

« Non, non, parce que c'était... Oui, on n'avait pas compris, c'était juste... »

M. Darmon :

« Non, non, mais c'était ça. Donc, effectivement, ni lui, ni moi, ni monsieur le maire n'étions présents à cette commission affaires générales et finances. Moi, j'étais retenu par ailleurs. »

M. El Meshad :

« C'est vrai que ces questions, c'était pas dans le PV non plus, quoi. C'était pas dans la commission. »

M. Darmon :

« Non, mais il me semble que les questions ont été envoyées, me semble-t-il, non ? Enfin les questions, pas les questions, les réponses aux questions ont été envoyées. »

M. El Meshad :

« C'est dommage qu'on ne voit pas passer ça, donc ce n'est pas un secret entre vous quand même. »

M. Darmon :

« Ah non, non, ce n'est pas du tout un secret. Mais c'était hors commission puisque je pense que les... »

M. El Meshad :

« Vous avez dit en commission, donc c'est pour ça. »

M. Darmon :

« Comment ? »

M. El Meshad :

« Vous avez dit en commission. »

M. Darmon :

« Non, non, non, pardon. Alors, du coup, ma langue a vrillé. Je vous prie de m'excuser. Mais du coup, les réponses lui ont été adressées. »

M. El Meshad :

« D'accord. Voilà. D'accord. Donc, merci pour votre présentation. Nous regrettons les conditions dans lesquelles cette délibération a été examinée en commission. Le compte administratif constitue pourtant l'un des documents financiers les plus importants de l'année. Or, le président et le vice-président de la commission étaient absents, et les élus présents et les personnes présentes, ils ont essayé de faire du mieux qu'ils pouvaient, mais on n'a pas eu la réponse à toutes nos questions. Et on comprend qu'on peut

avoir des contraintes, il n'y a aucun problème par rapport à ça, mais c'est vrai qu'on aurait apprécié recevoir un petit mot d'excuse juste, voilà. »

M. Darmon :

« A posteriori, je vous prie de m'excuser pour mon absence à cette commission. J'ai été rappelé par mon travail parce qu'il se trouve que là, ce jour-là, j'étais pris jusqu'à très tard. »

M. El Meshad :

« Aucun problème. On comprend que chacun peut avoir des contraintes personnelles. Il n'y a aucun problème par rapport à ça. »

M. Darmon :

« Et j'aurais préféré assister à cette commission, monsieur. »

M. El Meshad :

« J'en doute pas, j'en doute pas. Mais juste un petit mail, voilà. Mais bon, il n'y a pas de problème. Donc, une fois cela dit, ce compte administratif nous demande désormais de porter une appréciation politique sur l'exécution du budget 2025 par la majorité. Je ne vais pas m'empêcher, m'épancher longuement, car on a déjà parlé lors des différents débats d'orientation budgétaire et du budget primitif. Mais en résumé, le principal problème de ce compte réside dans la réalisation des investissements. Monsieur Darmon, comme vous l'avez rappelé, sur près de 22,7 millions de dépenses, seuls 10,8 ont été effectivement mandatés. Même en ajoutant les restes à réaliser, près de 40 % des crédits ont été ni dépensés ni engagés à la fin de l'année. Et donc, selon les mots de monsieur le maire, ce n'est pas dégueulasse. Mais doit-on comprendre que ce sera encore la norme dans les années à venir ? On ne partage pas la même vision quand on voit, par exemple, une enveloppe de 2,381 millions d'euros en opérations d'équipement qui n'a été exécutée qu'à hauteur de 7 410 euros. Il semblait prévisible de ne pas pouvoir réaliser tous ces investissements en une année. Et donc, pour conclure, cette sous-exécution interroge la crédibilité du budget. La majorité inscrit près de 27 millions de nouveaux crédits d'investissement et jusqu'à 7 millions d'euros d'emprunts potentiels. Alors qu'on a exécuté environ que 10,8 millions d'euros en 2025. Et nous nous permettons de vous poser deux questions qu'on avait également posées en commission : comment la ville compte-t-elle plus que doubler son rythme de réalisation en une seule année ? Et dispose-t-elle des moyens humains, techniques et administratifs nécessaires ou le budget est, encore une fois, une simple déclaration d'intention qui n'a pas vocation à être exécuté ? Merci. »

Mme Viezzi :

« Monsieur Darmon, vous souhaiteriez apporter des éléments ? »

M. Darmon :

« Je vais essayer. En fait, la réponse à votre question peut être simple et complexe. Je veux dire, si je la vois de façon très simple, je vais vous dire, typiquement, les budgets qu'on fait, ils sont sincères. Partant de là, s'ils sont sincères, oui, c'est qu'on compte le faire. Et ça, ça veut dire que je balaye d'un revers de manche en disant le budget, il est sincère, point. Après, on met tout en œuvre pour réaliser. C'est le principe d'un budget. Le principe d'un budget, c'est de dire, on dit ce qu'on va faire et en fait, dans la réalisation, on tente de faire ce qu'on a dit. Maintenant, nul n'est soumis, c'est une prévision et on est bien d'accord là-dessus. Après, face à des résultats, il faut effectivement comptablement affecter ces résultats à du facial et à de la réalisation. On fait tout pour réaliser effectivement ce qu'on met en face des résultats qu'on obtient. Là, si on est un petit peu, si on regarde le montant des résultats qu'on a réalisés, ce sont quand même des montants, alors je ne veux pas revenir sur les mots que vous avez employés, mais ce sont quand même des... »

Propos inaudibles

M. Darmon :

« J'entends bien, mais du coup, ce sont des résultats qui sont remarquables à ce stade. En même temps, on a devant nous un certain nombre d'investissements qui sont conséquents. Donc, on en est tout à fait conscients. Donc, voilà, c'est aussi ça qui nous attend. »

M. El Meshad :

« Non mais justement, si déjà on n'arrive pas à faire ce qui a été programmé en 2025, je comprends qu'il y avait une sincérité peut-être à l'élaboration de ce budget, comment on va réussir à faire deux fois plus en 2026 ? »

M. Darmon :

« Non mais là, c'est pas un effet de rattrapage, on est d'accord. C'est pas ce qu'on a fait plus que ce qu'on va faire en dehors. Vous les avez vus, le budget, il propose un certain nombre de choses et on fait tout pour

le réaliser, le budget. Enfin, je ne comprends pas bien le débat. En fait, ce que vous essayez de me faire dire, c'est qu'on ne va pas y arriver, c'est ça ? »

M. El Meshad :

« Pas du tout mais je questionne la sincérité au vu des résultats année après année du taux d'investissement et je veux bien croire qu'il y a une sincérité mais c'est vrai que quand il y a un résultat de 40 % d'investissement à chaque fois qui se répète, on peut se dire bah au final on est peut-être un peu trop ambitieux. »

M. Darmon :

« Plus vous prenez un bilan d'une longueur importante, plus vous prêtez le flanc, effectivement, à des taux de réalisation qui sont fluctuants. Surtout quand vous avez des gros investissements. Avec 50 investissements d'un petit montant, vous avez plus de chances d'avoir un taux de réalisation fort que si vous avez des montants d'investissement particulièrement élevés et on a sous le coude des investissements à réaliser qui sont importants et en volume importants par investissement. L'espace culturel en est la preuve. Toute non-réalisation sur un gros investissement fait tout de suite chuter le taux de réalisation. »

M. Vagneux :

« Ce budget, il n'est pas seulement insincère, ce budget, c'est un faux. Tout à l'heure, madame Viezzi, vous présidiez déjà la séance et vous avez lu un tableau qui a été fait par l'administration, et qui dit ô combien ce monsieur Vagneux est vilain, et qu'il a coûté en 2025 19 929 euros, plus 59 818,11 euros, plus 11 503,78 euros, soit 191 250,89 euros. Chouette, on va les retrouver dans le compte administratif. Allons voir, monsieur, l'article 6227 pour les frais d'actes et de contentieux. Et donc, on va faire semblant que la commune de Savigny-sur-Orge n'a passé aucun acte en 2025. Et on va lire qu'il n'y a que 170 810,85. Je ne vois pas comment vous pouvez avoir désinformé les élus du conseil municipal en leur racontant que monsieur Vagneux a coûté 191 000 ou 159 000 euros de contentieux alors que le compte administratif vous dit que on n'est pas dans ces montants-là. Donc le compte administratif est un faux. Et petite chose à part, moi-même, quand l'un des soutiens de votre majorité, monsieur Alain Cavaroz, pour ne pas le citer, ce sera dans le procès-verbal, dit pendant la séance du Conseil municipal, me concernant, je suis en train d'intervenir, celui-là, sa mère, elle aurait dû avorter quand elle était enceinte. Voilà. Moi, je n'ai pas besoin que la commune me paye mes frais de justice pour pouvoir défendre et assurer la défense de mes intérêts. Voilà. Simplement, je pense que ça méritait d'être dit. Sur le compte administratif 2025 en lui-même, bon, pas beaucoup de surprises par rapport au rapport d'organisation budgétaire. En fait, le gros chiffre à retenir, 43 % de dépenses d'investissement réalisées. Et donc, on en revient aux interventions de mes collègues, on en revient à ce qui avait été dit par Jacques Sénicourt lors d'un Conseil municipal, on comprend effectivement mal comment est-ce que la commune qui jusque-là n'a toujours réussi à dépenser globalement que 50 % de l'investissement qu'elle projetait, qu'elle prévisionnait, mais en dehors de ça, qui n'a jamais réussi à dépenser réellement plus de 5 ou 6 millions, comment est-ce que tout à coup elle va pouvoir dépenser 28 millions en 4 ans ? Donc là-dessus, le compte administratif nous incite pas spécialement à vous faire confiance. Vous nous avez parlé des impôts parce que effectivement, d'ailleurs c'est intéressant dans la note de synthèse, il y a des chiffres que vous donnez, vous insistez, enfin des rubriques plutôt, et vous insistez sur le fait qu'elles soient à zéro. Bah oui, parce que ça vous arrange de montrer qu'elles soient à zéro. Vous n'allez pas dire, faire la liste de tout ce qui est à zéro. Et tout n'est pas à zéro. Et sur les impôts, je vous rappellerai quand même que ça fait depuis 2016 qu'ils n'ont pas augmenté, donc il n'y a aucune victoire à ce qu'ils n'aient pas augmenté depuis 2021. Je peux regretter que les informations, les questions, les réponses aux questions de monsieur Souchard ne figurent pas dans le procès-verbal de commission qui a été remis aux élus. Je pense qu'elles nous auraient intéressés. Là, vous voulez bien nous faire l'insigne honneur de nous livrer la primeur d'une réponse à la question numéro 3. On sait pas quelle était cette question. On a qu'un morceau de votre réponse, c'est vraiment pas... Alors, je vais pas reprendre les termes de mon collègue El Meshad, mais alors que vous n'étiez pas là, alors que le directeur général des services n'a pas réellement su répondre à nos questions, vous auriez pu au moins faire l'effort de transcrire les questions qui ont été posées et les réponses que vous avez apportées. Là, on les a pas. Un autre élément que je vous demandais, qui est quand même capital, normalement, lorsqu'on adopte un compte administratif, le grand livre budgétaire, pour vérifier tous les mandats de dépenses qui ont été passés. Vous nous le refusez. Peut-être aussi parce que ça me permettrait d'accéder aux fameuses natures et fonctions qui sont celles que monsieur le maire me refuse lorsque je lui demande des comptes sur la gestion. Par ailleurs, si... Donc j'ai imprimé, en fait, la décision modificative de 2025, parce que je pense que c'est intéressant de regarder ce que vous nous racontez. Et donc, par exemple, alors, au 011, je vais prendre quelques exemples. L'eau et l'assainissement. Vous nous écrivez que on a, donc, dans le compte administratif, ouvert 175 000 euros de crédit. Moi, je comprends pas, dans la décision modificative, on avait voté 190 500. Pourquoi cette différence ? Si je prends un autre exemple, 6612, l'énergie et l'électricité. On avait ouvert 1 711 900 euros de crédit. Et le compte administratif... Alors ça c'est le compte administratif plus haut qui nous dit qu'on avait ouvert 1 711 000 euros. Moi, quand je prends la décision modificative, il y a le tampon de la préfecture, donc c'est pas n'importe quoi. Voilà. Qu'est-ce qu'on avait

voté ? 1 693 000. Vous ne comprenez pas que si la fongibilité est permise, elle ne vous autorise pas à écrire que dans la mémoire, soit dans les crédits ouverts, soit dans la mémoire du budget de l'exercice. Crédit ouvert, en plus, vous avez une explication. C'est marqué, il y a une petite parenthèse sous la colonne crédit ouvert. BP plus DM plus RAR de l'année N-1. Si je prends le BP, si je prends la décision modificative, si je prends les restes à réaliser, il n'y en a pas pour les deux articles dont je viens de vous parler, les deux comptes. Eh ben on n'est pas sur les montants. On est, en réalité, sur les montants donc de la décision modificative, on n'est pas sur les montants du compte administratif. Donc, là aussi, insincérité, monsieur. Et puis, et enfin, insincérité, ce sera les 2 amendements que je vais porter à la présidente de séance. Nous devrions, avec un compte administratif, c'est l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions. Est-ce qu'il est possible de savoir ce qui a été cédé et acquis par la ville en 2025 ? Vraisemblablement, non. Nous devrions avoir annexé au compte administratif tous les comptes certifiés des organismes dont nous garantissons un emprunt. On va en reparler au moment du foot, mais là encore, encore quelque chose dont vous vous foutez. Et puis, rapport d'exploitation des concessions de la Commune, article R1411-8 du Code général des collectivités territoriales, nous ne réunissons même pas la commission de contrôle qui devrait évaluer les comptes annuels de résultats de l'exploitation et le rapport d'exploitation plus largement des deux concessionnaires de la ville. Voilà, je ne sais pas comment est-ce que vous pouvez estimer que les comptes administratifs que vous nous fournissez sont sincères alors que nous n'avons aucun moyen de vérifier les chiffres qui sont dedans, chiffres qui sont dedans qui sont eux-mêmes différents tant de ce que nous avons voté en 2025 que de ce qui est à la disposition du comptable public. Et donc, eh bah, pour ma part, ce sera contre. Et comme les autres années, ce sera déferé comme en 2024 et 2025. Et on va bientôt avoir la réponse pour 2024, parce que ça doit bientôt être audencé, enfin, en septembre, a priori. Et bah vous verrez que votre gestion, c'est pas que le problème des 43 % de dépenses d'investissement, c'est plus largement le fait que en réalité, vous ne contrôlez pas, vous ne suivez pas ce que vous faites. Et c'est comme ça, et je finirai par là, que là, quand on reprend le budget primitif 2026, on s'aperçoit que pour un certain nombre de marchés qui ont été évoqués, bah ils ne sont même pas inscrits dans le budget primitif parce qu'en fait, il n'y a aucun contrôle au niveau de la direction financière de la Commune. Et donc bah c'est des chiffres qui se baladent parce que de toute façon quand effectivement à la fin il y a 9 millions qu'on n'a pas dépensé parce qu'on n'a pas été capable de les dépenser, c'est vrai que finalement 9 millions on est large et donc on peut mettre un petit peu plus par-ci, un petit peu plus par-là. C'est vrai que quand à la fin 43 % seulement du budget d'investissement a été dépensé. Voilà, je pense que c'est quand même réellement problématique et que ça devrait nous soucier, ne serait-ce que pour éviter ce sur quoi on va devoir délibérer tout à l'heure par rapport au football. Je vous apporte mes amendements. »

Mme Viezzi :

« Je vous remercie, monsieur Vagneux. Une réponse à apporter, monsieur Darmon ? »

M. Darmon :

« Oui. Non, je réfléchissais à comment je le formulais, mais... Juste peut-être... Oui, je vais faire court parce que la nuit s'annonce longue. Je repensais à cette phrase de Martin Luther King. « Last night I had a dream ». Et en fait, j'ai eu un rêve, j'ai fait un rêve que vous compreniez enfin qu'on votait par chapitre un ensemble de décisions et donc qu'ensuite, au sein de ce chapitre, lors de l'exécution du budget, effectivement, au sein du chapitre, il peut y avoir des affectations qui bougent. Et pour cela, pour autant, en fait, une nature a pu changer. Mais au sein du chapitre, le chapitre reste le même. Enfin, voilà. Donc, je formule moi aussi un vœu et je ne vous l'amènerai pas. Mais c'est comme ça. »

M. Fabre :

« Oui, déjà quelques mots sur la commission. Depuis 2008, j'en ai vu quelques-uns des maires, des commissions de l'administration générale, j'en ai participé à quelques-unes. Je ne crois pas me souvenir qu'il y ait une seule commission depuis 2008 où ni le président ni le vice-président n'étaient présents. Monsieur Marsaudon était souvent présent dans ces commissions. Je sais bien qu'il est décédé depuis longtemps et que bon, aujourd'hui, peut-être que le maire de la ville juge d'autres, des occupations plus intéressantes, mais ce n'est pas une situation normale. A titre personnel, je siège comme administrateur de la CAF de l'Essonne, le directeur de la CAF est présent à toutes les réunions. Voilà. Sur le budget, effectivement, vous avez, le problème, c'est quoi ? C'est la non-réalisation des investissements. Vous avez une surestimation chronique des capacités de réalisation, qui est évidente. Un taux idéal, normalement, il est supérieur à 75 %. Vous en êtes loin. Alors, la conséquence, on la voit. La conséquence, on la voit, par exemple, dans les écoles de la ville. Les écoles de la ville sont fermées, partiellement. Les enfants souffrent des températures de 30 degrés dans les écoles. Les écoles de la ville... »

Mme Viezzi :

« Elles ne sont pas fermées les écoles de la ville. Je ne peux pas vous laisser dire ça. »

M. Fabre :

« Vous avez réduit les horaires d'ouverture de la ville. D'accord, donc vous avez vous avez fermé partiellement les écoles. »

Mme Viezzi :

« C'est l'éducation nationale, monsieur. »

M. Fabre :

« Vous avez fermé partiellement les horaires des écoles, les écoles de la ville et ça ne se produit pas dans toutes les écoles. D'accord, il y a des villes qui ont fait autrement et pas si loin. Alors, plutôt que de ne pas investir, si vous aviez eu, au précédent mandat par exemple, la bonne idée de mettre, par exemple, de la géothermie réversible dans les écoles, de faire quelques analyses, peut-être qu'aujourd'hui, on n'en serait pas là. Et en fait, bon là, vous avez un super projet à 15 millions, 20 millions d'euros, 20, oui, tu as raison, 20, qui arrive, peut-être que... J'espère que les taux de réalisation seront corrects. J'y crois pas, honnêtement. Je suis assez d'accord avec monsieur Senicourt. Je pense qu'on va avoir des taux de réalisation faibles et reportés d'année en année, ce qui permet de garder la cagnotte. Mais il serait temps de passer plutôt à l'essentiel. Et l'essentiel, c'est les vraies dépenses, les vrais investissements structurants pour la ville, nos écoles. D'accord. On est en période de réchauffement climatique à long terme. À mon avis, il est urgent, il est urgent de revoir nos priorités d'investissement et d'avoir enfin du bon sens. Voilà. Et j'espère que à l'avenir, ça reviendra. Merci à vous. »

M. Soen :

« Oui merci, si vous me le permettez je vais faire une intervention en deux temps d'abord avec un commentaire politique effectivement sur... C'est pas assez ? Vous voulez plus fort ? Là comme ça c'est bien ? Ok. Donc d'abord une analyse du compte administratif et en second une partie de questions, si vous le voulez bien, monsieur Darmon. Tout d'abord, nous remercions les services de la ville pour la note de synthèse de qualité du compte administratif 2025. Présentation très pédagogique et apportant de nombreuses informations. Concernant les résultats de l'exercice 2025 et la section de fonctionnement. Le résultat de la section de fonctionnement est important car il constitue l'essentiel de la capacité d'autofinancement. Plus ce résultat est élevé et moins il faut emprunter pour financer les projets d'investissement. En 2025, il est de 5,3 millions, soit un peu plus que la moyenne de ces cinq dernières années. Si, de par la loi, le budget qui est une prévision de la section de fonctionnement est voté en équilibre, l'on constate qu'en réalité, les recettes sont toujours supérieures aux prévisions du budget en 2025, + 2,56 %, soit + 2,9 millions, et que les dépenses concrétisées sont très inférieures aux ambitions affichées dans les prévisions budgétaires, soit 4,8 % au niveau des dépenses dites réelles, soit moins de 2,8 millions d'euros. Donc, de notre point de vue, compte tenu du faible endettement de la ville, des marges de manœuvre existent pour apporter aux Saviniennes et aux Saviniens plus de services publics, ne serait-ce que par exemple, et c'est la période, que des séjours en colonie de vacances pour les enfants. Certes, une diminution de ce résultat générerait moins d'autofinancement, mais en restant prudent compte tenu des nombreux investissements nécessaires et attendus à concrétiser, c'est tout à fait possible selon nous. Concernant la section d'investissement, en 2025, le résultat de la section d'investissement est négatif à hauteur de 4,8 millions d'euros, en prenant en compte le solde négatif des restes à réaliser. Donc là, je reprends ce qu'ont dit la plupart de mes collègues. Pour cette section, l'on constate au fil des années un écart croissant entre les prévisions budgétaires et la réalité. Ainsi, en 2025, les crédits votés lors du budget ne se sont concrétisés qu'à hauteur de 34 % et les dépenses à hauteur de 54 % seulement. Ce compte administratif 2025 prouve bien que les budgets de la section d'investissement, celui de 2025 mais aussi les précédents et celui de 2026, sont plus de l'affichage politicien que de sérieuses prévisions de ce que la Ville pourra réaliser ou pas dans l'année. Voilà pour mon commentaire. Peut-être souhaitez-vous déjà rebondir, mais je redemanderai la parole pour poser mes questions à monsieur Darmon par la suite. »

Mme Viezzi :

« Monsieur Darmon, est-ce que vous souhaitez... »

M. Darmon :

« Non, non, j'ai rien à ajouter. »

Mme Viezzi :

« Alors allez-y, posez vos questions, je vous en prie. Je vous ai vu, monsieur Vagneux. »

M. Soen :

« Parfait. Parfait, parfait. Alors... Monsieur Darmon, les données de la M57... Ma tablette s'est éteinte pendant ma première... Voilà. Les données de la M57 compte administratif 2025 en pages 178 à 180 posent... Oui, c'est les états des effectifs. Posent problème de notre point de vue. En effet, les effectifs pourvus sur emplois budgétaires en équivalent temps plein sont supérieurs aux emplois budgétaires, soit

542,30, contre 459,75 hors les quatre emplois fonctionnels. Est-il possible que des agents non titulaires soient embauchés sans postes budgétaires existants, ceux sur des postes non budgétés ? S'agit-il de vacataires ? Pour les années précédentes, le total des postes pourvus, titulaires et non titulaires, est toujours inférieur à celui des emplois budgétaires. Est-ce que vous souhaitez répondre à cette première question ? »

M. Darmon :

« Là très honnêtement, enfin je vais pas tourner autour du pot, vous me cueillez à froid donc »

M. Soen :

« Ok donc je continue et vous me ferez les réponses plus tard. »

M. Darmon :

« Je veux bien. »

M. Soen :

« Merci. Par ailleurs, n'y a-t-il pas une erreur dans ce tableau avec la diminution de 91,11 postes, on parle en ETP, budgétaires en 2025, comparaison entre 2025 et 2024 ? Par ailleurs, ces données, au-delà des différences de méthodologie dans les présentations, sont sensiblement différentes de celles présentées dans le cadre de la mise à jour du tableau des emplois permanents. Par exemple, la filière police affiche au 31 décembre 2025, 10 postes, tout comme au 31 décembre 2021. Ces chiffres surprennent car un poste a été créé sous le mandat de Jean-Marc Defrémont et deux sous le précédent mandat d'Alexis Teillet. Ce que confirment les données du tableau des emplois permanents diffusé pour le Conseil municipal du 26 juin de ce jour, en fait, pour 13 postes. D'avance, nous vous remercions des réponses que vous pourrez nous apporter en séance ou ultérieurement au mieux de vos délais. Merci. »

Mme Viezzi :

« Monsieur Darmon, est-ce que vous souhaitez répondre ? »

M. Darmon :

« Alors, je suis désolé, vous me voyez dépourvu des chiffres, donc je ne sais pas. Là, je me tourne vers l'administration. »

Mme Viezzi :

« Alors, concernant la police, monsieur Muller, vous pouvez peut-être répondre. »

M. Muller :

« Merci, madame Viezzi. Effectivement, il y a eu un poste de créé sous l'ère de monsieur Defrémont et deux postes de créés sous notre ère à nous. Aujourd'hui, on est à 13. C'était 12 postes. D'accord. Et aujourd'hui, c'est 13 postes puisqu'on en a rajouté un. Donc aujourd'hui, il y a 13 postes de PM. Quand je prends 13 postes de PM, c'est tout grade confondu, d'accord ? C'est chef de service, agent de police municipale. Donc aujourd'hui, on est à 13, et 13 complets. »

M. Darmon :

« Et pardon, mais c'est 13 à date ? Et là, les chiffres, c'est au 31/12, c'est ça ? 31/12/2025. »

M. Muller :

« Alors quand je dis 13 à date, je mets un bémol dans ce que je viens de dire, 13 à date, moins 1 puisqu'on avait un agent qui était en accident de travail, d'accord, qui fait partie du tableau des effectifs, qui normalement devrait être retiré du tableau des effectifs puisqu'il va partir en retraite et qui va être remplacé, c'est un jeu de tuilage. »

M. Soen :

« OK, parce que là, vraiment, là, les documents, si on fait l'addition tout simplement du tableau, c'est bien 4 plus 1, plus 2, plus 3, ça fait 10. Voilà. Donc, même s'il y a un départ, il y a un arrêt maladie avec un départ en retraite, on espère que l'agent puisse partir en retraite en bonne santé d'ailleurs, ça ne fait que 10. Donc bon, pour nous, c'est quand même des questions qui soulèvent une question, enfin... »

M. Darmon :

« Vous avez raison, il s'agit de rationaliser. Je pense que la réponse là, du coup. Je me tourne vers les services mais j'ai pas en séance les réponses. »

M. Soen :

« Parce qu'après, on s'exprime en ETP, il y a peut-être des brigadiers qui sont à mi-temps mais je ne crois pas. »

M. Muller :

« Je vous confirme, ils sont tous à 100 %. »

M. Soen :

« Voilà, j'imagine bien. Voilà, monsieur Darmon, vous voyez quand même, là, on aura vraiment besoin de réponses sur l'ensemble de ces questions. Si vous le désirez, nous vous les retransmettrons, même si la retranscription, j'imagine, porte déjà l'ensemble des informations demandées. »

M. Darmon :

« Volontiers, moi, je pense que si vous pouvez nous les envoyer, c'est mieux. »

M. Soen :

« Bien sûr. »

M. Darmon :

« Merci. »

M. Soen :

« Merci à vous. »

M. Vagneux :

« Monsieur Darmon, vous nous dites que les chapitres ne sont pas changés. Alors, je prends le compte administratif, page 33, chapitre 024, produits des sessions d'immobilisation. Crédit ouvert, 1 124 000. Je prends le compte de gestion, page 20, donc du comptable public. Crédit ouvert, 1 120 800. Ce ne sont pas les mêmes chiffres, donc ne dites pas que il n'y a pas eu d'évolution, qu'il n'y a pas de différence déjà entre le compte administratif et le compte de gestion, parce que pour le coup, il y en a. Ne dites pas non plus que il n'y a pas de différence liée à la fongibilité entre les chapitres par rapport à ce que nous avons voté, parce que vous avez écrit, vous, dans le budget primitif 2026, que en 2025, nous n'avions ouvert que, comme le comptable public, 1 120 800. Sauf que là, qu'est-ce que vous nous écrivez dans le compte administratif, qui donc est différent du budget primitif, qui lui-même est différent de la décision modificative ? Eh bien 1 124 000. Donc, monsieur, n'essayez pas de dire que là-dessus, c'est moi qui ai tort. Je vous ai envoyé en plus un courriel avec toutes les erreurs que j'avais identifiées. Le comptable public a répondu. Vous avez vu que le directeur départemental des finances publiques a aussi été dans la boucle. Et les seuls qui ne répondent pas, qui ne font pas la transparence, c'est vous. Donc à un moment, remettez-vous en cause, s'il vous plaît, mais davantage, apportez-nous des réponses. Et j'entendais mes collègues qui demandaient à ce que leurs questions et leurs réponses soient retranscrites et retransmises, partagées. Je le partage aussi. Et là, quand je vous interpelle, ça fait quand même trois ans que je vous dis qu'il y a des différences, que à chaque fois, vous me dites « mais c'est pas grave, c'est la fongibilité ». À chaque fois, je vous montre que non, c'est pas vrai, que il y a bien des différences. Là, je vous ai donné les pages. C'est factuel. Je sais pas, enfin, normalement, tout le monde autour de cette table, même dans le public, est capable de s'en rendre compte. Vous avez deux chiffres différents. À quel moment est-ce que vous pouvez continuer de dire, c'est la même chose ? Ce n'est pas la même chose. Donc, monsieur, faites quelque chose, parce que là, il y a un des deux documents qui est faux, et j'ai des présomptions que c'est plutôt celui de la ville qui est faux et non pas celui du comptable public. Je vous remercie. »

Amendement proposé par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Par le présent amendement, le Conseil municipal prend acte que le maire a refusé de faire délibérer l'assemblée sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire, en méconnaissance des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Par 3 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA
N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET

Rejette l'amendement

Propos inaudibles

Mme Viezzi :

« Pas de commentaires monsieur Vagneux, s'il vous plaît. »

Amendement proposé par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Par le présent amendement, le Conseil municipal prend acte que les annexes obligatoires des comptes certifiés des organismes dont la Commune garantit un emprunt (article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales) et des rapports d'exploitation des concessions de la Commune (article R. 1411-8 du code général des collectivités territoriales) sont absentes des documents qui leur sont soumis.

Par 3 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET

Rejette l'amendement

Propos inaudibles

Mme Viezzi :

« Monsieur Vagneux, s'il vous plaît, je ne vous ai pas donné la parole. »

A la majorité par 29 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention 1

Pour : Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Contre : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Abstention : Christine DE RUFFRAY

N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET

Le Conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif 2025 relatif au budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge, lequel peut se résumer ainsi :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement :	+ 14 913 090,34 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	- 4 543 451,17 €
Solde des restes à réaliser :	- 838 644,94 €
Résultat cumulé de l'exercice 2025 :	+ 9 530 994,23 €

Préambule :

Le receveur de la commune de Savigny-sur-Orge a présenté le compte de gestion pour l'année 2025 relatif au budget général de la Régie municipale de transports.

Conformément aux engagements pris par l'ordonnateur, les écritures suivantes (hors restes à réaliser et hors résultats reportés) pour 2025 ont été relevées :

Sections

EXPLOITATION	Déficit	10 208,82 €
INVESTISSEMENT	Excédent	20 643,00 €
Cela représente donc un résultat total pour l'exercice		+ 10 434,18 €

Le montant des résultats de l'exercice 2024, repris en 2025, s'élève à

Exploitation + 94 278,38 €

Investissement + 119 307,64 €

Le solde d'exécution 2025, après intégration du résultat de l'exercice précédent, se détaille ainsi :

Sections

EXPLOITATION	Excédent	84 069,56 €
INVESTISSEMENT	Excédent	139 950,64 €
Cela représente un résultat de clôture pour l'exercice		+ 224 020,20 €

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

Interventions :

Mme Viezzi :

« Monsieur Darmon, je vous redonne la parole pour le point suivant, s'il vous plaît, compte de gestion 2025 Régie municipale des transports. »

M. Darmon :

« Je vous remercie. Au niveau du compte de gestion 2025 de la Régie des transports, donc je vais essayer de faire bref, mais ça va faire beaucoup de chiffres, je vous avertis. Donc on constate les écritures suivantes. Pour 2025, en exploitation, on partait d'un déficit de -10,2 K€. En investissement, un excédent de 20,6 K€. Les résultats de 2024, constatés en 2025, étaient en exploitation un excédent de 94 300 euros, en investissement un excédent également de 119,3 kilos euros. Et donc, après intégration du résultat 2024, si on additionne donc poste à poste, en exploitation, on constate un excédent de 84 100 euros, en investissement, un excédent de 139 950 euros. Pour un résultat global de l'exercice, en additionnant les deux excédents, exploitation et investissement, de 224 000 euros. Je vous remercie. »

M. Vagneux :

« Ce sera la même série d'observations, c'est-à-dire que effectivement, là, pour le coup, vous auriez pu présenter les points ensemble. Donc pour dire que nous avons des données qui sont différentes entre le compte administratif et le compte de gestion. Alors là, pour le coup, ce ne sont pas des chapitres, je vous l'accorde, mais au niveau des articles, c'est embêtant, surtout quand vous inventez des dépenses qui ne figuraient pas dans les... En tout cas, quand vous inventez des comptes qui n'étaient pas crédités, au moment du vote des documents budgétaires de 2025. Je vous remercie. »

A l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas

SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

Abstention : Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET, Christine DE RUFFRAY

Le Conseil municipal,

DECLARE que le compte de gestion 2025 relatif au budget de la Régie municipale de transport dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8/083 – COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – REGIE MUNICIPALE DE TRANSPORT

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Le compte administratif de la Régie municipale de transport rend compte de l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice pour l'année 2025 et s'établit comme suit :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 643 641,34	G 633 432,52	G-A	-10 208,82
	Section d'investissement	B 60 950,00	H 81 593,00	H-B	20 643,00
		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 94 278,38 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 119 307,64 (si excédent)		
		=			
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 704 591,34	Q= G+H+I+J 928 611,54	=Q-P 224 020,20	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 30 079,54	L 0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 30 079,54	= K+L 0,00		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 643 641,34	= G+I+K 727 710,90	84 069,56	
	Section d'investissement	= B+D+F 91 029,54	= H+J+L 200 900,64	109 871,10	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 734 670,88	= G+H+I+J+K+L 928 611,54	193 940,66	

Bilan de l'exécution du budget 2025

Section d'exploitation

La section d'exploitation du Compte Administratif 2025 de la régie de transport de la ville de Savigny-sur-Orge présente 727 710,90 € de recettes contre 643 641,34 € de dépenses.

Les opérations d'amortissement impactent les dépenses et les recettes de cette section.

Au niveau des recettes pour 2025 :

- La régie municipale de transport assure l'intégralité des lignes du ramassage scolaire sur la commune. La participation d'Ile de France Mobilité est perçue directement par la régie municipale de transport et représente 237 375,81 € du résultat 2025.
- Les recettes tiennent compte également d'écritures de régularisation comptable pour près de 900 €.
- La subvention de la ville à la régie municipale de transport est constatée à hauteur de 340 000 € sur un total budgété 2025 de 380 000 €.

Quant à elles, les dépenses réelles d'exploitation sont exécutées (y compris les rattachements) à hauteur de 83,48 %.

Au regard des exercices précédents, l'année 2025 a été essentiellement marquée en dépense par la location de car avec chauffeur à la nature 618, pour répondre à notre obligation de transport scolaire suite à des absences RH, conformément aux crédits inscrits lors du budget supplémentaire 2025.

Les autres postes de dépense sont dans la continuité de l'activité de la régie municipale de transport.

Section d'investissement

La section d'investissement du compte administratif 2025 de la régie municipale de transport de la ville de Savigny-sur-Orge présente 200 900,64 € de recettes contre 91 029,54 € de dépenses, dont un solde de restes à réaliser 2025 reporté sur le budget 2026 de -30 079,54 €.

De la même manière que pour la section de fonctionnement, les opérations d'amortissement impactent et les dépenses et les recettes de cette section d'investissement.

En recettes, hormis les amortissements, cette section n'est créditée que de la reprise du résultat d'investissement de 2024.

Pour 2025, les dépenses d'investissement sont constituées :

- des amortissements
- de l'acquisition d'un logiciel de gestion des cars
- du changement du moteur d'un car, dépense qui constitue les restes à réaliser de 2025 sur 2026

Interventions :

Mme Viezzi :

« Monsieur Darmon, je vous laisse la parole pour le compte administratif 2025 Régie municipale de transport. »

M. Darmon :

« Vous, te remercie. Du coup, au niveau du compte administratif Régie des transports 2025, par rapport au compte de gestion, donc on intègre les restes à réaliser en investissement, il s'agit de dépenses de 30 100 euros. On rappelle les reports des antérieurs. Au global, donc le résultat cumulé s'établit en section d'exploitation, dépenses 643 600 euros, en recettes 727 700 euros, en section d'investissement en dépenses 91 000 euros et en recettes 200 900 euros. En termes de soldes, les soldes d'exploitation apparaissent, puisqu'on met en regard dépenses et recettes, en exploitation à 84 100 euros, en investissement à 109 900 euros, ce qui nous fait un résultat de 193 900 euros. Merci pour votre écoute. Ah oui, non, pardon, si je tourne la page, excusez-moi. En 2025, les dépenses d'investissement concernent essentiellement les amortissements, l'acquisition d'un logiciel de gestion des cars et le changement du moteur d'un car. Et ce changement de moteur constitue à lui seul le reste à réaliser de 2025 pour 30 100 euros, si ma mémoire est bonne. Voilà, je vous remercie. Désolé, j'ai oublié de tourner la page. »

M. Ben Maad :

« Oui, alors j'aurais tout d'abord trois questions, puis une explication de vote. Alors, première question. Est-ce que la perte d'environ 100 000 euros en exploitation entre 2024 et 2025 est uniquement liée aux absences RH ? »

M. Darmon :

« Je ne peux pas vous répondre là. Je ne sais pas. C'est en cours. Je me tourne vers l'administration pour avoir une réponse là-dessus. Est-ce que c'est juste dû à ça ? Je ne sais pas. On regarde. »

M. Ben Maad :

« Je veux bien une réponse même a posteriori. »

M. Darmon :

« Merci. »

M. Ben Maad :

« Pourquoi avons-nous dû recourir à la location d'un car ? C'est à cause, j'imagine, du moteur HS, c'est ça ? »

M. Darmon :

« Absolument. »

M. Ben Maad :

« Dernière question, pourquoi n'avoir versé que 340 000 euros à la régie sur un budget estimé à 380 000 euros alors qu'on avait un déficit ? On pouvait verser jusqu'à 380 000, on n'en a versé que 340 000 alors qu'il y avait un déficit à combler. Pourquoi n'être pas allé au bout de ce qu'on avait budgété ? »

M. Darmon :

« Oui, non, parce que le résultat de 2024 était positif quant à lui. On avait un excédent de 94 300. Donc, il couvrait le déficit antérieur de 10 200 en résultat. Donc, du coup, on fait bien, après intégration du résultat de 2024, on fait bien un excédent de 84 000. Donc, du coup, il n'y a pas besoin de verser plus. »

M. Ben Maad :

« OK, très bien. Ensuite, explication de vote. Nous allons voter politiquement contre ce budget, car aucun projet de décarbonation n'a été entamé. D'ailleurs, monsieur Darmon, vous avez parlé du Bio GNV et d'une étude qui expliquait que les haut-le-pied étaient trop peu importants pour aller se recharger en station publique. »

M. Darmon :

« C'est moi qui avais dit ça ? »

M. Ben Maad :

« Oui, c'est vous qui avez dit ça. »

M. Darmon :

« C'est quand ? »

M. Ben Maad :

« C'était quand on avait parlé, je crois »

M. Darmon :

« Ah, du gaz, le bus au gaz ? »

M. Ben Maad :

« Oui, c'est ça, c'est ça. Du ROB ou du budget primitif. »

M. Darmon :

« Oui, oui, je me rappelle. Oui, oui, j'avais dit, parce qu'effectivement, il fallait faire des tournées, il fallait refaire le plein. Oui, oui, je me rappelle. Oui, excusez-moi. »

M. Ben Maad :

« Mais, monsieur Darmon, on a des solutions de stations Bio GNV sous forme de tankers qu'on peut installer dans notre dépôt et avec un prix, tout compris installation, maintenance, molécules, qui serait équivalent au prix de ce qu'on paye en station publique. Donc ça, c'est dommage que ça n'a pas été étudié. Deuxièmement, en 2025, on a eu un changement de moteur. Ben on aurait dû en profiter pour installer un moteur électrique et une borne de recharge qui correspond justement au rétrofit électrique et qui est très fortement subventionnée. Ça coûte vraiment pas grand chose, sachant qu'en plus, on peut inclure le prix de 35 000 euros du moteur en moins dans le bilan global de l'opération. Et on a d'ailleurs écrit à monsieur le maire pour l'inviter à candidater au plan d'électrification du gouvernement qui va permettre de donner un fleuve de subventions aux communes retenues. Vous aviez d'ailleurs pris l'engagement ici même que la suppression des questions écrites du règlement intérieur ne changerait pas votre façon de faire. Donc certes, ça fait pas encore deux mois qu'on lui a suggéré et posé une question par rapport à ça par écrit, mais au vu de l'urgence pour candidater, c'était quand même le 1er juin 2026, pour candidater à ces communes

du plan d'électrification, on aurait aimé en discuter, avoir une réponse en amont. Parce qu'on a plein de projets, notamment le décret tertiaire, les transports qui peuvent en bénéficier. Et donc, on va voter contre. »

M. Vagneux :

« Alors j'avais formulé un certain nombre de demandes d'informations. J'ai bien compris que je ne les aurai pas. Je vous rappelle, alors on n'est que sur la régie des transports et je n'attaque pas, quoique j'ai attaqué l'audit de la régie des transports. 11 juin, vous avez été condamné parce que vous refusiez de m'informer sur les délibérations du 14 décembre 2023. On est d'accord que ça remonte. Les conclusions de la rapporteure publique sont tombées ce jour pour l'audience que nous avons lundi matin. La ville va encore être condamnée parce que, elle a refusé de m'informer sur les délibérations du 1er février 2024. Alors vous voyez que, on va avec deux ans et demi de retard, de décalage. Mais ce serait quand même pas mal et intéressant que vous vouliez bien m'informer et qu'on ne finisse pas au tribunal. Peut-être que vous auriez, alors on ne sait pas trop, 170, 190 000 euros de frais de contentieux, mais peut-être qu'il n'y aurait pas ces sommes si vous respectiez le droit. Alors, même exercice que tout à l'heure, c'est-à-dire que j'ai repris le budget supplémentaire 2025 de la régie des transports. Je prends le compte administratif. Vous aimez ça ? Et donc, eh ben quand je regarde, alors ce qui est très fort, c'est que par exemple, on invente « locations mobilières ». Alors, on n'en avait absolument pas parlé, c'était un compte que nous n'avions pas ouvert en 2025. Et là, on découvre en 2026 qu'en fait, on l'avait ouvert pour 8 090 €. Bon, je vais pas tous les faire parce que c'est... Enfin, vous avez compris que de toute façon, ce que vous proposiez était insincère. Au niveau des divers 618, on est donc à 86 000 euros qui avaient été votés. Crédits ouverts, d'après le compte administratif, seulement 60 000. Et je vous demande les factures pour pouvoir comprendre quels sont ces mécanismes, quels sont ces mouvements qui font que on passe tout à coup de 60 000 à 86 000, ou plutôt de 86 000 à 60 000. Pourquoi refusez-vous de m'informer de ça ? Puisque vous dites qu'il n'y a aucun problème, il n'y a pas de souci de fongibilité. La difficulté qu'il y a dans vos comptes administratifs, qui n'est finalement que la traduction de vos budgets, c'est qu'en fait vous naviguez parfaitement à vue. Vous ne savez pas ce que vous faites. Et puis et bien vous, finalement vous mélangez en cours de mandat. Et là-dessus, non seulement les élus des oppositions ne peuvent pas vérifier la bonne inscription des crédits au budget, et vous avez déjà été désavoué dessus par le tribunal administratif de Versailles, jugement du 20 novembre 2025, d'où le fait que la sous-fonction, contrairement à ce que vous racontez, c'est important. Mais là, en l'état, moi je ne peux pas voter et je voterai contre ce compte administratif qui s'oppose par rapport au vote des élus en 2025. Et à un moment, et en plus on est sur la régie des transports vous avez vu c'est même pas un million d'euros, on est sur le 011 les charges à caractère général. Qu'est-ce qu'il y a de compliqué à réussir à se projeter au plus juste ? Là on est quand même sur des différences, je vous disais 60 000, 86 000, ça veut dire que sur 50 % vous ne saviez pas qu'est-ce que vous alliez installer à six mois, au budget supplémentaire. Octobre 2025. Il restait trois mois d'exercice budgétaire. Ça veut dire que en trois mois vous ne saviez pas ce que vous alliez faire et tout s'est précipité les trois derniers mois de l'année. Sortez de cette gestion à vue. J'espère que pour ce nouveau mandat, le débat de politique générale aurait peut-être permis de nous éclairer dessus mais que vous serez un petit peu plus sérieux et qu'on va arrêter d'avoir de tels écarts entre ce que vous nous faites voter au niveau des budgets supplémentaires, décisions modificatives en septembre-octobre de l'année et ce qu'on découvre dans le compte administratif où on est passé du simple au double et on est passé enfin on a, on a changé de braquet enfin c'est, c'est impressionnant sur un tout petit, enfin il y a sept postes dans le, il y a huit postes pardon dans le 011 de la régie des transports. Faites un effort. J'entends que sur un budget de 97 millions comme le budget principal ville, ce soit compliqué. Là, on est sur 800 000 euros. La section d'exploitation, elle est de combien ? 661 000 euros plus, pardon, 750, à peu près environ. Je pense que c'est possible. À mon avis, vous avez les capacités et les compétences de le faire. C'est dommage que ça fasse plusieurs années que je vous le dis et que absolument rien ne soit fait et que vous continuiez cette gestion à la petite semaine. Je voterai contre. »

M. Ben Maad :

« Madame la présidente, monsieur Darmon avait allumé son micro pour me répondre, mais vous ne l'avez pas vu, donc s'il veut s'exprimer, je l'invite à le faire. »

Mme Viezzi :

« Il va vous répondre. »

M. Darmon :

« Non, je prends bonne note. Je me rappelle maintenant beaucoup mieux de ce que vous évoquiez concernant le bus au gaz. Mais je prends bonne note et ça peut être des études effectivement intéressantes. Enfin, vous les avez transmises, de toute façon ? Vos études, ce dont vous parlez sur la possibilité d'acquérir un bus avec un moteur électrique, etc. »

M. Ben Maad :

« Non, non, on a proposé que la commune candidate au plan d'électrification du gouvernement... »

M. Darmon :

« Ah, c'est différent. Moi, j'avais pas compris ça, pardon. »

M. Ben Maad :

« Non, l'étude, c'est vous qui avez dit que vous avez mené une étude qui avait démontré que... »

M. Darmon :

« Ah, d'accord. J'avais pas compris ce que vous disiez. Excusez-moi. »

M. Ben Maad :

« Le GNV... Enfin, il fallait aller trop loin pour aller se charger, que c'était pas intéressant. »

M. Darmon :

« OK. »

A la majorité par 30 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention 0

Pour : Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, David FABRE

Contre : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET

APPROUVE le compte administratif 2025 relatif au budget principal de la Régie municipale de transport, lequel peut se résumer ainsi :

Solde d'exécution de la section d'exploitation :	+ 84 069,56 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	+ 139 950,64 €
Solde des restes à réaliser :	- 30 079,54 €
Résultat cumulé de l'exercice 2025 :	+ 193 940,66 €

Mme Viezzi :

« Je vous invite à inviter monsieur le maire à rentrer, à reprendre la séance, le fil de la séance. »

M. Darmon :

« Alors, je ne sais pas. Il reste l'affectation des résultats. »

Mme Viezzi :

« Ah, non non non. Il rentre là pour moi. »

M. Darmon :

« Ah il peut pour l'affectation des résultats ? »

Mme Viezzi :

« Oui oui. »

M. Darmon :

« Ah, d'accord, OK. Ces points de droits m'échapperont toujours. »

Mme Viezzi :

« Je vous rends la présidence, monsieur le maire. »

– **9/084 – REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Conformément aux articles L.2311-5 et L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

La démarche « d'affectation du résultat d'exploitation » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure. Il s'agit d'affecter définitivement la reprise du résultat de l'exercice 2025.

Les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2025 après intégration des résultats 2024 sont constatés comme suit :

- un déficit de clôture de 4 543 451,17 € en section d'investissement
- un excédent de clôture de 14 913 090,34 € en section de fonctionnement

Le solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2025 s'élève à - 838 644,94 €.

Le besoin de financement pour couvrir le déficit de clôture et les inscriptions en restes à réaliser d'investissement 2025 s'élève à 5 382 096,11 €.

Ce qui laisse un disponible de 9 530 994,23 € pour la reprise du résultat.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de cet exercice, de la manière suivante :

- un report du déficit de la section d'investissement de 4 543 451,17 € à la nature 001 dépenses
- un besoin de financement de la section d'investissement de 5 382 096,11 € à la nature 1068 afin de combler le déficit d'investissement après reprise des restes à réaliser
- un report de l'excédent de la section de fonctionnement de 9 530 994,23 € à la nature 002 recettes

Ces données étant identiques à celles délibérées lors de la reprise du résultat par anticipation au budget primitif 2026, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise et l'affectation du résultat 2025 du budget principal de la Commune de Savigny-sur-Orge, sans modification de crédits lors d'une prochaine décision modificative.

Interventions :

M. le maire :

« Et c'est re-re-reparti. Le point ? Non, 9. Oui, enfin 11 sur vos tablettes, mais 11,9 chez moi. Parce que les deux premiers points de la tablette, ce sont les décisions et je sais le... Alors, point 9, c'est Reprise et affectation du résultat 2025 budget principal de la ville de Savigny-sur-Orge. Sans vouloir relancer ni les débats que vous avez eus depuis une heure et demie, ni les débats qu'il y a eu lors du vote du budget primitif. Je vous laisse présenter, Charles Darmon. Je pense que tout a été dit là-dessus. On passera juste au vote, si vous le voulez bien. Voilà. Merci. »

M. Darmon :

« Oui, je vais essayer d'être rapide et de fuser. Les objectifs. Donc, reprise et affectation du résultat 2025 pour la ville de Savigny-sur-Orge, parce qu'après, il y aura la régie des transports. Donc là, on est sur la ville. Donc, objectif, s'agit d'affecter définitivement la reprise du résultat de l'exercice 2025. Le mécanisme, je vous le rappelle, après intégration des résultats de 2024 et les résultats de 2025 étant connus, on constate premièrement un déficit de clôture de -4,5 millions d'euros en investissement. Deuxièmement, un excédent de clôture de 14,9 millions d'euros en fonctionnement. Et enfin des restes à réaliser en investissement pour -839 000 euros. Au global, en investissement, le déficit après restes à réaliser s'élève à -5,4 millions d'euros. L'excédent de clôture de fonctionnement permet de couvrir en premier lieu le déficit entièrement, et il reste 9,5 millions d'euros, les fameux, disponibles pour la reprise et l'affectation du résultat. Les affectations sont donc les suivantes : report du déficit de la section d'investissement pour 4,5 millions d'euros en 001, besoin de financement de la section d'investissement de 5,4 millions d'euros à la nature 1068, et enfin, report de l'excédent de la section de fonctionnement de 9,5 millions d'euros à la nature 002 en recettes. J'en ai fini.

M. le maire :

« Présentez effectivement la régie de transport comme ça on fera une présentation commune mais deux votes distincts. C'est le même principe. »

M. Darmon :

« Avec un plaisir non dissimulé puisque ça sera plus bref. Reprise et affectation du résultat 2025 régie des transports. Donc on repart du compte de gestion 2025 hors reste à réaliser. Comme déjà exposé, la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 84 100 euros. La section d'investissement, un excédent de 140 000 euros. En conséquence, il est proposé d'affecter 84 100 euros en nature 002 en recettes et 139 950 euros en nature 001 en recettes. Je vous remercie. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 2

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

Abstentions : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

CONSTATE un déficit de clôture de 3 960 957,98 € en section d'investissement et un excédent de clôture de 5 256 910,87 € en section de fonctionnement sur l'exercice 2025, avant intégration des résultats de 2024.

CONSTATE un déficit de clôture de 4 543 451,17 € en section d'investissement et un excédent de clôture de 14 913 090,34 € en section de fonctionnement sur l'exercice 2025, après intégration des résultats de 2024.

CONSTATE le solde négatif de 838 644,94 € des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2025.

CONSTATE un besoin de financement de 5 382 096,11 € pour couvrir le déficit de clôture et les inscriptions en restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2025.

CONSTATE un disponible de 9 530 994,23 € pour la reprise du résultat du fonctionnement reporté après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

AFFECTE ainsi le résultat 2025 au budget supplémentaire 2026 ajusté des inscriptions déjà faites lors du budget primitif 2026 suite à la reprise anticipée des résultats 2025 :

- un report du déficit de la section d'investissement de 4 543 451,17 € à la nature 001 dépenses, déjà inscrit au budget primitif 2026 pour 4 543 451,17 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de 5 382 096,11 € à la nature 1068 afin de combler le déficit d'investissement après reprise des restes à réaliser, déjà inscrit au budget primitif 2026 pour 5 382 096,11 €
- un report de l'excédent de la section de fonctionnement de 9 530 994,23 € à la nature 002 recettes, déjà inscrit au budget primitif 2026 pour 9 530 994,23 €

CONSTATE que la totalité du résultat 2025 a déjà été inscrit au budget primitif 2026.

- **10/085 – REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – REGIE MUNICIPALE DE TRANSPORT**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Conformément aux articles L.2311-5 et L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

La démarche « d'affectation du résultat d'exploitation » consiste à déterminer l'utilisation des résultats (excédent et/ou déficit) de l'année antérieure. Il s'agit d'affecter définitivement la reprise du résultat de l'exercice 2025.

Les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2025, après intégration des résultats 2024, sont constatés comme suit :

- un excédent de clôture de 139 950,64 € en section d'investissement
- un excédent de clôture de 84 069,56 € en section d'exploitation

Le solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2025 s'élève à -30 079,54 €.

L'excédent de clôture de la section d'investissement de 139 950,64 € couvrant en totalité le solde des restes à réaliser de 2025 de -30 079,54 €, le total est excédentaire. Il n'y a donc pas de besoin de financement à inscrire.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de cet exercice, de la manière suivante au budget supplémentaire de l'exercice 2026 :

- Un report de l'excédent de 139 950,64 euros en section d'investissement à la nature 001 recettes
- Un report de l'excédent de 84 069,56 euros en section d'exploitation à la nature 002 recettes

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise et l'affectation du résultat 2025 du budget de la Régie municipale de transports au budget supplémentaire 2026.

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 2

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

Abstentions : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

CONSTATE un excédent de clôture de 20 643,00 € en section d'investissement et un déficit de clôture de 10 208,82 € en section d'exploitation sur l'exercice 2025, avant intégration des résultats de 2024.

CONSTATE un excédent de clôture de 139 950,64 € en section d'investissement et de 84 069,56 € en section d'exploitation sur l'exercice 2025, après intégration des résultats de 2024.

CONSTATE le solde négatif de 30 079,54 € des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2025.

CONSTATE l'absence de besoin de financement de la section d'investissement car l'excédent de clôture d'investissement couvre en totalité le solde négatif des restes à réaliser.

AFFECTE ainsi le résultat 2025 au budget supplémentaire 2026 :

un report de l'excédent de la section d'investissement de	139 950,64 € à la nature 001 recettes
un report de l'excédent de la section d'exploitation de	84 069,56 € à la nature 002 recettes.

- 11/086 – BILAN D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR 2025

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Comme tous les ans, il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation du Rapport sur l'utilisation des fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) pour l'année 2025.

Interventions :

M. le maire :

« On passe au point 11, qui n'est qu'un point sans vote. C'est un donné acte et, comme tous les ans, il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte d'un rapport sur l'utilisation des fonds de solidarités des communes de la région Ile-de-France sur l'année 2025. Monsieur Darmon, vous avez toujours la parole. »

M. Darmon :

« Je vous remercie, monsieur le maire. Donc concernant le fonds de solidarité et de soutien, pardon, concernant les actions menées grâce au soutien du FSRIF. Donc je vous rappellerai brièvement l'objectif. Ce

fonds permet une péréquation horizontale, c'est-à-dire une redistribution des richesses entre communes de la région d'Ile-de-France. En contrepartie, si je puis dire, il s'agit de réaliser un rapport d'utilisation des ressources mises à disposition pour des thématiques données. En matière de montant, le montant du fonds alloué était de 1,2 million d'euros en 2025 et les actions entreprises grâce à ce fonds s'élèvent à 7,7 millions d'euros. Donc on touche 1,2 million d'euros et on a réalisé 7,7 millions d'actions. Alors ces actions, vous les avez énumérées de façon très détaillée dans la note de synthèse, juste pour rappeler l'utilisation a touché un certain nombre de domaines. Ces domaines étaient le cadre de vie pour 1,2 million d'euros, l'intervention sociale et l'animation pour 2,9 millions d'euros, la vie culturelle et sportive pour 1,6 million d'euros, la sécurité locale pour 140 000 euros et l'éducation pour 1,9 million d'euros. Le tout, donc, je le répète, pour des actions qui s'élèvent à 7,7 millions d'euros. Je vous remercie. »

Mme Pereira :

« Nous soutenons pleinement le principe de ce fonds qui acte le principe de solidarité entre les communes, un principe malheureusement étranger à monsieur Vagneux, ici présent, et sa fameuse reprise du slogan « C'est Nicolas qui paye ». Le rapport rappelle par ailleurs que le FSRIF peut contribuer au financement des subventions sportives et aux actions en direction des jeunes. Dans le contexte actuel du club sportif de Savigny, le foot, nous proposons que la Ville mobilise pour 2026 une partie de ses ressources pour le club afin d'éponger des dettes et de garantir la continuité des activités et la protection des licenciés, des éducateurs et des salariés. La solidarité territoriale doit précisément servir à cela, protéger les habitants et les activités utiles à la jeunesse lorsqu'ils traversent une crise. »

M. le maire :

« Très bien. On en discutera lors d'une autre délibération, mais je souscris à ce que vous dites, même si tout n'est pas aussi simple que cela. »

M. Vagneux :

« Alors, je pense, et je l'avais déjà dit à ma collègue, qu'elle n'a pas tout à fait compris comment fonctionnait le fonds de solidarité, et peut-être que ça mériterait plus d'explications pédagogiques de la part de monsieur Darmon, à savoir que c'est pas un nouvel argent qu'on aurait et qu'on peut réutiliser, mais simplement on rend compte sur la manière dont on a utilisé l'argent pour justifier qu'on l'ait perçu. Donc cela étant dit, moi j'avais demandé, j'avais fait encore une demande d'information, et j'avais demandé notamment la ventilation, et une ventilation plus précise, avec une pondération par rapport au tableau qui nous était indiqué, donné, et vous refusez de la faire. Donc, alors, j'ai un interlocuteur à la région, mais qui est assez vague dans ses réponses. Malgré tout, je pense quand même par rapport à l'article du CGCT qui est consacré, qui permet le fonds de soutien de la région Ile-de-France, que on n'est pas tout à fait réglos dans la mesure où il faudrait plus de précisions que ce que vous nous apportez là, et pas simplement le fait de dire « on a pu financer telle action grâce au fonds de solidarité ». Donc, vraiment, je vous demande, je vous le redemande là maintenant, plus de transparence et plus de précisions dans les informations que vous nous donnez pour vérifier la bonne application du fonds. Et je relève par rapport à l'année dernière que vous avez pris la précaution effectivement de ne pas permettre le financement d'équipements qui auraient déjà été totalement financés pour la part que le CGCT permet, c'est-à-dire 80 % maximum, ce qui ferait en fait double subvention et à mon sens ne serait pas légal. Après de toute façon comme c'est un document dont on donne acte a priori il n'est pas décisoire donc ne peut pas faire l'objet d'un recours mais c'est pour le principe et pour le suivi de la contribution publique où je pense qu'on gagnerait tous à pouvoir avoir un maximum de précisions et pas simplement un petit peu comme vous le balancez donc bah oui sur les 8 millions il y a 1,2 million qui a servi à financer mais on ne sait pas où, on ne sait pas quand, on ne sait pas comment. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Merci, mais décidément, entre la région et la ville, pour vous, tout le monde est flou, mais c'est quand même un donné acte. »

M. Ben Maad :

« C'est une question pour savoir comment ça fonctionne. Si je comprends bien, en fait, on fait les investissements qu'on veut et après, on reçoit de l'argent en prouvant les investissements qu'on a fait, c'est bien ça ? »

M. le maire :

« On la demande, oui. »

M. Ben Maad :

« Non, je parle pour l'année prochaine. Pour l'année prochaine, on peut du coup aider à financer le club et recevoir »

M. le maire :

« Alors encore une fois on en discutera lors d'une autre délibération. C'est pas si simple que ça. »

M. Ben Maad :

« C'est pour ça je voulais avoir votre... Pourquoi c'est pas si simple que ça ? »

M. le maire :

« Mais parce que alors, on ne va pas... Tu l'as expliqué ? Tu vas expliquer tout à l'heure ou tu l'as expliqué en commission ? Là, il y a une procédure qui va être lancée, ça gèle des crédits, ça gèle des dettes, et du coup, on ne peut pas, tant que la personne qui va être chargée du redressement judiciaire, financer. Que ce soit nous ou la région. En revanche, et on en discutera tout à l'heure, on est en train de travailler avec le club à d'autres solutions. Mais encore une fois, c'est vraiment... »

M. Ben Maad :

« Ok, oui donc c'est pas... Oui oui je comprends. Donc c'est pas lié au fonds, c'est lié à la situation du club en elle-même. »

M. le maire :

« juridique du club. »

M. Ben Maad :

« Merci. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, David FABRE

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport ci-joint sur les actions entreprises en 2025 visant à améliorer les conditions de vie des Saviniens, portant notamment sur le cadre de vie et le logement, l'intervention sociale et l'animation, l'intervention dans la vie culturelle et sportive, la sécurité locale ainsi que l'éducation.

– **12/087 – FIXATION DES TARIFS DES PRESTATION DE LA COMMUNE**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

La Ville de Savigny-sur-Orge engage une refonte profonde de sa politique tarifaire dès septembre 2026. Cette réforme répond à un double impératif : l'obsolescence de règles tarifaires hétérogènes (certaines datant de 2001) et la nécessité de financer les services publics dans un contexte de forte inflation et de réduction des dotations étatiques.

Les trois piliers de cette stratégie sont la transition vers une tarification au taux d'effort (pour plus de justice sociale et l'élimination des effets de seuil), une harmonisation territoriale des tarifs (actuellement inférieurs à la moyenne des communes voisines) et la modernisation numérique via le Portail Famille. L'objectif n'est pas la réalisation de profits, mais la pérennisation des services tout en protégeant le reste à vivre des familles les plus modestes.

Le poids des redevances payées par les usagers représente une part modeste mais essentielle des revenus de la commune. Par rapport aux recettes totales de fonctionnement qui s'élèvent à 70,44 millions d'euros la part des redevances d'usagers se porte à 4,62 millions d'euros (soit 6,6 % des revenus courants). La restauration scolaire avec 1,887 million d'euros représente la plus grande part des recettes.

La ville subit l'augmentation des coûts de l'énergie, des denrées alimentaires et de la masse salariale (SMIC). L'inflation cumulée depuis 2015 s'établit à 19,2 %. Une inflation de 4 à 5 % est attendue pour 2026

dans le secteur alimentaire. Depuis 2015, la commune a absorbé ces hausses via l'optimisation des marchés publics sans les répercuter sur les usagers, une situation jugée intenable à long terme.

Il s'avère que la plupart des tarifs n'ont pas été révisés depuis plus de 10 ans, que des règles de calcul disparates selon les services ont rendu la lecture des tarifs difficilement compréhensible et que les tarifs pratiqués sont nettement plus bas que ceux des communes du territoire.

Le système actuel de tranches de quotient familial est critiqué pour ses "effets de seuil". La municipalité souhaite privilégier désormais le taux d'effort. Il s'agit d'appliquer un coefficient multiplicateur unique au revenu réel du foyer. Ce mode de calcul permet une progression linéaire et personnalisée du tarif pour garantir une plus grande équité sociale tout en simplifiant la lecture du coût pour les familles.

Malgré la refonte, certains principes demeurent comme le maintien de la gratuité de stationnement en centre-ville pour soutenir le commerce local, la gratuité des actions de soutien à la parentalité et des activités animées par les habitants dans les maisons de quartiers.

Enfin, la dématérialisation via le Portail Famille devient le pivot de la relation citoyen en permettant aux usagers de bénéficier d'un calculateur de tarifs individualisés et l'accès aux plannings 24h/24. Le principe de "zéro ressaisie" des données entre les services permet la fluidification des informations et un suivi en temps réel des présences par les animateurs sur tablettes numériques.

Cette réforme prévoit une revalorisation générale de 20 % de la grille actuelle des tarifs enfance pour refléter l'évolution des charges. Le taux d'effort s'applique sur ces prestations.

Pour les autres secteurs tarifés, l'objectif est l'alignement des tarifs sur les communes de même strate pour mettre fin aux tarifs historiquement trop bas tout en favorisant les Saviniens vis-à-vis des habitants des autres communes.

Enfin pour quelques activités, l'adoption d'un tarif unique au lieu du système complexe de quotient permet une plus grande lisibilité tout en gardant une attractivité.

Pour les tarifs des marchés forains, ils n'avaient pas évolué depuis mai 2001. La nouvelle grille simplifie les "plus-values" (angles, électricité) et intègre les prestations d'animation. La réécriture des règlements pour les chantiers s'impose afin de lever les ambiguïtés d'interprétation. Ce chantier sera amorcé prochainement.

Enfin la gestion funéraire subit une mise à jour nécessaire. L'alignement sur la moyenne basse des communes environnantes est la règle de la mise à jour des tarifs. La création d'un tarif pour les monuments et vases d'occasion permettra aux familles modestes d'y accéder à moindre coût.

Le déploiement de la nouvelle politique tarifaire suit un calendrier contraint pour une application à la rentrée 2026 :

- 25 juin 2026 : Vote de la délibération cadre en Conseil Municipal.
- Juillet - Août 2026 : Paramétrage technique des logiciels et intégration du module de calcul du taux d'effort sur le Portail Famille.
- 1er septembre 2026 : Entrée en vigueur des nouveaux tarifs pour le secteur Enfance et Éducation, le secteur Culture, Jeunesse et Sport et le secteur Ressources.
- 1er octobre 2026 : Première facturation de la régie basée sur le nouveau système.
- 1er janvier 2027 : Application des nouveaux tarifs pour les marchés forains et l'occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les nouveaux tarifs des prestations de la ville et d'adopter le mode de calcul du taux d'effort.

Interventions :

M. le maire :

« Allez, fixation des tarifs de prestations de la Commune. Voilà, on arrive à, je crois, un des points de cette soirée qui finalement est déjà bien entamée. Mais en tout cas, voilà, nous avons souhaité trouver une méthode, une méthode de calcul des tarifs et revoir certains tarifs. Et nous ne manquerons pas d'en discuter. Mais avant cela, je vais laisser la parole à monsieur Darmon. »

M. Darmon :

« Je vous remercie, monsieur le maire. Je vais évoquer ici cinq points. Le premier point. Je ne vous ferai pas une présentation de cette politique tarifaire par le menu détail, cette politique tarifaire a été traitée en commission et l'ensemble des tarifs, vous en disposez largement en annexe sur l'ensemble des thématiques pour lesquelles la tarification a été prévue. Ça, c'est le premier point. Le deuxième point, c'est qu'une réforme était nécessaire. Et donc, sans grande surprise, je voterai pour cette nouvelle politique tarifaire. Une réforme était nécessaire, pourquoi ? Aucune modification substantielle des tarifs n'avait été effectuée depuis 2015. Je dirais même que pour certains secteurs, aucune modification significative n'avait été effectuée depuis 2001. Il n'aura échappé à personne que l'inflation a été particulièrement impactante, non seulement sur les 10 dernières années, mais, puisque je parle de 2001, sur les 25 dernières années. De 2015 à 2025, l'inflation a augmenté de 21 % avec l'indice général des prix. De 2001 à 2025, l'inflation a augmenté de 51 % avec l'indice général des prix. Mais cet indice général des prix, il sous-estime les prix, par exemple, de l'alimentaire, qui, lui, a évolué de façon beaucoup plus forte. Ainsi, entre 2015 et 2025, on est à une inflation de plus de 33 %, là où l'inflation générale des prix est de 21 %. De 2001 à 2025, on est à +67 % pour l'alimentaire, là où le niveau général des prix augmente de 51 %. Or, la tarification de la restauration représente 1 900 000 euros sur les 4 600 000 euros de redevances des usagers, ce qui représente 41 % de l'ensemble. En conséquence, il devenait urgent de revoir l'ensemble de la politique tarifaire. Troisième point. Les redevances usagers liées à la tarification sont donc de 4,6 millions d'euros, comme je viens de l'évoquer. En fait, il existe une concentration très forte des redevances usagers qui sont liées à la tarification. Ces redevances usagers très concentrées concernent essentiellement la restauration du scolaire pour 41 %, le périscolaire pour 18 % et la petite enfance pour 8 %. On est donc, pour plus des deux tiers, à une tarification concentrée sur l'enfance et la restauration scolaire. Mon quatrième point. S'il fallait revoir les tarifs, il s'agit de savoir, et c'est peut-être le plus important qui nous intéresse ce soir sur cette tarification, le plus important, c'est de savoir comment on les revoit. Comme déjà indiqué, je ne reviendrai pas sur le menu détail de la politique tarifaire en elle-même. Tout le détail vous a déjà été livré. Mais le principe, et les principes sont une chose importante, chose à laquelle je suis très très attaché, le principe a évolué dans cette nouvelle politique tarifaire. On passe d'une tarification par palier, au quotient familial, à une tarification linéaire comprise entre un minimum et un maximum. Alors pour ceux qui ont fait un peu de maths, je me suis lancé dans une petite digression. On passe globalement d'une fonction constante par morceau à une fonction linéaire capée et florée. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'on va éviter les sauts de tarifs suite à des variations de revenus à la marge. Genre je gagne 10 euros supplémentaires, je saute deux tranches. Et on va renforcer le principe de justice et d'équité. Enfin, mon cinquième et dernier point, cette nouvelle politique tarifaire a fait l'objet de nombreuses réunions en interne. C'est un sujet éminemment important pour lequel monsieur le maire s'est beaucoup investi. Je lui laisserai donc le mot de la fin, tout en sachant qu'il ne manquera pas de vous éclairer si vous avez des questions éventuellement nombreuses. »

M. le maire :

« Merci. Et effectivement, Charles, avant de vous redonner la parole, ce qui est le plus important dans cette politique tarifaire, c'est le choix du taux d'effort. Parce que Charles Darmon vous a dit 10 euros près, mais parfois à quelques centimes près, on était sur la tranche supérieure. Et quand on était dans la tranche, à partir d'une certaine tranche du quotient familial, on ne déposait même plus de dossier puisqu'on savait très bien qu'on allait, quoi qu'il arrive, être payé au prix fort, enfin, payer au prix fort le prix du service. Voilà. Et vous l'aurez compris, dans le choix de la tarification, et on va en débattre notamment, parce que de ce que j'ai compris, c'est pas... Le choix du taux d'effort était souhaité et est souhaitable, puisqu'il vient créer une équité. Après, si vous voulez, je pourrais répondre aux choix des tarifs minimum et des tarifs maximum qui permettent cet effet d'une courbe qui est plus ou moins élevée ou plus ou moins basse, ou plus elle est élevée, c'est-à-dire plus elle va vers le haut, parce que vous prenez un tarif minimum très inférieur à ce qu'il devrait être, vous avez certaines catégories socio-professionnelles qui ont des moyens, dès le début, c'est tout le monde qui paie. Tout le monde est perdant. Et vous arrivez à un certain équilibre où tout le monde paie au juste prix. Encore une fois, c'est pour ça que le mot de justice et d'équité, les mots de justice et d'équité sont très importants, puisqu'en fait, l'objectif, c'est de payer au juste prix le tarif en fonction de ses revenus. Voilà. »

M. Ben Maad :

« Oui, monsieur le maire, une première question, s'il vous plaît. J'aimerais savoir quand est-ce que vous nous avez envoyé les tarifs qui étaient pratiqués avant cette délibération ? Est-ce qu'on les a reçus aujourd'hui ? »

M. Darmon :

« C'est cet après-midi, je crois. Je parle sous le contrôle des services, mais c'est cet après-midi que les délibérations... »

M. le maire :

« Pardon, les tarifs sont votés chaque année. Alors, OK, ça rajoute un peu de travail, mais rien n'est caché, si vous voulez. Après, je m'en excuse de cet envoi tardif, mais bon, l'essentiel, c'est que vous l'ayez. Et encore une fois, la question, et on va en débattre avec vos amendements, enfin, on va échanger sur la manière et le choix, l'arbitrage avec vos amendements pour vous expliquer un peu la méthode des choix. Mais encore une fois, c'est pas tant le tarif qui est important. Et on a fait le choix de s'aligner sur des communes. Et croyez-moi que le reste à charge pour la ville, parce qu'une ville, ce n'est pas une entreprise. Elle n'est pas là pour faire du bénéfice, elle est là pour rendre un service public. Et on considère, en tout cas de ce côté de la table, que la gratuité n'existe pas. Mais donc, il faut pouvoir participer aux services publics qu'on consomme, mais il faut pouvoir participer aux services publics en fonction de ses moyens. Voilà le taux d'effort. Et après, on débattrait sur le choix du prix mini et du prix maxi. »

M. Ben Maad :

« En tout cas, juste sur ce sujet, en tout cas, des documents, nous, on vous respecte. On attend aussi un respect en retour. Et nous, on a des activités professionnelles. On travaille. On travaille sur ces délibérations dans un temps très, très faible. Nous envoyer ça, alors que c'est des choses que vous avez, nous envoyer ça le jour du Conseil municipal à quelques heures, c'est franchement, je vous le dis comme je le pense, c'est totalement inadmissible. Sur la délibération, monsieur le maire, ma collègue en a parlé, mais vous n'étiez pas dans la salle, donc je vais le répéter. Vous avez expliqué en réunion publique que vous étiez social-démocrate. Et en plus de cela, avec cette délibération, vous reprenez aujourd'hui une mesure phare de notre programme, le passage à une tarification fondée sur le taux d'effort. Votre virage vers la gauche s'entame. Nous allons attendre encore un petit peu et bientôt nous finirons peut-être par vous solliciter pour un parrainage lors de la prochaine élection présidentielle. D'ailleurs nous craignons que monsieur Vagneux vous fasse le même pressing qu'il nous avait fait avec le C'est Nicolas qui paye, mais soyez assuré de la solidarité du peuple de gauche. Donc plus sérieusement, nous voulons saluer cette évolution. Le taux d'effort est plus juste car il supprime les effets de seuil, comme vous l'avez dit monsieur Darmon, et permet de mieux adapter la participation des familles à leurs ressources réelles. Mais nous avons voulu aller au-delà du principe général et étudier concrètement les conséquences de votre proposition. Donc c'est le cas de nos amendements. Nous avons réalisé une simulation intégrant l'ensemble des tarifs soumis et nous avons testé plusieurs niveaux de revenus et plusieurs compositions familiales afin de comprendre ce que cette réforme produirait réellement sur les factures des habitants. Parce qu'on n'a certes pas augmenté les impôts à Savigny, mais en augmentant un petit peu ces prestations, c'est une forme aussi de récupérer un peu d'argent. Donc vous pourrez voir dans l'exposé de notre amendement une simulation précise issue de ce travail, car une tarification sociale ne se juge pas seulement à l'élégance de sa formule mathématique, elle se juge surtout au niveau auquel on place son point de départ. Or, le quotient familial plancher retenu, fixé à 420, est tellement faible que les familles vivant dans une situation d'extrême précarité ne bénéficieront même pas du tarif minimum. Si on prend un exemple très concret, un foyer composé de 3 personnes disposant de 23 400 euros de ressources annuelles, soit 1950 euros net par mois pour vivre à 3, présente un quotient familial de 650. C'est déjà, avec le barème proposé, il est déjà positionné à 21,3 % de la progression entre le tarif minimum et le tarif maximum. Pour la cantine, il ne paiera donc pas 1,50 € qui est le tarif minimum, mais environ 2,56 € par repas. Cela représente un tarif supérieur de plus de 70 % au tarif minimum pour une famille qui doit vivre à 3 avec 1950 € par mois. Pour deux enfants mangeant à la cantine 180 jours dans l'année, ça fait une facture d'environ 922 euros. On a également pris un autre repère qui est le seuil de pauvreté d'un couple avec un enfant de moins de 14 ans qui se situe autour de 2318 euros de revenus disponibles mensuels. Donc rapporté à trois personnes, ça fait un quotient de 773. Et pourtant avec votre barème un foyer au quotient 773 serait déjà positionné à 32,7 % de la progression tarifaire. Il paierait environ 3,13 euros le repas, soit plus du double du tarif minimum. Autrement dit, une famille située au niveau du seuil de pauvreté se retrouverait déjà à peu près à un tiers du chemin entre le tarif minimum et le tarif maximum. Nous considérons que ce n'est pas acceptable. Je ne connais évidemment pas la situation personnelle de chacun autour de cette table, mais j'imagine que lorsque nous rentrerons chez nous ce soir, nous pourrions tous ouvrir un réfrigérateur dans lequel il y aura de quoi manger. Ce n'est malheureusement pas la réalité de toutes les familles. Pour certains enfants, le repas pris à la cantine peut être le seul repas complet et équilibré de la journée. Donc c'est une réalité dure, mais c'est une réalité que nous ne devons jamais oublier lorsque nous fixons les tarifs municipaux. Donc derrière nos tableaux et nos formules, il y a des enfants, il y a des parents qui souhaitent parfois un repas pour que leurs enfants puissent manger. Il y a des familles qui doivent arbitrer entre la cantine, l'électricité, le loyer, les courses. Et la dignité humaine doit commencer par là. Aucun enfant ne doit être pénalisé parce que sa famille vit sous le seuil de pauvreté. Donc on a un premier amendement qui vise à relever le quotient familial plancher de 420 à 773. Donc avec cet amendement, les foyers dont le quotient est inférieur seraient positionnés à 0 % du barème et bénéficieraient réellement du tarif minimum. Nous rappelons d'ailleurs que notre programme proposait la gratuité de la cantine pour les familles vivant sous le seuil de pauvreté. Nous faisons donc ici une proposition de compromis particulièrement mesuré. Nous demandons simplement que ces familles bénéficient au moins du tarif le plus bas. Et nous présentons séparément un second amendement visant à relever le quotient familial plafond de 1 500 à 1 600. Pourquoi ? Parce que si on relève le plancher sans modifier le plafond, la

progression des tarifs sera concentrée sur une plage beaucoup plus courte qui va impacter les classes moyennes et les familles plutôt modestes, et donc ça permet d'étaler un petit peu davantage cette progression sans remettre en cause le tarif maximum pour les foyers ayant les quotients les plus élevés. Donc vous avez fait un premier pas important en adoptant le principe du taux d'effort. Nous proposons désormais d'aller jusqu'au bout de sa logique sociale et nous espérons donc que ces deux amendements pourront être adoptés, en particulier le premier, qui relève, à nos yeux, d'un minimum de justice et de dignité. Je vous remercie. »

Mme Pereira :

« Je me permets de rebondir sur ce que mon collègue a dit parce qu'on a eu les documents qu'on a demandés en commission, que notre collègue monsieur Vagneux nous a passés, et on s'est rendu compte qu'en fait, le tarif minimum de votre taux d'effort est de 1,50, alors que la tranche minimum enfin la tranche 1, c'était 1,36. Et au niveau de la tranche supérieure, c'était 4,66 alors que ici c'était 6,50. C'est-à-dire qu'au niveau des familles, peu importe leur tranche, elles paieront forcément plus qu'elles paient avant. Est-ce avantageux pour eux ? »

M. le maire :

« Alors c'est bien ce que j'ai dit. Vous n'avez pas dû écouter mon propos introductif, ni la présentation de monsieur Darmon. Il est question de passage au taux d'effort pour payer le service en fonction de ses revenus. Et non plus avec cet effet de seuil où, à quelques centimes près, on paye la tranche supérieure. En revanche, effectivement, les tarifs, ça vous a été présenté, il y a eu une certaine inflation depuis des années. Il y a des tarifs qui n'ont jamais été revus depuis 2016. Les tarifs des marchés n'ont jamais été revus depuis 2001. Moi, je veux bien prendre toutes les leçons de gestion, il faut gérer au mieux les comptes publics. La ville, elle gère et encore, parce que ça c'est le prix de repas, le prix de revient est encore supérieur et donc le reste à charge de la ville est encore supérieur. C'est pour ça que je disais, je vais vous redonner la parole, c'est pour ça que je vous disais, la ville c'est pas une entreprise, elle est pas là pour faire des bénéfices mais la gratuité n'existe pas. Donc effectivement, on a augmenté les tarifs, mais de façon mesurée. Il y a d'autres communes qui, en plus d'augmenter les impôts, ont charcuté x3, x4 les tarifs. »

Mme Pereira :

« Mais justement, si vous constatez une inflation, pourquoi augmenter pour les plus précaires ? Parce que l'inflation, elle touche aussi les plus précaires. Donc on va encore plus rendre précaires des individus. C'est pas... »

M. le maire :

« Oui, sauf qu'il n'est pas encore possible, il n'est pas souhaitable non plus de flécher une... enfin vous imaginez l'usine à gaz que vous créez. Si vous dites, pour lui, c'est comme ça, pour lui, c'est comme ça. Non, c'est le taux d'effort qui va faire ça. Et après, effectivement, je rejoins et ça fera partie de ma réponse. Je rejoins sur des situations familiales, sur le fait que la cantine soit un des seuls repas, si ce n'est le seul repas, équilibré. Derrière, il y a des aides. »

M. Soen :

« Oui, merci monsieur le maire. Effectivement, nous, notre groupe, on salue le passage au taux d'effort qui semble répondre à plus de justice sociale, même si pour nous, je le rappelle quand même, politiquement, la justice sociale, ça passe aussi par la répartition des richesses. Et quand vous citez qu'il y a une inflation à 33 %, on regrette que les salaires dans ce pays n'aient pas augmenté, eux aussi, de 33 %. Voilà, c'est pas de notre faute à nous, mais ça me permet quand même de le dire pour comprendre les boussoles politiques qui nous animent. Il y en a une autre boussole politique qui nous anime, c'est bien sûr, c'est la phrase d'Ambroise Croizat, ministre ouvrier au sortir de la guerre, qui disait qu'on paye selon ses moyens et on reçoit selon ses besoins. Effectivement, la mise en place de cette grille tarifaire nous paraît ne pas correspondre aux capacités financières des moins aisés de nos concitoyennes et concitoyens. Donc, de fait, nous abondons largement dans le sens de ce que portent nos collègues du groupe Savigny en commun sur la préservation des foyers aux plus bas revenus sur la collectivité. Ce serait pour nous une mesure de justice sociale pleine et entière. Maintenant, un point sur l'histoire de notre ville et des précédentes mandatures. Effectivement, vous dites que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2015. C'est factuel. Les faits sont têtus. Mais il y a un autre fait qui est têtus. C'est que l'administration de la collectivité, à l'époque, avait rédigé une note le 20 septembre 2021 portant sur l'évolution des tarifs, notamment sur les concessions, les locations d'équipements, places des marchés, etc. Et j'en conviens, il n'y avait pas la restauration scolaire dedans. Donc dire que rien n'a été fait depuis 2015, c'est pas tout à fait vrai, donc voilà, moi je me permettais de remettre en place l'action de la courte mandature de Jean-Marc Defrémont et de ses adjoints qui avaient bien aussi à cœur de réévaluer ces tarifs pour nécessairement garantir, enfin voilà, être en accord avec l'évolution de la situation et doter la ville de recettes, voilà, plus en adéquation encore une fois. Donc, ce qui me permet de dire, monsieur le maire, quand finalement, vous n'avez pas saisi cette opportunité depuis 4 ans de réévaluer ces tarifs et qu'aujourd'hui, on est face à cette proposition où je la veux bien empreinte de

justice sociale, mais bien insuffisante au regard des besoins des Saviniens et de leur capacité de faire face aux crises créées par le capital. Merci. »

M. le maire :

« Même si j'ai fait un virage à gauche, je ne rentrerai pas dans cette sémantique. Mais, alors si vous avez lu notre tribune dans le dernier magazine municipal, vous avez normalement saisi que nous ne nous attribuons pas le mérite du taux d'effort. Juste, effectivement, pendant 4 ans, nous n'avions pas trouvé ni le besoin ni la solution qui convenait à tout le monde. Voilà. Entre une hausse de tarif, parce qu'effectivement, il y a une note qui date de septembre 2021, qui prônait la hausse de tarif, beaucoup plus ardue qu'ici. Voilà. »

M. Soen :

« Qui ne concernait pas la restauration. »

M. le maire :

« Oui, mais qui aurait dû, à un moment donné, concerner la restauration, parce que... »

M. Soen :

« Dans de moindres limites, peut-être. »

M. le maire :

« Oui, je ne peux pas parler pour mon prédécesseur. Mais quand je vois les autres tarifs, je... Voilà. En tout cas, je peux, et on en débattrait lors du débat sur les amendements, je peux tout entendre sur le tarif minimum, tarif maximum, juste le barème qu'on a choisi, c'est le barème du RSA. Sur le barème minimum. Charles voulait répondre, ensuite on continue la parole et puis on fera un mot conclusif avant de débattre sur les amendements. »

M. Darmon :

« Oui alors je ne suis pas un grand spécialiste, mais juste parce que vous vous êtes focalisé sur la base, enfin quand je dis la base, il n'y a rien de péjoratif, c'est-à-dire les prix de base, les prix planchers exactement, merci, je cherchais le terme. Donc, effectivement, mais n'oublions pas qu'il y a les prix plafonds aussi qui, eux, ont été déplacés vers le haut, et il faut pas non plus le mésestimer. Enfin, c'est ce que j'ai compris de l'exercice qui avait été mené dans la modification de cette politique tarifaire. Donc, en fait, certes, voyons le plancher, mais voyons aussi le cap, quoi. »

M. Soen :

« Si je puis me permettre juste une réponse, du coup. Voilà, le taux d'effort pour nous, c'est une mesure de justice sociale, mais le fait que les plus aisés payent un peu plus nous paraît aussi logique, en fait. C'est l'effort de solidarité qui fait la cohésion de notre système social. Encore une fois, on paye selon ses moyens et on reçoit selon ses besoins. »

M. Darmon :

« Oui, mais justement, je disais, autant le dire aussi, c'est-à-dire que, voilà, ça va toujours mieux en le disant, quoi. »

M. le maire :

« C'est pas vous laisser... Monsieur Vagneux allez-y. Pas de prise de parole ? »

M. Vagneux :

« Si. Après pour mon amendement mais je parlerai aussi. »

M. le maire :

« Je vous donne la parole tout de suite. Allez-y monsieur Vagneux. Bon bah monsieur Fabre. »

M. Fabre :

« Merci. Sur la commission, en fait, j'avais demandé un certain nombre de choses. J'avais demandé non pas la liste des délibérations, tout un tas de documents, mais un document utilisable et un document que vous avez forcément, si vous avez réfléchi sur les tarifs, c'est un document de pilotage. Quand dans d'autres instances, on réfléchit sur les tarifs, on a un tableau Excel avec les effectifs de chaque tranche et on a une vision globale des choses. Je suis surpris de voir les documents qu'on a reçus par mail. Ça me semble assez... Si vous n'avez pas de tableau de pilotage et si vous n'êtes pas capable à partir, parce qu'on a posé une autre question aussi, c'est les recettes prévisionnelles. Combien vous attendez de ces nouveaux tarifs ? 400 000. OK merci Olivier. Donc 400 000 mais ça c'est une réponse que, je ne sais pas d'ailleurs si vous la validez ou pas, mais c'est une réponse que j'attendais de vous. Parce que clairement bon c'est tout simplement pas possible. Alors sur les tarifs l'homogénéité quand on fixe des tarifs, c'est pas forcément un

choix pertinent. On peut avoir... Rien n'est gratuit. Vous avez raison, rien n'est gratuit. Mais tout est question de choix politique. Vous avez des villes qui sont des villes bonnes gestionnaires, qui croient en la justice sociale et qui peuvent être des villes gouvernées par la droite ou le centre, et qui ont fait le choix de la gratuité pour les enfants, la gratuité pour les familles. »

M. le maire :

« Lesquelles ? »

M. Fabre :

« Payée évidemment par les... »

M. le maire :

« Lesquelles ? »

M. Fabre :

« Drancy, par exemple. Voilà, Drancy. »

M. le maire :

« Quels sont les moyens financiers ? Les autres ressources ? Quel est le budget de Drancy ? »

M. Fabre :

« Et il y en a un grand nombre. Alors et là aussi, vous avez un principe de réalité que vous ignorez complètement. Vous répondrez après, mais voilà. Vous avez un principe de réalité. Honnêtement, vous mettez un reste à charge pour des familles qui n'ont pas les moyens de payer ce reste à charge. J'ai été au CCAS. D'accord, j'y ai fait quelques mandats quand même. Donc je vais vous dire ce qui se passe. Ce qui se passe dans la réalité des choses, c'est que les familles, elles payent pas. Donc finalement, le CCAS, il est obligé de... Voilà, il est obligé de solder les factures. C'est exactement ce qui se passe. Et ça se passe aussi... Voilà, donc il faut des tarifs étudiés. Un autre exemple. Vous avez des services qui sont pas assez utilisés, notamment dans les maisons de quartier. Mais cette grille tarifaire, elle doit être faite pour qu'il y ait une utilisation plus efficace de ces maisons de quartier. C'est comme ça que nous, on fait à la CAF. On essaie d'être juste. Il y a des organisations patronales, des organisations syndicales. On essaie de faire la bonne gestion. Et la bonne gestion, c'est pas l'uniformité. Alors oui, le taux d'effort, c'est bien, mais le taux d'effort, il doit répondre à un objectif de justice sociale, il doit répondre à un objectif aussi d'efficacité économique, et ça, malheureusement, monsieur le maire, ça passe par un tableau de pilotage comme dans une entreprise, comme dans des services, voilà, sanitaires, comme dans des caisses, comme dans des... Donc ça s'appelle la rationalité, et c'est ça qu'on vous demandait. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Même si je ne comprends toujours pas comment on peut comparer Drancy et Savigny, la population de Drancy, la population de Savigny, les besoins de la population de Drancy, les besoins de la population de Savigny. Enfin comparons ce qui est comparable. En tout cas, sur les maisons de quartier, vous avez dû mal lire la délibération. Mais bon, monsieur Vagneux, pour votre amendement du coup, parce qu'il n'y a pas de prise de parole. »

M. Vagneux :

« Bah oui mais »

M. le maire :

« Votre amendement. »

M. Vagneux :

« J'ai été très inspiré par ce que nous a dit David, j'ai envie de lui répondre. C'est ballot. »

M. le maire :

« Alors, vous avez deux minutes pour lui répondre. »

M. Vagneux :

« Voilà, eh ben sur les 400 000 euros, qui est en fait la seule information importante, d'ailleurs j'ai 15 minutes, sur les 400 000 euros, c'est le chiffre que vous ne nous dites pas. D'accord, il y a un effort de mutualisation sur un seul document, et c'est très bien. Il y a une prise en compte donc du taux d'effort et c'est aussi quelque chose de vertueux. Maintenant, et en plus vous nous racontez, vous allez nous parler, vous n'étiez même pas en commission, de quoi allez-vous nous parler ? Vous voulez faire une commission des présidents, venez d'abord aux commissions municipales. »

M. le maire :

« Monsieur Vagneux, prenez-le pour dit. Quand je préside la commission, vous me dites que c'est scandaleux que vous soyez là, parce que les élus n'ont pas le droit de parler, il n'y a que vous qui parlez, etc. Quand je ne suis pas là, vous me reprochez de ne pas être là. »

M. Vagneux :

« Quand est-ce que j'ai dit ça ? »

M. le maire :

« Mais tout le mandat dernier, monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Sortez les enregistrement monsieur. »

M. le maire :

« En reprochant aux élus de la majorité qu'ils n'avaient pas le droit de parler, qu'ils ne pouvaient pas parler, qu'ils ne présentaient pas leur dossier. Là, chaque élu en commission présente ses dossiers, et prenez-le pour dit, je serai présent en commission quand j'estimerai qu'il faudra absolument que je sois présent. Voilà. »

M. Vagneux :

« Merci de cet aveu. Donc vous estimez que sur ce sujet, vous n'aviez pas besoin d'être présent, les Saviniens apprécieront. Sur quoi, donc, en réalité, malgré cette cosmétique, cette politique paillette, voilà en réalité, vous voulez surtout augmenter, trouver 400 000 euros de produits de service, et vous vous y prenez de cette manière. Ce qui est parfaitement déplorable, c'est effectivement que nous n'ayons pas les documents qui ont été demandés par David. Alors, là aussi, sur les procès-verbaux, vous voyez, mes collègues, ils ne les ont pas reçus. Moi, je les ai reçus parce que j'étais chez moi et qu'à 17h, effectivement, j'ai vu l'agent qui mettait dans la boîte aux lettres. C'est quand même problématique que vous ne soyez pas capables, alors je ne sais pas comment vous vous organisez, on a vu, on en reparlera sur le débat du politique générale. Mais vous êtes profondément désorganisés. Vous nous faites des commissions, on vous fait des demandes d'informations. Vous n'êtes même pas capables d'y répondre. Il s'est passé quand même une semaine depuis la demande d'informations. Il s'est passé 10 jours depuis les commissions. Quand est-ce qu'on a pu avoir les réponses ? 52 demandes d'informations non traitées sur les conseils municipaux d'avril. A quel moment est-ce qu'on peut travailler dans ces conditions ? Ça n'est pas possible. Et donc là, effectivement, on découvre en séance, pendant que on est en train de faire autre chose, de travailler en même temps, donc là, on reprenait les différentes délibérations. Vous n'avez même pas été capable de nous faire un tableau comparatif. Quels étaient les tarifs actuellement pratiqués ? Quels sont les nouveaux tarifs que vous voulez faire ? C'est ce qu'on vous demandait. Je pense que c'est quand même l'essentiel, en fait. Il n'y a que ça qui est intéressant. Vous ne voulez pas le faire. On sait pourquoi. Parce qu'on s'apercevrait des augmentations moyennes de tarifs et du fait que les Saviniens vont payer plus. Vraiment. Donc mon amendement, il est, alors c'est uniquement sur le parking Davout, c'est je vous propose d'étendre la gratuité de 45 minutes à une heure. De lundi au samedi. Parce que je pense que si on veut que ce parking soit utilisé, il faut passer par là. Mais ça n'est qu'une partie des différents tarifs. Pour ma part, je voterai contre parce que c'est en fait un sujet qui est éminemment politique. Et donc, finalement, bah là-dessus, assumez vos choix. Assumez d'avoir fait une campagne municipale en disant les finances vont bien. Regardez le compte administratif que nous venons de voter. Voilà, tout allait bien. Aujourd'hui, à quoi est-ce qu'on en est réduit ? A augmenter les produits de service. On a besoin de 400 000 euros. A augmenter tout à l'heure la taxe d'aménagement. Vous payez, aujourd'hui, 4 ans d'un mandat où pour vous faire réélire... »

M. le maire :

« On ne peut pas, pardon, on ne peut pas comparer les tarifications à la taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement, elle fait payer des personnes privées pour soulager les finances. »

M. Vagneux :

« Alors moi je crois, monsieur, je crois monsieur que vous avez 28,4 millions d'euros de recettes à trouver pour pouvoir financer vos différents équipements. Un peu moins, j'exagère. Voilà, et que tous les moyens sont bons. La taxe d'aménagement en est un. Les tarifs de prestations de la commune en sont un. Et c'est dommage de procéder de la sorte avec, en plus, le fait que on voit pas exactement... Y a pas de lisibilité entre les tarifs qui n'augmentent pas, les tarifs qui augmentent. Et le problème, c'est que ceux qui augmentent sont ceux qui augmentent le plus et touchent les populations les plus précaires. Ce pourquoi, j'en profite pour dire, je voterai les 2 amendements de mes collègues de Savigny en commun, même si c'est Nicolas qui paye. »

M. le maire :

« Très bien. En tout cas, pour l'amendement du quart d'heure du parking, je suis tout à fait d'accord avec vous, et je vous proposerai... Alors, il faudra voir avec le logiciel... »

M. Vagneux :

« Le premier de la mandature. »

M. le maire :

« Le premier de la mandature, j'ai déjà accepté de vos amendements, M. Vagneux. Quand ils étaient... »

M. Vagneux :

« Pas sous ce mandat. »

M. le maire :

« Pas sous ce mandat, ça fait que trois conseils. »

Mme Simao :

« Monsieur le maire, mes chers collègues, c'est avec sérieux et responsabilité que je prends la parole en tant que coprésidente du groupe de la majorité municipale Rassemblés pour Savigny ! Avant de répondre point par point aux critiques qui viennent d'être formulées, je veux redire en une phrase ce qui vise cette réforme. Construire une tarification plus juste, plus équitable et plus solidaire pour l'ensemble des Saviniens. Cette ambition s'appuie sur quatre piliers. Justice, équité et solidarité. Une tarification proportionnée aux ressources réelles de chaque foyer, sans effet de seuil, et le maintien, voire le renforcement, de la gratuité là où elle a un sens politique fort, pour protéger les familles les plus modestes. Financement d'un service public de qualité, des recettes tarifaires qui permettent de financer dignement nos services aux Saviniens sans faire peser cet effort sur la seule fiscalité de tous dans un contexte de baisse continue des dotations de l'Etat. Cohérence des grilles tarifaires, la fin d'un empilement de règles hétérogènes héritées de décennies de décisions cloisonnées au profit de méthodes harmonisées et de grilles enfin alignées avec la réalité du territoire. Simplification de la vie des usagers, des tarifs plus lisibles, un portail famille enrichi d'un simulateur individualisé et la fin de dispositifs devenus illisibles pour les familles elles-mêmes. C'est à l'aune de ces quatre piliers que je voudrais reprendre, un par un, les arguments qui viennent d'être avancés par l'opposition car cette réforme, contrairement à ce qui vient d'être dit, n'oppose pas justice sociale et sérieux budgétaire. Elle les tient ensemble, c'est précisément ce qui en fait l'équilibre. Vous augmentez massivement les tarifs en pleine crise du pouvoir d'achat, dites-vous. J'entends cet argument et je le prends au sérieux, mais soyons précis sur les faits. Et c'est précisément là qu'intervient notre deuxième pilier, financer un service public de qualité sans faire porter cet effort sur la seule fiscalité de tous. Les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été révisés depuis 2016, mon collègue vous l'a déjà précisé. Pendant 10 ans, notre commune a absorbé seule la hausse du coût des denrées alimentaires, de l'énergie, du SMIC et des charges de personnel, sans la répercuter sur les familles. Depuis 2015, l'inflation cumulée atteint déjà 40 %, et elle est répartie depuis avril dernier entre 2,2 % et 5 % sur un an. La revalorisation de 20 % que nous proposons n'est pas une hausse arbitraire, c'est un rattrapage, en partie seulement, d'un coût que la collectivité supporte déjà depuis près d'une décennie. Et regardons le résultat concret. Un repas en restauration scolaire coûte aujourd'hui 11,95 euros à produire en maternelle. Nous proposons un tarif maximum de 6,50 euros. La commune continue donc de financer plus de 45 % du coût réel, même pour les familles les plus aisées. Pour une journée d'accueil de loisirs, le coût de revient est de 36,32 euros. Nous plafonnons volontairement le tarif maximum à 12,77 euros, soit 65 % pris en charge par la Ville. Voilà ce qu'est concrètement notre choix politique. L'objectif est aussi de rééquilibrer la contribution de chacun aux services publics en fonction de ses moyens. Vous dites, le passage au taux d'effort va complexifier le système et pénaliser les familles. C'est exactement l'inverse et c'est précisément l'articulation de nos piliers, justice, équité, solidarité et simplification de la vie des usagers. Le taux d'effort n'est pas une nouveauté technocratique, c'est un dispositif recommandé par la CAF elle-même dans le cadre de notre convention territoriale globale et nous l'appliquons déjà avec succès sur la petite enfance. Vous nous dites précipiter le calendrier sans concertation. Je comprends l'inquiétude sur le tempo, mais il est dicté par une exigence de cohérence, pas par la précipitation. Une réforme tarifaire ne peut raisonnablement entrer en vigueur qu'au 1er septembre, à la rentrée scolaire. C'est le seul point d'ancrage qui évite de faire cohabiter deux systèmes de facturation en cours d'année pour une même famille. Le calendrier que nous soutenons prévoit une communication vers les familles dès le 1er juillet, expliquant les nouveaux tarifs, la méthode de calcul et le calendrier complet. Puis deux mois, juillet et août, consacrés au paramétrage des logiciels, à la récupération des taux d'effort auprès de la CAF et à la mise en place du module de calcul individualisé. La première facturation, selon le nouveau système, n'interviendra qu'en octobre. Ce n'est pas un passage en force, c'est un calendrier contraint, mais maîtrisé. De plus, cette réforme est travaillée depuis des mois, comme nous vous l'avons expliqué, par les services municipaux qui ont modélisé, anticipé et émis des hypothèses pour être plus justes et plus en phase avec les réalités des coûts, de la sociologie savinienne. Vous dites, vous changez trop de choses en même temps. Ce n'est pas cohérent. C'est tout l'inverse et précisément parce

que ces règles étaient devenues incohérentes que nous agissons sur l'ensemble des grilles à la fois et c'est notre troisième pilier. Aujourd'hui, les tarifs du marché forain n'ont pas été révisés depuis mai 2001. Ceux du cimetière n'ont pas bougé depuis décembre 2014. Et les tarifs de l'école municipale d'arts plastiques n'avaient pas été revus depuis plus de 10 ans, avec un nombre de grilles différentes qui n'avaient plus de sens. Chaque secteur avait sa propre logique, sa propre méthode, son propre calendrier de révision ou son absence de révision. Cette hétérogénéité n'est pas un gage de stabilité, c'est un gage d'inéquité, puisque certains usagers payaient des tarifs gelés depuis 25 ans, tandis que d'autres secteurs avaient été révisés récemment. Nous faisons donc le choix d'une remise en cohérence globale, une seule méthode de calcul retenue, par grands secteurs, taux d'effort ou tarifs fixes, mais plus les deux logiques superposées. Des grilles alignées avec ce qui se pratique dans les communes comparables et la correction des anomalies historiques. C'est un effort de lisibilité d'ensemble, pas un empilement de mesures disparates. Vous nous dites que nous pénalisons les plus modestes. Sur ce point, je veux être directe parce que c'est au cœur de notre premier pilier, justice, équité et solidarité. D'abord, nous sanctuarisons la gratuité de plusieurs services. Le stationnement centre-ville reste gratuit parce que c'est un atout pour notre commerce de proximité. Dans les maisons de quartier, nous gelons délibérément les tarifs des prestations qui s'adressent aux familles aux quotients les plus bas. L'adhésion reste à 2 euros. L'accompagnement scolaire et les accueils de loisirs primaires ne bougent pas. Les soutiens à la parentalité et les ateliers animés par les habitants eux-mêmes restent intégralement gratuits. Mes chers collègues, cette réforme part d'un constat simple. Sur 70 millions d'euros de recettes de fonctionnement, la tarification ne représente que 4,62 millions, soit 6,6 %, et la dotation globale de fonctionnement continue de baisser. Un choix s'impose à nous. Soit nous laissons cette charge peser davantage sur la fiscalité de tous les Saviniens, soit nous demandons à chaque famille de contribuer, selon ses moyens réels, de façon proportionnée et lissée, tout en maintenant la gratuité là où elle a un sens politique fort. Justice, équité et solidarité, financement d'un service public de qualité, cohérence des grilles tarifaires, simplification de la vie des usagers, ces quatre piliers ne sont pas des slogans, ce sont des critères concrets sur lesquels nous avons construit secteur par secteur chacune des propositions qui vous sont soumises ce soir. C'est tout l'objet de cette réforme, ne pas choisir entre la rigueur budgétaire et la justice sociale, mais de l'articuler pour offrir aux Saviniens une tarification enfin plus juste, plus équitable et plus solidaire. C'est ce que nous vous proposons de voter ce soir. »

M. le maire :

« Bien, on va... C'était... Je pense qu'on a débattu. On va présenter les amendements. Et merci, Léocadie, qui, elle, n'a pas attendu pour faire son virage à gauche. C'est l'aile gauche de mon équipe. Sur la présentation de l'amendement, les 2 amendements, monsieur Ben Maad... »

M. Vagneux :

« On peut répondre quand même. Comme vous nous avez menti sur le compte administratif parce que... »

M. le maire :

« Elle est gelée, mais... Monsieur Vagneux, depuis les tarifs... Oui, vous avez votre tableau. Depuis les tarifs, depuis 2016. Depuis 2016, la DGF, elle a baissé de combien ? »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Ah, voilà. Vous n'êtes pas mon professeur. Elle est gelée. Elle a été gelée cette année. D'accord ? On a perdu combien de millions de DGF depuis le gouvernement... Il y a eu la présidence de Nicolas Sarkozy qui a gelé la DGF. Ensuite, il y a eu un divisé par 3 de la DGF sous le mandat de François Hollande et une nouvelle baisse progressive, un peu moins rude, sous les 2 mandats d'Emmanuel Macron. Voilà. Et on n'a jamais, depuis la baisse de la DGF, revu les tarifs. »

M. Ben Maad :

« Je vais répondre à madame la présidente du groupe Rassemblés pour Savigny ! Co-présidente, pardon. Vous voyez des critiques là où il n'y en a pas. Au contraire, on a salué l'évolution de la méthode et la lisibilité du taux d'effort. Là, on n'est peut-être pas d'accord. Si j'ai bien compris, c'est que vous avez choisi un plafond, enfin un plancher, pardon, qui correspond au RSA. »

M. le maire :

« Et bien, ça vous donne l'occasion de présenter vos amendements. »

M. Ben Maad :

« C'est là où on n'est pas d'accord. C'est que le RSA, je pense que vous le savez, ça ne permet même pas de survivre. C'est un revenu qui, même pour une personne qui n'est pas digne, qui est indécent, qui est largement inférieur au SMIC. Là, on vous propose un plancher qui correspond au seuil de pauvreté. Si vous n'êtes pas prêts à faire cet effort, ce que je ne comprendrai pas, faites un amendement de mon amendement

et faisons au moins la moitié entre les deux. Mais prendre le RSA comme plancher pour une tarification minimum, je trouve que ce n'est pas entendable. »

M. le maire :

« Vous avez votre position, j'ai la mienne, et les services aussi. »

M. Soen :

« Madame la coprésidente de groupe Rassemblés pour Savigny !, merci pour la lecture de cette intervention. On m'a déjà dit dans le Conseil municipal que c'était compliqué, ces interventions prérédigées, puisque, en plus, vous nous alléguez des propos qu'on n'a pas tenus. Moi, je vais vous donner une analyse quand même supplémentaire, rebondissant quand même sur cette lecture que vous nous avez faite sur le principe que vous alliez justice sociale et rigueur budgétaire. Pour nous un principe de rigueur budgétaire était aussi d'analyser suite à ce qu'on a pu aussi échanger sur le compte administratif, sur la capacité en fait de la ville de Savigny de préserver les plus démunis et notamment comme mon collègue Nader Ben Maad l'a dit ceux qui touchent vraiment en dessous du SMIC, donc le taux du RSA, de cette hausse de tarif, et j'espère que ma réponse vous a intéressée, madame la coprésidente. »

M. Fabre :

« Oui, évidemment, un texte préparé par avance peut être un peu décalé. Finalement, vous avez un peu un cache-sexe, c'est le taux d'effort, qui rend peut-être la réforme en trompe-l'œil sympa. Mais en réalité, je vous le dis, elle n'est ni juste, ni équitable, ni solidaire. Ni juste, ni équitable, ni solidaire. Le sérieux budgétaire que vous affichez, si vous aviez eu un sérieux budgétaire, vous parlez de tableaux, de pilotage. Vous avez été incapable de nous fournir un tableau Excel avec les effectifs... »

M. le maire :

« Vous n'apportez rien par rapport à votre première... »

M. Ben Maad :

« Oui, pour mon deuxième amendement, simple intervention... »

M. le maire :

« C'est sur le plafond. »

M. Ben Maad :

« Oui, sur le plafond. Pour le symbole, n'acceptez pas comme premier amendement de votre mandature un amendement de monsieur Vagneux. Voilà, ça serait un mauvais symbole que vous enverriez. »

M. le maire :

« Le problème c'est que je suis d'accord avec cet amendement et j'attendais un autre temps pour revoir avec Ile-de-France Mobilités les règles du parking pour leur dire à un moment donné 45 minutes c'est ridicule il faudrait passer une heure. Je suis pas schizophrène. Je sais ce que j'ai dit aux services. »

M. Ben Maad :

« On vous encourage quand même à retenir un amendement de Savigny en commun en premier. »

M. le maire :

« Sur vos amendements, parce que les amendements de votre groupe, et je peux entendre les arguments, c'est de passer du plancher de 420 à 773, qui est le barème du SMIC, du seuil de pauvreté pardon. Je vais proposer le rejet. Bon, ça va avec le plafond aussi, parce que si on rejette l'un, on rejette l'autre. Mais l'avantage de ces critères-là, c'est qu'à partir du moment où ils sont établis, si on voit que ça ne fonctionne pas, et c'est un peu, on va en parler sur la revalorisation de l'indice du SMIC, du taux de vacances, si on voit que ça fonctionne pas, si trop de familles sont impactées, et de mémoire, c'est 6 % des familles, 8, pardon. 8 % des familles. Voilà. Si elles sont trop impactées, on reverra, effectivement, les effets de seuil. Pas les effets de seuil, le plancher... Madame, on a appelé au vote, il fallait se réveiller avant, je suis désolé. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Oui, levez-la bien alors, sinon je ne la vois pas. En fait, on débat sur les amendements et après on passe au vote. C'est pour ça que je... Pareil, madame Perreira, si vous avez... Sur les amendements ? Oui, sur les amendements. »

Mme Pereira :

« Donc là, vous venez de dire que vous attendez que des personnes ne peuvent pas manger pour réagir ? »
Vous attendez que vous avez des retours des familles ? »

M. le maire :

« C'est un raccourci que je vous laisserai faire. Voilà. Je fais confiance aux services qui ont déterminé... »

Mme Pereira :

« Vous allez savoir comment ? Les familles doivent venir vous voir en disant « J'arrive pas à manger » ?
Non, mais c'est juste une question pour comprendre. »

M. le maire :

« Je ne répondrai pas à ça. Je vous laisse dans votre... »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Oui, c'est très bien. Allez, donc l'amendement sur la modification du plancher. De Savigny en commun, oui, pardon. »

Amendement proposé par le groupe Savigny en Commun :

A l'article 1 du projet de délibération, remplacer :

« Quotient familial PLANCHER : 420 »

Par :

« Quotient familial PLANCHER : 773 »

Par 9 voix Pour, 30 voix Contre, Abstention 0

Pour : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Rejette l'amendement

Amendement proposé par le groupe Savigny en Commun :

A l'article 1 du projet de délibération, remplacer :

« Quotient familial PLAFOND : 1500 »

Par :

« Quotient familial PLAFOND : 1600 »

Par 9 voix Pour, 30 voix Contre, Abstention 0

Pour : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Rejette l'amendement

Amendement proposé par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Il est proposé d'étendre la gratuité du parking Davout de 45 minutes à une heure du lundi au samedi.

Par 36 voix Pour, 0 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

Adopte l'amendement

A la majorité par 30 voix Pour et 4 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Contre : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, David FABRE

Abstentions : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

Article 1 : Approuve le mode de calcul des tarifs au taux d'effort

Les tarifs assujettis au Taux d'effort seront calculés par rapport au Quotient Familial (QF) selon la formule suivante :

Taux d'effort = (tarif maximum-tarif minimum) / (QF plafond-QF plancher)

Tarif applicable pour un usager = tarif minimum + (QF usager - QF plancher) * taux d'effort.

Le taux d'effort est arrondi à 5 décimales. Seul le quotient familial est retenu pour le calcul des prestations.

Le mode de calcul du quotient familial (QF) sera effectué comme suit :

$QF = (Ressources\ nettes\ imposables\ annuelles / 12) + Prestations\ Familiales\ mensuelles / Nombre\ de\ personne\ composant\ le\ foyer.$

Le quotient familial plancher et le quotient familial plafond retenus pour l'ensemble des prestations sont les suivants :

- Quotient Familial PLANCHER 420
- Quotient Familial PLAFOND 1500

Article 2 : Approuve les nouveaux tarifs des prestations municipales

L'ensemble des tarifs des prestations est annexé à cette délibération. Cette annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

M. le maire :

« Je vous propose juste de modifier un peu l'ordre du jour. Je suis désolé pour les services, mais Nicolas Simmenauer, ayant un engagement très tôt, et vraiment très tôt, c'est-à-dire dans quelques heures, nous allons le libérer. Et donc, je vous propose de passer au point 18, 20 pour vous, et 19, 21 pour vous, qui sont l'avis favorable de l'instauration par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre d'un périmètre d'études au titre de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme sur secteur délimité par le chemin de Juvisy, la rue de Viry jusqu'à l'Orge et l'aqueduc de la Vanne et du Loing, qui, j'ai cru comprendre, avait suscité beaucoup d'émotion, mais qui mérite une clarification. Monsieur Simmenauer, vous avez la parole. »

URBANISME

- **13/088 – AVIS FAVORABLE A L'INSTAURATION, PAR L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, D'UN PERIMETRE D'ETUDE DE L'ARTICLE L.424-1 DU CODE DE L'URBANISME SUR UN SECTEUR DELIMITE PAR LE CHEMIN DE JUVISY, LA RUE DE VIRY JUSQU'A L'ORGE ET L'AQUEDUC DE LA VANNE ET DU LOING**

Rapporteur : M. Simmenauer

Préambule :

La présente note de synthèse accompagne la délibération proposant que le conseil municipal de Savigny-sur-Orge émette un avis favorable à la prise en considération, par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, d'un secteur d'aménagement et à l'instauration d'un périmètre d'étude, au titre de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, sur le périmètre délimité par le chemin de Juvisy, la rue de Viry jusqu'à l'Orge et l'aqueduc de la Vanne et du Loing.

L'objectif est de permettre à la Ville et à l'EPT de maîtriser les projets immobiliers à venir sur ce secteur stratégique, en cohérence avec le projet de ZAC « Cœur de Ville – Gare ».

Le secteur délimité par le chemin de Juvisy, la rue de Viry jusqu'à l'Orge et l'aqueduc de la Vanne et du Loing est principalement composé de maisons individuelles et de boxes, classés en zone UM du PLUi, où les règles actuelles permettent une densification importante.

Une partie de ce foncier est couverte par l'OAP sectorielle locale « Prés-Saint-Martin », qui reconnaît le secteur comme un périmètre de renouvellement urbain devant accueillir un programme de logements, des aménagements d'espaces publics et une réorganisation des mobilités, incluant notamment la création d'une voie de desserte locale piétonne et/ou carrossable.

Ce secteur jouxte le périmètre du projet de ZAC « Cœur de Ville – Gare », dont il n'est séparé que par la rue de Viry, et constitue ainsi une extension naturelle du pôle gare et du centre-ville.

Les choix d'aménagement qui y seront faits auront un impact direct sur :

- l'image et l'entrée de ville par le pôle gare ;
- l'organisation des circulations (piétons, cycles, véhicules) entre la ZAC, la gare et les quartiers résidentiels ;
- le dimensionnement des commerces et des équipements publics à l'échelle du centre-ville élargi.

Plusieurs projets immobiliers portés par des opérateurs privés sont aujourd'hui à l'étude, à la fois dans le périmètre de l'OAP et sur la partie sud à l'angle rue de Viry / Prés-Saint-Martin / aqueduc, traduisant une forte pression foncière sur ce secteur bien desservi et proche de la gare RER.

En l'absence d'un cadrage d'ensemble et d'un temps d'étude suffisant, la réalisation de ces opérations, projet par projet, pourrait :

- conduire à une densité ou à des formes urbaines peu adaptées ;
- produire une urbanisation fragmentée, sans continuité avec les principes urbains, paysagers et fonctionnels de la ZAC « Cœur de Ville – Gare » ;
- générer des besoins en équipements publics et en espaces publics qui ne seraient pas suffisamment anticipés ou financés.

La Ville souhaite donc se doter d'un outil permettant d'éviter ces risques et de reprendre la main sur le phasage, la cohérence et les conditions de réalisation des projets.

Le projet de ZAC « Cœur de Ville – Gare » constitue un enjeu majeur pour la requalification du centre-ville et du pôle gare de Savigny-sur-Orge.

Pour que ce projet produise pleinement ses effets, il est indispensable que les opérations menées à l'intérieur du périmètre d'étude :

- s'inscrivent dans la continuité des formes urbaines, des gabarits et des espaces publics prévus dans la ZAC ;
- n'entrent pas en concurrence avec les commerces et équipements structurants programmés dans le périmètre de la ZAC, mais les complètent de manière cohérente ;
- contribuent à conforter les liaisons douces entre la gare, la ZAC, les quartiers résidentiels et les espaces paysagers (notamment le secteur de l'aqueduc et les zones naturelles ou boisées).

L'un des objectifs centraux est ainsi de mettre en cohérence le secteur du périmètre d'étude délimité par le chemin de Juvisy, la rue de Viry jusqu'à l'Orge et l'aqueduc de la Vanne et du Loing avec le périmètre du projet de ZAC « Cœur de Ville – Gare », notamment en matière d'offre commerciale et de services, de traitement paysager et architectural, de formes urbaines et d'organisation des mobilités.

Ce périmètre permet :

- de traiter de façon cohérente l'ensemble du front urbain le long de la rue de Viry et des Prés-Saint-Martin ;
- d'intégrer la question des interfaces avec l'aqueduc et les espaces naturels ;
- de disposer d'une échelle pertinente pour réfléchir à la desserte interne, aux liaisons douces et à l'organisation des espaces publics.

L'article L.424-1 du Code de l'urbanisme permet à la collectivité compétente en matière de PLU(i) de « prendre en considération » un projet d'aménagement et de délimiter un périmètre d'étude. Concrètement, ce dispositif permet :

- d'affirmer la volonté de conduire une étude globale sur un secteur donné, afin de préciser les orientations d'aménagement, la programmation et les conditions de réalisation ;
- de disposer, pendant la durée de l'étude, d'un levier pour surseoir à statuer, lorsque cela est justifié, sur des demandes d'autorisations d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement projetée, sans empêcher l'octroi de permis compatibles avec les objectifs de l'étude.

Un tel périmètre est valable jusqu'à dix ans (ou moins si l'opération se concrétise plus rapidement), et chaque sursis à statuer peut être opposé pour une durée maximale de deux ans, au terme de laquelle l'autorité compétente doit se prononcer sur la demande.

Pour Savigny-sur-Orge, il s'agit de se donner le temps et les moyens, avec l'EPT, de :

- consolider une vision d'ensemble sur le secteur « Prés-Saint-Martin » ;
- ajuster, si besoin, les orientations de l'OAP ;
- encadrer les projets privés qui pourraient se présenter avant la stabilisation de cette vision.

La délibération soumise au conseil municipal propose :

- d'émettre un avis favorable à la prise en considération, par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, du secteur d'aménagement délimité par le chemin de Juvisy, la rue de Viry jusqu'à l'Orge et l'aqueduc de la Vanne et du Loing, et à l'instauration, sur ce secteur, d'un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ;
- de rappeler les objectifs poursuivis : maîtrise de la densification et de l'habitat dégradé, mise en cohérence du secteur du périmètre d'étude avec le projet de ZAC « Cœur de Ville – Gare », adaptation au changement climatique, renforcement de la centralité multifonctionnelle, organisation des mobilités et des espaces publics, encadrement des contributions des opérateurs privés ;
- de demander à l'EPT d'inscrire la délibération d'instauration du périmètre d'étude à l'ordre du jour de son Conseil territorial du 30 juin 2026, et d'associer étroitement la Ville à la conduite de l'étude.

Les élus sont invités à se prononcer sur cette proposition, qui vise à sécuriser la qualité et la cohérence des projets à venir sur un secteur clé du renouvellement urbain de Savigny-sur-Orge.

Interventions :

M. Simmenauer :

« Merci beaucoup. Bien donc il s'agit de fixer un périmètre d'études pour une durée de deux ans sur le périmètre dont monsieur le maire vient de donner les contours. Ce périmètre a pour raison de permettre d'harmoniser l'habitat, d'éventuellement pouvoir faire des mobilités douces, de pouvoir mettre des équipements publics en marge de la ZAC Centre-Ville, de la ZAC Gare. Un aménageur est en cours de discussion pour créer et pour organiser cette ZAC Gare et il serait dommageable que ce périmètre qui est juste en périphérie ne puisse pas permettre d'harmoniser notamment la mobilité douce avec la Vanne par rapport à cette ZAC Gare. C'est pour cette raison que on demande à pouvoir faire un périmètre d'étude. Je réponds tout de suite à la question qui avait été posée sur le fait que les habitants n'aient pas été prévenus. Il y a eu une réunion, je n'y étais pas, par conséquent, je ne peux pas dire si effectivement ils n'ont pas été prévenus ou pas, je vais peut-être laisser monsieur le maire donner son point de vue. »

M. le maire :

« Oui, c'est pour ça que entre ce qui est dit, si je lis certains blogs, et la réalité, elle est tout autre. En gros, vous avez la ZAC qui s'arrête au bout de la résidence Châteaubriand qu'on a intégrée pour casser les volontés de Seqens, ne pas le laisser faire, parce que la ZAC ça donne beaucoup, beaucoup plus de réglementation urbanistique quand on a des projets. Et on ne va pas au-delà, parce qu'il n'était pas opportun d'aller au-delà, puisqu'il y a l'OAP, c'est une orientation d'aménagement programmé, l'OAP7, qui connaît un futur projet, qui est travaillé depuis mon arrivée, c'est-à-dire bien avant mon arrivée, mais les propriétaires étaient tous vendeurs sur un promoteur qui a changé depuis. Le seul truc c'est que je refusais de densifier tant que nous n'arrivions pas à trouver un accord avec le promoteur pour que le promoteur participe au financement des équipements publics et des espaces publics. Voilà. Les règles de base de l'urbanisme, vous avez le projet d'urbanisme partenarial, vous avez d'autres, bah la ZAC, vous avez des contrats d'aménagement qui vous permettent d'imposer aux promoteurs de participer, mais à moindre effort, à moindre coût, que là, il ne s'agit pas de bloquer un projet qui existe déjà, je le dis bien, monsieur Vagneux, et je l'ai dit effectivement dans la réunion. Monsieur Simmenauer... M. Vagneux, s'il vous plaît, laissez-moi finir. Vous dites... Monsieur Simenauer parlait d'une réunion. Effectivement, les copropriétaires de la barre qui existe et les propriétaires ont été reçus par les services pour leur expliquer la situation. Le projet immobilier a toujours été conditionné au financement d'une école. Voilà. Je ne vais pas signer un permis de construire si le financement de l'école n'est pas assuré. Point. C'est tout. Et ça, ça nous permet juste de reprendre la main. Et on a élargi le périmètre pour éviter que d'autres promoteurs aient d'autres envies. Voilà. Donc l'objectif, c'est bien de limiter et de reprendre la main. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie, et je vous félicite pour vos saines lectures, et je précise, pour ce procès-verbal, pour ne pas faire comme dans l'autre, à l'intention de l'administration, saine, S-A-I-N-E, et non S-E-I-N-E, ça, c'est le fleuve. »

M. le maire :

« Oui, très bien. Monsieur Ben Maad. Oui, c'est bon. Allez, monsieur Ben Maad. »

M. Vagneux :

« Non. »

M. le maire :

« J'ai dit monsieur Ben Maad. Allez-y. »

M. Ben Maad :

« Moi, je pense qu'il y aurait besoin de clarifications, parce que nous, sur le principe, on n'est pas opposés à l'instauration d'un périmètre d'étude. Quand un secteur est soumis à une forte pression foncière et que des promoteurs veulent avancer projet par projet, parcelle par parcelle et sans vision d'ensemble, il est normal qu'on cherche à reprendre la main. Mais encore faut-il que cette reprise en main soit transparente parce que sur ce dossier on a un problème de cohérence voire de transparence entre la note de synthèse, les explications données en commission et certains propos tenus publiquement a priori, on va y revenir. Donc la note de synthèse, elle affirme très clairement que plusieurs projets immobiliers portés par des opérateurs privés sont aujourd'hui à l'étude ou en cours de discussion sur ce secteur. En commission, il nous a été au contraire dit qu'aucun projet n'avait été reçu ou est à l'étude, le chiffre zéro, et qu'il s'agissait simplement d'une démarche d'anticipation pour instaurer des circulations douces et peut-être une école. On a eu cette information. Alors, on ne peut pas demander aux élus de voter sur un périmètre aussi sensible avec ces deux récits différents. Et d'ailleurs, justement, sur l'école, il a été évoqué la possibilité qu'un besoin scolaire apparaisse sur ce secteur, mais apparemment, monsieur le maire, vous auriez dit en comité des quartiers qu'il n'y aurait pas d'école dans cette zone. Donc là encore, qui dit vrai ? »

M. le maire :

« J'ai dit de nouvelles écoles. C'est-à-dire que le projet de l'OAP7, l'école devait être sur site. Le projet est trop contraint pour qu'il soit réalisable. Et donc, il faut passer à une extension/réhabilitation de la maternelle Châteaubriand. C'était les 2 projets, je l'ai toujours dit. Et donc, il n'y a pas de nouvelle école à proprement parler, mais il y a une réhabilitation/extension de Châteaubriand. »

M. Ben Maad :

« Justement sur Châteaubriand, c'est là que ça devient intéressant parce qu'on a identifié un emplacement réservé sur l'emprise du bâtiment C de la résidence Châteaubriand pour une extension de l'école. »

M. le maire :

« Ça, c'est encore autre chose. C'est dans le plan local d'urbanisme. Vous en parlerez à Jean-Marc Defrémont. C'était une façon de bloquer et ici, et sur le bas, en préservant l'alignement des arbres pour être tout à fait complet, les arbres et les espaces verts, pour contraindre, pour empêcher Seqens de pouvoir faire son projet de démolition/reconstruction de 300 et quelques logements. Il n'avait pas d'autre utilité. Il fallait bien trouver des astuces avec les règles d'urbanisme que on peut appliquer. Mais il ne s'agit pas de construire, de démolir une tour. Vous imaginez le coût pour une ville ? Voilà, c'est juste sur l'endroit administratif, on a réservé cette zone, c'est impossible. Mais l'objectif, c'est plutôt d'agrandir vers le haut. »

M. Ben Maad :

« J'apprécie ce que vous êtes en train de dire. C'est-à-dire que vous êtes en train de dire... »

M. le maire :

« Ça, je le dis depuis 4 ans. »

M. Ben Maad :

« Laissez-moi finir. Vous êtes en train de dire que dans le PLUI, vous avez mis une emprise foncière réservée pour l'agrandissement de l'école, alors que vous ne voulez pas du tout agrandir l'école à ce niveau-là, pour empêcher Seqens de démolir le bâtiment C. Très bien. »

M. le maire :

« C'est exactement ça. »

M. Ben Maad :
« J'en suis ravi. »

M. le maire :
« Et ça avait été salué à l'époque par Jean-Marc Defrémont. »

M. Ben Maad :
« Ben c'est très bien. »

M. le maire :
« Il y a ça et le dessous, la bande verte qui rend inconstructible aussi. »

M. Ben Maad :
« Et est-ce que vous avez des réponses par rapport, je vous propose de le faire petit à petit, des réponses par rapport justement aux... En commission, on nous dit qu'il y a zéro projet, la note de synthèse... »

M. le maire :
« Moi je vous dis qu'il y a des projets. Il y a un projet qui est identifié, c'est celui de l'OAP7, mais qui est identifié et qui était déjà identifié sous Jean-Marc Defrémont. »

M. Ben Maad :
« Et donc dans ce triangle, il y a des promoteurs qui déjà contactent des... »

M. le maire :
« Dans ce triangle, c'est un rectangle, c'est toute une bande. »

M. Ben Maad :
« Dans le périmètre d'études, est-ce qu'il y a des promoteurs qui aujourd'hui ont déjà... »

M. le maire :
« Il y a des promoteurs, oui. Mais alors après, qui ont déposé un projet, non. Mais on sait... Non, qui ne sont pas venus. On sait qu'ils cherchent, voilà. Il y a des habitants dans le quartier... Oui, pardon, Nicolas. »

M. Simmenauer :
« Non, je voudrais juste préciser parce qu'il y a un peu de flottement par rapport à ce que j'avais dit en commission. En réalité, il faut séparer deux périmètres, le périmètre dans lequel il y a l'OAP7 où on construit et où on avait une école avec une cour qui ne peut pas se faire. Et donc l'école ne peut pas se faire. Et le périmètre triangulaire, qui est le périmètre d'études, dans lequel j'avais dit qu'il n'y avait pas de projet, je maintiens qu'il n'y a pas de projet identifié sur ce périmètre, pas sur l'OAP7, et que il était éventuellement possible d'étudier le fait d'y mettre une école avec une cour, s'il y avait besoin, ou une mobilité douce. Mais aucun projet n'est fixé. Donc il n'y a pas de discussion entre les deux, vous mélangez deux projets différents. »

M. Ben Maad :
« Non mais je comprends qu'il n'y a pas de projet qui est fixé, mais si vous mettez un périmètre d'étude, c'est bien pour protéger le fait que... Et donc vous avez, j'imagine... »

M. le maire :
« Mais parce qu'on sait que plusieurs promoteurs s'intéressent à ça. »

M. Simmenauer :
« Voilà, on met un périmètre d'étude par anticipation et pas du tout par réponse à un projet existant. »

M. le maire :
« Voilà, c'est la meilleure des réponses. Comme on sait qu'il y a de la spéculation, on dit, on siffle la fin de la récré. »

M. Ben Maad :
« Ok. Je ne vais pas être très long, juste sur la concertation, on trouve qu'elle est vraiment light. On aimerait qu'elle soit un peu plus importante. Elle a l'air d'être réglementaire. Vraiment. »

M. le maire :
« Sur ? »

M. Ben Maad :

« Sur le périmètre d'études. »

M. le maire :

« Ah oui, alors ça, c'est juste une démarche administrative. Sur la ZAC, et là aussi, comme Grand-Vaux, je peux vous faire une réunion sur la ZAC, il n'y a aucun souci. Même bien au contraire, ça évitera de... Comment dire ? Que ça parte dans tous les sens et qu'on entende tout et n'importe quoi. Parce qu'effectivement, une ZAC, c'est avant tout une procédure d'urbanisme. Mais ça ne veut pas dire qu'on surdensifie. Voilà. »

M. Ben Maad :

« Non mais sur le périmètre d'études, je pense que... »

M. le maire :

« Mais le périmètre d'études en lui-même, c'est juste une faculté administrativo-urbanistique... »

M. Ben Maad :

« Oui, mais vous pouvez empêcher, si vous le voulez, le propriétaire d'une maison individuelle de faire une extension, par exemple. Ça lui donne ce droit-là. Je dis pas que vous allez le faire mais voilà. »

M. le maire :

« C'est pas le but. C'est pas le but. »

M. Ben Maad :

« C'est bien d'informer les habitants qui pourraient avoir des inquiétudes. »

M. le maire :

« Et sur la ZAC, il y a un aménageur qui va être désigné fin d'année, début d'année prochaine, comme Grand-Vaux, comme la ZAC de Grand-Vaux. Et cet aménageur va relancer une autre concertation. Et à chaque fois, on a fait bien au-delà du minimum légal de concertation. »

M. Fabre :

« Effectivement, ce qui manque un peu, c'est la démocratie locale. Parce que faire des réunions après, c'est bien, mais les réunions avant, c'est quand même mieux. Quand on établit un périmètre d'études, effectivement, tu l'as souligné, Nader, c'est vrai qu'il y a des contraintes pour les gens. »

M. le maire :

« Oui, les gens, je les ai reçus et je les reçois depuis 4 ans. »

M. Fabre :

« OK, mais à quel moment on leur dit qu'on est en train de mettre en place un périmètre d'études ? Après l'avoir décidé ou avant ? »

M. le maire :

« Juste après le comité de quartier, ils sont venus m'interroger, je leur ai dit. Ils comprennent la démarche. Ils comprennent la démarche. »

M. Fabre :

« Je sais pas s'il n'est pas illégitime de faire ce périmètre d'études. C'est même plutôt quasi obligatoire. Mais quand même, il faut consulter plus. Si vous l'avez dit après, je n'étais pas à ce conseil de quartier. Donc je ne peux pas dire que vous ne l'avez pas dit. »

M. le maire :

« Non mais les propriétaires sont reçus et ils sont reçus depuis 4 ans. »

M. Fabre :

« Mais vous n'avez pas reçu tous les propriétaires du quartier, c'est pas possible. »

M. le maire :

« Si, si, si. »

M. Fabre :

« Non non. »

M. le maire :

« Pas de tout le quartier, de ceux qui sont concernés. »

M. Fabre :

« Oui, mais tous les propriétaires impactés par le périmètre d'études, il y en a quand même beaucoup. »

M. le maire :

« Ah ben oui, mais ça après on se fait des comités de quartier toutes les semaines. »

M. Vagneux :

« ...à monsieur Simmenauer que je comprends que, il arrive dans la charge d'une délégation à l'urbanisme et qu'effectivement tout n'est pas nécessairement très clair. Mais par contre ce qui est clair c'est la fiche technique qu'a fait le CEREMA, le Centre d'études et de recherche pour l'environnement, les mobilités et l'aménagement, et qui nous rappelle que, il y a six cas d'ouverture pour pouvoir créer au droit de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme une telle zone, un tel périmètre d'étude. En l'occurrence, nous ne remplissons aucun des 6 critères, donc en réalité cette zone elle ne peut pas se faire. Il faudrait qu'elle soit en réalité dans la ZAC pour qu'on puisse le bloquer, mais là, tel que c'est parti, ou en tout cas par rapport à ce que vous nous dites, ça ne fonctionne pas. Donc juridiquement, je pense que cette délibération n'est pas très solide, d'autant plus que de toute façon, on voit bien l'urgence à la passer tant parce que le GOSB doit délibérer mardi, mardi soir, le 30 mardi soir. Si je n'ai pas de bêtises, voilà mardi soir prochain, que, de toute façon, c'est aussi parce que, par rapport aux discussions que j'ai pu avoir avec certains riverains, il y a des choses qui se concrétisent et qui deviennent sérieuses, que la mairie a peur de perdre la main, et donc que elle agit de cette manière-là. Voilà. Après, dites-le comme vous voulez. Encore une fois, j'avais posé un certain nombre de questions, de demandes d'information, je ne peux que déplorer de ne pas les avoir eues, ce qui me fait douter réellement de la sincérité de la démarche. Pour ma part, je ne prendrai pas part au vote pour des raisons que je pense vous pouvez imaginer. Je vous remercie. »

A l'unanimité par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

Abstentions : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, David FABRE

N'ayant pas pris part au vote : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'instauration, par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, d'un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur d'aménagement délimité par :

- le chemin de Juvisy ;
- la rue de Viry jusqu'à l'Orge ;
- l'aqueduc de la Vanne et du Loing ; tel qu'il est délimité en annexe de la présente délibération et conformément au relevé cadastral joint à la délibération du Conseil territorial.

APPROUVE les objectifs attachés à cette prise en considération et à ce périmètre d'étude, à savoir :

- la maîtrise de la densification et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé ;
- la mise en cohérence du secteur délimité par le chemin de Juvisy, la rue de Viry jusqu'à l'Orge et l'aqueduc de la Vanne et du Loing avec le projet de ZAC « Cœur de Ville – Gare », notamment en matière d'offre commerciale et de services, de traitement paysager et architectural ;
- l'adaptation de la ville au changement climatique ;
- la contribution au renforcement d'une centralité multifonctionnelle au sein de la ZAC « Cœur de Ville – Gare ».

EMET UN AVIS FAVORABLE à la prise en considération par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du secteur d'aménagement ainsi délimité, en application des articles L.424-1 et R.424-24 du Code de l'urbanisme, et à l'instauration du périmètre d'étude correspondant.

DEMANDE à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre :

- d'inscrire à l'ordre du jour de son Conseil territorial du 30 juin 2026 la délibération de prise en considération et d'instauration du périmètre d'étude sur ce secteur ;

- d'annexer à cette délibération la présente délibération d'avis du Conseil municipal de Savigny-sur-Orge et les plans de périmètre transmis par la Ville ;
- d'associer étroitement la Ville à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de l'étude urbaine à conduire sur ce secteur.

DIT enfin que maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au Préfet de l'Essonne et notifiée à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

– **14/089 – MODIFICATION DES PERIMETRES ET DES TAUX MAJORES DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Rapporteur : M. Simmenauer

Préambule :

La commune de Savigny-sur-Orge applique depuis le 1er janvier 2023 un taux de 5 % sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de certains secteurs majorés à 10 % et 15 %, fixés par délibération du 22 septembre 2022 afin d'augmenter sensiblement les recettes destinées à financer les équipements nécessaires aux futurs habitants au regard des nouvelles constructions de logements.

En effet, définie aux articles L.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme, la taxe d'aménagement sert au financement des équipements publics, au renforcement des réseaux (eau, électricité) et à la création d'aménagements urbains rendus nécessaires par les nouvelles constructions de logements. Il s'agit notamment de travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

La taxe est perçue par les communes, les départements et la région à des taux fixés et plafonnés pour chaque collectivité. Elle est acquittée par les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme, en pratique les promoteurs, opérateurs et particuliers réalisant les opérations de construction ou d'extension, et ne pèse donc pas directement sur les ménages par le biais de la fiscalité locale de fonctionnement.

Depuis le 1er septembre 2022, le recouvrement n'est effectué qu'à partir de l'achèvement des travaux, soit environ 18 mois suivant l'autorisation pour les travaux de faible importance (maisons individuelles, extensions, etc.), et en deux acomptes pour les grands projets (50 % à 9 mois et 35 % à 18 mois suivant l'autorisation), le solde étant perçu à l'achèvement.

Mode de calcul :

TA = surface taxable* × valeur forfaitaire × taux**

* La surface taxable correspond à la surface de plancher de chaque niveau dont la hauteur est supérieure à 1,80 m, y compris caves, combles, etc.

** La valeur forfaitaire est fixée par arrêté ; en Île-de-France, elle est de 1 011€/ m² en 2026.

Par délibération du 27 juin 2024, les périmètres de taux majorés ont été modifiés suite à l'approbation de la dernière modification du PLU, approuvée le 15 octobre 2024 et la suppression partielle de la zone UG (taux majoré à 15 %).

Depuis 2023, les recettes induites par cette taxe sont de 1 573 863 €, soit légèrement en deçà des prévisions de 600 000 € /an pour une production de 200 logements /an (voir Contrat de Mixité Sociale) dont une part moyenne de 60 % de logements sociaux, pour partie exonérés (PLAI). Cet écart est dû aux nombreux retards de livraison d'opérations et donc du décalage des recettes dans le temps.

Considérant l'approbation du plan Local d'Urbanisme intercommunal le 16 décembre 2025 qui a sensiblement revu la dénomination des zones urbaines, il est nécessaire de réadapter les périmètres des secteurs de taux majorés en fonction de leur nouvelle mutabilité.

Pour le secteur majoré à 10 %, situé tout de long de la RD 25 (axe Henri Dunant et bd Aristide Briand), il est proposé de maintenir à ce taux de 10 % et d'y intégrer l'ancien secteur à 15 % (ex zone UG aux abords de Juvisy) afin de correspondre à la totalité de la nouvelle zone UA du PLUi. Les autres secteurs majorés à 10 % issus de l'ancienne zone UB seront traités dans ce qui suit.

Pour les secteurs majorés à 15 %, ex zone UG, devenus zone UM, il est proposé de ne conserver que ceux dont la mutabilité est avérée et pour lesquels certains projets peuvent se développer (Rue des Rossays/ rue Grangier et rue des Prés-Saint-Martin). Les autres secteurs redeviennent au taux plancher de 5 %.

Au vu de l'avancement du projet d'aménagement du Cœur de Ville - Gare dont la ZAC est en cours de création, il est proposé de créer un taux majoré à 20 % élargit aux parcelles devant être intégrées au futur périmètre d'étude situé entre la rue des Prés-Saint-Martin et la rue de Viry afin de financer pour partie les aménagements et extensions d'écoles rendus nécessaires.

Pour une application au 1er janvier 2027, la délibération doit être prise avant le 1er juillet 2026.

Il est proposé au conseil municipal la modification des périmètres des secteurs de taxe d'aménagement majorés à 10 et 15 % tels que présentés ainsi que la création d'un secteur au taux majoré de 20 % sur l'OAP Cœur de Ville-Gare et périmètre d'étude (plans et listes en annexes).

Interventions :

M. le maire :

« Et nous passons à la modification des périmètres et des taux majorés de la taxe d'aménagement sur le territoire communal. Nous l'avions déjà fait sur d'autres secteurs de Savigny. Là, nous le faisons ici et là aussi pour permettre le financement des équipements. C'est à ça que sert la taxe d'aménagement. Monsieur Simmenauer, vous avez la parole. »

M. Simmenauer :

« Alors je ne vais pas répéter à quoi sert la taxe. Je vais peut-être vous dire en très grossièrement comment elle est calculée. Il y a une surface que multiplie une valeur forfaitaire que multiplie un taux. Ce taux est fixé selon les zones et il s'agit d'harmoniser toutes les zones pour avoir des taux qui soient plus simples. En gros, on mettrait sur la zone UA un taux à 10 %, c'est-à-dire sur tout le boulevard Aristide Briand, un taux harmonisé à 10 % payé par les aménageurs, enfin par les promoteurs. Et sur la zone UM, c'est-à-dire la ZAC Gare, un taux à 20 %, là aussi, pour pouvoir payer tous les équipements publics. Parce que cette taxe, elle a quand même pour but d'être capable de fournir des équipements publics supplémentaires sans que ça pèse sur les Saviniens par eux-mêmes. Il reste juste deux petites zones qui seront à 15 % qui sont de part et d'autre de la ZAC Gare. Voilà. »

M. le maire :

« Et qui là aussi intéresse des promoteurs et depuis des années. Voilà pourquoi on a choisi ces deux petites zones. Ensuite, monsieur Fabre avait une question sur quantifier les recettes. C'est à peu près 8 millions d'euros, ce qui financerait 50 % de la réhabilitation/extension de Châteaubriant et des projets d'aménagement des places dans la ZAC, la place Davout, les places, végétalisation, les équipements publics, en gros. »

M. Vagneux :

« Dans son ordonnance de mardi, le juge des référés dit que je peux profiter de la séance au lieu du débat de politique générale pour vous poser des questions sur la modification des périmètres et des taux majorés de la taxe d'aménagement. Il se trouve que je les avais posées déjà en commission, mais visiblement le sujet n'était pas assez important pour que vous vous y déplaciez, en tout cas de votre point de vue. Je les avais posées ensuite par écrit une nouvelle fois, et donc je vais vous les reposer. C'est un petit peu la question de David, mais là, la réponse que vous venez de me faire est un petit peu inquiétante au regard de la jurisprudence du Conseil d'État du 9 novembre 2020. Et donc, monsieur le maire, quels sont précisément les équipements que vous voulez faire ? Combien ces équipements doivent-ils coûter ? Pourquoi à côté n'avons-nous pas le budget suffisant ? Est-ce que les équipements que vous voulez faire sont réellement, répondent réellement à un besoin des zones concernées par l'augmentation, par la majoration de la taxe d'aménagement ? Est-ce que vous pourriez nous en dire plus ? Et c'est pour ça que je pensais que le débat de politique générale aurait pu, de ce point de vue, nous éclairer si on l'avait fait avant de voter ça. Donc j'entends le chiffre de 8 millions d'euros, j'entends notamment l'école Châteaubriant que vous voulez refaire. Le petit problème c'est que quand on prend les différents périmètres, ça ne se justifie pas nécessairement ni par la majoration des taux, ni par la localisation. Et donc, je vous invite à faire attention et à être très précis par rapport à la réponse, aux réponses que vous allez me donner, puisque vous n'avez pas voulu préparer de réponses préalables. Et donc, finalement, là, on n'a que ce que vous êtes en train de nous dire, et c'est ça qui restera. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Eh ben voilà, même question rédigée différemment, enfin dite différemment que monsieur Fabre. Et effectivement, le plus gros de la recette de la taxe d'aménagement va servir pour l'école, pour l'équipement public, mais aussi pour les places, pour les mobilités douces, pour la voirie qui coûte beaucoup d'argent.

Aujourd'hui, le périmètre de la ZAC est arrêté. Des orientations pour la ZAC sont données. Après, chiffrer combien va coûter et puis d'ailleurs on ne sait même pas à quelle hauteur il va falloir faire la réhabilitation, l'extension. Est-ce que c'est trois, quatre classes supplémentaires ? Est-ce que c'est que deux ? Voilà, je ne suis pas en mesure de vous le dire là. Je sais qu'il y a et qu'il y aura des besoins. Et après, suivra le temps où on fléchera les projets, etc. La ZAC est là pour financer ces équipements. Et on rajoute ici d'autres financements. L'objectif d'une ZAC, c'est d'être à l'équilibre. C'est-à-dire que quand une ZAC est à l'équilibre, la ville ne rajoute pas d'argent. Quand elle est en déséquilibre, la ville rajoute de l'argent. De fait. Et donc du coup dans une ZAC, il faut revoir deux ambitions. Est-ce qu'on densifie plus pour avoir plus de recettes ? Ou on revoit des équipements ou des ambitions sur les équipements publics, les places publiques ? Cette question, il faudra la poser. Nous, on a décidé de pas trop densifier. Voilà. Donc, ça nécessite d'aller chercher d'autres recettes. Voilà. »

M. El Meshad :

« Merci. Donc, en commission, nous avons posé une question assez simple. Comment garantir que cette taxe supplémentaire ne sera pas répercutée par les promoteurs sur les prix de vente, sur les loyers ou sur la qualité du bâti ? La réponse a été, nous ne pouvons pas avoir d'intervention politique sur le sujet. Ça nous semble assez faible comme réponse. Un promoteur aujourd'hui peut absorber la taxe sur sa marge. Il peut aussi la répercuter sur le prix du logement ou sur les loyers. Ou il peut ronger ailleurs, rogner ailleurs. Et quand il rogne ailleurs, ce sont parfois les habitants qui le payent ensuite avec certaines malfaçons. Et à Savigny, on a déjà des exemples récents de bâtiments neufs ou récents avec des malfaçons importantes et des habitants qui se retrouvent ensuite seuls, face au désordre. Nous avons été surpris en commission que ce sujet semble presque découvert par les élus. On a quelques exemples. Il y a des fuites d'eau par les arrivées électriques au bâtiment 3F, en face de la résidence Châteaubriand, ou encore des fissures apparaissantes sur certaines façades. Sur la fiscalité, on dispose d'ailleurs d'autres outils plus intégrés. Et comme les ZAC et les projets urbains partenariaux qui permettent parfois d'aller plus loin qu'une simple taxe en identifiant les équipements et en négociant les contributions. Donc là, on aimerait une explication sur les différentes possibilités qui s'offraient à vous et la motivation des choix retenus, s'il vous plaît. Merci. »

M. le maire :

« Alors, effectivement, il n'y a pas de réponse préétablie à votre question puisque la ville elle n'a pas la main sur la façon de travailler du promoteur. Donc là, la ville a un rôle important, c'est de ne pas travailler avec n'importe qui. Vous avez cité des chantiers avec beaucoup de problématiques, et je ne remercie pas mon prédécesseur du choix du promoteur. Après, l'avantage qu'on a ici, c'est qu'on est dans une ZAC. Alors, je ne dis pas sur les deux petits périmètres où on augmente à 20 %. Mais sur le périmètre de la ZAC, c'est comme à Grand-Vaux, on peut imposer un cahier des charges architectural, environnemental et de construction. Alors, ça veut dire que le promoteur il renie sur son pourcentage de marge. Traditionnellement, le pourcentage de marge d'un promoteur, c'est allez on va dire entre 8 et 12 %. A Grand-Vaux, sur le lot numéro D, les charges, le coût de revient, enfin, le pourcentage, ce pourcentage-là chez les promoteurs, il est plutôt de 6 et 7. Enfin, 6, pour le mieux-disant, et 7. Mais parce qu'il y a, dans Grand-Vaux notamment, et ça, c'est le lot D, beaucoup d'impératifs sur les matériaux qui sont choisis. Mais sinon, la ville, elle n'a pas la main. Elle a la main sur le promoteur qu'elle choisit. Après, quand elle travaille intelligemment avec un promoteur. Un promoteur, rien n'empêche, s'il maîtrise tout le foncier, de déposer un permis de construire. Si le permis de construire, il est conforme au PLU, le maire, il est obligé de signer. On l'a vu avec le refus de signer, au final, parce que comment ça se passe ? Il y a un promoteur qui vient, quand il vient, normalement, il vient, il ne travaille pas dans le dos d'une municipalité, il vient, la municipalité, elle valide un projet, cohérent en termes de taille, en termes d'appartements, en termes de logements sociaux, en termes de typologie de logements sociaux, tout ça c'est validé avant. Le promoteur dit très bien je fais des études, des études qui coûtent de l'argent, entre l'architecte, les études de sol, etc. Ça coûte à peu près 100 à 150 000 euros de déposer un permis de construire collectif. Il est arrivé que la ville soit poursuivie, puisque mon prédécesseur n'a pas voulu signer, au final, un permis de construire sur l'emprise des entreprises Gervais. C'est bien heureux, mais il n'aurait pas dû dire oui en préalable. Oui, allez-y. Le mail, c'est je ne m'oppose pas à ce projet. Voilà. Ce qui est assez... Voilà. Donc la ville, naturellement, a été condamnée. Et je me souviens de mon opposition, à l'époque, qui nous disait pourquoi vous avez gardé 100 000 euros de frais de justice. Alors, un, autour de cette table, se disait qu'il allait empocher le pactole parce qu'il allait gagner un procès, raté, en tout cas depuis que je suis là. Mais en fait, c'était pour... Parce qu'on savait qu'on allait être condamnés. Il avait tout à fait raison, le promoteur, mais on n'allait pas signer pour autant. Donc, au final, la ville, elle a été condamnée qu'à 1 000 euros, heureusement, et a signé le permis de construire en l'Etat. Fort heureusement, la ville, si elle est condamnée à signer le permis de construire, le propriétaire, il n'est pas forcé d'afficher le permis de construire, qui devient de fait caduque. Et c'est ce qui s'est passé. Mais il y a des cas comme ça. Donc l'objectif, c'est de... L'objectif, c'est de bien travailler avec les promoteurs. Mais sans... A un moment donné, l'urbanisme, ça ne veut tout et rien dire. Et on entend tout et n'importe quoi. »

Mme de Ruffray :

« Oui monsieur le maire, je voulais avoir une précision par rapport à vos propos. Donc je pense quand même que la municipalité a un autre point d'appui concernant les promoteurs, sachant que régulièrement nous avons à voter des garanties emprunteurs pour aider les promoteurs à financer... »

M. le maire :

« Les bailleurs. C'est pas la même chose. »

Mme de Ruffray :

« Les bailleurs à financer les projets. Donc, je pense que, vu les montants, ça doit quand même correspondre à quelque chose et que c'est un poids non négligeable et que j'espère que vous savez utiliser à bon escient pour éviter un certain nombre de situations, effectivement, comme les immeubles sur le boulevard, etc., qui se fissurent, etc. Il y a quelque chose, en fait, qui serait à revoir, parce que, d'un côté, la municipalité s'engage avec une garantie, et de l'autre, les logements sont rendus dans des états difficilement habitables, en tout cas, tels qu'on peut le voir à l'heure actuelle, donc merci pour vos précisions. »

M. le maire :

« Oui, là, vous confondez construction et le bailleur. La garantie d'emprunt, elle est pour le bailleur. Alors, il y a des bailleurs qui font réalisation-conception. Voilà. Et ensuite, il y a des bailleurs qui rachètent à des promoteurs en bloc les logements. Et c'est ce rachat en bloc que la ville garantit, l'emprunt de ce rachat en bloc que la ville garantit pour pouvoir obtenir, et on en discutera tout à l'heure, juste après, un quota de logements qu'elle maîtrise directement. Enfin qu'elle maîtrise directement, dans lequel elle peut proposer des dossiers en commission d'attribution de logement. Mais ça ne fait pas garantir, l'emprunt d'un bailleur, ça ne donne pas le pouvoir de regarder comment est construit. Ça, c'est avant que ça se décide avec le promoteur. C'est pour ça que je dis que vous confondez un peu tout. En revanche, quand on travaille avec un bailleur, un programme qui est 100 % social et on travaille avec le bailleur, là, effectivement, c'est pas le promoteur qu'il faut bien choisir, c'est le bailleur qu'il faut bien choisir. »

M. Fabre :

« En commission, j'ai dit que l'augmentation de cette taxe d'aménagement était une très mauvaise idée. En fait, c'est un peu comme votre vision sur les tarifs. C'est une vision purement comptable et qui n'a pas de vision stratégique de l'urbanisme. Qu'est-ce que vous faites quand vous mettez une taxe d'aménagement élevée ? Premier effet, vous excluez les classes moyennes. Ça va pousser les bailleurs à construire des logements qui sont loués cher. Et d'ailleurs, vous en apportez la preuve dans vos choix. Parce que vous avez un projet, je crois, où vous avez prévu de faire des appartements pour étudiants. Vous les mettez pas à 20, vous les mettez à 15. En fait pourquoi ? Parce qu'à 20, bah le projet, il tient pas la route. C'est pas possible. Donc la vision intelligente pour construire des équipements collectifs, c'est celle qui a été défendue un peu en urbanisme, d'ailleurs, en fait, de manière un petit peu... Bon, il n'a pas trop voulu s'engager dessus, mais quand même, il l'a fait, un petit peu, par votre directeur des services techniques, et celle qui a été présentée par Mahmoud un peu tout à l'heure, c'est l'autre vision, qui permet de construire des vrais projets. Il y a un autre effet secondaire. C'est un effet secondaire qui est celui de la rénovation. Parce que la taxe, cette taxe-là, elle ne touche pas que les nouvelles constructions. Elle touche tout ce qui est rénovation. Ça veut dire que vous allez infliger à tous les propriétaires de ces zones-là une fiscalité supplémentaire à tout projet de rénovation. Donc, en fait, c'est contre-productif, c'est de la mauvaise stratégie, et c'est comme pour les tarifs, c'est purement comptable, effectivement. Vous avez besoin de rentrer de l'argent dans les caisses. Voilà, bon, c'est ce que vous faites. OK, mais sans vision. »

M. le maire :

« Très bien. Eh ben, je vous laisse à ce commentaire. On va néanmoins passer au vote. Non, si, si, j'ai appelé au vote. C'est bon, monsieur Vagneux, on a suffisamment échangé sur ce sujet. »

A la majorité par 36 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

Contre : Olivier VAGNEUX, David FABRE

Abstention : Christine DE RUFFRAY

Le Conseil municipal,

FIXE, pour la part communale de la taxe d'aménagement, un taux majoré de 10 % sur le secteur couvert au PLUi par la zone UA (axe Henri-Dunant, Aristide-Briand), de 15 % sur le secteur couvert au PLUi par la zone UM (uniquement dans le secteur rue des Rossays/Grangier/Procession et rue des Prés-Saint-Martin), et de 20 % sur le secteur de l'OAP Cœur de ville-Gare et le périmètre d'étude Prés-Saint-Martin / rue de Viry, tels que délimités sur le plan ci-annexé, à compter du 1er janvier 2027,

PRÉCISE que, sur le reste du territoire communal, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement reste fixé à 5 %,

PRÉCISE que les périmètres d'application de la taxe d'aménagement et de la taxe d'aménagement majorée seront annexés au dossier de PLUi conformément à l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme,

DIT que les présents taux seront applicables à compter du 1er janvier 2027,

PRÉCISE que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération et qu'elle sera transmise aux services fiscaux au plus tard le dernier jour du deuxième mois suivant son adoption,

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

FINANCES

- **15/090 – GARANTIE D'EMPRUNT ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS SEQENS – PROGRAMME DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 6 RUE DES ABRICOTIERS A SAVIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil municipal l'octroi d'une garantie d'emprunt à la société SEQENS ainsi que l'approbation d'une convention de réservation de logements liée à cette garantie pour une opération de 18 logements locatifs sociaux située 6 rue des Abricotiers à Savigny-sur-Orge.

La société SEQENS a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations le contrat de prêt n° 188079 destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux relevant du parc social public, situés 6 rue des Abricotiers à Savigny-sur-Orge.

Le montant total du prêt s'élève à 3 256 169 euros et se compose de six lignes de financement : CPLS pour 242 958 euros sur 20 ans, PLAI pour 456 173 euros sur 40 ans, PLAI foncier pour 373 729 euros sur 60 ans, PLS pour 605 036 euros sur 20 ans, PLUS pour 885 721 euros sur 40 ans et PLUS foncier pour 692 552 euros sur 60 ans.

La commune est sollicitée pour garantir à 100 % le remboursement de ce prêt, en principal et accessoires, pendant toute la durée du contrat et jusqu'à complet remboursement des sommes dues.

Conformément au modèle de la Caisse des dépôts et aux exemples de délibérations fournis, la collectivité devra, en cas d'impayé notifié, se substituer à l'emprunteur sans pouvoir opposer le bénéfice de discussion ni l'insuffisance de ressources.

En contrepartie de cette garantie, un projet de convention de réservation prévoit l'attribution à la commune d'un droit de réservation équivalent à 20 % de l'opération, soit trois logements, pendant toute la durée d'amortissement des prêts souscrits auprès de la Caisse des dépôts, avec prorogation de cinq ans à compter du remboursement intégral de l'emprunt.

Les logements identifiés à ce stade sont les suivants :

Financement	Typologie	Niveau	Surface habitable
PLAI	T2	RDC	45,50 m ²
PLAI	T2	R+2	45,20 m ²
PLUS	T4	R+3	78,90 m ²

La convention encadre également les modalités de première mise à disposition et de relocation des logements réservés, avec des délais de désignation au bénéfice de la commune et une instruction finale des candidatures relevant du bailleur dans le respect des règles d'attribution des logements sociaux.

Cette délibération permet de soutenir une opération de production de logements locatifs sociaux sur le territoire communal tout en sécurisant, en contrepartie de l'engagement financier de la ville, des droits de réservation utiles à la mise en œuvre de la politique locale du logement.

Elle s'inscrit dans le cadre juridique classique des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux, tel qu'illustré par les modèles produits par la Caisse des dépôts et par la précédente délibération communale transmise en exemple.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 % au prêt n° 188079, d'un montant total de 3 256 169 euros, souscrit par SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- d'approuver la convention de réservation de logements en contrepartie de cette garantie ;
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Interventions :

M. le maire :

« Et donc, on reprend le cours classique de notre ordre du jour. Merci, Nicolas, et bon courage. Ensuite, comme on en a un peu abordé avec vous, madame de Ruffray, il y a une garantie d'emprunt pour 3 logements sur 18 logements locatifs sociaux au 6 rue des Abricotiers avec Seqens. Je ne sais pas s'il y a besoin d'une présentation, c'est deux PLAI et un PLUS, deux T2 et un T4, qui correspondent aux demandes, encore une fois, référencées dans les demandes de logements. »

M. El Meshad :

« Merci, monsieur le maire. Donc, il nous est demandé d'accorder à Seqens la garantie de la commune à hauteur de 100 % d'un emprunt de plus de 3,2 millions d'euros pour des durées pouvant atteindre 60 ans. Une garantie publique n'est pas un simple geste administratif. Elle traduit une confiance, un partenariat et un engagement durable de la collectivité. Or, cette confiance ne peut pas fonctionner à sens unique. Vous disiez que la situation à Châteaubriand était instrumentalisée pendant les élections. »

M. le maire :

« Oui, là, vous êtes en train d'instrumentaliser. Là, on parle de la rue des Abricotiers. C'est le bailleur qui a été choisi. C'est le bailleur qui a été choisi par le promoteur. Et là, la garantie nous permet de trouver 3 logements. »

M. El Meshad :

« C'est lié. On ne veut pas que les futurs résidents se retrouvent dans la même situation que les habitants de Châteaubriand aujourd'hui. »

M. le maire :

« Mais c'est le promoteur, et c'est ce que je vous disais, et c'est pas le même. C'est pas le même que les autres. »

M. El Meshad :

« On parle de Seqens, là, monsieur le maire. »

M. le maire :

« Non non, je vous parle bien du promoteur, du constructeur. Parce que vous me parlez de l'état des appartements. »

M. El Meshad :

« Garantie d'emprunt et appropriation d'une convention de réservation de logements Seqens. »

M. le maire :

« Oui mais vous allez me parler de Châteaubriand. »

M. El Meshad :

« Pas tout le point sur Châteaubriand, mais il y a un lien directement. Juste, je finis mon intervention, monsieur le maire. Merci. Donc, vous disiez que c'était instrumentalisé pour les élections. Or, les élections sont passées et nous sommes prêts à parler de Châteaubriand à chaque Conseil municipal. Soyez assurés

de notre sincérité et de notre détermination sur le sujet, monsieur le maire. Les habitants vivent chaque jour, chaque semaine, chaque mois dans l'incertitude et dans l'angoisse, car Seqens entretient le flou sur son projet. La dignité humaine ne consiste pas seulement à construire de nouveaux logements sociaux, elle consiste également à entretenir dignement ceux qui existent déjà, à écouter les locataires, à traiter rapidement les désordres et à rendre des comptes lorsque l'avenir de centaines de personnes est en jeu. Alors comment pouvons-nous redonner aujourd'hui de nouvelles clés à Seqens et engager la garantie des contribuables saviniens pendant plusieurs décennies sans obtenir en retour la transparence la plus élémentaire sur ce qui se passe à Châteaubriand ? Nous ne pouvons pas voter contre cette opération car nous ne voulons pas pénaliser les familles qui ont besoin de ces 18 logements, mais nous ne pouvons pas non plus voter favorablement comme si la relation entre la ville et Seqens était satisfaisante. Et comme si les habitants de Châteaubriand n'attendaient pas toujours des réponses. Notre abstention n'est donc pas une neutralité et nous demandons que la ville utilise réellement le poids que lui confère cette garantie et ses relations avec Seqens pour obtenir la communication intégrale des études techniques. Merci. »

M. le maire :

« Très bien. Monsieur Vagneux. Les comptes certifiés à tous les coups. »

M. Vagneux :

« Donc le 11 juin je rappelle que le tribunal administratif de Versailles vous a condamné, a condamné la ville plus exactement parce qu'elle avait refusé de m'informer des comptes certifiés de Seqens lors du Conseil du 14 décembre 2023 et vous a enjoint de me les communiquer. Donc de toute façon il va falloir vous débrouiller pour les avoir. Ce qui est une très bonne nouvelle pour moi, puisque ça veut dire qu'en septembre, quand le tribunal administratif statuera sur les garanties d'emprunt, elle s'appuiera sur ce jugement pour dire que effectivement, on n'était pas informés, donc on ne pouvait pas délibérer. Et donc, ce soir, vous vous apprêtez à nous faire délibérer sans les comptes certifiés, donc à faire une délibération qui sera elle-même illégale, de la même manière que j'obtiendrais l'annulation, comme j'ai obtenu le 11 juin, ce soir, de la décision que vous venez de reformuler à l'instant du refus de me produire les comptes certifiés. Je ne comprends pas que vous présentiez ces délibérations alors que vous le savez, vous me connaissez depuis 4 ans, je demande systématiquement les comptes certifiés ou une information équivalente et vous ne faites pas pression auprès des bailleurs pour les obtenir. Ce qui fait que ce sera annulé, effectivement dans 2 ans et demi, mais ce sera annulé quand même, ce qui sera gênant pour tout le monde. Et je vous apporte un amendement pour justement que, là c'est du factuel, par le présent amendement le conseil municipal prend acte qu'il ne dispose ni des comptes certifiés de Seqens ni d'un document indiquant leur santé financière sur le dernier exercice. C'est la base minimum. Je ne comprends pas que, par déontologie, c'est pas déontologie c'est par conscience du mandat, vous ne, et votre administration, n'alliez pas rechercher ces comptes ou n'indiquiez pas à Seqens que s'il ne les fournit pas il aura le sort que le tribunal administratif va lui réserver en septembre. Voilà. Et honnêtement, c'est dommage pour tout le monde parce que du coup, on reprendra la délibération, bah pour le coup celle du 14 décembre 2023, quand elle aura été annulée. Donc, en fait, on le fait deux fois pour pas grand-chose, tout ça, parce que Seqens est pas très diligent. Voilà. On dit de Châteaubriand, et on a raison, mais bougez-les un peu aussi pour ça, parce qu'il n'y a pas que sur Châteaubriand qu'ils sont défaillants. »

M. le maire :

« Très bien. Il y a aussi certaines urgences à pouvoir réserver des logements. »

M. Vagneux :

« Ça, monsieur, c'est la convention bilatérale pour réserver les logements. Ça n'a aucun rapport avec la garantie d'emprunt. »

M. le maire :

« Oui, très bien. Sur l'amendement de monsieur Vagneux, qui vote pour... Mais il l'a présenté. Il l'a présenté. Non, franchement, on va jouer ce jeu-là, monsieur Ben Maad ? Allez, lisez-le. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Mais vous avez raison, mais comme monsieur Vagneux l'a présenté... Voilà. »

Amendement proposé par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Par le présent amendement, le Conseil municipal prend acte qu'il ne dispose ni des comptes certifiés de Seqens, ni d'un document indiquant leur santé financière sur le dernier exercice.

Par 5 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

N'ayant pas pris part au vote : David FABRE

Rejette l'amendement

A la majorité par 34 voix Pour et 1 voix Contre, Abstentions 4

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, David FABRE

Contre : Olivier VAGNEUX

Abstentions : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY

Le Conseil municipal,

DELIBERE

Article 1

L'assemblée délibérante de la commune de Savigny-sur-Orge accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 256 169 euros souscrit par la société SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 188079 constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 256 169 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ; elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4

Le Conseil municipal approuve la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt à conclure avec la société SEQENS pour l'opération de 18 logements locatifs sociaux située 6 rue des Abricotiers à Savigny-sur-Orge.

Cette convention prévoit, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation, un droit de réservation de 20 %, soit 3 logements, identifiés comme suit : un logement PLAI de type T2 au rez-de-chaussée d'une surface habitable de 45,50 m², un logement PLAI de type T2 au R+2 d'une surface habitable de 45,20 m² et un logement PLUS de type T4 au R+3 d'une surface habitable de 78,90 m².

Article 5

Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer le Contrat de garantie, la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt, ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Article 6

Le maire s'engage à informer sans délai la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision porté à l'ordre du jour du Conseil municipal.

RESSOURCES HUMAINES

– 16/091 – RECOURS EXCEPTIONNEL A DES ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements locaux de recourir à des entreprises de travail temporaire lorsque le Centre de gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L. 1251-60 du Code du travail :

- Remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,
- Vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- Accroissement temporaire d'activité.

Ainsi, les collectivités territoriales ont l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de gestion (dans le cadre de l'article L.452-44 du Code général de la fonction publique) qu'elles soient ou non affiliées avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi.

En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser le maire à solliciter, lorsque les besoins de services le justifient, des entreprises de travail temporaire et à signer les conventions afférentes.

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite, le point 14. J'ai perdu mon stylo, il est là. Recours exceptionnel à des entreprises pour du travail temporaire. Je tiens à vous rassurer, ça ne devient pas la norme, c'est bien encadré, mais c'est pour se donner beaucoup plus d'outils et beaucoup plus de rapidité sur certains secteurs, notamment la petite enfance et les espaces verts qui sont en tension, et donc il faut recruter un peu plus rapidement, voilà. »

M. Fabre :

« J'ai fait quelques suggestions en commission. Est-ce que vous les avez étudiées ? Ecoutez, le personnel de la petite enfance et le personnel des espaces verts, il y en a dans d'autres communes, des communes voisines. Il y a des moments où on est en sous-effectif et d'autres où on est en sur-effectif. Il peut y avoir une certaine mutualisation. C'est permis dans les établissements médico-sociaux. Voilà, et ça permet d'éviter le recours à l'intérim, qui est la plus mauvaise des solutions. »

M. le maire :

« On va aller voir, mais je crois que pour les espaces verts, il y a moins de tension, quoique, mais pour la petite enfance, la tension, elle est partout. »

Mme Pereira :

« On a un amendement qui vise à garantir que ce recours demeure réellement exceptionnel parce que la délibération actuelle accorde une autorisation générale sans durée précise et sans prévoir de bilan devant le conseil municipal. Or, l'intérim ne doit jamais devenir une réponse durable à des postes vacants ou à des difficultés structurelles de recrutement. On ne dit pas que c'est de votre volonté mais simplement que nous sommes élus de l'opposition et que nous devons avoir un regard et un devoir de vigilance pour contrôler que l'exception ne devienne jamais la règle. Nous proposons donc de limiter cette autorisation pour un an puis de présenter un bilan avant tout, de renouvellement qui permettrait de connaître les services concernés, le nombre et la durée des missions, leur coût, les postes vacants éventuellement couverts, ainsi que les démarches engagées pour recruter et fidéliser ces agents publics. Il permettrait également de vérifier que le centre de gestion a bien été sollicité avant chaque recours. On peut aussi souligner toutes les polémiques notamment liées à la petite enfance, et on ne peut pas faire de job-dating pour des postes aussi importants que la petite enfance. Nous invitons donc le conseil municipal à voter pour notre amendement. »

M. le maire :

« Enfin, vous aussi, j'accepte un amendement, le même conseil municipal. Tout à fait d'accord pour faire un bilan au bout d'un an, il n'y a aucun sujet. Comme j'ai dit dans mon propos introductif, Ce n'est pas le but que ça remplace la filière classique, c'est juste pour se donner des outils supplémentaires au regard des tensions. Aucun souci pour valider votre amendement. »

M. El Meshad :

« Il y a des polémiques existentielles dans le domaine de la petite enfance et c'est vrai qu'on ne peut pas faire des job dating comme ça à l'aveuglette et recruter des agents. Il faut faire très attention au sujet. »

M. le maire :

« On est bien d'accord. Il faut faire très attention au sujet. Petite enfance, enfance, tout ce qui touche aux enfants. Mais au-delà de ça, à chaque fois qu'on embauche quelqu'un à Savigny, notamment, et madame Pereira est bien placée pour le savoir, il y a un entretien un peu plus poussé qui est fait, et on regarde les casiers judiciaires, et on regarde les casiers judiciaires avant que la personne arrive et non pas une fois qu'ils sont arrivés. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie. Donc, moi, je voterai effectivement l'amendement de mes collègues parce qu'il me semble intéressant par rapport à la mesure de contrôle et de bilan d'expérimentation, d'expérimentation tout court. Par contre, je voterai contre la délibération et je l'ai soumise à un correspondant que j'ai au centre interdépartemental de gestion et son avis est que, aussi, juridiquement, elle n'est pas nécessairement très solide. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Merci. »

M. Fabre :

« Pour compléter ce que vous disiez à l'instant, où est-ce que vous en êtes sur les certificats d'honorabilité pour le personnel petite enfance et le déploiement de l'obligation de demander à tous les personnels travaillant dans la petite enfance un certificat d'honorabilité ? »

M. le maire :

« Alors je ne sais pas ce que c'est que le certificat d'honorabilité. En tout cas, dès que quelqu'un est embauché, quelle que soit la filière à Savigny, on demande le casier judiciaire. Et plus poussé... Oui. C'est obligatoire. Et surtout à la petite enfance. Oui, oui, oui. Alors, le... Pardon. Pardon, excusez-moi. Si vous voulez prendre la parole, vous levez la main, je vous la donne. Il n'y a aucun souci. Voilà. Allez-y. Il y a le temps de faire tout ça. C'était votre question. Voilà. L'objectif, c'est d'accélérer le recrutement. Ça ne veut pas dire de recruter n'importe qui. Il y a des procédures de recrutement entre le CIG, entre le machin. L'objectif, c'est de raccourcir ce délai de recrutement. Mais ce n'est pas de recruter n'importe qui. C'est de surveiller, quand même, qui on recrute. »

Mme Pereira :

« Je présume que vous allez dire que je fais polémique, mais est-ce que vous avez eu des retours sur des problèmes à Savigny liés à la petite enfance ? »

M. le maire :

« Pas sur la petite enfance, et vous avez déjà posé la question, c'est ce que me dit madame Viezzi. En revanche, il y a eu des cas, et à chaque fois qu'il y a des cas de suspicion de quoi que ce soit à l'enfance,

l'animateur est tout de suite mis à pied, jusqu'à ce qu'une enquête nous dise que, et c'est le cas à chaque fois. »

Mme Pereira :

« Et vous avez des regards sur quoi ? Sur les maternelles, les crèches, les lycées ? Enfin, vous regardez quoi ? »

M. le maire :

« Partout. Alors les lycées, je ne gère pas. »

Mme Pereira :

« Même au niveau du département, même si c'est dans notre ville, est-ce qu'on peut regarder ou on ne peut pas ? »

M. le maire :

« Oui, mais on est moins avertis. Enfin, en tout cas, c'est la relation que vous avez avec le chef d'établissement. Quand c'est pas un établissement qui est géré par la ville. Enfin, géré. Vous comprenez ce que je veux dire. Monsieur Vagneux, rapidement, on sort du débat, là, parce qu'on est en train de sortir du débat. Allez. Non, mais... Certains voulaient finir à minuit, mais... »

M. Vagneux :

« Voilà. Ces incidents, ils devraient être signalés dans un registre. Je vous ai demandé la communication des registres en 2024. Il n'y avait absolument rien dedans. Il faudrait peut-être se poser certaines questions. »

M. le maire :

« Très bien. Voilà. »

M. Fabre :

« Ça va être court, mais quand même, ça me semble important. L'attestation d'honorabilité est devenue une obligation légale pour tous les professionnels qui travaillent dans la petite enfance depuis le 1er octobre 2025, y compris pour le personnel existant. Est-ce que vous avez fait le nécessaire à Savigny ? »

M. le maire :

« Le directeur général des services me dit que le nécessaire a été fait. Moi ce que je vous dis c'est qu'à chaque fois qu'on recrute, on surveille plus plus. Donc si la loi impose encore plus de choses, on respecte la loi. Mais j'ai confirmation du directeur général des services derrière moi. »

Amendement proposé par le groupe Savigny en commun :

Après le premier paragraphe commençant par « DECIDE d'autoriser le maire », ajouter :

« PRECISE que cette autorisation est accordée pour un an.

PRECISE que, pour chaque recours à une entreprise de travail temporaire, la Ville conserve la demande préalablement adressée au Centre de gestion ainsi que sa réponse établissant son impossibilité de satisfaire le besoin considéré.

PRECISE qu'avant tout renouvellement de cette autorisation, un bilan est présenté au Conseil municipal et au Comité social territorial. Ce bilan indique notamment :

- Le services et métiers concernés ;*
- Le motif de chaque recours ;*
- Le nombre et la durée des missions ;*
- Le nombre de postes vacants concernés et leur durée de vacance ;*
- Le coût total supporté par la commune ;*
- Les démarches engagées afin de recruter et de fidéliser des agents publics. »*

Par 39 voix Pour, 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Adopte l'amendement

A la majorité par 34 voix Pour et 1 voix Contre, Abstentions 4

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

Contre : Olivier VAGNEUX

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Christine DE RUFFRAY

Le Conseil municipal,

DECIDE d'autoriser le maire à solliciter, lorsque des nécessités liées à la continuité du service public le justifient, des entreprises de travail temporaire et à signer les conventions afférentes.

PRECISE que cette autorisation est accordée pour un an.

PRECISE que, pour chaque recours à une entreprise de travail temporaire, la Ville conserve la demande préalablement adressée au Centre de gestion ainsi que sa réponse établissant son impossibilité de satisfaire le besoin considéré.

PRECISE qu'avant tout renouvellement de cette autorisation, un bilan est présenté au Conseil municipal et au Comité social territorial. Ce bilan indique notamment :

- Le services et métiers concernés ;
- Le motif de chaque recours ;
- Le nombre et la durée des missions ;
- Le nombre de postes vacants concernés et leur durée de vacance ;
- Le coût total supporté par la commune ;
- Les démarches engagées afin de recruter et de fidéliser des agents publics. »

DECIDE que le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet, de pourvoir durablement un emploi. Ce recours visant à satisfaire un besoin non durable, il ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

DECIDE que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

– 17/092 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Il est proposé de présenter au conseil municipal un tableau des emplois permanents mis à jour suite aux mouvements de personnel qui vont intervenir prochainement au sein des services communaux.

Le Comité Social Territorial qui s'est tenu le 9 juin 2026 a rendu un avis favorable sur les propositions suivantes :

1°) Ajout de cadres d'emplois à certains postes jusqu'alors vacants afin de tenir compte du grade des agents recrutés, des mouvements du personnel ou de l'évolution de la carrière des agents

Direction / service	Emplois concernés	Cadre(s) d'emplois présent(s) au TEP	Cadre(s) d'emplois ajouté(s)	Cadre(s) d'emplois après mise à jour
Direction Cohésion Sociale	Chef-fe de service Politique de la Ville et Coordinateur-trice PRE	Attachés	Animateurs	Attachés/Animateurs

Direction Education Enfance/Entretien Restauration ATSEM	Coordinateur-trice Restauration	Adjointes administratifs	Adjointes techniques	Adjointes administratifs/Adjointes techniques
--	------------------------------------	-----------------------------	-------------------------	---

2°) Emploi des contractuels – évolution des types de contrats possibles

Afin de prendre en compte les difficultés de recrutement et de maintenir dans l'emploi des contractuels qualifiés et expérimentés sur des postes pour lesquels des fonctionnaires n'ont pu être recrutés, les types de contrats possibles sont précisés comme suit :

- Au sein du service Communication, 1 poste de chargé-e de communication à temps complet, déjà pourvu, relevant des cadres d'emplois des Attachés et Rédacteurs est ouvert à un contrat à durée déterminée de 3 ans, compte tenu de l'ancienneté de l'agent sur le poste.
- Au sein du service Jeunesse, 1 poste d'Informateur Jeunesse à temps complet, déjà pourvu, relevant des cadres d'emplois des animateurs, Rédacteurs, Adjointes d'animation et Adjointes administratifs est ouvert à un contrat à durée déterminée de 3 ans, compte tenu de l'ancienneté de l'agent sur le poste.

3°) Créations et suppressions de postes en vue de faire face aux besoins des services

- En janvier 2026, au sein des Services Techniques, la Direction Aménagement et Urbanisme a été créée, regroupant les services GUSP et urbanisme-commerce.

Afin de structurer les circuits internes et renforcer le suivi stratégique du parc privé de logements, il est proposé la création d'un poste de Chargé-e de mission Habitat à temps complet relevant des cadres d'emplois des Ingénieurs et des Attachés au sein de la Direction Aménagement et Urbanisme.

- Suite à la réorganisation de la Direction Education Enfance en 2025 et dans un souci de poursuivre sa transformation afin d'optimiser le fonctionnement de ses services, il est proposé :
 - De supprimer un poste d'agent-e administratif-ve à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjointes administratifs pour créer un poste de Chef-fe d'équipe Affaires scolaires à temps complet relevant du même cadre d'emplois.
 - De supprimer un poste d'agent-e administratif-ve à temps complet relevant des cadres d'emplois des animateurs, adjointes administratifs, adjointes d'animation et ATSEM pour créer un poste de Chef-fe d'équipe administrative Enfance à temps complet relevant du cadre d'emplois des animateurs.
 - De supprimer un poste d'animateur à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjointes d'animation pour créer un poste de directeur volant d'accueil de loisirs à temps complet sur les cadres d'emplois des animateurs et des adjointes d'animation.

4°) Modifications de libellés de postes en vue de les mettre en adéquation avec les missions des postes déjà occupés

Direction / service	Libellé emploi actuel	Libellé emploi mis à jour
Communication	Chargé-e de missions relations usagers	Chargé-e de communication et de relations usagers
Direction Education Enfance/Entretien Restauration ATSEM	Adjoint-e, chef-fe de secteur ATSEM	Chef-fe de service ATSEM
	Coordinateur-trice Restauration	Coordinateur-trice administratif-ve Entretien et Restauration

	Agent de restauration et d'entretien	Assistant-e administratif-ve Entretien et Restauration
--	--------------------------------------	---

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite, on a la mise à jour, une fois n'est pas coutume, du tableau des emplois permanents. Et là, vous avez, ce qui va vous intéresser, c'est dans le point 3, surtout, parce que le point 1, point 2, ce sont des points techniques, point 4, c'est une modification de libellé de poste, le point 3, premièrement, c'est la seule création de poste véritablement. C'est la création du chargé de mission Habitat à temps complet relevant des cadres d'emploi des ingénieurs et des attachés au sein de la direction aménagement et urbanisme. »

M. Vagneux :

« J'ai demandé un certain nombre d'informations. Il y a une fiche de poste qui est jointe au procès-verbal, c'est quand même très très léger et bon ben là aussi on ira au contentieux. Moi j'avais juste une remarque par rapport à, alors au moins vous l'avouez, mais le poste qui prend l'intitulé chargé de communication et de mission relations usagers. Je me demande, cette personne fait de la communication pour la majorité municipale ou de l'information municipale parfaitement objective. On n'est plus tellement sur les bonnes intentions qui étaient prétendument les vôtres au moment de l'approbation de la création de l'emploi le 24 mars 2022. Je pense, je trouve que là, on est quand même sur une dérive assez claire et que c'est clairement une personne supplémentaire dans votre cabinet qui, en fait, peut-être explique les 30 voix, même si ça n'est pas ce titre-là, mais explique les 30 voix d'avance qui vous ont permis de remporter cette élection en premier tour. Je vous remercie. »

M. le maire :

« J'aurais aimé ne pas avoir ces 30 voix, monsieur Vagneux, je n'aurais plus entendu la vôtre. »

M. El Meshad :

« Merci. Donc... Nous voterons favorablement cette mise à jour du tableau des emplois permanents. Donc nous on considère en effet qu'il est positif de renforcer les compétences internes de la ville, notamment par la création d'un poste permanent de chargé de mission Habitat. Nous avons demandé sa fiche de poste, donc on l'a obtenue aujourd'hui aux alentours de 15h30. On a demandé sa fiche de poste pour savoir si cette personne interviendra sur l'Habitat indigne et insalubre, les co-pros en difficulté, la lutte contre les marchands de sommeil, la rénovation énergétique et les relations avec les bailleurs sociaux, ainsi que l'accompagnement des habitants confrontés à des logements non conformes ou inaccessibles. Donc nous avons justement déposé un vœu proposant la mise en place d'un... On l'a retiré. »

M. le maire :

« Ah oui, j'aurais dû dire que ça répondait d'ailleurs à un de vos vœux retirés. Mais effectivement, pour répondre à votre question, cette personne aura toutes ces missions, puisqu'on a une explosion avec, parce que même si c'est une compétence du Grand-Orly Seine Bièvre, il faut quelqu'un localement pour suivre. Il y a une explosion des dossiers d'insalubrité. Et dans le dans le, dans la musette de cette personne, il y a aussi l'intégration enfin la mise en place du permis de louer. Voilà. »

M. El Meshad :

« Très bien. Il y a également les contrats de trois ans proposés à deux agents qui sont déjà en poste. Ça améliore leur stabilité. Ce qui est positif. Mais lorsque le besoin est permanent et que les agents donnent satisfaction, la perspective doit rester une stabilisation durable, notamment par la titularisation ou le CDI, lorsque les conditions sont réunies. Enfin, nous vous proposons, monsieur le maire, de nous transmettre à chaque fois, s'il vous plaît, les fiches de poste des emplois à chaque mise à jour, en annexe des délibérations, plutôt que devoir les demander systématiquement en commission. Merci bien. »

M. le maire :

« Très bien. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 2

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUE, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin

SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE
Abstentions : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

DECIDE d'adopter la modification au tableau des emplois permanents joint en annexe 1,

DIT que ces emplois sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique dès lors que les procédures de recrutement d'un fonctionnaire se révéleraient infructueuses,

DIT que, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-8 2°, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

– **18/093 – REVISION DU TAUX DE REMUNERATION DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE L'EMAP**

Rapporteur : M. Durand

Préambule :

Au-delà du caractère ponctuel de leur engagement, qui ne permet pas aux vacataires de bénéficier du statut applicable aux agents contractuels de droit public, les vacataires se caractérisent par une rémunération à l'acte.

La rémunération à l'acte liée à la réalisation d'une prestation, peut être calculée sur une base horaire ou de façon forfaitaire sur l'ensemble de la prestation, quelle que soit sa durée.

Dans tous les cas, l'assemblée délibérante doit préciser les modalités de rémunération de chacun, suivant les types de prestations accomplies.

Actuellement, les assistants d'enseignements artistiques, dont les modèles vivants, sont rémunérés sur la base d'un taux horaire brut de 23,31 € brut de l'heure, chaque séance étant considérée comme un forfait de 4 heures.

Suite à une consultation effectuée auprès d'autres collectivités, il a été constaté que les taux de rémunération pratiqués pour leurs assistants d'enseignement artistiques des écoles municipales d'arts plastiques, dont les modèles vivants, étaient majoritairement supérieurs à ceux pratiqués par la ville.

Par suite, il s'avère nécessaire d'adapter le taux brut horaire de l'heure afin de conserver une attractivité dans le recrutement des assistants d'enseignement artistiques. Cependant, compte tenu des contraintes budgétaires, il est proposé de revaloriser ce taux, mais de l'appliquer au nombre réel d'heures effectuées.

C'est ainsi qu'un montant de 31,08 € brut de l'heure permet de respecter le niveau des dépenses budgétaires 2025, ce qui correspond au montant alloués pour le budget 2026 (pour des séances d'une durée moyenne de 3 heures). Dans cette configuration, les assistants d'enseignement artistiques n'observeront pas de perte de rémunération suite à ce changement.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'acter la revalorisation du taux horaire de ces vacations à 31,08 € brut de l'heure.

Interventions :

M. le maire :

« Nous avons 2 points sur la révision du taux de rémunération à la vacation des assistants d'enseignement artistique de l'EMAP et 1 point sur la revalorisation du taux horaire des vacations de l'enfance et des maisons de quartier. Monsieur Durand, vous avez la parole pour le 1er point. »

M. Durand :

« Merci monsieur le maire. Révision du taux horaire de rémunération de la vacation des assistants d'enseignement artistique de l'EMAP. Concernant ces vacataires ne bénéficiant pas du statut, leur

rémunération se caractérise à l'acte. Cette rémunération à l'acte peut être calculée sur une base horaire ou de façon forfaitaire sur l'ensemble de la prestation, quelle que soit la durée. L'assemblée délibérante doit préciser les modalités de rémunération de chacun suivant les types de prestations accomplies. Actuellement, les assistants d'enseignement artistique dont les modèles vivants sont rémunérés sur la base d'un taux horaire de 23,31 € brut de l'heure, chaque séance étant considérée comme un forfait de 4 heures. Après consultations effectuées auprès d'autres collectivités et constatation des taux plus élevés que chez nous, il s'avère nécessaire d'adapter le taux brut horaire afin de conserver une attractivité dans le recrutement des assistants d'enseignement artistique. Compte tenu des contraintes budgétaires, il est proposé de revaloriser ce taux, mais de l'appliquer au nombre réel d'heures effectuées. Un montant de 31,08 euros de l'heure brut permet de respecter le niveau de dépenses budgétaires 2025, ce qui correspond au montant alloué pour le budget 2026, pour des séances d'une durée moyenne de trois heures. Il est proposé aux membres de cette assemblée, donc, d'acter cette revalorisation. Et il n'y a aucune perte, hein. Si vous faites 23,31 euros par quatre, c'était avant, ça fait 93,24 euros. Après, si vous faites 31,08 euros par trois, ça fait aussi 93,24 euros. »

M. le maire :

« Voilà, pas de changement. »

Mme Pereira :

« Alors je me permets de demander une petite confirmation. J'ai vu que du coup il y avait en moyenne trois heures que les employés, enfin que ces professeurs travaillaient et que du coup, en règle générale, il n'y a pas de changement de salaire. Mais vu que c'est une moyenne, c'est-à-dire que dans certains moments, ils travaillent deux heures, une heure, ils vont pas avoir leur salaire. Du coup, ça les précarise aussi d'une certaine manière ou ça va leur forcer à faire forcément trois heures et donc à combler en fait ce manque. Du coup, est-ce que c'est pour, en fait, parce que vous avez parlé aussi de coupe budgétaire, est-ce que c'est aussi pour que la mairie fasse des économies ? Mais on pourrait peut-être penser aussi en termes, enfin peut-être baisser à la place de mettre 4 heures le forfait, mettre 3 heures pour que ça permette... Retirer en fait cette pression à la précarisation, quoi. »

M. le maire :

« Alors, c'est pas qu'une question de précarisation, c'est juste que les ateliers durent... Enfin c'est juste une adaptation en fonction des durées des ateliers, où il y avait une heure où, en fait, elle a été payée à rien faire, et là, du coup, elle est payée. C'est pour ça qu'il n'y a pas de modification. C'est juste heure. Voilà. »

M. Durand :

« C'est pas systématique, en plus. »

M. le maire :

« Oui, c'est pour ça. Mais bon. »

M. Vagneux :

« Je vous avais posé un certain nombre de questions et demandé un certain nombre d'informations. Force est de constater malheureusement que je ne les ai pas, et notamment comme ce qui concerne, comme toujours, les délibérations des ressources humaines, tout ce qui avait été discuté et pu être discuté au niveau du comité social territorial, ne serait-ce que le résultat, donc, avis favorable, unanimité, j'imagine. »

M. Durand :

« Avis favorable du CST, il n'y a pas de problème. »

M. le maire :

« Unanime. »

M. Vagneux :

« Oui, bah ça justifierait peut-être que ce soit indiqué quelque part et donc je vous invite à nouveau à nous le faire connaître. Sur le principe effectivement on est d'accord avec cette révision des taux de vacation mais on aimerait simplement un petit peu plus de réponses à nos questions qui en plus sont évidentes puisqu'on vous pose toujours les mêmes sur les ressources humaines. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Très bien. »

Mme Pereira :

« Je me permets juste de rebondir parce que, du coup, avant, les salariés... Enfin, du coup, pas les salariés, les professeurs, ils savaient combien ils allaient gagner avant de faire leur mission. Alors que maintenant,

c'est un salaire variable en fonction de l'heure. Du coup, ça a mis une petite pression aussi au niveau du salaire parce que le salaire, il est plus fixe. »

M. le maire :

« Non. »

M. Delamaere :

« C'est pas variable en fait. Ils sont des vacataires en plus. Donc ça permet déjà d'avoir un taux d'horaire plus élevé donc plus intéressant pour des vacataires. Déjà d'une part. Donc c'est pas variable. Et il y a toujours des contrats qui sont faits. Ça encadre. C'est-à-dire que dès le départ à la mission, il y a un contrat. Et ils savent pour combien ils vont s'engager. »

Mme Pereira :

« Oui, mais du coup, avant, ils savaient, avant de commencer leur mission, l'argent qu'ils allaient toucher au bout des 4 heures, alors que là non. »

M. Delamaere :

« C'est ce qui est réel, mais en imaginant qu'il n'y avait que besoin d'une heure, on ne pouvait pas payer une heure, c'était un forfait de 4. Donc là, on est gagnant-gagnant. La ville gagne, parce que ça permet vraiment d'utiliser le nombre d'heures, et de l'autre côté, le vacataire touchera plus à l'horaire. Voilà. »

M. le maire :

« Voilà. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« C'est au global en fait. »

M. Delamaere :

« horaire, Georges... »

M. le maire :

« Oui, oui, non, j'ai bien vu que c'était pas clair. »

M. El Meshad :

« C'est pas clair pour nous. On n'a pas réussi à se positionner parce que »

M. Delamaere :

« Le taux horaire passe à 31,08 euros brut. Là où il était avant, comme l'a dit Georges, à 23,31 euros. »

M. El Meshad :

« Au final, est-ce que... Il y aura un impact négatif ? »

M. le maire :

« Non. C'est pour ça qu'on vous dit, c'est gagnant-gagnant. Gagnant pour la personne, gagnant pour la ville. »

M. El Meshad :

« Mais s'il fait une heure à la place de trois au final, il va gagner quoi ? »

M. le maire :

« Mais il le faisait déjà en fait. »

M. El Meshad :

« Mais il gagnait à forfait de 4h au départ, c'est bien ça ? »

M. Delamaere :

« Non mais bien sûr, il va faire cette heure-là, mais rien ne dit qu'il n'y aura pas besoin la semaine d'après pour à nouveau peut-être 2h. En ligne générale les cours c'est 3 de toute façon. »

M. le maire :

« Je pense qu'ils pensent qu'ils sont payés 3h pour faire 4h, c'est pas ça. »

M. Delameare :

« Du tout. C'est plutôt l'inverse. »

M. Ben Maad :

« Donc on a compris qu'avant, ils étaient payés pour 4 heures, peu importe ce qu'ils faisaient. »

M. Delamaere :

« C'est ça. »

M. Ben Maad :

« Maintenant, ils sont payés à l'heure réelle effectuée. »

M. Delamaere :

« Tout à fait. »

M. Ben Maad :

« Donc si ils font, donc il y a une forme d'incertitude qui se crée, parce qu'ils peuvent faire une heure comme vous dites »

M. le maire :

« Non, parce que les contrats, ils sont passés avant. C'est pas... »

M. Delamaere :

« Les contrats sont passés avant. Ils passent pas à la porte de l'EMAP en disant tiens ça y est on va payer une heure et allez-vous-en. Il y a un contrat avant. »

M. le maire :

« Il y a un contrat avant. »

M. Ben Maad :

« Donc on a la garantie qu'ils perdent pas en rémunération. »

M. Delamaere :

« Il y a un besoin qui est de 3 heures en règle générale, comme est marqué le truc, là où ils étaient payés 4. »

M. le maire :

« Ils rentrent pas dans l'EMAP en disant est-ce que vous avez besoin de moi ? On va les chercher. »

M. Delamaere :

« Il y a des annonces qui sont passées. »

Mme Pereira :

« Mais du coup, en changeant ce régime de salaire, est-ce que ça va pas faire aussi que les vacataires voudront moins venir, vu qu'avant, ils étaient payés 4 heures ? »

M. Delamaere :

« Au contraire, ils sont payés plus à l'heure. Ils vont faire 3 heures et ils seront payés plus à l'heure. Donc au réel. »

M. Fabre :

« Franchement, il est tard, je vais être court. Donc, si j'ai bien compris, ils sont payés, s'ils font 2h, ils sont payés 3h quand même ? »

M. le maire :

« Non, ils sont payés à l'heure. »

M. Delamaere :

« Ils sont payés 2 fois 31,08 €. »

M. Fabre :

« Oui. Alors, pour être clair, on est parti d'une situation, et vous avez raison de parler de, parce que finalement, c'est un peu des économies sur le dos des personnes. »

M. Delamaere :

« Le budget est le même annuellement. Le budget est le même annuellement. ».

M. le maire :

« Je pense qu'on va passer au vote. Quand on touche les bas-fonds de délibération en délibération. Enfin franchement. Et après on va faire de l'argent sur le dos des gosses aussi. Non mais ça va. Allez. »

A l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

Abstentions : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Le Conseil municipal,

DECIDE de fixer le taux horaire des vacations liées des intervenants de l'Ecole Municipale des Arts Plastiques à 31,08 € brut pour celles réalisées à compter du 1^{er} juillet 2026,

AUTORISE le maire à signer les contrats nécessaires

- **19/094 – REVALORISATION DU TAUX HORAIRE DES VACATIONS DE L'ENFANCE ET DES MAISONS DE QUARTIER**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Au-delà du caractère ponctuel de leur engagement, qui ne permet pas aux vacataires de bénéficier du statut applicable aux agents contractuels de droit public, les vacataires se caractérisent par une rémunération à l'acte.

La rémunération à l'acte liée à la réalisation d'une prestation peut être calculée sur une base horaire ou de façon forfaitaire sur l'ensemble de la prestation, quelle que soit sa durée.

Dans tous les cas, l'assemblée délibérante doit préciser les modalités de rémunération de chacun, suivant les types de prestations accomplies.

Suite à la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2026, par délibération du 23 avril 2026, les taux de vacation des différents temps d'animation (d'accueil du matin, du soir, du mercredi et des vacances scolaires) ont été portés à 12,20 € brut de l'heure, c'est-à-dire au niveau du taux de surveillance de la restauration scolaire afin de conserver une marge, par rapport au SMIC brut horaire. Cette révision de nos taux de vacation a concerné aussi bien l'Enfance que les Maisons de quartier.

Cependant, la nouvelle hausse du SMIC (+ 2,41 %) au 1^{er} juin 2026 en porte le taux brut horaire à 12,31 €.

Ceci a pour conséquence que le taux de vacation délibéré en avril 2026 ne permet plus de conserver la marge nécessaire pour maintenir un caractère attractif au taux de rémunération des animateurs vacataires employés par la ville.

Par conséquent, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de revoir le taux brut horaire de l'ensemble des vacations de l'Enfance et des Maisons de quartier et de le porter à 12,50 € brut. Ce nouveau taux a été défini en appliquant le taux de 2,41 % de hausse du SMIC au 1^{er} juin 2026, à notre taux de 12,20 € de sorte à conserver un écart par rapport au SMIC.

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite, nous passons à la revalorisation du taux horaire des vacations de l'enfance et de la... Je suis désolé, je vais refuser votre amendement, mais sur le même principe que la délibération d'il y a quelques

mois, alors comme quoi, contrairement à ce que j'ai dit la dernière fois, on ne va pas attendre un an, mais du coup, c'est la même méthode, la hausse du SMIC et donc la hausse du taux de vacances. »

M. Vagneux :

« Voilà. Si effectivement c'est un raté, parce qu'on aurait pu le faire directement la dernière fois, est-ce qu'il faut... Ce qu'il faut garder en tête... »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Non, alors justement, là où en fait vous passez à côté du sujet, c'est que les augmentations du SMIC, elles sont anticipées largement à l'avance et donc que il y a quelques mois, il y a deux mois maintenant, c'était en avril, on devait se douter, on pouvait, on avait les éléments, en tout cas les éléments qui sont fournis par les grandes structures nationales de l'État qui annonçaient que il y aurait une hausse. Donc effectivement, on ne savait pas exactement de combien, parce que ça dépend de l'inflation, mais on se doutait que de toute façon, ce serait à la hausse et ça ne nous coûtait rien de passer à 12,50 directement à ce moment-là. Voilà, peut-être pour les prochaines fois, pourrions-nous être un petit peu plus vigilants. Alors que globalement, les augmentations de SMIC, elles sont connues un an à l'avance. Jusqu'à un an à l'avance. »

M. le maire :

« Très bien. Oui. Merci. »

M. Ben Maad :

« Monsieur le maire, je sais qu'il est tard, mais juste, je vous signifie que je suis assez surpris de voir comment vous avez refusé la possibilité à David Fabre de s'exprimer et j'espère que ça ne se reproduira plus. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Très bien. »

Mme Pereira :

« Ne vous inquiétez pas, c'est sur la délibération. Du coup, nous redéposons un amendement que vous avez déjà pu voir dans le passé, parce que nous l'avons déjà proposé au dernier Conseil, celui du 23 avril. À ce moment-là, la majorité proposait de porter le taux horaire à 12,20 euros bruts. Nous avons déposé un amendement qui était de le passer directement à 13 euros bruts de l'heure. On nous avait expliqué que ce n'était pas possible, qu'il fallait maintenir une forme d'équité, qu'il fallait rester raisonnable, qu'il ne fallait pas aller trop loin. Bref, une réponse très gestionnaire, presque chef d'entreprise pour expliquer qu'il ne fallait surtout pas augmenter davantage celles et ceux qui font tourner concrètement nos accueils du matin, du soir, du mercredi, des vacances scolaires, de nos maisons de quartier qui s'occupent de nos enfants. Résultat, deux mois plus tard, nous sommes de nouveau obligés de voter une délibération parce que le SMIC a augmenté et que le taux d'horaire de 12,20 € que vous aviez défendu n'est plus suffisant. La note de synthèse le dit elle-même. Le SMIC brut horaire est désormais à 12,31 euros. Il faut donc de nouveau réviser une nouvelle fois le taux pour conserver un minimum de marge. Si notre amendement passe à 13 euros, et celui qui aurait été adopté en avril, nous ne serions pas en train de repasser cette même délibération aujourd'hui et nous ne la repasserons pas prochainement. Quelle valeur accordons-nous au travail des vacataires qui s'occupent de nos enfants, qui accompagnent les familles, qui animent les temps périscolaires et les font vivre dans les maisons de quartier ? Voilà. Alors pourquoi, dans cette logique, on pourrait pas faire une reconnaissance qui ne s'arrêterait pas à la petite enfance ? On pourrait faire une logique de reconnaître le travail des vacataires, des animateurs. Ils ne font pas un petit travail accessoire, ils accueillent des enfants tôt le matin, tard le soir, pendant les mercredis et les vacances. Ils travaillent souvent sur des horaires discontinus avec une forte responsabilité humaine, éducative et parfois sociale. Ils sont en contact direct avec les enfants, des familles des quartiers. Et pourtant, on leur propose 12,50 euros brut l'heure, soit seulement 19 centimes au-dessus du SMIC. L'équité ne doit pas être l'égalité par le bas. L'équité, ce n'est pas expliquer à tout le monde qu'il faut rester proche du SMIC pour ne vexer personne. L'équité, c'est reconnaître les contraintes réelles, les responsabilités réelles et l'utilité sociale réelle de ces missions. Nous redéposons donc notre amendement pour porter le taux horaire à 13 euros brut. C'est un simple signal de respect, d'attractivité et de stabilité. C'est aussi du bon sens. Si la ville veut recruter et fidéliser, elle doit arrêter de courir derrière le SMIC à chaque revalorisation nationale. Nous vous proposons donc de voter l'amendement qu'on aurait pu voter en avril. »

M. le maire :

« Mais en avril, il aurait été contraire à la méthode que nous poursuivons, et donc c'est pour ça que je refuserai. Et puis si ça se trouve, dans deux mois, on revotera 13 €, vous revoterez 13,50 €. J'en suis désolé, en revanche la reconnaissance du travail des animateurs, il est là depuis notre mandat et nous

avons lancé d'ailleurs depuis quatre ans et demi maintenant un grand plan de stagiérisation pour reconnaître justement cette filière qui est en difficulté. Cette filière où il y a énormément de précarité et il y a beaucoup d'agents qui, beaucoup de vacataires qui préfèrent être vacataires, mais parce qu'ils ont une autre activité, par exemple des étudiants, à côté, etc. Donc j'entends le besoin d'équité, mais sur la sécurisation, sur la professionnalisation, à Savigny, on est passé de deux stagiérisations par an à dix. »

Mme Pereira :

« Moi, j'étais étudiante quand j'étais animatrice, mais il y avait plein d'autres gens qui n'étaient pas étudiants et qui étaient quand même vacataires. »

M. le maire :

« Je sais bien. Et c'est ces gens-là qu'on essaie d'accompagner, justement, dans la voie de la professionnalisation. »

M. Ben Maad :

« Très rapidement. La dernière fois, pour justifier le refus de notre amendement, vous avez justement parlé d'équité du taux horaire, etc. Là, on vient de voter 31 euros bruts pour une vacation pour l'art plastique. Pourquoi pour 13 euros, on a autant de mal à se mettre d'accord sur ce point-là ? »

M. le maire :

« C'est deux choses différentes. Mais bon, je comprends. »

M. Ben Maad :

« Ça reste des vacataires. »

M. le maire :

« Oui. C'est pas du tout les mêmes métiers, c'est pas du tout la même chose. »

M. Ben Maad :

« Justement, c'est là que vous faites une hiérarchisation des métiers. »

M. le maire :

« Très bien. »

M. Ben Maad :

« Non, je vous pose la question. J'espère que ce sera noté au procès-verbal. »

Amendement proposé par le groupe Savigny en commun :

Le projet de délibération est modifié comme suit :

« DECIDE de fixer le taux horaire de l'ensemble des vacations des Maisons de quartier et de l'Enfance, c'est-à-dire les temps d'accueil du matin, du soir, des mercredis et vacances scolaires, ainsi que la surveillance pendant la pause méridienne à ~~42,50~~ 13 € brut de l'heure pour celles réalisées à compter du 1^{er} juillet 2026. »

Par 6 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVREARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Rejette l'amendement

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET,

Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX
Abstention : David FABRE

Le Conseil municipal,

DECIDE de fixer le taux horaire de l'ensemble des vacations des Maisons de quartier et de l'Enfance, c'est-à-dire les temps d'accueil du matin, du soir, des mercredis et vacances scolaires, ainsi que la surveillance pendant la pause méridienne à 12,50 € brut de l'heure pour celles réalisées à compter du 1^{er} juillet 2026.

PRECISE que ce taux sera donc appliqué en paie d'août pour les vacations effectuées en juillet 2026.

AUTORISE le maire à signer les contrats nécessaires.

URBANISME

- **20/095 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE GESTION DE LA PARCELLE AR64 – PARC PUBLIC DE LA FERME DE CHAMPAGNE**

Rapporteur : Mme Chevalier

Préambule :

La présente délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer une convention de gestion avec l'administration chargée des domaines, représentée par le Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne, portant sur la parcelle cadastrée AR 64, située à Savigny-sur-Orge, d'une superficie de 39 830 m². Cette parcelle relève du domaine privé de l'État et correspond au parc public attenant au site de la Ferme de Champagne.

L'État est propriétaire de l'ensemble immobilier dit « Ferme de Champagne », lequel est confié à la Direction interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et accueille notamment un centre éducatif fermé. Dans le cadre de la reconversion d'une partie du site, plusieurs opérations ont été réalisées, notamment au moyen de baux emphytéotiques conclus en 2008 pour la réalisation de logements, d'une école et la réfection d'un gymnase. La commune sollicite, dans ce contexte, le renouvellement de la convention de gestion du parc public, la précédente convention étant arrivée à échéance le 27 janvier 2023.

La convention proposée a pour objet de confier à la commune la gestion de cette parcelle, afin d'en assurer l'entretien, la conservation et le maintien de sa destination actuelle de parc public. Les travaux nécessaires à ces objectifs sont à la charge de la commune. Les travaux ou aménagements qui ne relèvent pas de l'entretien courant ou qui ne concourent pas directement au maintien ou à l'amélioration de cette destination demeurent soumis à l'approbation préalable du service utilisateur.

La convention est conclue pour une durée de douze ans à compter de sa signature.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de gestion relative à la parcelle AR 64 et d'autoriser le maire à la signer, ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite, on passe au point 20, du coup. Autorisation donnée au maire de signer la convention de gestion sur la parcelle AR64 au parc public de la ferme Champagne. Il s'agit bien ici d'une régularisation. Madame Chevalier, vous avez la parole. »

Mme Chevalier :

« Et tout est dit dans le titre. Donc, moi, je vais être très, très rapide. Alors, parce qu'il se fait tard et qu'on aimerait bien tous rentrer. Donc, cette délibération concerne le renouvellement de la convention de gestion de la parcelle AR64, qui est arrivée à échéance le 27 janvier 2023. Donc, c'est un renouvellement et qui correspond au parc public attenant au site de la ferme Champagne. Site qui relève du domaine privé de l'État et qui abrite notamment un centre éducatif fermé confié à la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France. Voilà. Alors comme précédemment, la convention proposée dans cette délibération a pour objet de confier à la Commune la gestion de la parcelle, afin d'en assurer l'entretien, la conservation et le maintien de sa destination actuelle de parc public. Cette nouvelle convention est fixée à 12 années entières et consécutives, à compter de la date de signature. Alors, comme il avait déjà été dit en commission et pour votre information, bien évidemment, la Ville n'a pas attendu l'échéance pour relancer ce

dossier. Une relance a été faite dès 2022, une première ébauche de convention a été établie en 2025, et on a finalement trouvé un accord, et on a obtenu cet accord en 2026. Vous trouverez en annexe de la délibération la convention en prenant toutes les modalités. Voilà. »

M. Ben Maad :

« Vous aurez noté qu'il n'y a pas eu un seul bruit pendant votre intervention. »

Mme Chevalier :

« Comment ? »

M. Ben Maad :

« Vous aurez noté qu'il n'y a pas eu un seul bruit pendant votre intervention. On vous a tous écoutée très attentivement. »

Mme Chevalier :

« Je vous en remercie tous. »

M. Ben Maad :

« Donc la ville entretient, gère et valorise un parc de près de 4 hectares qui ne lui appartient pas puisqu'il relève du domaine privé de l'État. Et nous entendons bien, ça a été une discussion pendant la commission, que les négociations avec l'État ne sont pas simples. Mais nous pensons qu'il faut persévérer dans la demande d'une session symbolique à la commune, d'ailleurs la ville est spécialiste car nous avons donné la maternelle Paul Bert au département pour un montant symbolique. »

M. le maire :

« C'est marrant. On le voyait pas arriver tient. »

M. Ben Maad :

« Il faut aussi utiliser cette spécialité dans l'autre sens et porter la même exigence auprès de l'État. Parce que les montants que tu nous avais donnés, 3 millions d'euros, c'est ça ? en commission pour la vente ne sont tout simplement pas entendables pour un parc qu'on entretient déjà, qui est un espace public de proximité. Deuxième point, on a remarqué une grosse faiblesse dans la convention, et c'est le sens d'ailleurs d'un de nos amendements, qui prévoit qu'il y a une indemnisation de la valeur non amortie des installations en cas de résiliation pour motifs d'intérêt général mais qui ne le prévoit pas en cas de résiliation liée à la vente du terrain, alors même que la vente du terrain est listée comme une cause possible de résiliation anticipée. Et donc par rapport à nos aires de jeu, etc., si on investit et que demain l'État nous dit on vend, on peut perdre tout notre investissement. Donc notre amendement, il vise juste à demander l'insertion d'une clause protectrice qui ferait qu'en cas de vente du bien entraînant la résiliation de la convention, on puisse bénéficier de la même indemnisation de la valeur non amortie que celle prévue en cas de résiliation pour motif d'intérêt général. Et on invite le conseil municipal à voter pour. Et je finis également avec l'explication de vote pour faire rapide. On va voter pour cette convention mais on demande deux engagements pour suivre la négociation d'une session symbolique et sécuriser juridiquement tout investissement communal futur. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Vous pouvez avoir l'engagement sur la négociation à l'euro symbolique, c'est ce que je défends depuis des années, et comme je m'étais opposé à l'époque où Jean-Marc Defrémont voulait acheter 1,9 million, l'autre parcelle avec les, parce que ça comptait, l'école Champagne Aimée Leclerc, pardon, l'école Aimée Leclerc et le gymnase Champagne, qui ont été des investissements Ville, mais qui sont sur le terrain du ministère de la Justice. Et donc, je ne change pas de parcelle, je ne change pas d'idée. Donc ça, effectivement, il faudra négocier. En revanche, ajouter des choses à une convention qui est déterminée avec l'Etat, je ne suis pas sûr de la chose, surtout que l'Etat met beaucoup de temps à nous répondre. Alors les différents remédiements n'ont pas aidé non plus, mais bon... »

M. Ben Maad :

« On prend le risque de... ? »

M. le maire :

« Moi je ne prendrai pas le risque, mais je m'engage à défendre l'euro symbolique et de toute façon l'urbanisme empêche tout projet immobilier si ils voudraient racheter le parc, mais je ne vois pas l'Etat vouloir construire son parc Champagne. »

M. Vagneux :

« Je dirais mieux vaut tard que jamais mais surtout et plus que ça vu les délais donc qu'il a fallu pour arriver à renouveler cette convention certainement par rapport au bail amphithéotique du terrain, de la parcelle sur laquelle sont situés donc l'école Aimée Leclerc et le gymnase Champagne, il faudrait certainement accélérer un petit peu pour ne pas connaître les mêmes difficultés. J'avais un amendement qui est finalement exactement, enfin quasiment le même que celui de Savigny en commun, qui est de proposer d'ajouter dans la convention un article prévoyant qu'en cas de résiliation de la convention, la Commune demeure propriétaire du matériel installé par elle sur la parcelle. C'est légèrement différent de ce que proposent mes collègues, parce que moi ce que je dis c'est pas tellement une question d'indemnité, d'argent qui nous serait donné par l'Etat, mais c'est le fait qu'on récupère notamment toutes les aires de jeu qu'on a pu installer dans le parc Champagne, tout ce qui est aujourd'hui géré par AELOE notamment, et qu'on les installe ailleurs dans Savigny sur le reste du matériel. Après honnêtement, je ne crois pas que cette résiliation, en tout cas dans les conditions de l'espèce, arrivera, mais mieux vaut prévenir que guérir, de la même manière que mieux vaut tard que jamais. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Très bien. Mais même réponse que pour monsieur Ben Maad. Mais je suis tout à fait d'accord sur le principe. Et on enlèvera les jeux si jamais... Avant de vendre. Voilà. »

Amendement proposé par le groupe Savigny en commun :

Après le paragraphe :

« *AUTORISE le maire à signer ladite convention de gestion avec l'administration chargée des domaines, représentée par le Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne, ainsi que tous avenants non substantiels qui pourraient s'avérer nécessaires à son exécution ;* »

Ajouter :

« *DEMANDE que le maire sollicite, avant la signature de ladite convention, l'insertion d'une clause prévoyant qu'en cas de résiliation anticipée de la convention en raison de la vente du bien, la commune puisse prétendre à une indemnité représentative de la valeur non amortie des constructions, installations, aménagements ou équipements réalisés par elle et existant à la date de résiliation, dans les mêmes conditions que celle prévues en cas de résiliation pour motif d'intérêt général* »

Par 5 voix Pour, 30 voix Contre, Absentions 4

Pour : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, David FABRE

Rejette l'amendement

Amendement proposé par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Il est proposé d'ajouter dans la convention un article prévoyant qu'en cas de résiliation de la convention, la Commune demeure propriétaire du matériel installé par elle sur la parcelle.

Par 5 voix Pour, 30 voix Contre, Absentions 4

Pour : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, David FABRE

Rejette l'amendement

A l'unanimité par 39 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Le Conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention de gestion relative à la parcelle AR 64, d'une superficie de 39 830 m², située à Savigny-sur-Orge, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le maire à signer ladite convention de gestion avec l'administration chargée des domaines, représentée par le Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne, ainsi que tous avenants non substantiels qui pourraient s'avérer nécessaires à son exécution ;

DIT que la durée de la convention est fixée à douze (12) années entières et consécutives à compter de la date de sa signature ;

PRÉCISE que les crédits éventuellement nécessaires à l'exécution de la convention seront inscrits aux budgets de la commune, aux chapitres et articles correspondants.

DEPLACEMENTS ET CADRE DE VIE

- **21/096 – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE ILE-DE-FRANCE MOBILITES ET LA REGIE DE TRANSPORT DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : M. Taragon

Préambule :

Île-de-France Mobilités (IDFm) est compétente en matière de transports scolaires.

Île-de-France Mobilités, en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités en Ile-de-France, est garante de la politique régionale des transports et en assure la cohérence. Toutefois, conformément à l'article L.3111-15 du Code des transports, « *Ile-de-France Mobilités peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des départements ou à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales* ».

Dans ce cadre, en 2022, Île-de-France Mobilités avait confié à la Régie des transports de la ville de Savigny-sur-Orge l'organisation des transports de ramassages scolaires, via une convention de délégation de compétence d'une durée de 4 ans jusqu'à juin 2026.

Il est proposé de signer une nouvelle convention avec IDFm afin de conserver l'organisation du ramassage scolaire en Régie.

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques d'Île-de-France Mobilités et la Régie des transports de la ville de Savigny-sur-Orge, considérée comme Autorité Organisatrice de Proximité (AOP) en matière de transports des élèves sur circuits spéciaux scolaires.

Elle entre en vigueur à compter de l'année scolaire 2026-2027, dans la totalité de ses dispositions, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2029-2030.

Le terme « circuit spécial scolaire », désigne un service de transport routier mis en place à l'initiative d'une autorité organisatrice afin de permettre les déplacements des élèves entre leur domicile et l'établissement où ils sont scolarisés :

- Lorsqu'il n'existe pas de lignes régulières routières ou ferrées,
- Lorsque ces déplacements ne peuvent être effectués par les lignes régulières routières ou ferrées dans des conditions satisfaisantes compte tenu notamment des horaires, des fréquences, des temps de parcours, des correspondances et de l'âge des enfants,
- Lorsqu'un circuit spécial scolaire présente un meilleur rapport « coût / niveau de satisfaction du besoin de déplacement des élèves » que les lignes régulières routières.

Par définition, un circuit spécial scolaire fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

En ce sens, la ville prévoit en accord avec IDFM de mettre en place 5 circuits de ramassage :

- 2 circuits liés aux écoles élémentaires Ferry 1 et 2
- 1 circuit lié aux écoles élémentaire et maternelle Aristide Briand.
- 2 circuits liés à l'école élémentaire Kennedy et à l'école maternelle Chateaubriand

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la signature de la convention de délégation de compétence pour la mise en place du service de ramassage scolaire.

Interventions :

M. le maire :

« On passe au point 21, monsieur Taragon, vous avez deux points et après on reviendra vers vous. On commence par la convention de délégation de compétences entre Île-de-France Mobilité et la régie de transport de la commune de Savigny-sur-Orge. Vous avez la parole. »

M. Taragon :

« Merci monsieur le maire. Donc il vous est proposé de renouveler la convention de délégation de compétences entre Ile-de-France Mobilités et la régie de transport. Il s'agit d'une convention qui est prise pour la rentrée 2026, pour l'année 2026-2027 jusqu'à l'année 2029-2030, c'est-à-dire pour 4 années scolaires. Donc 4 années scolaires. Cela concerne le ramassage scolaire et les 5, désormais 5 circuits de ramassage scolaire autour de certaines écoles primaires de la ville, à savoir Jules Ferry 1, Jules Ferry 2, Aristide Briand, Kennedy et la maternelle Chateaubriand. Donc il n'y a pas de changement particulier par rapport à la convention précédente de la période 2022-2026. On m'avait demandé des précisions. Alors, le nombre d'élèves qui utilisent le transport. Sont inscrits cette année 412 élèves. Le nombre est un peu en baisse par rapport aux années précédentes. Attention, on m'a fait remarquer que 412 élèves inscrits, ce n'était pas forcément 412 élèves qui le prenaient régulièrement. Et on peut avoir un delta qui atteint une quinzaine de pourcents. Voilà. Autre chose, effectivement, au niveau des circuits, les circuits ont été modifiés, enfin 1, on est passé de 6 à 5 circuits, étant donné qu'on a considéré que pour la bonne utilisation des deniers publics et l'optimisation des cars et vu justement le nombre d'élèves qui utilisaient le transport, on a fusionné les deux circuits d'Aristide Briand en un seul qui est plus, on va dire, on peut pas dire plus performant mais de moyen, qui montre d'une meilleure organisation. Voilà. »

M. le maire :

« Merci monsieur Taragon. Effectivement, c'est une convention classique entre une autorité régulatrice des transports, qui est l'Ile-de-France Mobilités, et les opérateurs de transport. Et là, pour le coup, nous, régie de transport, on est opérateur de transport. Et pour le circuit qui était annulé, enfin fusionné, parce qu'il n'est pas supprimé, l'offre, c'est un circuit qui faisait 800 m. Voilà. »

Mme Pereira :

« Nous voterons favorablement à cette convention. Elle permet de maintenir l'organisation des circuits scolaires en régime municipal. C'est un choix que nous soutenons. Il ne reste plus que la crèche des Petits Fripons et la restauration scolaire, enfin, et la restauration, et nous serons une commune exemplaire. »

M. le maire :

« Merci. Mais il faut de tout pour faire un monde. Et un jour, peut-être, je vous ferai faire un virage à droite. »

M. Vagneux :

« Alors, la droite, quelle droite ? Moi, je suis bien embêté... »

M. le maire :

« La droite du général de Gaulle. »

M. Vagneux :

« Ouais. Le général de Gaulle n'utilisait pas sa voiture, il payait lui-même l'électricité. Voilà. Non, oui, mais c'est vrai. C'est vrai. Voilà. Merci, David. Voilà. Donc moi, je suis bien embêté. S'il vous plaît. Voilà. Je suis assez embêté... »

M. le maire :

« Le général de Gaulle avait un chauffeur, mais merci de cette proposition, monsieur Vagneux. Allez, sur la proposition. Sur la délibération. »

M. Vagneux :

« Oui. »

M. le maire :

« Il y a aussi une sécurité aussi. »

M. Vagneux :

« Pardon ? »

M. le maire :

« Non non, rien. »

M. Vagneux :

« Et puis je ne suis même pas certain de ce que vous dites. Donc moi je suis bien embêté parce que sur la convention de délégation en tant que telle, oui j'y suis favorable. Maintenant la difficulté c'est que on a demandé au moment de la commission le bilan qui est prévu à l'article 11 de la convention. Nous avons donc un, alors c'est pas un délégataire parce que c'est pas le nôtre, c'est celui de l'Ile-de-France Mobilités, mais qui ne respecte pas la convention en ne remplissant pas le bilan qu'il est censé nous fournir. Et donc bah je suis un petit peu embêté de devoir voter pour une convention qui n'est pas respectée actuellement en me demandant comment est-ce qu'elle serait plus respectée. Donc pour ma part je vais m'abstenir mais je trouve vraiment dommage que on ne soit pas capable soit d'obtenir le document bilan soit, sinon s'il existe, de le fournir aux élus. On l'a demandé, je ne vois pas ce qui est compliqué et qui reprend en plus certainement les chiffres que vous nous avez indiqués et que je ne mets pas en doute là-dessus, enfin qui me semblent tout à fait cohérent. Donc c'est juste dommage que lorsque vous préparez la délibération, vous n'anticipiez pas les demandes qu'on va pouvoir vous faire et que vous ne communiquiez pas les documents qu'on est légitime à recevoir et dont on pourrait avoir besoin. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Très bien. Mais normalement, les éléments vous ont été transmis et effectivement complétés par monsieur Taragon. »

M. Ben Maad :

« Juste pour vous informer qu'en raison de mon activité professionnelle, je ne prendrai pas part au vote. »

M. le maire :

« Très bien. Donc monsieur Ben Maad ne prend pas part au vote. »

A l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 2

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUE, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

Abstentions : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Nader BEN MAAD

Le Conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires),

PRECISE que la convention est conclue pour la période pour la période du 15 juillet 2026 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2029-2030,

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que tous les avenants nécessaires durant la durée de la convention.

Préambule :

Le 20 janvier 2026, le véhicule Citroën C3 immatriculé FE-627-RT, affecté à la Police municipale, a été percuté par un autre automobiliste sur un parking à Athis-Mons, sans que cela ne soit imputable à l'agent de la ville qui conduisait.

L'assurance de la ville, la SMACL, a mandaté un expert afin d'évaluer le montant des dégâts. Les conclusions de l'expertise ont classé le véhicule comme « économiquement irréparable ».

La Valeur de Remplacement A Dire d'Expert (VRADE) TTC étant de 5 000,00 € tandis que le montant des réparations TTC est de 5 417,35 €.

A noter que ce montant ne prenait pas en compte le montant des réparations liées aux équipements de Police spécifique du véhicule.

La SMACL a proposé une cession du véhicule au prix de sa valeur de remplacement soit 5 000,00 € TTC minoré de la franchise.

Compte-tenu du montant des réparations et de la valeur du véhicule, qui ne laissent pas supposer l'obtention d'une offre commerciale plus avantageuse auprès de garages privés, il est proposé de céder le véhicule Citroën C3 immatriculé FE-627-RT à l'assurance de la ville.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur la désaffectation et le déclassement de ce véhicule et d'autoriser le maire à procéder à sa cession au profit du budget principal de la ville.

Interventions :

M. le maire :

« Et on passe maintenant à la désaffectation, déclassement et cession d'un véhicule de la ville, un véhicule qui était accidenté. Monsieur Taragon, vous avez la parole. »

M. Taragon :

« Merci monsieur le maire. Merci aussi à monsieur Vagneux de ne pas mettre en doute mon honnêteté quand je donne des chiffres. Donc il vous est demandé la désaffectation d'un véhicule Citroën C3 qui a été accidenté. Et donc la valeur de reprise étant de 5 000 euros alors que le coût de la réparation excédait cette valeur et était de 5 417,35 euros. Donc il vous est demandé justement de faire cession de ce véhicule. »

M. Fabre :

« Sauf erreur, il s'agissait d'un véhicule de service et il aurait été accidenté à Athis-Mons. Est-ce que vous pourriez nous apporter des précisions ? »

M. Taragon :

« Alors oui, justement. Vous m'aviez posé la question et je n'avais pas... La voiture de la PM était à Athis-Mons parce que, pour une question de service, elle était allée à Valenton. Pourquoi Valenton ? Allez-vous me dire. Parce qu'à Valenton, ils avaient refait le nouveau poste de PM qui était tout neuf, c'était une inauguration, et c'était pour aller voir s'il y avait des bonnes pratiques qui pouvaient être prises pour, éventuellement, des travaux sur notre poste de PM. Voilà. »

M. le maire :

« Et peut-être que ça répond à d'autres questions. Le conducteur de la voiture, notre chef de police municipale, n'était pas en tort, et heureusement il n'y a pas eu de blessés dans cet accident. Voilà. Je sais pas s'il y a d'autres questions, mais voilà. »

M. Fabre :

« Non, mais je vous remercie pour la réponse qui répond parfaitement à la question. »

M. Vagneux :

« La note de synthèse indique aussi que du matériel qui était visiblement intégré au véhicule, du matériel de police a été endommagé. Et j'avais également posé une question en commission de savoir quel était le coût hors, donc, le véhicule, mais le matériel qui aurait été endommagé dans le cadre de l'accident. Voilà. Et là aussi, bah, étonné que si ça n'est que pour aller assister à une inauguration, pour s'inspirer des bonnes pratiques, il y a eu besoin d'emporter ce matériel. C'est quand même un petit peu douteux. Et j'allais dire, si vous ne nous aviez pas apporté cette explication, que, et je ne mets toujours pas en doute... »

M. le maire :

« Allez, merci. Allez, merci. Voilà. Merci. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 2

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

Abstentions : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

CONSTATE la désaffectation matérielle du véhicule Citroën C3 immatriculé FE-627-RT,

PORTE le déclassement de ce bien,

AUTORISE le maire à signer tout acte afférent à la cession de ces véhicules au profit du budget principal de la ville.

COMMERCE

- **23/098 – MODIFICATION DES MONTANTS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE) – EX TLPE POUR 2027**

Rapporteur : M. Féret

Préambule :

Cadre juridique

Les collectivités territoriales fixent, par délibération prise avant le 1er juillet d'une année, les tarifs applicables l'année suivante, dans les limites prévues par les articles L. 454-39 à L. 454-47 du code des impositions sur les biens et les services.

A l'issue de la période transitoire, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Depuis le 1er janvier 2014, l'ensemble des tarifs de Taxe sur la publicité extérieure fait ainsi l'objet d'une indexation annuelle automatique sur l'inflation.

Tarifs maximaux 2027

Pour les communes de moins de 50 000 habitants, les tarifs maximaux applicables en 2027 sont les suivants :

Type de dispositifs publicitaires	Superficie	Tarif 2027
Enseignes	Superficie inférieure ou égale à 12 m²	19,10 €

	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	38,10 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	76,30 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	19,10 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	38,10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	57,20 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	114,30 €

Il est rappelé que la superficie à prendre en compte pour les enseignes correspond à la somme des superficies des enseignes se rapportant à une même activité.

Exonérations et réfections

Sont exonérés de plein droit les supports mentionnés par le Code général des collectivités territoriales, notamment les publicités à visée non commerciale, certains supports imposés par la loi ou le règlement, les supports relatifs à la localisation de professions réglementées, certaines signalétiques directionnelles, ainsi que les supports dédiés aux horaires, moyens de paiement ou tarifs lorsque leur superficie cumulée n'excède pas 1 m².

Les enseignes dont la superficie cumulée, pour une même activité, est inférieure ou égale à 7 m² sont également exonérées de plein droit.

Le même cadre légal permet à la commune d'instituer des exonérations totales ou des réfections de 50 % pour certaines catégories de supports, notamment les enseignes non scellées au sol dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12 m², ainsi que, sous conditions, certaines préenseignes ou certains dispositifs publicitaires.

Les enseignes dont la superficie cumulée est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² peuvent également bénéficier d'une réfaction de 50 %.

Proposition soumise au Conseil municipal

Dans un contexte économique défavorable, notamment pour l'activité du petit commerce sur le territoire communal, il est proposé d'exonérer les enseignes de 12 m² maximum et d'appliquer une réfaction de 50 % pour les enseignes dont la superficie cumulée est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Il est également proposé de ne pas appliquer d'exonération ni de réfaction aux préenseignes et aux dispositifs publicitaires, afin de concentrer l'effort sur les commerces de proximité tout en préservant le produit fiscal sur les autres supports taxables.

La proposition tarifaire pour 2027 est donc la suivante :

Type de dispositifs publicitaires	Superficie	Tarif 2027
Enseignes	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Exonéré
	38,10 € avec application d'une réfaction de 50 %	38,10 € avec application d'une réfaction de 50 %
	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	38,10 €

	Superficie supérieure à 50 m ²	76,30 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	19,10 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	38,10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	57,20 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	114,30 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs de Taxe sur la publicité extérieure applicables à compter du 1er janvier 2027.

Interventions :

M. le maire :

« Je passe la parole à monsieur Féret, qui a envie de parler. Modification des montants de la taxe sur la publicité extérieure, TPE, ex-TLPE, pour 2027. Monsieur Féret, vous avez la parole. »

M. Féret :

« Merci, monsieur le maire. Alors, donc, au niveau de la TPE, ancienne TLPE, taxe sur les publicités extérieures, il faut savoir donc qu'elle est revalorisée tous les ans en fonction du taux de croissance de l'indice des prix et de l'inflation. Donc en l'occurrence sur les communes de moins de 50 000 habitants dont Savigny-sur-Orge fait partie, on est sur la première tranche, donc la moins coûteuse. Et il faut donc dissocier trois types d'enseignes, d'enseignes taxables. A savoir l'enseigne qui en elle-même est l'enseigne que vous avez devant le magasin par exemple, et vous avez les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques et les dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques. Donc par dispositif publicitaire on entend les panneaux d'affichage, etc. Il faut savoir qu'ils font l'objet d'une taxation différente. Est-ce que je vous rappelle la taxation de chaque truc ou est-ce que vous l'avez sous les yeux ? Vous l'avez sous les yeux, on va s'épargner ça. Merci beaucoup. Alors il faut savoir que les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées de plein droit. Et au niveau des enseignes inférieures ou égales à 12 m², voire dans certains cas inférieures ou égales à 20 m², il peut y avoir une réfaction de 50 %. Concernant Savigny-sur-Orge, ce qui nous intéresse, dans un contexte économique plutôt défavorable pour l'activité du commerce, du petit commerce surtout, il est proposé donc d'exonérer les enseignes de 12 m² maximum et d'appliquer une réfaction de 50 % pour les enseignes dont la superficie cumulée se situe entre 12 m et 20 m². Donc totalement exonérés en dessous de 12 m² et 50 % de réfaction entre 12 et 20 m². Sachant que ça ne concerne que les enseignes. À savoir que sur tout ce qui est pré-enseignes et dispositifs publicitaires dont la plupart sont payés par des afficheurs là il n'y a aucune réfaction donc c'est tarif plein pot. Voilà donc il est demandé au conseil de se prononcer sur ces tarifs qui ont donc juste été indexés sur l'inflation. »

M. Fabre :

« Comment ne pas intervenir sur ce sujet ? Il n'y a jamais eu autant de faillites en Essonne que l'année dernière. Il n'y a jamais eu autant de boutiques vides sur le boulevard Aristide Briand que cette année. Et vous créez, vous augmentez une taxe en plus qui n'a pas été appliquée jusqu'à présent, mais qui va l'être. Donc, ce qu'elle... Combien comptez-vous prendre, globalement ? Combien pensez-vous que cette taxe va rapporter à la ville ? »

M. le maire :

« On n'est pas à une approximation près. »

M. Féret :

« Déjà la TPE, elle existait déjà l'année dernière. Elle a été mise en place l'année dernière, donc c'est pas une nouveauté. L'augmentation, bah l'augmentation elle est strictement indexée sur l'inflation, donc c'est pas... De quoi, le montant. Le montant global qu'elle va rapporter ? Ça, je ne l'ai pas. »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« En fait, c'est les mêmes remarques que j'avais faites en commission, c'est-à-dire, vous nous demandez une augmentation. La seule chose qui est intéressante pour nous, c'est de nous dire quels sont les tarifs actuellement aujourd'hui, quels seront les tarifs demain. Même ça, vous n'êtes pas capable de le faire. Donc moi, je n'ai pas les éléments pour le voter. Et effectivement, je rejoins David, c'est vrai qu'on n'est pas nécessairement obligé de suivre l'inflation. On n'est pas nécessairement obligé de pénaliser des commerçants qui... Alors j'entends que c'est par rapport au commerce de plus de 12 m². Mais on n'est pas nécessairement obligé d'aller piquer un petit peu plus là où c'est déjà compliqué et encore plus par la période. Pour ma part je voterai contre et j'examinerai avec grande attention la possibilité d'un défèrement de la délibération en préfecture, au tribunal parce que pourquoi pas en préfecture, mais simplement parce que vous refusez de nous indiquer quels sont les montants actuels et concrètement à quoi correspond cette augmentation. Vous dites l'inflation, la note de synthèse n'indique même pas quel est le montant, quel est le pourcentage d'inflation qui donne donc ces nouveaux tarifs. C'est vraiment dommageable, parce que c'est un manque de préparation. »

M. Féret :

« On va vous donner les éléments. »

M. le maire :

« Il y a très peu d'enseignes de plus de 12 m² sur le boulevard. »

M. Vagneux :

« C'est pas une réponse. »

M. le maire :

« Bah si. C'est une réponse à monsieur Fabre. »

M. Féret :

« Ils sont exonérés. »

M. le maire :

« Et on a exonéré, justement. Pour ne pas toucher les commerces du boulevard. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Je suis incapable de vous répondre là-dessus. »

M. Vagneux :

« C'est la base quand on propose ce genre de délibération, monsieur. »

M. le maire :

« Très bien. On va passer au vote. »

A la majorité par 33 voix Pour et 2 voix Contre, Abstentions 4

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUE, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

Contre : Olivier VAGNEUX, David FABRE

Abstentions : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY

Le Conseil municipal,

PRECISE que les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées de plein droit ;

DECIDE d'exonérer de la Taxe locale sur la publicité extérieure les enseignes dont la superficie cumulée est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;

DECIDE d'appliquer une réfaction de 50 % aux enseignes dont la superficie cumulée est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;

DECIDE d'appliquer, pour l'ensemble des autres dispositifs taxables, les tarifs maximaux de la Taxe locale sur la publicité 2027 ;

DECIDE de fixer les montants de la Taxe sur la publicité extérieure applicables en 2027 selon le tableau ci-après :

Type de dispositifs publicitaires	Superficie	Tarif 2027
Enseignes	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Exonéré
	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	38,10 € avec application d'une réfaction de 50 %
	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	38,10 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	76,30 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	19,10 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	38,10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	57,20 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	114,30 €

PRECISE que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027 ;

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

ENFANCE – VIE SCOLAIRE

- **23/099 – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE**
Rapporteur : M. Taragon

Préambule :

Depuis 2018, la Ville gère en régie les circuits spéciaux scolaires pour les élèves dont les quartiers ne disposent pas de lignes régulières. Cette mission est confiée à la commune par Île-de-France mobilités (IDFm) via une convention de délégation.

Alors que le renouvellement de cette convention pluriannuelle (4 ans) suit son propre circuit de validation au niveau de la régie transports, il revient au service enfance/affaires scolaires d'actualiser les règles pratiques imposées aux familles.

La version 2026 du règlement d'utilisation du transport scolaire actualise le service, précise les modalités d'utilisation et sécurise la responsabilité de la commune.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le nouveau règlement d'utilisation des transports scolaires annexé et d'autoriser Monsieur le maire à le signer.

Interventions :

M. le maire :

« On approuve le nouveau règlement intérieur du transport scolaire qui ne change pas grand-chose, sauf l'intégration du tarif, peut-être, de mémoire. Monsieur Taragon, vous avez la parole. »

M. Taragon :

« Merci monsieur le maire. Donc depuis 2018 la ville gère en régie les circuits spéciaux scolaires, on en a déjà parlé. Alors que le renouvellement de cette convention pluriannuelle de 4 ans suit son propre circuit de validation, on a décidé de retoiletter, de remettre en forme le règlement intérieur du transport scolaire. La version 2026 du règlement d'utilisation du transport scolaire actualise le service. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le nouveau règlement d'utilisation des transports scolaires annexé et d'autoriser monsieur le maire à le signer. »

M. El Meshad :

« Nous souhaitons juste avoir une petite précision, s'il vous plaît. Quels seront le montant des pénalités ? Il serait naturel de donner ces informations aux familles avant l'inscription au transport scolaire. »

M. le maire :

« C'est 20 euros de mémoire. Mais les pénalités sont en train d'être retravaillées dans des groupes de travail avec les parents d'élèves. »

M. Taragon :

« Et alors par contre, c'est 20 euros en cas de perte de la carte de transport. »

M. le maire :

« C'est le coût de fabrication de la carte de transport. »

M. Taragon :

« Voilà. Et le coût a été augmenté il y a quelques années. Et on est passé quand même de 30 pertes par an à, l'an dernier, 12 pertes par an. Donc voilà. »

M. Vagneux :

« Quand vous perdez votre carte Navigo, c'est 8 euros. 15 maintenant ? Bon, moi j'étais resté à 8, mais enfin je ne perds pas ma carte Navigo. Je vais avoir un amendement parce que moi dans ma culture, dans ma civilisation, les atteintes aux personnes sont plus graves que les atteintes aux biens. Quand je regarde ce que vous nous proposez, donc c'est page 6 sur 8 du règlement, c'est l'article 4-3, c'est par rapport aux sanctions. Vous nous dites que les violences sont au niveau 2 alors que la dégradation du matériel est au niveau 3. Moi, c'est quelque chose qui me gêne et donc je vais vous proposer que on passe les violences au niveau 3. Comme ça, bah on ne dira pas que dégrader le matériel est finalement moins grave que de commettre une violence à l'encontre de quelqu'un. Violence quelle qu'elle soit, j'entends bien. »

M. le maire :

« Je suis assez d'accord. »

M. Vagneux :

« Il fallait faire le débat de politique générale. La moitié du conseil... »

M. le maire :

« Oui bien sûr. Le débat de politique générale, monsieur Vagneux, il a eu lieu le 15 mars et ne vous en déplaît. Je ne vois pas d'incohérence à le refuser. À l'accepter, pardon. Il est tard aussi. Mais ça fera deux amendements acceptés pour monsieur Vagneux et un pour Savigny en commun. »

Mme Viezzi :

« Il va prendre de mauvaises habitudes. »

M. le maire :

« Oui oui. »

Amendement proposé par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

En page 6, article 4.3, il est proposé de passer les violences du niveau 2 au niveau 3, en tant que le Conseil municipal considère que les atteintes aux personnes sont plus graves que les atteintes aux biens.

Par 39 voix Pour, 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Adopte l'amendement

A l'unanimité par 39 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Le Conseil municipal,

APPROUVE les termes du nouveau règlement d'utilisation du transport scolaire de la commune de Savigny-sur-Orge, annexé à la présente délibération, destiné à s'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

ABROGE, à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement, le précédent règlement intérieur adopté par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2021.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer ledit règlement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE qu'un exemplaire de ce règlement mis à jour sera mis à la disposition des familles et transmis au responsable légal de chaque enfant fréquentant le service de transport scolaire.

AFFAIRES CULTURELLES – VIE ASSOCIATIVE

- **25/100 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX CLUBS DE BASEBALL ET RUGBY DE SAVIGNY ET A L'AMICALE DES POMPIERS DE SAVIGNY**

Rapporteur : Mme Frazao

Préambule :

Plusieurs associations ont présenté des demandes de subventions exceptionnelles, chacune pour faire aboutir des projets visant à faire rayonner le tissu associatif local au-delà du territoire.

Ainsi :

- le club de baseball/softball de Savigny-sur-Orge, « Les Lions », s'est qualifié pour la Coupe d'Europe 2026 à la suite de sa victoire au Challenge de France. Cette compétition se déroulera en Croatie du 12 au 21 juillet 2026. Cette qualification constitue une performance sportive majeure et participe au rayonnement de la commune à l'échelle nationale et européenne. Le budget prévisionnel établi pour cette participation fait apparaître des frais de déplacement et d'organisation conséquents que le club ne peut absorber seul au regard de sa situation financière actuelle.
- le Rugby-Club du Val d'Orge est engagé dans les phases finales du championnat de France. Les déplacements liés à cette compétition, ainsi que ceux susceptibles d'intervenir en cas de qualification aux tours suivants, génèrent des charges financières importantes dans un contexte de trésorerie fragile, le club ne disposant pas des capacités financières suffisantes pour supporter seul ces dépenses supplémentaires jusqu'à la fin de la saison.
- L'amicale des pompiers de Savigny-Morangis organise comme tous les ans son traditionnel Bal du 13 juillet, au sein du centre de secours. Cet évènement fédérateur et festif permet aux Saviniens de profiter d'un bal à l'issue du feu d'artifice proposé par la Ville en amont. Ce bal attire des visiteurs aussi bien sur la ville, que sur Morangis et les villes avoisinantes.

Compte tenu du caractère exceptionnel des parcours sportifs des clubs de baseball et de rugby, ainsi que des enjeux de représentation et de valorisation de la Ville portés par les trois associations, il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € au club de baseball/softball « Les Lions »,
- l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € au Rugby-Club Savigny-Longjumeau,
- l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 250 € à l'amicale des pompiers de Savigny-Morangis

Interventions :

M. le maire :

« On passe maintenant aux affaires culturelles et à la vie associative, par l'attribution de subventions exceptionnelles aux clubs de baseball et rugby, et ainsi donc à l'amicale des sapeurs-pompiers de Savigny. Madame Frazao, vous avez la parole. »

Mme Frazao :

« Merci, monsieur le maire. Donc, 3 associations demandent des subventions exceptionnelles. Les 3 associations concernées sont les Lions Club de baseball et softball, qui sont qualifiés pour la Coupe d'Europe 2026 en Croatie, avec une demande de 7 000 euros et une convention sportive en annexe. Le club de rugby du Val d'Orge, engagé dans les phases finales du championnat de France, avec 7 000 euros, et Amicale des pompiers de Savigny-Morangis, avec l'organisation du traditionnel bal du 13 juillet, après le feu d'artifice de la ville, avec 7 250 euros. Les subventions totales proposées sont de 21 250 euros. »

M. le maire :

« Je crois que c'est pas les demandes, c'est ce qu'on attribue. 7000, 7000 et 7250 et la demande pour les Lions c'était 20 ou 25 000 je crois. 25 000 c'était les Lions et le club de Savigny demandait 13 ou 14 000. »

M. Vagneux :

« Donc, par rapport à ce que nous allons voter tout à l'heure, c'est le point suivant, je ne peux que regretter que vous continuiez de ne pas vouloir faire la transparence, et notamment donc, puisque nous allons conventionner, ce n'est pas la première fois, avec le club de baseball. Et donc bah je ne peux que regretter de ne pas avoir... Là, vous nous donnez des chiffres sur les demandes, et je vous en remercie, mais j'aimerais pouvoir les vérifier, non pas que je mette votre parole en doute alors que je ne mets pas en doute celle de monsieur Taragon, mais quand même, et donc parce que ce ne serait pas la première fois, le courrier d'Ile de France Mobilités de mardi m'a fait plaisir, qui montrait que vous aviez menti en comité de quartier et que on ne vous avait jamais écrit, Valérie Péresse, pour le 492. »

M. le maire :

« Je mens tout le temps moi. »

M. Vagneux :

« Maintenant, sur l'amicale des pompiers de Savigny, je ne vois pas le caractère exceptionnel de la subvention. C'est ce que nous redisons chaque année depuis la fin du Covid, donc depuis 2023, qui réorganise un bal des pompiers. Et bon enfin je ne vais pas... »

M. le maire :

« Où plus d'un millier de personnes viennent. »

M. Vagneux :

« Oui, tout à fait. Mais c'est pas une raison... »

M. le maire :

« Ils ont besoin de se retrouver. »

M. Vagneux :

« Oui, mais c'est exactement... David Fabre a eu la même remarque. Si vous étiez en commission, vous en auriez eu la primeur. Vous en auriez eu la primeur. Mais voilà, David Fabre a eu la même réponse. Moi, ce qui me gêne, on va y revenir sur la délibération suivante, c'est que on dit on ne va pas refuser de subvention à des associations parce que elles sont d'intérêt général. Bon, mais on voit que ce n'est quand même pas tout à fait vrai parce que ton association, apparemment, est quand même pas tout à fait du même intérêt général que les autres. L'amicale des pompiers, voilà j'aime beaucoup les pompiers. J'ai trouvé très ridicule

bah le jour où ils sont venus éteindre un feu chez moi que ils avaient besoin d'avoir le pied sur le tuyau parce que le Département leur fournit pas du matériel suffisamment bien et que sinon ils ont pas les bons tuyaux, ils ont pas de tuyaux. Bon, c'est pas parce que ce sont des pompiers, que c'est une amicale de pompiers, que ils rassemblent donc des milliers de personnes. Ils n'ont qu'à, ils doivent déposer leurs demandes dans les délais du droit commun, qui sont les délais qu'on demande aux autres associations. Ce serait peut-être bien, apparemment il y a un groupe de travail, vous nous disiez, qui, en commission, qui se met en place pour justement harmoniser les demandes et les formulaires de demandes de subvention. Je ne sais pas si c'est vrai, si vous pouviez confirmer. Voilà, mais ce serait bien que on évite de d'attribuer ce terme d'exceptionnel pour la subvention de l'amicale des pompiers. Ce qui en plus c'est confusant avec le fait que ces subventions exceptionnelles, c'est autrefois ce qu'on appelait les subventions de haut niveau et donc que on mélange en fait une exceptionnalité qui, à une autre alors que les deux ne sont pas du tout du même acabit. Je vous remercie. Du coup je m'abstiendrai. »

M. le maire :

« On votera bien à la fin de l'année, l'enveloppe de haut niveau. »

M. Fabre :

« Je vais pondérer un peu ce que dit Olivier. Le bal des pompiers fait partie des événements de la ville. Il est tout à fait normal qu'ils aient une subvention. Par contre, ce que j'ai dit en commission, c'est qu'effectivement, le bal des pompiers n'a aucun rapport avec le sport de haut niveau. »

M. le maire :

« C'est pas l'enveloppe de niveau. »

M. Fabre :

« Oui, et que j'aurais préféré que cette délibération soit scindée en deux. Voilà, tout simplement. »

M. le maire :

« En fait, c'est des votes de subventions exceptionnelles. Ce sont des subventions exceptionnelles. On en vote 3. La subvention de haut niveau, elle est traditionnellement votée à la fin de l'année. Et là, pour le coup, il n'y a que des sportifs. »

M. Vagneux :

« La demande de David Fabre de faire deux votes séparés est de droit. Et moi, je m'associe à la demande de David. »

M. le maire :

« Très bien. Et moi, je garde la police de l'assemblée. Je vous... Je garde... »

M. Vagneux :

« Rappelez-vous la jurisprudence du Conseil d'Etat... »

M. le maire :

« Très bien. Allez. D'autres observations ? Vos menaces, vous les gardez. Remboursez déjà ce que vous devez à la Ville. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 2

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

Abstentions : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE pour l'année 2026, l'attribution de subventions exceptionnelles comme suit :

- 7 000 € au Rugby Club du Val d'Orge,
- 7 000 € au Club de baseball/softball de Savigny-sur-Orge « les Lions »,
- 7 250 € à l'Amicale des Pompiers de Savigny-Morangis

APPROUVE la convention avec le club de Baseball, leur subvention globale dépassant les 23 000 euros (16 500 euros de fonctionnement et 7000 euros d'exceptionnelle, soit 23 500 euros),

AUTORISE le maire à signer ladite convention,

DIT que la dépense en résultant sera imputée à la nature 65748 fonction 282 du budget 2026.

– **26/101 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 23/071 DU 23 AVRIL 2026 PORTANT OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : M. Delamaere

Préambule :

En date du 26 mai, lors d'une réunion aux licenciés, le président du club CO Savigny Football a fait part des difficultés financières de l'association. Ce dernier a fait part d'une dette d'environ 250 000 euros.

La Ville a pris connaissance de la situation le jour suivant, soit le 27 mai 2026.

En effet, la situation financière réelle du club de football n'a jamais été portée à la connaissance de la Ville ni des services municipaux en charge du suivi associatif. Il apparaît que le budget prévisionnel fourni par le Président en exercice était insincère afin de cacher sciemment le déficit.

L'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. »

Cet article permet ainsi à la collectivité de solliciter l'ensemble des documents comptables et justificatifs utiles afin de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention.

Le même article prévoit également que :

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

Il existe donc une obligation légale de transparence financière pesant sur l'association subventionnée.

Cette obligation implique notamment :

- l'établissement de comptes annuels sincères ;
- la transmission des budgets et comptes approuvés ;
- la communication des documents permettant de justifier l'utilisation de la subvention ;
- l'information de la collectivité sur toute difficulté financière significative.

La convention sportive conclue avec la Ville et signée le 21 avril 2025 prévoit d'ailleurs expressément que l'association doit transmettre, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice :

- un compte rendu financier ;
- une copie certifiée de ses comptes approuvés ;
- son budget en cours ;
- ainsi que son budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

Or, il apparaît que l'association n'a pas respecté les obligations contractuelles et légales mises à sa charge en matière de transmission des documents comptables et financiers.

Par courrier en date du 3 juin 2026 transmis le 4 juin 2026, une procédure contradictoire a été amorcée par la Ville qui a sollicité des explications écrites sur la situation financière réelle de l'association ainsi que sur les écarts entre les documents transmis à la Ville et les déclarations récemment effectuées lors de réunions publiques. A ce titre, la Ville a demandé la production de documents financiers et de tout autre élément permettant d'étudier la situation financière réelle de l'association.

Par courrier en date du 7 juin 2026, la présidente a indiqué à la Ville que l'assemblée générale du 5 juin dernier avait marqué un changement de gouvernance au sein du CO Savigny Football. Aussi, l'intervention d'un expert-comptable qualifié a été sollicité afin de réaliser un audit externe complet de la situation financière et administrative de l'association.

Toutefois, aucun document comptable n'a été transmis à la Ville afin d'établir le montant de la dette de l'association et vérifier l'ensemble des documents comptables et justificatifs utiles afin de vérifier les conditions d'utilisation des subventions qui ont été attribuées

Sans réponse de la part de l'association sur ces points et au vu des manquements divers de l'association (et notamment du non-respect des conditions mises à son octroi), il a été décidé de retirer la décision attribuant la subvention de 42 000 euros.

A la vue de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de voter le retrait de la subvention de 42 000 euros à l'association CO Savigny Football.

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite, nous avons la modification de la délibération 23/71 du 23 avril 2026 portant octroi des subventions aux associations. Monsieur Delamaere, vous avez la parole. Il s'agit ici du club de foot, et on va pouvoir en discuter. »

M. Delamaere :

« Tout à fait. Merci, monsieur le maire. En effet, comme vous venez de le dire, nous allons statuer sur la modification de la délibération du 23 avril dernier concernant les subventions associatives. En effet, le 26 mai 2026, l'ancien président du club a révélé donc une dette abyssale dépassant les 250 000 euros. La ville n'a été officiellement alertée que le lendemain par ces difficultés et nous avons été sciemment, qui avaient été sciemment cachées. L'ancien président a lui-même admis lors d'une réunion publique que les comptes avaient été falsifiés pour masquer la réalité financière. Depuis ces révélations, la situation a évolué. Changement de direction opéré, un nouveau bureau a été élu et la nouvelle équipe fait preuve de transparence et a mandaté un audit. Face à l'héritage financier passé, elle n'a d'autre choix que d'engager une procédure de redressement judiciaire pour geler les dettes et tenter de préserver l'activité. Néanmoins, aucun document comptable fiable n'a encore été transmis à la ville à ce jour pour justifier l'usage des fonds publics déjà versés ou quantifier précisément l'impasse financière. Malgré cela, nous avons une double obligation légale. L'article L.1611-4 du CGCT impose aux associations de fournir des comptes sincères. Le club a manqué à ses obligations légales et contractuelles en fournissant un budget prévisionnel insincère. La jurisprudence éclaire également : maintenir une subvention à la structure dont la situation est manifestement compromise peut être qualifié de soutien financier abusif. De plus, ne pas agir nous exposerait au délit de détournement de fonds publics par négligence. Au regard de l'article L.242-2 du Code des relations entre public et l'administration qui permet de retirer une subvention si les conditions d'octroi ne sont pas respectées, il vous est donc proposé de geler le versement de la subvention de 42 000 euros initialement prévu pour l'année 2026 par un retrait qui constitue une mesure de protection indispensable, le temps que les éléments financiers concrets et certifiés soient admis à l'analyse par nos services. Le maire et l'équipe municipale ne souhaitent pas laisser mourir bien évidemment ce club historique de plus de 600 adhérents. C'est pourquoi on parlait de ce retrait financier. La ville s'engage à maintenir l'accès aux équipements sportifs pour la saison prochaine, accompagner la reconstruction du club sur des bases saines avec un nouveau comité directeur. Voter ce retrait n'est pas une sanction contre les licenciés, mais un acte de gestion responsable pour protéger la collectivité face à une gestion passée frauduleuse, tout en offrant au club le cadre nécessaire à sa transition. »

M. le maire :

« Ensuite, je vais reprendre un peu la parole pour dire ici que le nouveau comité va ou a, je crois que c'est a, saisi le juge judiciaire pour lancer l'opération de redressement judiciaire. Il y avait, ce qui gèle les dettes et qui va mandater un expert et qui va permettre d'aller trouver les fautes là où il y en a, et aller chercher les responsabilités là où il y en a et pouvoir relancer le club dans les meilleures des dispositions. L'urgence actuelle, l'urgence actuelle c'est de voir et négocier avec la Ligue le paiement de ce que doit le club pour une saison afin que le club puisse réceptionner des licences. Parce que ça, c'est le préalable à tout. Ensuite, il y a le juridique et judiciaire qui va se mettre en action. Et je sais que vous allez me présenter votre amendement que j'ai lu. Et finalement, on va être à 2 sur 2, enfin, deux et deux, deux partout, balle au centre, puisque je suis tout à fait d'accord avec ce qui est écrit, puisque de toute façon, c'est ce qu'on a demandé, c'est ce qu'on a demandé au club, voilà. Donc, je ne vais pas le demander au club, et vous, ne pas vous les transmettre, voilà. Lorsqu'on revotera la subvention, je l'espère le plus rapidement possible, mais en l'état, nous ne pouvons pas verser la subvention, voilà. »

Mme Pereira :

« Je vais quand même vous présenter notre amendement. Je vous demanderai de m'écouter parce que tout à l'heure, vous ne l'avez pas trop fait pour l'ensemble de l'assemblée. Chers collègues, la situation du club de Savigny est dramatique, le club de foot, pour les licenciés, pour les parents, pour les éducateurs, les bénévoles, et aussi pour notre ville. C'est un club important de Savigny-sur-Orge, notre ville, un club qui occupe une place centrale dans la vie locale, dans les encadrements de centaines de jeunes. Nous vous remercions, monsieur le maire, de nous avoir indiqué que la modification de la délibération et le retrait de la

subvention seraient imposés par le cadre légal, car, avant cette information, nous étions très stupéfaits, et nous ne parlerions aujourd'hui peut-être pas sur le même ton, sans cette donnée. Nous l'entendons, donc, même si, enfin, vous pouvez comprendre qu'on n'est pas vraiment des experts juridiques, et donc nous allons juger cette délibération politiquement et non juridiquement. Nous saluons d'ailleurs le communiqué de presse publié par la commune et le club qui a permis de clarifier publiquement un certain nombre d'éléments et d'indiquer que la ville ne laisserait pas mourir le club. Mais notre rôle politique est aussi de dire qu'au moment où un club traverse une crise majeure, il faut accompagner, soutenir et éviter la sanction d'une ancienne gestion qui retombe aujourd'hui sur les enfants, les familles, les éducateurs qui n'y sont pour rien. Nous voterons donc pour cette délibération, si notre amendement est retenu ou même s'il n'est pas retenu, parce que politiquement nous considérons qu'il faut privilégier un accompagnement renforcé, une aide stricte et fléchée vers la continuité de l'activité plutôt qu'un retrait pur et simple. Par ailleurs, même si nous ne sommes pas des experts juridiques, nous avons entendu notre collègue, monsieur Vagneux, indiquer que cette situation aurait pu être évitée si les obligations de contrôle de la Commune avaient été maintenues avec toute la rigueur nécessaire, qu'elles auraient, à un moment donné, été assouplies, même si nous avons entendu que les comptes ont été falsifiés. Nous demandons donc que ce point soit éclairci et que vous nous transmettiez en direct vos droits de réponse, car là, vous êtes publiquement mis en cause. Cette crise montre bien une chose. Certains clubs portent des responsabilités énormes avec des moyens administratifs très faibles. On leur demande de gérer des budgets importants, des salariés, des bénévoles, des centaines de familles, des obligations comptables, juridiques et sociales, parfois sans accompagnement suffisant. Nous proposons que la Ville réfléchisse donc à une aide à la gestion pour les clubs structurants. Appui comptable, formation des trésoriers, accompagnement juridique, aide à la construction budgétaire, contrôle régulier, mais aussi soutien préventif. Enfin, nous demandons très concrètement quels sont les plans de sauvetage du club de foot de Savigny-sur-Orge. Nous avons évoqué la possibilité de mobiliser le fonds de solidarité régional, mais on pourrait aussi verser une aide exceptionnelle pour éponger les dettes, comme cela a été fait à Grigny, notamment en aidant le club à payer les licences au district et au département, ce qui avait été évoqué en commission. »

M. le maire :

« Alors, sur la formation et le rôle des bénévoles, je suis tout à fait d'accord avec vous, et c'est d'ailleurs pour ça que le guichet unique de la vie associative propose des formations, notamment sur la gestion, aux présidents, aux trésoriers, tous les membres des bureaux des associations. Sur le juridique aussi. Est-ce qu'il faut renforcer ces formations ? Je pense. Après, sur un droit de réponse, je vous remercie de me le donner, mais je ne vais pas le saisir, étant donné que mon nom, vous savez, il est scellé depuis 4 ans et demi, le nom de beaucoup de mes proches, beaucoup de tout, donc je ne vais pas donner cure à un individu qui est juste là pour faire son intéressant et ne jamais gérer l'intérêt général. Voilà. Mais je vous remercie de m'avoir autorisé à avoir un droit de réponse. Et puis, de toute façon, si je comprends bien, il va demander à ce que la ville m'attaque, enfin initie une action en justice parce que c'est moi qui suis la cause des problématiques du foot. Voilà. Donc, on est dans le concret, je vous remercie, et effectivement, on ne va pas laisser le club mourir. Vous l'avez dit, c'est un club qui est très important pour nombre de jeunes, mais il est aussi important pour la ville, parce que c'est un partenaire incontournable sur beaucoup de nos actions, et notamment en matière de politique de la ville, notamment en matière de l'estival des sports, notamment, voilà, il est... Il est vecteur de bien vivre ensemble et donc du coup, bien sûr que nous n'allons pas le laisser mourir. Monsieur Sohen, monsieur Fabre... Non, c'était monsieur Vagneux, pardon, avant. Excusez-moi. Non, non, comme ça on finit par des notes positives. Enfin, positives, je ne sais pas, mais en tout cas, moins vulgaires, on va dire. Voilà. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie. Je ne sais pas comment il faut le prendre. Ce que je remarque... »

M. le maire :

« Comme vous voulez. »

M. Vagneux :

« Alors, moi, ce que je vais vous dire, c'est que depuis 4 ans et demi, je suis sali par une majorité municipale conduite par monsieur Teillet, qui me dit... »

M. le maire :

« Bon, je vous donne la parole plutôt que prévu. »

M. Soen :

« Merci, monsieur le maire. Oui, effectivement, ce fait nous pose des questions. C'est vraiment sur le ton de la compréhension que je veux poser ces choses-là. Malgré tout le respect que j'ai pour les personnes autour de cette table et surtout pour les agents municipaux, 250 000 euros, c'est énorme. On sait que quand on a des subventions, on fait une demande de subvention, derrière, il y a des bilans, c'est des CERFA qu'il faut

remplir année après année. Je comprends que vous n'ayez pas l'ensemble des éléments aujourd'hui qui vous permettent d'en juger, mais nous on a besoin pour notre compréhension. On imagine en fait, ça fait plusieurs années. Donc je pense que madame Frazao, qui est aux associations, c'est bien ça, vous n'étiez pas là sur la précédente mandature. Donc je pense que vous héritez en fait d'une espèce de sujet qui est assez lourd à traiter aujourd'hui, je pense avec monsieur Delamaere. Ça fait combien de temps que ça dure ce truc-là ? Parce que 250 000 euros, si on est sur des subventions annuelles de la ville à 40 000, enfin on imagine que ça fait bien au moins 3, 4 et peut-être voir plus. Et quelles sont les natures de ces dépenses ? Là, enfin c'est un sujet qui est très très inquiétant. Donc moi aussi, je partage effectivement le principe de protéger un club de foot pour tout le bien, tous les bienfaits, toute la participation, la cohésion sociale à la vie de la cité que ça produit. Mais là, aujourd'hui, il y a une alerte. C'est comment on contrôle l'activité de nos associations ? Où très clairement, en plus, il y a des documents, il y a une traçabilité. Et aujourd'hui, ce qui m'inquiète, c'est le désarroi aussi que ça puisse provoquer, un, dans cette majorité, chez les habitants, mais aussi chez les agents qui sont dans les services de la vie associative. Quelles sont leurs missions ? Quelles compétences ils ont pour effectivement évaluer la teneur des éléments qui leur sont rendus ? Nous, on aura besoin effectivement d'avoir des éléments très concrets. On va suivre cette affaire de très près, parce que savoir où est-ce que il y a eu le couac. Là, on sent qu'il y a eu un dirigeant, effectivement, qui a remis des éléments insincères. Mais quand il y a de l'argent public, il y a du contrôle. Et là, le contrôle, nous, on va évidemment être très vigilants à savoir s'il a bien été fait. Voilà, merci. »

M. Fabre :

« Oui, la subvention de la ville fait partie des ressources du club, mais il y a d'autres subventions. Il y a les... Bon, à titre, voilà, professionnel, on a aussi aidé ce club plusieurs années, donc il y a de quoi être déçu. Mais au-delà de ça, il y a quand même un certain nombre d'analyses. »

M. le maire :

« Je pensais rajouter la CAF aussi, à la procédure. »

M. Fabre :

« Pardon ? »

M. le maire :

« Non, je parlais... Je disais à monsieur Vagneux de... »

M. Fabre :

« Non si vous pensez que la CAF... »

M. le maire :

« Parce que la CAF aurait pu sur certaines actions. La CAF, sur certaines actions, a sûrement donné aussi. »

M. Fabre :

« La CAF aurait pu subventionner certaines activités mais les dossiers n'ont pas dû être présentés apparemment. D'après ce que m'aurait dit le club. Alors, l'explication, elle est simple. En fait, c'est un club qui n'a pas les moyens de prendre des salariés et qui a pris 3 salariés et l'accumulation des salaires font que ça creuse des déficits énormes. Mais ça, ça se voit de l'extérieur, ça se suit dans un dialogue continu avec les clubs. Honnêtement, quand on voit un club comme celui de Savigny commencer à prendre des salariés et avoir des difficultés, en fait, le président s'est enfermé dans un cercle infernal et on aurait peut-être pu réagir avant. Mais en tout cas aujourd'hui la situation, vous l'avez bien résumée en tout cas au début, il faut payer les, il faut se débrouiller pour que les licences soient payées de manière à ce qu'il puisse y avoir des inscriptions des gamins en septembre sinon le club est mort. En tout cas pour l'instant. Donc voilà c'est ça l'urgence. Après les outils en termes de gestion d'aide à la gestion effectivement il faut les développer. Honnêtement ça fait partie de ce que j'ai toujours moi proposé dans mon projet. »

M. le maire :

« Il y en a. Il y en a. C'est bien ce que j'ai dit. Dans le guichet unique de la vie associative. »

M. Fabre :

« Il y en a de manière insuffisante. Il y en a de manière insuffisante. Clairement, le dirigeant du club n'avait pas d'expérience en termes de gestion et manquait de... Voilà. »

M. le maire :

« Alors, monsieur Fabre, nous on donne les dispositifs, on met en place les dispositifs. Aux présidents, aux membres des bureaux de s'en saisir. Après, si il faut qu'on fasse un rappel à chaque membre du bureau qu'il y a ces formations, et certains membres du bureau s'en saisissent des formations. »

M. Fabre :

« Alors, une petite suggestion, puisqu'on donne des subventions, dans les contreparties, on peut demander aux présidents, aux trésoriers de suivre les formations du guichet. »

Mme de Ruffray :

« Oui, monsieur le maire. Je voulais avoir une précision. Parce que le football club appartient au COS. On est bien d'accord. Ils sont intégrés dans la même association. »

M. le maire :

« Ils ne sont plus depuis... »

Mme de Ruffray :

« Ils sont indépendants ? »

M. le maire :

« Ils ne sont plus depuis maintenant X temps. Mais ils s'appellent toujours COS. »

Mme de Ruffray :

« D'accord. D'accord. Bon, parce que en fait, le COS existe depuis 1979. Est-ce qu'on peut s'assurer que ce qui se passe à l'heure actuelle pour le football ne puisse pas arriver à d'autres clubs aussi connus que le basket, la lutte, en termes de gestion ? On peut vraiment se poser des questions. Parce que bon le COS avait son assemblée... »

M. le maire :

« Dans ce cas-là, on se pose des questions sur tous les clubs. »

Mme de Ruffray :

« ...avait son assemblée générale ce soir, hier soir. Et en fait, véritablement, bon je ne sais pas quel est véritablement à l'heure actuelle, l'état de santé des associations sportives de Savigny. J'ai vraiment l'impression qu'un état des lieux devrait être fait pour savoir quelles sont les associations qui arrivent à bien s'en tirer avec les cotisations et autres en termes de mode de fonctionnement, et que peut-être que, effectivement, la ville doit peut-être regarder de façon plus précise ces différents points pour éviter que ne se renouvelle l'histoire du football club. Merci. »

M. Vagneux :

« Très bien donc simplement pour vous dire en admettant que la CAF ait financé, elle a certainement financé le, bon d'accord voilà mais de toute façon ni l'article 10 de la loi numéro 2000-321 ni l'article L.1611-4 ne feraient obligation à l'association subventionnée de remettre ses comptes à la CAF. D'où le fait que si par hypothèse le COS football avait pu remettre quoi que ce soit à la CAF enfin avait pu percevoir quoi que ce soit de la CAF »

M. le maire :

« Très bien, allez-y. »

M. Vagneux :

« Voilà. Oui, mais non. Non, mais monsieur, vous m'attaquez »

M. le maire :

« Non mais sur votre prise de parole, sinon, monsieur Vagneux, je vais encore donner la parole à monsieur Ben Maad. Et vous n'aurez pas parlé. »

M. Vagneux :

« Donc, c'est bien la preuve que monsieur Ben Maad voulait parler avant moi. Donc, là, dans la note de synthèse, on nous parle de 250 000 euros, mais dans le communiqué de presse, on nous parle de 280 000 euros. J'ai bien noté la petite réflexion sémantique. Plus de 250 000 euros, comme ça, personne se mouille. Mais finalement, il y a une presse qui est mieux ou plus informée que les élus municipaux. C'est toujours un petit peu particulier. Je vous ai demandé, s'il vous plaît, est-ce que la convention qui avait été autorisée par la délibération du 23 avril 2026 avait été signée pour l'année 2026 ? Alors parce que monsieur Delamaere nous a dit oui en commission municipale. »

M. Delamaere :

« C'est bien le cas, elle est bien signée. »

M. le maire :

« Ah ben elle est signée. »

M. Vagneux :

« Alors pourquoi monsieur Teillet vient de me faire non de la tête ? Est-ce que vous pouvez simplement vous mettre d'accord, s'il vous plaît ? C'est simplement que c'est pas tout à fait le même régime juridique et que donc il nous faudrait peut-être rajouter un amendement dans la délibération pour dire qu'on prévoit la résiliation de la convention. Et ce qui est embêtant c'est qu'à partir du moment où elle a été signée »

M. Delamaere :

« Elle tombe de facto. Elle tombe de facto puisqu'ils n'ont pas fourni les papiers nécessaires, et c'est insincère. Et on a quatre mois pour retirer la délibération qui est passée. »

M. Vagneux :

« Alors, non, ça ne marche pas comme ça. »

M. Delamaere :

« Bah si, ça marche comme ça. »

M. Vagneux :

« De toute façon, le... Alors, non. Alors, parce qu'en fait, vous ne maîtrisez pas la subjectivité... »

M. le maire :

« Venez en fait, monsieur Vagneux, s'il vous plaît. Allez, rapidement. »

M. Vagneux :

« Alors ce que j'en viens au fait, c'est que dans la convention qui a été signée, il y a un article 10 qui dit que de toute façon, il faut une mise en demeure et attendre trois mois pour pouvoir retirer la subvention, y compris en cas de faute. Ça, c'est vous qui l'avez rédigée. »

M. le maire :

« Oui, retirée. Sauf que là, elle n'a jamais été versée. Voilà. »

M. Vagneux :

« C'est pas... Alors, les décisions créatrices de droit telles que les subventions... »

M. le maire :

« Bon allez, monsieur Ben Maad, parce que sinon, on part sur un cours de droit, c'est bon. Mais vous êtes tellement bon en droit que vous n'arrivez pas à gagner un seul recours. Oui, très bien. Allez. Et celui d'aujourd'hui, on en parle ? »

M. Ben Maad :

« Moi, je voulais juste réagir suite au... »

M. le maire :

« 3 000 euros d'amende, je peux vous annoncer. »

M. Ben Maad :

« Je voulais juste réagir aux propos de David Fabre et ne pas laisser croire que le club est endetté juste parce qu'il a trois salariés. Un club peut avoir des salariés et ne pas être endetté mais c'est bien plus que ça. C'est l'équipementier, c'est le fait de payer des joueurs aussi, c'est une gestion où le, voilà le président a certainement vécu un petit peu au-dessus de ses moyens. »

M. le maire :

« Très bien. Effectivement. C'est jamais rapide avec vous, c'est ça le problème. »

M. Vagneux :

« Sans polémique aucune, dire simplement que ce qui est regrettable, c'est que le COS football était tenu de verser des comptes certifiés parce qu'il a un budget supérieur à 200 000 euros et que la ville, visiblement, n'a rien fait pour obtenir ces comptes certifiés. »

M. le maire :

« Mais c'est là où vous n'êtes pas d'accord. Allez, c'est bon. En fait, finalement, il n'y a rien de nouveau par rapport à la commission. On vous a répondu là-dessus. Allez, on passe à l'amendement. On passe à l'amendement de Savigny en commun, auquel je suis assez favorable. »

Amendement proposé par le groupe Savigny en commun :

Après le paragraphe :

« DECIDE de retirer la subvention de 42 000 euros au CO Savigny Football au titre de l'année 2026 »

Ajouter :

« DEMANDE que la Ville accompagne la nouvelle gouvernance du CO Savigny Football dans l'élaboration d'un plan de sauvegarde visant à protéger les licenciés, les jeunes, les familles, les éducateurs, les salariés et les bénévoles.

DEMANDE que le maire présente au Conseil municipal, dès réception d'un audit financier et administratif complet, une nouvelle délibération relative à un aide exceptionnelle de sauvegarde.

PRECISE que cette aide éventuelle devra être strictement conditionnée :

- à la transmission de documents comptables sincères et actualisés ;
- à la mise en place de garanties de gouvernance et de contrôle renforcé ;
- à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens ;
- à une affectation exclusive aux dépenses indispensables à la continuité de l'activité sportive ;
- à un versement par étapes, sur présentation de justificatifs.

DEMANDE qu'un appui municipal à la gestion associative soit étudié pour les clubs structurants de la commune, afin de prévenir de nouvelles situations de crise. »

Par 38 voix Pour, 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, David FABRE

N'ayant pas pris part au vote : Olivier VAGNEUX

Adopte l'amendement

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

Abstention : Christine DE RUFFRAY

N'ayant pas pris part au vote : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

PRECISE que la délibération 23/071 du conseil municipal du 23 avril 2026 est modifiée partiellement en ce qu'elle octroie une subvention de 42 000 euros au CO Savigny Football,

DECIDE de retirer la subvention de 42 000 euros au CO Savigny Football au titre de l'année 2026.

DEMANDE que la Ville accompagne la nouvelle gouvernance du CO Savigny Football dans l'élaboration d'un plan de sauvegarde visant à protéger les licenciés, les jeunes, les familles, les éducateurs, les salariés et les bénévoles.

DEMANDE que le maire présente au Conseil municipal, dès réception d'un audit financier et administratif complet, une nouvelle délibération relative à un aide exceptionnelle de sauvegarde.

PRECISE que cette aide éventuelle devra être strictement conditionnée :

- à la transmission de documents comptables sincères et actualisés ;
- à la mise en place de garanties de gouvernance et de contrôle renforcé ;
- à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens ;
- à une affectation exclusive aux dépenses indispensables à la continuité de l'activité sportive ;
- à un versement par étapes, sur présentation de justificatifs.

DEMANDE qu'un appui municipal à la gestion associative soit étudié pour les clubs structurants de la commune, afin de prévenir de nouvelles situations de crise.

POLITIQUE DE LA VILLE

- **27/102 – FONDS DE SOUTIEN A GRAND-VAUX ET AUX PRES-SAINT-MARTIN AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Rapporteur : Mme Simao

Préambule :

Le Fonds de participation pour Grand-Vaux et les Prés-Saint-Martin a pour objectif de soutenir les actions initiées par les associations dans ces deux quartiers. Ce fonds de participation se veut être un outil de solidarité territoriale complémentaire au co-financement des partenaires des contrats de ville. Aussi, une enveloppe de 10 000,00 € a été inscrite au BP 2026.

Ce fonds est destiné à :

- Accompagner des projets contribuant au renforcement du lien social dans le quartier prioritaire de Grand-Vaux et dans le quartier des Prés-Saint-Martin,
- Soutenir des actions d'animation et de développement social conduites par les associations de proximité,
- Soutenir les actions de soutien à la parentalité,
- Soutenir les actions éducatives en direction des enfants et des adolescents (ouverture culturelle, développement de la pratique sportive ou culturelle, etc.)

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Des actions ou projets qui se tiennent dans le quartier prioritaire de Grand-Vaux ou le quartier des Prés-Saint-Martin,
- Un fonds de participation réservé à des actions ou des projets, et qui ne constitue pas une aide au fonctionnement de l'association,
- Un budget global de l'action inférieur ou égal à 10 000 € (hors contributions volontaires). Les projets financés par la politique de la ville (ANCT, CAF, Département ou le Grand-Orly Seine Bièvre) et ayant besoin d'un cofinancement ne sont pas soumis à cette condition,
- Un budget équilibré,
- Une fourchette de subvention de la ville de 400 € à 3 000 €,
- Une priorité aux associations à envergure locale, ou travaillant dans le champ du lien social.

Les projets ayant été financés au titre de la politique de la ville par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), le fonds de soutien aux quartiers prioritaires du Grand-Orly Seine Bièvre ou le département de l'Essonne, et pour lesquels un co-financement est nécessaire seront prioritaires quel que soit le montant global du projet.

Il est proposé de fixer comme suit les subventions allouées au titre de ce fonds aux diverses associations :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Nom du projet</i>	<i>Décision</i>
Communauté Jeunesse ANTEA	Permanence psychologique enfants et adolescents	2000,00 €
Club de baseball softball « Les lions » de Savigny-sur-Orge	Baseball dans les quartiers	2000,00 €
SAVIGNY HANDBALL 91	Hand'quartier d'été	1000,00 €

Emmaus Connect	Accompagner les habitants des quartiers Grand-Vaux et Prés-Saint-Martin vers l'autonomie numérique	2000,00 €
Evoluscience	Vacances scientifiques Evoluscience 2026	2000,00 €
Double Impact	Sport et loisirs pour tous	1000,00 €
TOTAL :		10 000,00 €

Les associations subventionnées seront tenues de fournir un bilan qualitatif et financier du projet avant le 31 mai 2027 au plus tard.

Les membres du conseil municipal sont amenés à se prononcer sur l'attribution de ce fonds de soutien aux associations mentionnées ci-dessus.

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite, nous donnons la parole à madame Simao sur le fonds de soutien à Grand-Vaux et aux Prés-Saint-Martin au titre de l'année 2026. Notamment la ventilation de l'enveloppe étatique. Madame Simao, vous avez la parole. »

Mme Simao :

« Ce fonds de participation créé en 2019 est un outil donc de solidarité territoriale... Excusez-moi. Donc est un outil territorial complémentaire au financement de la politique de la ville. Il soutient les associations de proximité qui agissent concrètement dans nos deux quartiers Grand-Vaux et les Prés-Saint-Martin. Les Prés-Saint-Martin, ce quartier ne bénéficie plus du soutien des financeurs de la politique de la ville. Ce fonds lui apporte une attention spécifique. Donc six associations ont été retenues : ANTEA pour des permanences psychologiques pour les enfants et ados avec une proposition de 2 000 euros pour la santé mentale des jeunes, les Lions, baseball dans les quartiers, donc 2 000 euros, Savigny handball, donc, c'est pour Hand quartier d'été à hauteur de 1 000 euros, animation durant cet été, Emmaüs connect, autonomie numérique, donc l'inclusion numérique pour les habitants des deux quartiers à hauteur de 2 000 euros, Evoluscience sur des actions scientifiques à hauteur de 2 000 euros et Double impact, sport et loisirs pour tous à hauteur de 1 000 euros. Donc ces attributions respectent les critères du règlement qui sont des actions localisées dans les quartiers, pas d'aide au fonctionnement, budget équilibré pour une fourchette entre 400 et 3 000 euros tel que l'indique le règlement. Je propose donc au conseil municipal d'approuver l'attribution de ce fonds de soutien pour un montant total de 10 000 euros. »

M. Vagneux :

« Ce seront à peu près les mêmes observations que l'année dernière, à savoir que nous ne disposons pas de l'avis du Conseil citoyen de Grand-Vaux. Or, vous savez qu'il est marqué dans le règlement, qu'il faudrait peut-être modifier, mais vous avez rejeté l'année dernière la proposition de délibération que je formulais pour pouvoir modifier ce fonds de soutien. Donc, bon bah ne vous en prenez qu'à vous-même. Et donc, je voudrais aussi, là, je vous propose, ce sera un autre amendement de rectification, la délibération du 28 novembre 2019 dit bien que la fourchette de subvention est comprise entre 500 et 3 000 euros, et absolument pas entre 400 comme vous avez pu l'écrire. Maintenant, et à nouveau, et comme pour toutes les associations, et pour éviter de découvrir dans quelques années peut-être ce qui se passe avec le foot aujourd'hui, enfin pas dans ces mêmes proportions, mais j'avais demandé et les dossiers de demande pour savoir comment est-ce que les associations justifiaient ? Comment est-ce que on peut aujourd'hui décider de donner 2 000 euros à une association qui, pendant quelques années, s'est très bien satisfaite de 500 euros ? Quelle est la motivation ? Quelle est la justification ? Quelle est ensuite la justification de donner 2 000 euros à Emmaüs Connect alors que ce sont des bénévoles qui utilisent un matériel qui est déjà financé par l'association ? Là aussi ça n'est pas clair. Et donc je vous demande à nouveau, j'aurais aimé les avoir là, les rapports moraux et financiers, les dossiers de demande de subvention pour savoir comment est-ce qu'ils justifiaient, qu'est-ce qu'ils demandaient en tout, qui étaient les autres financeurs ? Et puis et surtout, en fait, on est toujours sur des délibérations sur lesquelles il y a des bilans. Bilans qui auraient dû être fournis à la Ville au plus tard le 30 mai 2026. Nous sommes le 26 juin, à cette heure-là. Et je constate que nous n'avons absolument aucun retour sur ce qui s'est passé l'année dernière, sur ce que le fonds de soutien a financé l'année dernière. Est-ce que vous trouvez ça normal ? Est-ce que vous vous trouvez... Est-ce que vous vous donnez bonne conscience à donner 10 000 euros parce que c'est Grand-Vaux et les Prés-

Saint-Martin, on ne sait d'ailleurs pas trop bien qu'est-ce qui en est de la pondération. Ça avait été une inquiétude de mes collègues en commission. La pondération, quelles activités sur Grand-Vaux, quelles activités sur les Prés-Saint-Martin ? Tout ça ne vous intéresse pas. Voilà. Ben je pense que, comme l'année dernière, je vais l'attaquer pour le vice de procédure qui est que on n'a pas tous les éléments. Et puis, pareil, j'aurais aimé savoir aussi, cette association à laquelle vous avez refusé de pouvoir bénéficier de ce fonds. Qu'est-ce qui justifie ce rejet, ce refus ? Vous nous dites que oui, elle peut être financée, elle peut voir ses activités prises en charge autrement. Mais concrètement, ce qui nous intéresse, est-ce que seront proposées cet été, sur Grand-Vaux et les Prés-Saint-Martin, des activités par cette association ? Je ne sais pas, j'aurais aimé avoir la réponse. C'est très déroutant qu'alors que nous n'avons eu qu'un seul point à examiner à cette commission, non seulement il n'était pas préparé, mais aujourd'hui, vous osez nous le présenter devant nous sans avoir absolument aucune des informations qui pourraient nous permettre de délibérer en connaissance de cause. Voilà, vous vous donnez bonne conscience à nouveau en distribuant de l'argent. Bah c'est Nicolas qui paye. »

M. Soen :

« Que je comprenne bien, tous ces financements obtenus, c'est des subventions obtenues au titre du BOP 147 et de la politique de la ville ? »

M. le maire :

« Oui. »

M. Soen :

« Oui, bon ben c'est bon. »

M. le maire :

« Merci monsieur Soen. »

Amendement proposé par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Considérant que la délibération n° 13/785 du 28 novembre 2019 portant création du fonds de soutien à Grand-Vaux et aux Prés-Saint-Martin, prévoit que la fourchette de subvention de la Ville est comprise entre 500 et 3 000 euros, il est proposé de rectifier la délibération relativement à la fourchette de délibération.

Par 2 voix Pour, 33 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

Abstentions : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

N'ayant pas pris part au vote : David FABRE

Rejette l'amendement

Amendement proposé par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Par le présent amendement, le Conseil municipal constate qu'il ne dispose pas de l'avis du conseil citoyen pourtant obligatoire pour valablement délivrer au droit de la délibération n° 13/785 du 28 novembre 2019 portant création du fonds de soutien à Grand-Vaux et aux Prés-Saint-Martin.

Par 2 voix Pour, 33 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

Abstentions : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA
N'ayant pas pris part au vote : David FABRE

Rejette l'amendement

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 2

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

Abstentions : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

PRECISE que ce fonds permettra de financer les projets respectant les critères suivants :

- Des actions ou des projets qui se tiennent sur le quartier de Grand-Vaux ou le quartier des Prés-Saint-Martin.
- Un fonds de participation réservé à des actions ou des projets, et qui ne constitue pas une aide au fonctionnement de l'association.
- Un budget global de l'action inférieur ou égal à 10 000 € (hors contributions volontaires), les projets financés par la politique de la ville (ANCT, CAF, Département ou le Grand-Orly Seine Bièvre) et ayant besoin d'un cofinancement n'étant pas soumis à cette condition.
- Un budget équilibré.
- Une fourchette de subvention de la ville de 400 € à 3 000 €.
- Une priorité aux associations à envergure locale, ou travaillant dans le champ du lien social.

FIXE comme suit la répartition des subventions allouées aux diverses associations :

Nom de l'association	Nom du projet	Décision
Communauté Jeunesse ANTEA	Permanence psychologique enfants et adolescents	2000,00 €
Club de baseball softball « Les lions » de Savigny-sur-Orge	Baseball dans les quartiers	2000,00 €
SAVIGNY HANDBALL 91	Hand'quartier d'été	1000,00 €
Emmaus Connect	Accompagner les habitants des quartiers Grand-Vaux et Prés-Saint-Martin vers l'autonomie numérique	2000,00 €
Evoluscience	Vacances scientifiques Evoluscience 2026	2000,00 €
Double Impact	Sport et loisirs pour tous	1000,00 €
TOTAL :		10 000,00 €

APPROUVE pour l'année 2026 l'attribution des subventions aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer toute convention ou tout avenant à une convention afférente.

DIT que les associations subventionnées seront tenues de fournir un bilan qualitatif et financier du projet avant le 31 mai 2027 au plus tard.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal à la ligne 6574 fonction 520.

SPORTS

– 28/103 – CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION D'EDUCATEURS SPORTIFS MUNICIPAUX AU PROFIT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Rapporteur : M. Legrand

Préambule :

La Ville de Savigny-sur-Orge souhaite apporter son soutien technique dans le cadre des activités physiques et sportives enseignées dans les écoles maternelles et élémentaires en mettant à disposition du corps enseignant, des éducateurs sportifs municipaux.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose pour garantir dans les meilleures conditions les interventions des éducateurs sportifs municipaux. Une convention précisant les devoirs et obligations de la Ville et de l'Inspection Académique est établie.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'éducateurs sportifs au profit des établissements scolaires et d'autoriser le maire à signer annuellement ladite convention avec l'Inspection Académique.

Interventions :

M. le maire :

« Et on passe au dernier point avant les questions orales. Convention annuelle de mise à disposition d'éducateurs sportifs municipaux au profit des écoles maternelles et élémentaires. Je vous le dis tout de suite, monsieur Vagneux, si c'est votre prise de parole, non, vous n'aurez pas les deux annexes qui sont, l'une, le nom des éducateurs et, de deux, leur attestation d'assurance. Voilà. Et pour la petite histoire, c'est une délibération annuelle. »

M. Legrand :

« Voilà. Monsieur le maire a tout dit. Je vais simplement donner une information sur les listes. Il y a 4, en termes de quantité, pas en termes de noms. Il y a 4 fonctionnaires territoriaux titulaires des APS, qui sont derrière la liste 1. Et il y a 1 éducateur sportif. Il n'y a pas de liste 3. »

M. Vagneux :

« M'étonner que, alors que l'année dernière vous aviez bien voulu me fournir ces annexes, cette année tout à coup vous ne vouliez plus. Je crois que »

M. le maire :

« Allez, on passe au vote. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 2

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

Abstentions : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'éducateurs sportifs municipaux au profit des écoles élémentaires de la Ville,

AUTORISE le maire à signer annuellement ladite convention et les avenants s'y rapportant,

QUESTIONS ORALES

Le maire informe les membres du Conseil municipal avoir reçu des questions orales

M. le maire :

« On passe aux questions orales. Alors j'en ai reçu un certain nombre, je ne sais plus combien, mais il y a un mais, j'en ai reçu deux de madame de Ruffray, il y en a une que vous ne pourrez pas poser, et monsieur Fabre, j'en ai reçu deux, idem, en vertu de l'article 5 du règlement intérieur. Alors, c'est un peu différent pour madame de Ruffray, il y en a une, il n'y a pas de question. Voilà, c'est une prise de parole sans question. Et pour monsieur Fabre vos questions comportant elle-même un certain nombre de questions. Voilà l'objectif des questions orales c'est de poser une question. Donc en vertu de l'article 5 je ne vous laisserai pas poser ces questions. »

Monsieur El Meshad procède à la lecture de sa question orale relative aux rixes :

« Monsieur le Maire,

Concernant les rixes, votre programme semble avoir pris la mesure du problème. Ce phénomène existe depuis longtemps en Essonne et à Savigny, mais il devient de plus en plus violent et inquiétant dans notre ville. Dernièrement encore, un jeune a dû recevoir près de 50 points de suture. On ne compte plus également le nombre de violences en groupe et avec armes aux sorties des écoles. Derrière ces faits, il y a des jeunes blessés, des familles traumatisées et le risque permanent qu'un affrontement se termine de manière irréversible. Nous aurions pu attendre le débat de politique générale pour aborder ce sujet, mais nous considérons qu'il y a urgence. Votre programme prévoit de renforcer les actions de prévention dès le plus jeune âge, de travailler avec les écoles, les assos et les familles, et d'adapter les dispositifs aux réalités locales dans un département particulièrement touché par les rixes. Nous partageons pleinement ce diagnostic initial. Il faut renforcer la prévention et agir avant que les violences ne surviennent. Notre programme allait toutefois plus loin dans les moyens proposés. Nous défendons notamment la création d'un véritable service municipal de médiation, de proximité, travaillant étroitement avec les éducateurs spécialisés, les assos, les établissements scolaires et les familles. Nous proposons également une maison de la jeunesse pour mieux accueillir, orienter et accompagner les jeunes avec une intervention plus forte. Sans opposer nos deux programmes, nous souhaiterions savoir comment vous comptez traduire concrètement un diagnostic que nous semblons partager. Ainsi, nous vous demandons quelles actions nouvelles, quels moyens humains et financiers, quels calendriers et quelle coordination avec les écoles, les assos, les familles, le département, qui, au passage, a réduit les budgets associés, les communes voisines et les services de l'Etat, comptez-vous mettre en œuvre dans votre programme ? Nous sommes prêts à travailler avec vous sur ce sujet car il dépasse les clivages politiques et concerne la sécurité de tous nos jeunes. Nous voulons agir avant qu'il ne soit trop tard. Nous ne voulons pas de marche blanche à Savigny-sur-Orge. »

Monsieur Muller apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Nous partageons la même inquiétude au sujet d'un phénomène de société qui a plutôt épargné pour le moment Savigny, mais dont le territoire de l'Essonne est le théâtre malheureux d'affrontements violents et dont les protagonistes sont de plus en plus jeunes. Nous avons bien conscience de cette réalité cruelle, faite de familles endeuillées, de parcours brisés et de cycle infernal de représailles et de vengeance. Les forces de l'ordre, polices nationale et municipale, les associations de prévention spécialisées, les partenaires éducatifs et pédagogiques sont au cœur du dispositif fédérateur pour mettre en place un maillage du territoire efficace pour désamorcer les crises et les règlements de compte, apaiser les tensions et intervenir avant qu'un drame ne survienne. Les dispositifs terrain qui s'appuient sur du matériel adapté de vidéoprotection, notamment, et un centre de supervision urbain qui, à maintes reprises, a démontré leur efficacité et celle de ses opérateurs. Depuis décembre 2021, notre engagement en matière de sécurité reste intact. Élargissement des horaires, renforcement de la présence des équipes sur les périodes les plus critiques et les plus sensibles. A noter que les jeunes s'acclimatent très vite, ils utilisent les réseaux sociaux pour s'invectiver, se donner rendez-vous et transformer leurs actions en trophées. Un climat propice dans un monde virtuel déconnecté des réalités où les jeunes ne savent plus quand s'arrêter et où les coups sont souvent meurtriers. À l'heure où votre parti, la France Insoumise et certains de vos camarades n'arrêtent pas de clamer que la police tue, qu'il est important de réduire la présence policière dans les villes, j'accueille avec beaucoup de surprise votre envie de faire plus pour la sécurité de chacun. »

M. El Meshad :

« C'est quoi le rapport monsieur le maire ? Enfin franchement. C'est pas mon parti en plus. Enfin je comprends pas. C'est nul. Franchement c'est nul quoi. »

M. Muller :

« Cela veut aussi dire qu'il est nécessaire et indispensable de respecter le travail des agents municipaux, de ne pas remettre en cause leur légitimité et leur autorité devant des jeunes comme ce fut le cas dernièrement en maison de quartier. Le double discours est un poison dans la conduite de nos politiques publiques. Il s'instille de la méfiance, le doute et le mépris dans le cœur de nos citoyens. En tant qu'élus, nous avons le devoir d'exemplarité envers les habitants. Nous sommes persuadés que la sécurité ne relève pas d'un clivage politique dépassé, mais d'une envie d'offrir un cadre de vie apaisé et de faire des équipements publics et de nos écoles des refuges, des repères pour chaque citoyen. Chaque jour, au quotidien, nous agissons et nous continuons à agir pour la sécurité de tous, de nos enfants et de nos jeunes. Nous ne serons jamais résignés et forts d'une action concrète et pensée sur le long terme, nous pourrions offrir à tous un environnement moins violent et plus pacifié. »

M. El Meshad :

« Juste pour rappel, les écolos et la France Insoumise »

M. le maire :

« La question 2 s'il vous plaît. »

Monsieur El Meshad procède à la lecture de sa question orale relative à l'accompagnement des enfants TDAH, PAP, AESH et pénalisation des familles lors des rendez-vous médicaux :

« Monsieur le Maire,

Je souhaite attirer votre attention sur les difficultés rencontrées par les familles d'enfants présentant des troubles du neurodéveloppement, notamment les enfants TDAH ou bénéficiant d'un PAP, d'un PPS ou d'un suivi médical régulier. À Savigny-sur-Orge, certaines familles se retrouvent pénalisées financièrement lorsqu'un enfant doit manquer la cantine ou une activité pour un rendez-vous médical indispensable, par exemple chez un orthoptiste, un spécialiste ou dans le cadre d'un suivi lié aux apprentissages, au motif que l'annulation aurait été faite trop tard. Or, ces rendez-vous sont souvent imposés selon les rares disponibilités des professionnels de santé, avec des délais très courts et les parents n'ont pas toujours la possibilité d'anticiper davantage.

Par ailleurs, plusieurs familles rencontrent des difficultés dans le suivi scolaire de leurs enfants et peinent à identifier facilement le référent handicap ou les interlocuteurs susceptibles de les accompagner dans leurs démarches liées au PAP, PPS ou demandes d'AESH. Comment la municipalité compte-t-elle adapter son fonctionnement à la réalité vécue par ses familles ? Est-ce que la Ville envisage une souplesse particulière pour les annulations liées à des rendez-vous médicaux, ainsi qu'une meilleure prise en compte des enfants suivis pour TDAH ou troubles des apprentissages ? Et quels engagements concrets pouvez-vous prendre afin que les familles concernées ne soient plus pénalisées administrativement ou financièrement afin d'assurer le suivi médical nécessaire de leurs enfants ? Merci. »

Madame Auffret apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Vous m'interrogez sur l'accompagnement des enfants TDAH, PAP, AESH et la pénalisation des familles lors des rendez-vous médicaux. Les enfants ayant des soins dans le cadre de leur dossier MDPH ont un emploi du temps avec des rendez-vous organisés de manière hebdomadaire et anticipée avec les professionnels de santé. Le rythme des rendez-vous détermine également leur temps de présence à l'école. Par ailleurs, le règlement des temps périscolaires et extrascolaires est actuellement en ré-étude avec des groupes de concertation aussi bien avec les représentants des parents d'élèves qu'avec les services. La prise en compte des enfants suivis pour TDAH ou troubles des apprentissages relève de l'Education nationale ainsi que le renforcement de la médecine préventive et le dialogue avec les écoles. L'accompagnement renforcé des familles concernant les PAP, PPS et demandes d'AESH est mis en place lors des équipes éducatives avec le référent PIAL et les directions des écoles. Il relève de l'Education nationale concernant les PAP et les PPS. Les demandes et les recrutements des AESH lui incombent également. La Ville a, quant à elle, recruté une référente handicap pour les 0-25 ans depuis le mois de septembre 2025 dans le cadre de la Cité éducative afin d'aiguiller les familles vers les bons interlocuteurs ou institutions, les écouter, les rassurer et les accompagner. Des salles sensorielles ont également été créées pour calmer et accueillir avec plus de sérénité certains enfants au sein des écoles et accueils de loisirs de la commune. De plus, un grand nombre des personnels municipaux, directeurs d'ACM, animateurs d'ACM, ATSEM, référents familles, PRE, a bénéficié cette année de sensibilisations ou de formations relatives aux handicaps et à la persévérance scolaire grâce aux compétences psychosociales.

Conscients des difficultés de certaines familles à prendre en charge des pathologies diagnostiquées parfois tardivement, nous mettons en œuvre des outils quotidiens pour proposer des solutions aux enfants ainsi qu'à leurs proches. »

Madame Pereira procède à la lecture de sa question orale relative au pont de Charaintru :

« Monsieur le Maire,

Le pont de Charaintru est fermé à la circulation motorisée depuis mars 2023, dû à des fragilités structurelles qui demeurent une préoccupation majeure pour de nombreux habitants et habitantes de Savigny-sur-Orge. Cette fermeture a fortement contribué à l'isolement du quartier de Grand-Vaux. Le quartier de Grand-Vaux, déjà enclavé par sa position en marge de la ville, se retrouve ainsi privé de l'un de ses rares points d'accès à notre ville. De même pour les habitants du quartier Jean-Moulin, qui utilisaient cette liaison vers Épinay, pour des trajets quotidiens comme faire des courses, aller au travail ou aller encore au sport. Ainsi, cette fermeture a engendré des reports de circulation sur d'autres axes, créant davantage d'embouteillages sur les itinéraires alternatifs, tout en augmentant le temps de trajet et en rendant compliqué l'accès à certains commerces, notamment ceux présents à Grand-Vaux et les faisant disparaître. Nous savons que ce pont appartient à la ville d'Épinay-sur-Orge, cependant, les principaux utilisateurs de ce pont sont des Saviniens. Il est donc dans votre rôle, en tant que leur représentant, d'informer les citoyens sur les négociations avec la ville voisine, notamment si une possibilité de réhabilitation ou de reconstruction a été envisagée.

Monsieur le maire, pouvez-vous nous indiquer où sont les discussions sur la réhabilitation ou la reconstruction du pont de Charaintru, notamment si un projet de travaux a été envisagé, et si oui, avec quel financement, tout en précisant si possible le calendrier de ces travaux et l'implication de Savigny-sur-Orge ? Les usagers ont besoin de visibilité sur l'avancée de ces potentiels travaux qui en sont pour certains quartiers essentiels. »

Le maire apporte la réponse suivante :

« Madame la Conseillère municipale,

Les élections ayant eu lieu en mars dernier, nous avons de nouveau pris attache avec le nouveau maire d'Épinay, qui a changé, pour discuter de la fermeture du pont, axe structurant, vous l'avez rappelé, pour les Saviniens comme pour les Spinoliens. Les services municipaux de nos deux communes souhaitent organiser une rencontre à la rentrée pour planifier les travaux et les études techniques, tenter de s'accorder sur un calendrier, notamment avec l'Etat, et enfin pouvoir communiquer des informations fiables et certaines aux habitants de nos deux communes. Dès que ces informations seront en notre possession, nous ne manquerons pas de revenir vers l'ensemble des citoyens pour les informer des suites données pour la réouverture du pont, réouverture très attendue, et nous l'espérons, et en tout cas, c'est en l'état, sans financement de la ville de Savigny. »

M. Ben Maad :

« En espérant que votre réponse ne soit pas remplie de bassesses cette fois-ci. »

Monsieur Ben Maad procède à la lecture de sa question orale relative aux fouilles dans les collèges :

« Plusieurs parents d'élèves nous ont fait part de leur vive surprise et parfois de leur inquiétude concernant les opérations de contrôle de Police Nationale organisées dans certains collèges de la ville.

Des images ont notamment circulé sur les réseaux sociaux montrant des policiers installés avec des tables directement dans la cour de l'établissement afin de contrôler les sacs des élèves, donnant à voir un dispositif particulièrement impressionnant qui peut évoquer davantage un checkpoint militaire qu'une action de prévention menée dans un cadre scolaire. Certains enfants, notamment les plus jeunes, ont été angoissés devant ce dispositif.

C'est la parole des habitants. On est représentants du peuple, on ne parle pas pour nous. On vous retransmet ce qu'on a entendu.

Afin d'éviter toute démagogie de votre part, notre question ne porte pas sur la nécessité ou non d'une telle action sécuritaire, mais sur sa forme, qui doit être respectueuse des enfants et compatible avec la vocation éducative des établissements. L'école doit demeurer un espace protecteur et rassurant et non devenir le théâtre d'une mise en scène sécuritaire susceptible d'effrayer ou de stigmatiser les élèves.

Lors d'échanges avec la directrice académique des services de l'Education nationale, DASEN, et avec la direction des services départementaux de l'Education nationale, il nous a été clairement indiqué que les opérations de contrôle des sacs réalisées par la Police Nationale n'avaient pas vocation à se dérouler à l'intérieur de l'établissement.

Notre question est donc la suivante. Avez-vous été préalablement informé de ces opérations et du choix de les organiser à l'intérieur même des établissements ? Et pouvez-vous saisir le Département et les directions des collèges et services de police pour clarifier le cadre applicable afin de garantir que les prochains contrôles éventuels se déroulent à l'entrée des établissements dans des conditions proportionnées, respectueuses et rassurantes pour les élèves ? »

Monsieur Muller apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Vous avez voulu attirer notre attention sur des opérations de contrôle menées par la Police nationale dans certains collèges de la commune et sur les inquiétudes qu'elles ont pu susciter chez certains parents d'élèves.

Face à la montée des affrontements de jeunes, de bandes rivales et de rixes, nous avons une responsabilité collective d'anticipation et de protection.

Des fouilles ont été organisées par la Police nationale à la demande des principaux ou des proviseurs de collèges et des lycées de la commune. Elles s'inscrivent dans le cadre des compétences de l'État exercées par la Police nationale en lien étroit avec les chefs d'établissement et les autorités académiques.

Dans les deux cas que vous évoquez, les opérations ont été décidées à la demande explicite des chefs d'établissement confrontés à des situations à risques avérés pour la sécurité des élèves et des personnels.

Au collège des Gâtines, un élève a exhibé un pistolet à impulsion électrique dans l'enceinte de l'établissement. Ce fait dangereux a conduit la direction à solliciter l'intervention des services de l'État afin de prévenir tout passage à l'acte et de sécuriser immédiatement les lieux.

Au lycée Gaspard Monge, l'intervention s'inscrivait dans un contexte de tension entre communes avec des rixes et des menaces de représailles pouvant se produire aux abords mais aussi à l'intérieur de l'établissement. La direction a donc demandé l'appui de la Police nationale et de la police municipale pour protéger les élèves.

Dans ces situations exceptionnelles, l'objectif n'est en aucun cas de stigmatiser les élèves ou de transformer l'école en zone sécuritaire, mais il est avant tout de garantir la sécurité des enfants et des personnels face à des menaces identifiées.

Concernant la forme des contrôles, l'emplacement n'est pas arbitraire. Il dépend de la configuration des lieux et vise surtout à éviter et de créer de grands regroupements d'élèves en intention de fouilles, qui pourraient eux-mêmes générer des tensions ou risques.

Au lycée, il y a 1500 élèves entre 8h30 et 9h30. Au collège les Gâtines, environ 700. Gérer ces flux, c'est aussi éviter les situations qui pourraient devenir dangereuses.

Par ailleurs, ces opérations ont été menées avec pédagogie. Les policiers ont expliqué aux élèves la raison de ces contrôles en lien permanent avec la direction des établissements. Plusieurs parents ont d'ailleurs salué cette initiative. Certains allaient même jusqu'à demander que ce type de contrôle soit renouvelé, voire permanent.

Nous entendons bien les interrogations sur la forme de ces dispositifs et nous sommes attentifs à préserver le cadre scolaire apaisé et protecteur.

Nous resterons vigilants pour que, hors situation d'urgence, des interventions soient proportionnées, coordonnées avec les autorités éducatives et respectueuses des élèves. La sécurité des élèves est une priorité absolue, mais elle ne doit pas se faire au détriment de la confiance du climat scolaire et de la sérénité de l'ensemble de l'établissement. C'est dans cet équilibre délicat que la Ville continuera d'agir avec tous ses partenaires pour que chaque enfant puisse apprendre dans un environnement de sécurité et rassurant. »

Monsieur Soen procède à la lecture de sa question orale relative au climat :

« Monsieur le Maire,

Face à l'épisode de canicule que nous traversons, il apparaît une nouvelle fois urgent d'agir pour une politique ambitieuse de lutte contre les chaleurs extrêmes. L'impact est toujours de plus en plus conséquent sur les foyers des Saviniennes et Saviniens. Pour rappel, le GIEC annonce désormais la possibilité que la France atteigne des températures proches de 50 degrés, et cela avant 2050.

Ce dérèglement climatique, indéniable et rapide, provoque des situations périlleuses pour nos concitoyennes et concitoyens. Je liste. Dans les foyers, les températures atteignent allègrement 30 degrés, voire plus. Les écoles sont fermées l'après-midi, plongeant des familles entières dans le désarroi et des efforts d'organisation souvent insurmontables. Les personnes fragiles ne peuvent se protéger et les moyens mis en place comme l'ouverture des cours oasis ou des espaces climatisés sont insuffisants. La végétalisation insuffisante, elle aussi, de notre territoire ne permet pas de résorber la chaleur urbaine. Les espèces invasives rendent toujours plus difficile les capacités de chacune et chacun de pouvoir rafraîchir leur logement la nuit tombant.

Pour notre groupe, la véritable problématique est qu'on ne peut pas parler de mauvaise gestion puisqu'il n'y a jamais eu de gestion de ces épisodes caniculaires. La planification écologique est donc une responsabilité de l'État qui se doit d'octroyer des crédits pour lancer une politique ambitieuse.

Le groupe Savigny Humaine et Engagée pense néanmoins que les territoires peuvent être des laboratoires, voire des précurseurs en matière d'innovation écologique avec des orientations claires et de progrès. Je liste. Isolation des bâtiments publics pour lutter contre les passoires thermiques. Création d'un îlot de fraîcheur par quartier. Lutte contre les espèces invasives. Lutte contre la pollution par la réduction du trafic, notamment sur les grands axes. Expérimentation de solutions innovantes comme la végétalisation des bâtiments ou la peinture claire des toitures. Alors, monsieur le maire, ma question est la suivante : pouvez-vous nous détailler votre plan précis et daté concernant les orientations précitées, considérant que ces problématiques relèvent de la prise de conscience et du bon sens pour que nous puissions mieux vivre toutes et tous à Savigny-sur-Orge ? Merci. »

Madame Hernandez apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Concernant les orientations relatives à l'isolation des bâtiments publics pour lutter contre les passoires thermiques, le PPI, plan pluriannuel d'investissement de la Ville, prévoit des investissements conséquents en termes de travaux à hauteur d'un million d'euros chaque année jusqu'en 2032 et au-delà. Ces investissements permettront notamment d'atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergie fixées par le décret Tertiaire (- 40 % en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050) pour les bâtiments dont la surface est supérieure à 1 000 m².

En complément des travaux d'isolation (toiture, mur, plancher bas) des interventions sont également prévues pour poursuivre le remplacement des menuiseries extérieures, l'amélioration de la production, de la distribution et de la régulation du chauffage, l'installation de pompes à chaleur, le remplacement d'éclairage fluorescent par du LED, l'installation de ventilateurs double flux avec récupérateur d'énergie, la mise en place de gestion technique centralisée (GTC), etc.

Pour les bâtiments non soumis au décret Tertiaire, l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) qui vient d'être confié à la société ESPELIA, va permettre de définir les orientations stratégiques liées à la politique patrimoniale grâce à la connaissance des points forts et points faibles des bâtiments et des opérations de travaux à déployer à court, moyen et long terme.

Pour lutter plus spécifiquement contre les épisodes caniculaires, des dispositifs d'occultation (stores extérieurs, volets, brises soleil, etc.) vont progressivement être mis en place sur les bâtiments et les façades les plus exposées.

Concernant les orientations « Expérimentations de solutions innovantes comme la végétalisation des bâtiments ou la peinture claire des toitures », des toitures végétalisées sont dorénavant systématiquement mises en place sur toutes les nouvelles constructions d'équipements publics.

Pour les bâtiments existants, la faisabilité d'une végétalisation s'apprécie au regard de la nature de la toiture (toiture terrasse ou toiture à faible pente), de l'état du complexe d'étanchéité et la présence ou non d'isolant et surtout de la capacité portante de la structure du bâtiment.

En effet, l'installation d'une toiture végétalisée entraîne une surcharge importante sur la structure existante qui n'a pas été dimensionnée pour cela à l'origine. Il est donc indispensable de vérifier via l'intermédiaire d'un bureau d'études structure si la toiture est bien capable de supporter cette surcharge ou le cas échéant de dimensionner et chiffrer les renforts structurels nécessaires.

Ces opérations de végétalisation devront également être étudiées et planifiées en coordination avec les travaux de réfection des étanchéités et/ou d'isolation des toitures terrasse.

Concernant la mise en œuvre de peintures claires sur les toitures, le CSTB vient de publier en mai 2026 une étude d'impact des peintures réfléchissantes mises en œuvre en toiture de bâtiments tertiaires dont la conclusion est la suivante : « De manière générale, pour les bâtiments existants dont le niveau d'isolation des toitures est faible, voire inexistant, il ressort de cette étude que la mise en œuvre d'une isolation thermique sera beaucoup plus efficace du point de vue énergétique que l'application d'une peinture réfléchissante. De plus, l'analyse économique montre que sur les bâtiments représentant des caractéristiques moyennes, les coûts dépassent largement les gains potentiels. La généralisation de l'application de ces peintures en toiture sur les bâtiments tertiaires ne semble donc pas être une solution efficace pour adapter les bâtiments dans un contexte de réchauffement climatique, d'autant plus que ces peintures contiennent en quantité plus ou moins importante des éléments chimiques (microplastiques, pigments) susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement et la santé. »

Nous partageons la nécessité de nous adapter rapidement, mais nous ne pourrions pas rattraper le retard de ces dernières années en une seule année. Notre méthode est simple, repenser nos constructions et ses usages, permettre d'améliorer le confort des usagers par des réhabilitations importantes et structurelles, et intégrer dans tout nouveau projet les contraintes climatiques que nous subissons de plus en plus fréquemment ces prochaines années.

Penser l'avenir avec raison, avec sérieux et responsabilité, nous le faisons dès aujourd'hui dans nos projets de construction, de rénovation et d'aménagement. »

Madame Mathieu procède à la lecture de sa question orale relative au droit aux vacances des enfants saviniens :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

A l'approche de la période estivale, une réalité persiste. De trop nombreux enfants ne partiront pas en vacances cet été.

Le départ en vacances n'est pas un simple loisir. Il participe pleinement au développement des enfants, à leur accès à la culture, à leur autonomie et à leur ouverture sur le monde. Il constitue aussi un temps de respiration essentiel pour les familles.

Pendant longtemps, la ville disposait d'un centre de vacances, la Savinière, qui a permis à des générations de jeunes Saviniens de partir. Sa vente sous un précédent mandat a marqué un premier recul. Plus récemment, la suppression des colonies de vacances municipales durant votre mandat a encore réduit les possibilités de départ pour les enfants de notre commune.

Aujourd'hui, l'accès aux vacances repose essentiellement sur les moyens financiers des parents ou sur l'existence d'un comité d'entreprise. Mais tous les salariés n'en bénéficient pas, et ce sont, une fois encore, les enfants des familles les plus modestes qui sont les premiers pénalisés. Cette situation renforce les inégalités dès le plus jeune âge, alors même que la collectivité devrait jouer un rôle de correcteur.

Or, le droit aux vacances ne devrait pas être un privilège, mais un véritable enjeu d'égalité, d'épanouissement et d'ouverture pour tous les enfants.

Lors de la campagne municipale, nous avons proposé la création d'un centre de vacances mutualisé avec d'autres communes afin de réduire les coûts et de permettre à chaque enfant de pouvoir partir.

Dans ce contexte, je vous pose la question suivante : quelles mesures concrètes la municipalité compte-elle mettre en œuvre pour garantir un accès effectif aux vacances pour tous les enfants saviniens, en particulier ceux issus des familles les plus modestes ? Je vous remercie. »

Madame Viezzi apporte la réponse suivante :

« Madame la Conseillère municipale,

Dans le dernier marché concernant les colonies a été jugé infructueux et il n'a pas été possible de relancer un autre marché.

Bien que la ville ne propose pas cette année de colonies de vacances, les offres de loisirs pour les enfants saviniens sont nombreuses et permettent l'évasion, l'épanouissement et l'ouverture pour tous les enfants. Ainsi, les maisons de quartier et centres sociaux proposent une programmation variée d'activités, de sorties et parfois de séjours (travaillés toute l'année avec la référente famille) à tout petit prix, tout l'été pour les enfants, les jeunes et les familles.

Les accueils de loisirs proposent aux enfants élémentaires de partir en mini-séjour à hauteur de quatre journées et trois nuitées, sur une base de loisirs en hébergement sous tente, avec des activités ludiques et sportives. Deux séjours auront lieu en juillet et en août 2026.

Et cette année, une subvention exceptionnelle a été attribuée au Secours populaire pour aider à financer des cars pour leur sortie estivale en famille et à la mer.

L'Estival des sports, payable avec des bons CAF, permet également à des enfants d'essayer plusieurs sports tout l'été et de pratiquer une activité physique au sein des équipements municipaux.

La ville propose des activités qui permettent à chacun et selon ses moyens de s'évader, de profiter tout au long de l'été. »

Madame de Ruffray procède à la lecture de sa question orale relative aux travaux de réfection de canalisations :

« Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs mois, la ville de Savigny-sur-Orge subit de nombreux travaux liés à la réfection des canalisations. Avec la délégation de compétences, ces travaux sont réalisés par le GOSB, le Grand-Orly Seine Bièvre, mais toujours avec une autorisation signée par vos soins.

Le constat est le suivant. Les travaux commencent avec un manque d'information en amont. Les durées sont souvent beaucoup plus longues, du simple au double entre ce qui est dit en réunion publique et ce qui est indiqué sur les panneaux du GOSB.

Les travaux durent très longtemps. Ils peuvent commencer à un début de rue, se terminer et reprendre à l'autre bout un ou deux mois plus tard. La signalisation des travaux manque de clarté, à la fois pour les riverains ou par les personnes qui souhaitent emprunter ces rues.

*Comme vous êtes informé des travaux en amont, ne serait-il pas possible de tenir au courant les Saviniens ainsi que des risques liés à l'amiante dans les canalisations existantes ?
Vous en remerciant d'avance. »*

Madame Hernandez apporte la réponse suivante :

« Madame la Conseillère municipale,

Vous m'interrogez sur les travaux effectués par l'EPT.

Les travaux sont programmés par phase pour limiter l'impact sur la circulation et pour les riverains.

La durée des travaux pour le renouvellement de conduite d'eau est longue techniquement (tranchée, raccordement, branchement, finitions), est également liée aux conditions climatiques et donc aux intempéries (chaleur ou pluie) et soumise ensuite à des contraintes sanitaires importantes (essais de pression, désinfections).

Les réseaux avec amiante concernent les réseaux d'assainissement et non d'eau potable. Les riverains sont toujours informés des travaux menés au sein de leur rue ou aux abords via des panneaux d'information, des flyers boîtés, et un contact privilégié est toujours donné en cas de questions. »

Monsieur Vagneux procède à la lecture de sa question orale relative au repas des conseillers municipaux du 7 avril 2026 :

« Monsieur le Maire, mais peut-être Monsieur l'Adjoint au maire,

Au droit des dispositions combinées aux articles L.2123-17 et L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions d'élu local sont gratuites, tandis que l'ensemble des dépenses réalisées au bénéfice des élus, en tout cas pour celles qui ne sont pas prévues au Code, doivent faire l'objet d'une délibération nominative.

Précisément, ces deux articles disposent respectivement que : « Sans préjudice des dispositions du présent chapitre, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. » / « Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage. »

Le 7 avril 2026, la Ville a proposé un repas aux conseillers municipaux, lequel n'était pourtant autorisé par aucune délibération du conseil municipal, qui prévoirait notamment que les collations des élus puissent être prises en charge.

Dans ces conditions, ce repas offert était parfaitement irrégulier, il va évidemment convenir que chaque élu rembourse sa part ; car nous ne croyons pas que les contribuables saviniens paient des impôts pour nourrir leurs élus.

Et heureusement que vous êtes là, car malgré leurs indemnités, certains de votre majorité - les seuls à en percevoir de la ville - ont visiblement aussi besoin qu'on leur prenne en charge leur restauration ; ce qui n'est pas très rassurant sur leur capacité à gérer un budget communal, s'ils sont aussi serrés pour la gestion de leur budget personnel à devoir ainsi manger à l'œil.

Ainsi, je ne doute pas que vous allez encore pleurnicher qu'il fût une époque sous laquelle des élus indéliçables se sont fait payer de tels repas ; vous aviez même parlé de pizza.

Mais je ne crois pas, personnellement, que parce que vos prédécesseurs aient connu de telles faiblesses, au demeurant non établies, vous soyez obligé de prolonger les mêmes dérives.

Plus encore, je pense même que vous êtes plus forts que cela, et que vous serez parfaitement capable de vous défaire de l'influence néfaste de votre prédécesseur, Jean-Marc Defrémont, pour enfin exister par vous-même.

Vous qui prétendez publiquement payer tous vos repas, mais qui êtes bien incapable d'en faire la preuve dès lors que je vous la demande ; ce qui nous vous oppose dans quelques contentieux.

Ma question est donc la suivante : quand comptez-vous demander aux différents élus du conseil municipal qui ont profité de ce repas du 7 avril 2026 de rembourser à la Ville le coût de celui-ci ?

J'attire votre attention sur le fait qu'une mauvaise réponse, en l'occurrence une réponse négative de votre part à ma question, révélera une décision administrative de refus de recouvrer les sommes de ce repas et qu'elle sera déférée comme telle devant la juridiction compétente.

Espérant que pour une fois vous traiterez ma question sans inventer qu'elle n'est rien de moins qu'insultante, outrageante et diffamatoire, tout à la fois, parce qu'elle vous dérange. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée. »

Monsieur le maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Vous m'interrogez sur la prise en charge des repas lors du Conseil municipal du 7 avril 2026 par la Ville.

Encore une fois, vous vous attachez à la forme plutôt qu'au fond. À Savigny-sur-Orge, les Conseils municipaux sont exceptionnellement longs en raison notamment de vos prises de parole successives et de vos multiples contestations.

Concernant le conseil municipal du 7 avril, celui-ci a mobilisé les agents municipaux toute la journée de 8h30 à 3h du matin et les élus de 18h à 3h du matin.

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions et afin de leur permettre de délibérer dans de bonnes conditions, la Ville a mis à disposition des repas.

Quelques remarques sur cette dépense que vous contestez ou que vous contesterez très certainement devant le tribunal administratif : elle a été engagée en toute transparence puisqu'un bon de commande a été émis. Le montant total était de 800 euros, soit environ 18 euros par plateau repas, ce qui reste raisonnable et proportionné. Les élus de l'opposition ont également bénéficié de cette prestation, ce qui exclut tout avantage accordé à certains élus seulement. Le Conseil municipal s'est tenu de 18h à 3h du matin, soit près de 9h. La fourniture des repas peut donc être regardée comme une dépense de fonctionnement liée à la tenue d'une séance exceptionnellement longue et nécessaire à son bon déroulement.

Je comprends que vous vous refusiez à siéger dans de bonnes conditions, mais il serait dommage d'en priver tout le conseil, dont les élus s'engagent volontairement pour faire avancer les dossiers de la Commune, liés à la vie de la Cité et à l'intérêt général. »

Monsieur Vagneux procède à la lecture de sa question orale relative à l'association des élus de la minorité aux manifestations municipales :

« Monsieur le Maire,

Il est de plus en plus fréquent de découvrir - et tout particulièrement depuis le début de la nouvelle mandature - sur les différents réseaux sociaux de la Commune, que « les élus » ont rencontré la présidente de l'EPT, que les élus ont tenu une permanence délocalisée, que « les élus » ont posé la première pierre du centre culturel, et ainsi de suite.

Sauf que ces élus ne sont en fait que ceux de votre majorité municipale ; a fortiori les seuls à avoir été informés de l'organisation de cet ou de ces événements - et par suite les seuls invités - pour pouvoir s'y rendre. J'entendais madame Plaza nous dire, pour la première pierre du centre culturel, on n'a jamais eu d'invitation.

Cette véritable « chasse » de vos opposants est telle que votre directrice de cabinet ne répond même pas aux questions de la minorité lorsque celle-ci, apprenant fortuitement l'existence de ces manifestations, ose demander la permission, plutôt des renseignements, pour pouvoir s'y joindre.

Au moins, les méchants relèveront que vous n'aurez donc cette fois pas d'effort à faire pour les effacer des photos, comme vous le faites si souvent, dès lors qu'il s'agit notamment des commémorations républicaines. Les mêmes pratiques révisionnistes du stalinisme, avec cent ans de retard, quand les soviétiques gommaient les opposants des photos pour les faire oublier.

Et après, ça vient nous expliquer que c'est gaulliste, encore tout à l'heure, alors que je ne crois pas que le général de Gaulle ait eu besoin de se comporter de la sorte avec quiconque de ses contradicteurs.

Un tel comportement est gênant, bien sûr pour ce qu'il est petit, indigne, mesquin, impoli, qu'il traduit une absence de considération pour les représentants de 49,7 % de la population, et qu'il trahit que vous pensez que majorité et opposition ne se valent pas, et que les représentants de ces derniers n'ont pas besoin d'être traités à égalité. Visiblement aussi, il exprime votre peur que vos opposants puissent être vus et prendre la lumière. Finalement, cela dit surtout que vous croyez que seule la majorité est constituée d'élus.

Une telle attitude est davantage problématique, dès lors que par cette formulation ambiguë, vous donnez à penser au public que les opposants sont autant associés que la majorité, alors que ceux-ci se trouvent fort dépourvus lorsqu'on les interroge, tant parce que vous retenez toute l'information, que pour toutes les fois où on leur demande pourquoi ils ne sont pas sur les photos ; et en somme, pourquoi ils ne s'intéressent pas à leur mandat en étant absents.

En tout état de cause, l'honnêteté intellectuelle voudrait que vous précisiez dorénavant, sur tous les supports de la communication municipale, qu'il s'agit bien des élus de la majorité, lorsque vous avez sciemment refusé la présence de tous les élus ; j'entends ceux de la minorité.

Ma deuxième question est donc la suivante : pourquoi refusez-vous d'associer les élus de la minorité aux manifestations municipales ?

Espérons que vous traiterez ma question, pour une fois, sans inventer qu'elle n'est rien de moins qu'insultante, outrageante et diffamatoire, tout à la fois, parce qu'elle vous dérange. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée. »

Monsieur le maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

L'ensemble des événements, commémorations et manifestations sont publics.

Il est d'ailleurs possible de retrouver les informations relatives à la vie de la collectivité sur ses réseaux sociaux, son site internet ou encore l'application mobile.

J'ajouterai le magazine municipal où vous avez un petit feuillet et vous avez tous les événements tous les deux mois.

A en croire la présence nombreuse des élus de l'opposition aux manifestations municipales, vous ne ratez d'ailleurs jamais un événement, je ne comprends pas bien le sens de votre question.

Votre présence atteste de la bonne communication effectuée par la ville et nous encourage à poursuivre dans ce sens. »

Le maire lève la séance à 3h14.

Fait à Savigny-sur-Orge, le **08 OCT. 2026**

Pascal FERET
Secrétaire de séance



Alexis TEILLET
Maire

